



---

**RECUEIL**

---

**DES**

---

**ACTES ADMINISTRATIFS**  
**(Arrêtés et autres actes)**

---

**N° 02**

---

**FÉVRIER 2022**

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Service des Assemblées

## ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**MOIS DE FÉVRIER 2022**

\*\*\*\*\*

N° 2022_0317 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	72
N° 2022_0318 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des solidarités	78
N° 2022_0319 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	88
N° 2022_0320 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information – Pôle des ressources	98
N° 2022_0321 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation	102
N° 2022_0322 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	106
N° 2022_0323 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	110
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
N° 2022_0187 du 1 <sup>er</sup> février 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF (familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2022	119
N° 2022_0216 du 8 février 2022 fixant le niveau de dépendance moyen départemental des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)	121
N° 2022_0248 du 8 février 2022 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres	122
N° 2022_0249 du 8 février 2022 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres	124
N° 2022_0250 du 8 février 2022 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres	126
N° 2022_0282 du 14 février 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " La Croix d'Hervault " situé à Pamproux à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022	130
N° 2022_0283 du 14 février 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Sainte-Famille " situé à Nueil-les-Aubiers à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022	132
N° 2022_0329 du 25 février 2022 fixant le tarif horaire 2022 pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés non habilités à l'aide sociale	134

**ARRÊTÉS**

**PAGES**

### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2022_0268 du 11 février 2022 portant décret	1
N° 2022_0308 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	3
N° 2022_0309 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	11
N° 2022_0310 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration Générale – Pôle des ressources	15
N° 2022_0311 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments – Pôle de Espace rural et infrastructures	22
N° 2022_0312 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	31
N° 2022_0313 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation – Pôle Développement territorial et éducation	39
N° 2022_0314 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	42
N° 2022_0315 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	45
N° 2022_0316 du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature Direction générale des services – Cabinet	69

135	N° 2022_0330 du 25 février 2022 fixant le prix de journée hébergement 2022 applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans une établissement non habilité à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022	188	N° 2022_0209 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Chières – Rue de la Vendée – Hors agglomération
137	N° 2022_0331 du 23 février 2022 portant accord du transfert d'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon à la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres	192	N° 2022_0210 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse au lieu-dit de Ségora – hors agglomération
140	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b> N° 2022_0350 du 12 août 2021 portant modification de l'arrêté relatif à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale	196	N° 2022_0211 du 4 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – Aux lieux-dits Le Petit Grand Champ et La Boireillère / Chambrouët – Hors agglomération
142	<b>DIRECTION DES ROUTES</b> N° 2022_0189 du 31 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D24 – Communes de Mazières-en-Gâtine et Verruyes – Au lieu-dit La Tardivière – Hors agglomération	200	N° 2022_0212 du 1 <sup>er</sup> février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D53 – Commune de Plaine-d'Argenson – Route de Chizé – hors agglomération
146	N° 2022_0190 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D34 – Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre – Au lieu-dit 49 rue du Stade – Hors agglomération	204	N° 2022_0213 du 27 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D315 – Commune de Val-du-Mignon – hors agglomération
150	N° 2022_0191 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D59 et D121 – Communes des Forges, Vasles et Saint-Martin-du-Fouilloux – En et hors agglomération	208	N° 2022_0214 du 26 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D611 – route classée à grande circulation – Commune de Frontenay-Rohan – au lieu-dit de La Crapaudine – hors agglomération
158	N° 2022_0192 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121 – Commune d'Availles-Thouarsais – Au lieu-dit La Briauderie – Hors agglomération	212	N° 2022_0215 du 27 janvier 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D811R10 et D811 – Commune de Bessines – Route de La Rochelle – hors agglomération
162	N° 2022_0193 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D155 – Commune de Combrand – Au lieu-dit 32 rue des Vallées – Hors agglomération	216	N° 2022_0217 du 13 décembre 2021 portant modification de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 - Commune de Bessines – Rue de Plaisance – hors agglomération
166	N° 2022_0194 du 31 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Cours – Au lieu-dit La Roulière – Hors agglomération	220	N° 2022_0218 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Saint-Georges de Rex – au lieu-dit de Guérinet – hors agglomération
170	N° 2022_0195 du 3 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D22 – Commune de Mazières-en-Gâtine – Au lieu-dit La Mimaudière – Hors agglomération	224	N° 2022_0219 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – Route de Brioux – hors agglomération
174	N° 2022_0196 du 3 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – Hors agglomération	228	N° 2022_0220 du 28 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 – Commune de Brûlain – lieu-dit de Viron – hors agglomération
179	N° 2022_0197 du 2 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D329 et D938 – Communes des Châteliers et Clavé – Aux lieux-dits La Proutière et La Noblière – Hors agglomération	232	N° 2022_0221 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D119 et D104 – Commune de Brûlain – hors agglomération
184	N° 2022_0198 du 1 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Viennay – Route de Thouars – Hors agglomération	236	N° 2022_0222 du 14 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 – Commune de Saint-Martin de Bernegoue – Rue de la Monge – hors agglomération
		240	N° 2022_0223 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation – Commune de Saint-Symphorien – Route de Saint-Jean d'Angély – en / hors agglomération
		245	N° 2022_0224 du 7 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Commune de Saint-Loup-Lamairé – Route de Parthenay – hors agglomération

249	N° 2022_0225 du 8 février 2022 portant modification de la circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D143 – Commune d'Amalloux – hors agglomération	313	N° 2022_0240 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D110 – Commune de Chef-Boutonne - hors agglomération
254	N° 2022_0226 du 7 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D1 et D101 – Commune de Beauvoir-sur-Niort – hors agglomération	317	N° 2022_0251 du 9 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de la Boirellère / Chambrouet et le Petit Grand Champ – hors agglomération
258	N° 2022_0227 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D3 – Commune de Bessines – Route de Plaisance – hors agglomération	321	N° 2022_0252 du 9 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Clessé – route de Féney – hors agglomération
262	N° 2022_0228 du 11 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé sur le Mignon – hors agglomération	325	N° 2022_0253 du 9 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D179 – Commune de Moncoutant – au lieu-dit de la Renardière à la Maison Neuve / La Chapelle Saint-Etienne – hors agglomération
266	N° 2022_0229 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé sur le Mignon – au lieu-dit de la Sardine – hors agglomération	329	N° 2022_0254 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Moutiers-sous-Chantemerle – rue du Stade – hors agglomération
270	N° 2022_0230 du 12 janvier 2022 portant modification de la circulation par basculement de voies sur la route départementale D102 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – Hors agglomération	333	N° 2022_0255 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35 – Commune de Voullentin – au lieu-dit de Route de Bressuire – hors agglomération
274	N° 2022_0231 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E2 – Rue du Village Taillepiec - Commune de Saint-Symphorien – en et hors agglomération	337	N° 2022_0256 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149bis – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Lande Blanche – hors agglomération
278	N° 2022_0232 du 11 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 – Route classée à grande circulation - Commune de Saint-Symphorien – Route de Saint-Jean d'Angély – hors agglomération	341	N° 2022_0257 du 4 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation – Commune de Plaine d'Argenson – Avenue Saint-Jean – en / hors agglomération
282	N° 2022_0233 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur le route départementale D725E – Commune d'Airvault – Route de Poitiers – En / hors agglomération	346	N° 2022_0258 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938ter – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Noirterre – Route de Thouars – hors agglomération
286	N° 2022_0234 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur le route départementale D725E – Commune d'Airvault – Route de Poitiers – En / hors agglomération	350	N° 2022_0259 du 10 février 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D811R10 et D811 – Commune de Bessines – Avenue de La Rochelle – hors agglomération
290	N° 2022_0235 du 3 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur le route départementale D1 – Commune de Villiers-en-Bois – hors agglomération	354	N° 2022_0262 du 9 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1 – au lieu-dit « le Jarrijet » – Commune de La Chapelle-Pouilloux – hors agglomération
294	N° 2022_0236 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D105 et D104 – Communes d'Aubigné et Villemain - hors agglomération	358	N° 2022_0263 du 8 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D328 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Moutiers-sous-Chantemerle – rue des Écoles – en / hors agglomération
299	N° 2022_0237 du 11 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D119 – Commune du Vert – en et hors agglomération de Carville	362	N° 2022_0269 du 10 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D122 – Commune de Saint-Christophe-sur-Roc – au lieu-dit de Rte du plan d'eau – hors agglomération
303	N° 2022_0238 du 30 décembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D748 – classée route à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	366	N° 2022_0270 du 9 février 2022 portant modification de circulation par interruption temporaire de circulation sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent - Dixmé – hors agglomération
309	N° 2022_0239 du 5 janvier 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D110 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	372	N° 2022_0271 du 11 février 2022 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur les routes départementales D157 et D148 – Communes de Bressuire et Coulonges-Thouarsais – au lieu-dit de Noirterre à la Fresnaie et La Cave à Champoisseau – hors agglomération

375	N° 2022_0272 du 10 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154 – Commune de Voullmentin – hors agglomération	450	N° 2022_0293 du 15 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Reiffannes – Rte de Saint-Maixent – hors agglomération
380	N° 2022_0273 du 10 février 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D938 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – Route de Parthenay – hors agglomération	454	N° 2022_0294 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Sainte Marie / Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération
385	N° 2022_0274 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune de Voullmentin – en et hors agglomération	458	N° 2022_0295 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34 – Commune de Mauléon au lieu-dit de La Congrière – hors agglomération
391	N° 2022_0275 du 11 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D57 – au lieu-dit de " La Forêt " - Commune de Rom – hors agglomération	463	N° 2022_0296 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Rothais – La Lande – hors agglomération
395	N° 2022_0276 du 11 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D142 et D142G – Communes de Saint-Lin et Vouhé – hors agglomération	468	N° 2022_0297 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse – au lieu-dit de Ségora – hors agglomération
399	N° 2022_0277 du 27 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Hors agglomération	472	N° 2022_0298 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Rue Émile Poirault - Taizon – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération
405	N° 2022_0278 du 10 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes d'Argentonmay et Val-en-Vignes – hors agglomération	476	N° 2022_0299 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire au lieu-dit de La Léonière à La Coussaie / Terves – hors agglomération
410	N° 2022_0279 du 10 février 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – Route de Parthenay – hors agglomération	480	N° 2022_0300 du 17 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune de Voullmentin – en et hors agglomération
416	N° 2022_0286 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-le-Brûlé – hors agglomération	485	N° 2022_0301 du 18 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – L'Aérodrome – Commune de Thouars – hors agglomération
420	N° 2022_0287 du 14 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de " les Maisons Blanches " - Commune de Limalonges – hors agglomération	490	N° 2022_0302 du 7 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D131 – Commune de Vouhé – en / hors agglomération
425	N° 2022_0288 du 10 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire au lieu-dit Le Lineau – hors agglomération	494	N° 2022_0303 du 17 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon au lieu-dit de La Sablière / Loublande – hors agglomération
429	N° 2022_0289 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127 – Communes d'Adilly et Anailoux au lieu-dit de Tennesus – hors agglomération	498	N° 2022_0304 du 18 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Boussais – hors agglomération
435	N° 2022_0290 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D127 - au lieu-dit de Tennesus – Communes d'Amailoux et Adilly – hors agglomération	502	N° 2022_0305 du 16 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération
439	N° 2022_0291 du 11 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142 – Commune de Beaulieu-sous-Parthenay au lieu-dit de La Vallée – hors agglomération	507	N° 2022_0306 du 18 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Petite-Boissière au lieu-dit de La Girouardière – hors agglomération
443	N° 2022_0292 du 14 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération	511	N° 2022_0307 du 18 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Courlay au lieu-dit de La Tour Nivelle – hors agglomération

N° 2022_0324 du 18 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 – Commune de Courlay au lieu-dit de 75 Rue de la Gâtine – hors agglomération	515	N° 2022_0342 du 24 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS – Commune de Saint-Paul-en-Gâtine – Radar EP_0626 – Hors agglomération	585
N° 2022_0325 du 17 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D160 et D360 – Commune de Val-en-Vignes – de Massais à Bouillé-Saint-Paul et Bouillé-Saint-Paul à Cerzay – en / hors agglomération	519	N° 2022_0351 du 25 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat Radar EP_0626 / hors agglomération	589
N° 2022_0326 du 21 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – commune de Nueil-les-Aubiers au lieu-dit de Serveau – hors agglomération	524	N° 2022_0358 du 22 février 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D147 et D28 – commune de Saint-Varent / en et hors agglomération	593
N° 2022_0327 du 17 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé au lieu-dit de La Baudonnière – hors agglomération	528	N° 2022_0359 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS - Commune de Secondigny – au lieu-dit de Bellevue – hors agglomération	597
N° 2022_0328 du 21 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet – au lieu-dit de La Courtière – hors agglomération	532	N° 2022_0360 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – L'Aérodrome – Commune de Thouars – hors agglomération	601
N° 2022_0332 du 22 février 2022 portant modification de la signalisation de la limitation de vitesse sur la route D3 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan. Hors agglomération	536	<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
N° 2022_0333 du 23 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Saint-Maurice-Etussaon – Hors agglomération	539	N° 2022_0280 du 16 février 2022 portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Plaine-et-Vallée, Trais, Marnes et Airvault (arrêté modificatif n° 1)	606
N° 2022_0334 du 22 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – Route de Parthenay – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – En et hors agglomération	545	N° 2022_0281 du 7 février 2022 portant modification de la constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines et Aigondigné (arrêté modificatif n° 3)	610
N° 2022_0335 du 25 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Etussaon – Hors agglomération	549	<b>CONVENTION</b>	<b>PAGE</b>
N° 2022_0336 du 21 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61 – Commune de Val-en-Vignes – Route d'Argenton-l'Eglise – Hors agglomération	555	<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
N° 2022_0337 du 23 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154 – Commune de Voullentin – Hors agglomération	561	N° 2022_0207 du 28 janvier 2022 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'IEHPAD " La Croix d'Hervault " à Pamproux	613
N° 2022_0338 du 21 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158 – Commune de Thouars – Route d'Argenton l'Eglise – Hors agglomération	566	<b>MISSION PATRIMOINE</b>	
N° 2022_0339 du 25 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170 – Commune de Glénay – Hors agglomération	573	N° 2022_0352 du 22 février 2022 convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sevres, l'association de la Maison des Marais Mouillés et l'office du tourisme	616
N° 2022_0340 du 23 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Boussais – Hors agglomération	578	<b>AUTRE ACTE</b>	<b>PAGE</b>
N° 2022_0341 du 23 février 2022 temporaire réglementant la circulation sur routes départementales pour les travaux d'entretien sur les espaces verts; réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public et les interventions aléatoires réalisés par les services techniques de la ville de Thouars – Hors agglomération	582	<b>ZOODYSSÉE</b>	
		N° 2022_0208 du 28 janvier 2022 fixant les tarifs de la boutique de Zoodyssée	621
		<b>MISSION PATRIMOINE</b>	
		N° 2022_0247 du 2 février 2022 renouvellement de bail des locaux situés 2 rue de la préfecture et 3 rue Saint-Gaudens à NIORT (79)	632

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Service juridique et assurance**

Ref : Arrêté\_2022\_01

**ARRÊTÉ  
portant déport**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 1111-1-1 ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 5 ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2021 désignant M. Thierry DEVAUTOUR en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et du jury de concours ;

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant** que M. DEVAUTOUR est Président de l'association Centre régional des énergies renouvelables (CRER) ; que cette association, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, assiste le Département dans le cadre de la passation du marché « Travaux conception-réalisation d'ombrières » ; qu'un représentant de cette association doit participer à la Commission d'appel d'offres afférente ;

**Considérant** que cette situation est susceptible de créer un conflit d'intérêts. M. DEVAUTOUR étant également Président de la Commission d'appel d'offres ; que de manière générale, M. DEVAUTOUR ne doit pas intervenir sur tous les dossiers en lien avec le Centre régional des énergies renouvelables ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, conseiller départemental, s'abstient de toute intervention pour toute question liée au Centre régional des énergies renouvelables (CRER). Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis, ni signer aucun document relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts. Il ne peut pas présider la Commission d'appel d'offres, la Commission de délégation de service public et le jury de concours pour tout dossier concernant le Centre régional des énergies renouvelables (CRER).

**Article 2 :**

Pour l'examen des dossiers concernant le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) ou dans lesquels Centre régional des énergies renouvelables (CRER) est partie prenante, la présidence de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et du jury de concours est assurée par Monsieur Philippe BREMOND, 8<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental.

**Article 3 :**

Pour tout dossier en lien avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER), M. Thierry DEVAUTOUR ne peut pas exercer la délégation de fonction et de signature qui lui a été confiée. Il est suppléé par M. Philippe BREMOND dans l'exercice de cette délégation de fonction et de signature.

Fait à Niort, le 11/02/2022

La Présidente du Conseil départemental,

Coralie DENOUES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances**

**N° ADM\_DA\_2022\_v01\_01**

**ARRÊTÉ**

**relatif aux délégations de signature  
de la Direction de l'autonomie  
Pôle des Solidarités**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef du Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* déclarations de dossier complètes dans le cadre de la création, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAD), * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Autonomie, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les reconductions expresse, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMER 3. Cécile DESSEAUX
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint			sans objet		

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Narine	PALLIER	* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement, * arrêtés relatifs à la carte mobilité inclusion, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * dépôts de plainte, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions de répartition et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives et aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA,	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMER 4. Cécile DESSEAUX	
Direction/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil handicapés et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions, * accords-cadres, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres, * décisions de plainte,	1. Marie PALLIER 2. Franck PAULHE	

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAGNON	* Actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres, décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux. * exclusions des usagers des services de transports. * dépôts de plainte.		
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	* Les actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * rapports et délibérations. * notification des décisions de l'assemblée délibérante. * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	* Les actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * Les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		1. Eba BARA 2. Marie PALLIER
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRAMSARD	* Les actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * Les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		1. Eba BARA 2. Marie PALLIER

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	* Les actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * Les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		1. Eba BARA 2. Marie PALLIER
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRAMSARD	* Les actes, décisions, instructions et transmissions de documents. * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * Les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		1. Eba BARA 2. Marie PALLIER

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Comptabilité	Chef de bureau	Marie-Jane	BEGL	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * rapports de proposition de modification des services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'habitat, * décisions de refus relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction express, les décisions de résiliation, les bords de commande de subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		
Bureau Tarification et Etablissements	Chief de bureau	Anne-Claire	BOUTET	* Les courriers de gestion courante, * Les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les procès-verbaux des visites de conformité, rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Marjline BEGEL 2. Marie PALLIER

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chief de bureau	Anne-Claire	BOUTET	* Les courriers de gestion courante, * Les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les procès-verbaux des visites de conformité, rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Marjline BEGEL 2. Marie PALLIER

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chief de bureau	Anne-Claire	BOUTET	* Les courriers de gestion courante, * Les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les procès-verbaux des visites de conformité, rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Marjline BEGEL 2. Marie PALLIER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service Juridique et assurances  
ADM\_DAE\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature de**  
**la Direction de l'agriculture et de l'environnement**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Rémy CAPPE en qualité de chef du service Eau, assainissement et rivières au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

1/2

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoint au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, dont la valeur n'exécute pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * notification des décisions de l'Assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * notification des décisions de l'Assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.
Pôle de l'espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * notification des décisions de l'Assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement	Directrice	Florence	BILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service	Rémy	CAPPE	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivières.	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivières.
Service Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Oliver	UZANU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, En ce qui concerne les montants de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

- 1. Florence BILLARD
- 2. Jean-François COLLIER
- 3. Céclie DESSEAUX
- 4. Veronique BERTHOMIER

- 1. Jean-Paul BARON
- 2. Jean-François COLLIER
- 3. Veronique BERTHOMIER
- 4. Céclie DESSEAUX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DAG\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Administration Générale**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle SIMONNEAU en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

1/2

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel DUGUET en qualité de chef du service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditique et adjoint au chef du service des Moyens généraux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ASSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * décisions de refus de protection fonctionnelle, * conventions, * renouvellement des adhésions aux associations, * mémoires contentieux ne concernant pas les référés, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration générale, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoires, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de réajustement	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX	
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * conventions, * renouvellement des adhésions aux associations, * mémoires contentieux, * courriers relatifs aux subventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoires, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de réajustement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction de l'Administration générale.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER	

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-27900016-20220218-2022\_0510-AIR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ASSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Administration générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'Administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * en matière d'exécution des marchés conduits pour le compte des autres services : - décisions de prolongation de délai des marchés * renouvellement des adhésions aux associations, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration générale. * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Franck PAULHE 3. Véronique BERTHOMIER	
Direction juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER	
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER	

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-27900016-20220218-2022\_0510-AIR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGUET	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bons de commandes subséquents aux marchés HT, * pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.		
Centre écriture	Adjoint au chef de service Encadrant	Christophe	GOIMARD	* dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.		
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction à 4 000 € HT, les décisions de reconduction express, les décisions d'affermissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux. * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	1. Christophe GOIMARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Frank PAULHE 5. Jean François COLLIER 6. Veronique BOUTIER
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction à 4 000 € HT, les décisions de reconduction express, les décisions d'affermissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications,	

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle	VILLESCHE- DIEZ	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marchés, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouvertures des offres en tant que lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - actes de sous-traitance - lettres de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dossiers de consultation des entreprises, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications,	1. Pierre QUILLARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Frank PAULHE



<p>EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p>	<p>1. Tatiana CHARBONNEAU                  2. Cécile DESSEAUX                  3. Jean-François COLLIER                  4. Véronique BERTHOMIER</p>
<p>EXCLUSIONS</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles,                  transmissions de documents...),                  * rapports et délibérations,                  * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,                  * conventions,                  * renouvellement des adhésions,                  * dépôts de plainte,                  * actes, décisions, instructions et                  correspondances,                  * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants                  * engagements et certification du service fait                  des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.</p>
<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE</p>	<p>* actes, décisions, instructions et correspondances,                  * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants                  * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.</p>
<p>NOM</p>	<p>BARON</p>
<p>PRENOM</p>	<p>Elisabeth</p>
<p>FONCTIONS</p>	<p>Chargée de mission                  Documentation</p>
<p>STRUCTURE</p>	<p>Mission Documentation</p>

LE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPJA en qualité de Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHIEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Équipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Magasin au sein du bureau Équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoît CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau Équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité Garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry DUBOUIL, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des bâtiments, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux,	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux,	1. Franck PAULHE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX

25

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des bâtiments	Directeur	Franck	LUPJA	* actes, décisions, instructions et limites des attributions de la Direction, * correspondances relatifs à la Direction dans les transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commandes sous-jacents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments,	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	
Direction des bâtiments	Responsable	Sabrina	MATHEZ	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commandes sous-jacents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * dépôts de plainte,	1. Franck LUPJA 2. Thierry DUBOUIL 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Service Comptabilité et Administration	Chef de service	Corinne	PASCHER	* actes, décisions, instructions et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * accords relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes sous-jacents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte,	1. Franck LUPJA 2. Jean Denis CHAMPEAU 3. Thierry DUBOUIL

26

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Titulaire de la délégation de signature qui lui est confiée
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de service	Jean-Denis	CHAMPFAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments.	1. Jean-Guy THIOU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPPA	
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de bureau	Jean-Guy	THIOU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments.	1. Jean-Denis CHAMPFAU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPPA	
Bureau Maintenance/Unité d'exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef d'Unité			sans objet		
Bureau Maintenance/Unité d'exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef d'Unité			sans objet		
Bureau Maintenance/Unité d'exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef d'Unité			sans objet		

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0311-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Titulaire de la délégation de signature qui lui est confiée
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef de bureau	Denis	MARCHANT	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPFAU 2. Jean Guy THIOU 3. Corinne PASCHER	
Bureau Equipement d'intervention/Unité Espaces verts	Chef d'Unité	Benoit	CHAIGNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHANT 2. Jean-Denis CHAMPFAU 3. Jean-Guy THIOU	

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0311-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Equipe d'intervention/Unité	Chef d'unité	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des documents...), * rapports et délibérations, * transmissions de documents...), * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission		1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU
Bureau Equipe d'intervention/Unité	Chef d'unité			sans objet		
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Garage	Chef de bureau			sans objet		
Bureau Garage/Unité	Chef d'unité	Francis	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
Bureau Garage/Unité	réfèrent poids jours et engins	Sébastien	GUIGAND	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Bureau Garage/Unité	Chef d'unité	Christan	PN	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU
Magasin						

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la**

**Direction des bâtiments**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Conduite d'opérations	Chef de service	Thierry	DUBOUL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des documents...), * rapports et délibérations, * transmissions de documents...), * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles,		1. Franck LUPJA 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-François COLLIER
Service Conduite d'opérations	Technicien chargé d'opérations	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT, comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * marchés publics et accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Conduite des opérations.		1. Thierry DUBOUL 2. Franck LUPJA 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Service Conduite d'opérations	Technicien chargé d'opérations	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT, comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT et leurs actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * marchés publics et accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Conduite des opérations.		1. Thierry DUBOUL 2. Franck LUPJA 3. Jean-Denis CHAMPEAU

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DDT\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction du développement territorial**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marié-Andrée GUITTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Aurélien BOUQUET en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anneline GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des Tumulus de Bougon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTET, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLE, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUJET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux agents de la Direction du développement territorial**

EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE	34	Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)
		PAULHE	Frank	Directeur général des services	DIRECTION GENERALE DES SERVICES		Directrice générale adjointe
		BERTHOMIER	Véronique				

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction du Développement Territorial	Directeur	Pascal	PERENNOU	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * Les dépôts de plainte. * Arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon. * Arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon. * Pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention Culture/Sports, du Musée des Tumulus de Bougon. * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports. * Pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial.	* Courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée départementale, * Arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon. * Arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon. * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention Culture/Sports, des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * Pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, reconduction expresse, les décisions de résiliation. * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Cécile DESSAUX
Services des Aides territoriales	Chef de service	Claudie	HAY	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * Les dépôts de plainte. * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Cécile DESSAUX
Service Europe et partenariats territoriaux	Chef de service	Pascale	BOUET	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Cécile DESSAUX

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Culture/Sports	Chef de service	Cyril	DELFOSE	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* Courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée départementale, * Arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon. * Arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon. * Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Cécile DESSAUX
Service Musées des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * Dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* Courriers aux élus, ayant une incidence financière, décisions de l'Assemblée départementale, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée départementale, * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * Dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * Arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon. * Arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon. * Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Cécile DESSAUX
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTET	* Les actes, décisions, instructions et correspondances. * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* Courriers aux élus, ayant une incidence financière, décisions de l'Assemblée départementale, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'Assemblée départementale, * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * Dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * Arrêtés pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafone à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	1. Angélique BARBA 2. Nathalie TREILLU 3. Maribel NERQUO 4. Pascale VIDONI 5. Pascal PERENNOU



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources et numériques	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle		1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources et numériques	Chef de bureau	David	DONNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.		1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADJOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.		1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources et numériques	la Directrice	Marie André	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.		1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie André	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.		1. Annelise GADJOU en ce qui concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques 2. David DONNAT en ce qui concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques 3. En cas d'absence de ces derniers, Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources et numériques	Interim assuré par	Marie André	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.		1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DE\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'éducation**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 Juin 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut doter les responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et au Directeur de la Direction de l'Éducation**

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	DES SERVICES	Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	DIRECTION DE L'ÉDUCATION
1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX	* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe du Pôle Développement territorial et éducation. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe relative à l'Administration départementale. * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions,	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'Administration départementale. * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe relative à l'Administration départementale. * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'Administration départementale.	Directeur général des services	Directrice générale adjointe	Directrice
1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Cécile DESSEAUX	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions,	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'Administration départementale. * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions,	Directrice	Directrice	Directrice
1. Laurent CARN 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Cécile DESSEAUX	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département, * les dépôts de plainte.	Directrice	Directrice	Directrice

**relatif aux délégations de signature  
 relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille  
 Pôle des Solidarités**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDJINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUJET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COLLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence relatives à la protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

### Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Manon AUDIER, en qualité de chef de bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet.
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne,
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne.
- Madame Aurélie GASSOT, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.
- Madame Nadège COLLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais

### Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

### Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DEF\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Enfance et de la famille**  
**Pôle des Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine THOUARSALS en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COLLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de coordinatrice technique territoriale au sein de l'Antenne médico-sociale de Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinatrice technique territoriale au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinatrice technique territoriale au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseillère technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AJUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SAMANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;







ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEF DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission 1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Franck PAULHE * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et contrats de location, * conventions et contrats de location.	1. Anne PARIS 2. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'action de l'enfance	Responsable	Mathéa	HOURQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission 1. Anne PARIS 2. Franck PAULHE * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte.	1. Anne PARIS 2. Franck PAULHE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEF DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission 1. Anne PARIS 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs annexes, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Anne PARIS 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Haut Val de Sèvre	Coordonnateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Haut Val de Sèvre et du Mellios	Coordonnateur territorial	Claudine	NOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Haut Val de Sèvre et du Mellios	Coordonnateur territorial	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bénédicte MASSUJAN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stephan SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Haut Val de Sèvre	Coordonnateur territorial	Anne-Laure	FEDERICCO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Haut Val de Sèvre	Coordonnateur territorial	Sebastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Thouarsais	Coordonnateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Thouarsais	Coordonnateur territorial	Angélique	DIDER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Thouarsais	Coordonnateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stephan SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Thouarsais	Coordonnateur territorial	Angélique	DIDER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Thouarsais	Coordonnateur territorial	Sebastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Sébastien BOUE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Mané-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Mané-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Chef de service	Florent	ARNULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOCLE 2. Anne PARIS 3. Franck PAULHE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sébastien BOUE
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Mané-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Mané-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		1. Mané-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/bureau	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * articles portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * articles portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie AUNEAU 4. Carole FELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * articles portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * articles portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie AUNEAU 4. Carole FELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/bureau IAGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * articles portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * articles portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie AUNEAU 4. Carole FELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance. (nomenclature M22), annexe 11 du budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * articles portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * articles portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * articles portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics.	1. Yann ORVEN 2. Chantal PEAUD-YALADE 3. Yohan DAVID 4. Séverine BLEU 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/accueil Mères-enfants (SAMH)	Chef de service	Severine	BLEDD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/accueil familial Sud-Niort (SAF)	Chef de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Claudie PÉRAUD-VALADE 2. Severine BLEDD 3. Philippe OUDRY 4. Magalie COURBES 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Severine BLEDD 3. Claudie PÉRAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	UDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Séverine BLEDD 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Triflerie	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Valérie PALARD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/accueil Diversité (DUAD)	Chef de service	Claudie	PÉRAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLEDD 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0315-AR

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0315-AR

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 1/Ste Pezenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 2/Sablères	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 3/Crou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 1 du Bressuire 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuire 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 3/Crou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niorlais 1 du Bressuire 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuire 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * Les engagements et la certification du service * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Conventions, * Décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * Marchés publics et accords-cadres. Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * Les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 075-227800016-20220218-2022\_0315-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blainde	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentations...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SAMANIKONE 2. Blainde CLISSON 3. Candy GRELLIER 4. Didier ENCIGNARD 5. Brice SAMSON 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRAÏN 8. Veronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Par intérim	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentations...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Brindine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAÏN 4. Veronique BISLEAU 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Chaire TRUQUIN 7. Didier ENCIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Mellos	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentations...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Chaire TRUQUIN 2. Brice SAMSON 3. Geoffrey MARTIN 4. Didier ENCIGNARD 5. Brice SAMSON 6. Candy GRELLIER 7. Sylvie FRAÏN 8. Veronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Timonvrais	Chef de bureau	Marte-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentations...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRAÏN 2. Veronique BISLEAU 3. Candy GRELLIER 4. Brindine CLISSON 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Chaire TRUQUIN 7. Didier ENCIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DGS\_2022\_v01\_01

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**Direction générale des services - Cabinet**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Xavier POSSON en qualité de directeur de la Communication à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé COCHETEL en qualité de Directeur de Cabinet à compter du 2 juillet 2021 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction générale des services et au Cabinet nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur général des services et du directeur de la communication dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction générale des services et le Cabinet, au Directeur général des services et au Directeur de la communication selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX * notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * actes administratifs unilatéraux, décisions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; * actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction expresse, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de la communication.	* actes administratifs unilatéraux, décisions, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * contrats, actes d'exécution du budget, * engagements et la certification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.	PAULHE	Frank	Directeur général des services	Mission communication interne Service Conseil de gestion et organisation Cabinet
	1. Hervé COCHETEL 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX	* les engagements et la certification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.	POSSON	Xavier	Directeur de la communication	Communication

**LE LA MUNICIPALITE DES FINANCES**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef du service Prospectives et budget à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef de service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame CORALIE DENOUES en qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service**

EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, * conventions et contrats approuvés par l'Assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'attribution de crédits d'investissement, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire, * en matière d'emprunt et de réserves : - négocier, contracter et réallier les emprunts destinés à financer les opérations d'investissement ; - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite des crédits votés au budget ; - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et de ceux existants en euros (classement Giscler 1A) et signe des engagements existants sur un contrat de financement en euros, en cas de besoin sans changer les montants des emprunts ou d'assurer une sécurisation du montant des frais financiers sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de financement en euros, en cas de besoin sans changer les montants des emprunts ou d'assurer une sécurisation du montant des frais financiers sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de crédit (classement Giscler 1B ou 1C), et signer les actes afférents ; - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite des crédits votés au budget ; - négocier, contracter et réallier les emprunts destinés à financer les opérations d'investissement ; * en matière d'emprunt et de réserves : - négocier, contracter et réallier les emprunts destinés à financer les opérations d'investissement ; - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite des crédits votés au budget ; - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et de ceux existants en euros (classement Giscler 1A) et signe des engagements existants sur un contrat de financement en euros, en cas de besoin sans changer les montants des emprunts ou d'assurer une sécurisation du montant des frais financiers sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de financement en euros, en cas de besoin sans changer les montants des emprunts ou d'assurer une sécurisation du montant des frais financiers sur lesquels des opportunités de financement sont identifiées ; - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de crédit (classement Giscler 1B ou 1C), et signer les actes afférents ; - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite des crédits votés au budget ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 €, les décisions de passation de marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € ;	PAULHE		Directeur général des services	Direction générale des services
			Frank	Directeur général des services	
					74

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DASSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations.</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* ordres de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gislser 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gislser 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) et hors décisions de règle,</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* ordres de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gislser 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gislser 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* accès pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<p>1. Frank PAULHE                  2. Jean-François COLLIER                  3. Veronique BERTHOMIER</p>
75				<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations.</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* ordres de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gislser 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gislser 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) et hors décisions de règle,</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* ordres de missions des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gislser 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gislser 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* accès pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<p>1. Frank PAULHE                  2. Jean-François COLLIER                  3. Veronique BERTHOMIER</p>

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'Assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental,</li> <li>* les engagements et la certification du service départemental,</li> <li>* les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT,</li> <li>* les dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* signifier les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* états de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>10 000 €,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Économie Mixte,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* conventions,</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* documents...</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...)</li> </ul>	<p>1. Cécile DESSEAUX                  2. Frank PAULHE                  3. Jean-François COLLIER                  4. Veronique BERTHOMIER</p>
Direction des finances				<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'Assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental,</li> <li>* les engagements et la certification du service départemental,</li> <li>* les dépenses de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement au budget du département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT,</li> <li>* les dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* signifier les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* états de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>10 000 €,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Économie Mixte,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* conventions,</li> <li>* notifications des décisions de l'Assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* documents...</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...)</li> </ul>	<p>1. Cécile DESSEAUX                  2. Frank PAULHE                  3. Jean-François COLLIER                  4. Veronique BERTHOMIER</p>
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de tirage et de remboursement des fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'Assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<p>1. Vanessa PLUSQUELLEC                  2. Karine GAHERY                  3. Cécile DESSEAUX</p>
76				<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de tirage et de remboursement des fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'Assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<p>1. Vanessa PLUSQUELLEC                  2. Karine GAHERY                  3. Cécile DESSEAUX</p>

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
 Reçu en préfecture le 21/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220218-2022\_0317-AR

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
 Reçu en préfecture le 21/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220218-2022\_0317-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUEULEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Cécile DESSEAUX 5. Jean-François COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la région de l'IFFCAM,</li> <li>les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la région de l'IFFCAM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets dotés de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département,</li> <li>* les versements extra budgétaires par ordre de paiement,</li> <li>* les états et autorisations de poursuivre les débiteurs détaillés,</li> <li>* les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires,</li> <li>* les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.</li> </ul>	GAHERY	Karne	Chef de service	Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier



**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérard MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain RANCE en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les responsabilités et instructions relatives à l'administration départementale,	notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA), courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDA), actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, insertion et de l'habitat,	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX
PÔLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint			sans objet		
DIRECTION de l'insertion et de l'habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	* Les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * Les décisions de rejet de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * Dépôts de plainte, * Arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE	
DIRECTION de l'insertion et de l'habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Rapports et délibérations, * Courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Actes, décisions, instructions et décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de rejet relatives au RSA, * Arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE	

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'insertion et de l'habitat**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Rapports et délibérations, * Courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * Actes, décisions, instructions et décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de rejet relatives au RSA, * Arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * Bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	1. Hervé BAROT 2. Franck PAULHE	
COOP Habitat-Hogement	Chargée de mission	Céline	GROUX	* Les courriers n'apportant pas de décisions	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT	
Bureau Fonds solidarité	Chef de bureau	Rebecca	LANGREY-SANDERS	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision, * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * Les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Franck PAULHE	



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs**

de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Déphine	GARCIA	* Les actes, décisions, instructions et correspondances, * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, fraude au revenu de solidarité active, envoi de la demande administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôts de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle.	1. Hervé BAROT	ordre suivant : DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	* Les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, fraude au revenu de solidarité active, envoi de la demande administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, dépôt de plainte, * Les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent.	1. Déphine GARCIA 2. Hervé BAROT 3. Franck PAULHE	
C8						

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs**

de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* Les contrats d'engagement réciproque (CER), * Les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * Les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * Les autres courriers aux bénéficiaires du RSA-travailleurs indépendants n'emportant pas décision.	1. Déphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT	ordre suivant : DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* Les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Déphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT	
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* Les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * La certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Déphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT 4. Déphine GARCIA 5. Hervé BAROT	
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* La certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Déphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT	
Insertion professionnelle-Emploi-formation	Responsable	Gérald	MONTIEL	* Les courriers aux usagers n'emportant pas décision.	1. Déphine GARCIA 2. Hervé BAROT	

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0318-A4R

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0318-A4R



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs**

de la Direction de l'insertion et de l'habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Nord	Chef de bureau	Georges	IRAUT	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision. * Les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CFR) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * Les contrats d'engagement réciproque (CFR), * Solidarité Active (RSA), * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Marlon VERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Romain RANÇE 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelie	LEGRAND	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision. * Les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CFR) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * Les contrats d'engagement réciproque (CFR), * Solidarité Active (RSA), * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Romain RANÇE 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs**

de la Direction de l'insertion et de l'habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Romain	RANÇE	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision. * Les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CFR) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * Les contrats d'engagement réciproque (CFR), * Solidarité Active (RSA), * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Armelle LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision. * Les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CFR) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * Les contrats d'engagement réciproque (CFR), * Solidarité Active (RSA), * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Vanessa GOUSSE 2. Armelle LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Romain RANÇE 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* Les courriers aux usagers n'important pas de décision. * Les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CFR) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * Les contrats d'engagement réciproque (CFR), * Solidarité Active (RSA), * Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.		1. Romain RANÇE 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Armelle LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0318-AR

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0318-AR

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
 Reçu en préfecture le 21/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 079-2727900016-20220218-2022\_0316-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT	1. Ludovic VIGNAL 2. Arnelde LERAND 3. Denis THIBAUD 4. Romain RANCKE 5. Georges AIRAUT 6. Delphine GARCIA	1. Les courtiers aux usagers n'important pas de décision, 2. Les courtiers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des prêts personnalisés d'accès à l'emploi (PAAE), 3. Les contrats d'engagement réciproque (CER), 4. Les courriers de référence relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), 5. Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	THIBAUD	Denis	Coordinateur RSA	Bureau insertion de l'antenne médico-sociale du Thouarsais
		1. Les courriers relatifs à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion), 2. Les décisions et courriers relatifs à la signature de la convention de gestion.	GOUSSE	Vanessa	Chef de bureau	87

**de la Direction des ressources humaines  
 Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DEVOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Letitia HANRY-CROZAT en qualité d'adjoint au chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent HUGOO en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Emplois et compétences, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 13 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES,  
 Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice des Ressources Humaines

EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'Administration départementale, listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, courriers de recrutement externes hors contrats de recrutement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien préalable, arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment décision de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service, convocations aux réunions des instances consultatives, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée pour lesquels une délégation de signature a été accordée ressources humaines, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal à l'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation.	PAULHE		Directeur général des services	GENERAL DES SERVICES
			Frank	Directeur	GENERAL DES SERVICES
					90

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR) générale adjointe	Directrice	Cécile	DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou pour le remplacement d'un agent absent. Les décisions, courriers d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, rapports et délibérations, ...) et hors décisions de rejet, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, courriers aux agents relatifs à la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, décisions de refus de protection fonctionnelle, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, contrats et arrêtés d'engagement, courrier de recrutement externe et interne, hors courrier de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contacts centre de gestion, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, courriers relatifs aux subventions, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction des pressés, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0319-A1

2/8

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DRH (DRH) RESSOURCES HUMAINES	Directrice	Cécile	DESSEAUX	* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ; * les engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les mandats de dépenses liés aux mandats de recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions et interne et courrier de licenciement, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives, actes relatifs aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des grosses dépenses, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, ...) ; * rapports et délibérations ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission, courrier de recrutement externe et interne et courrier de licenciement, décisions de refus de protection fonctionnelle, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives, actes relatifs aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des grosses dépenses, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220218-2022\_0319-A1

3/8

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	MISSION RELATIONS SOCIALES	04
<p>EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p> <p>1. Céline DESSAUX                      2. Franck PAULHE                      3. Véronique BERTHOMIER</p>	<p>EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p> <p>1. Laure PERAUDEAU                      2. Céline DESSAUX                      3. Franck PAULHE                      4. Jean-François COLLIER                      5. Véronique BERTHOMIER</p>	<p>04</p>
<p>STRUCTURE</p>	<p>MISSION RELATIONS SOCIALES</p>	<p>04</p>
<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>	<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>	<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>
<p>NOM</p>	<p>NOM</p>	<p>NOM</p>
<p>PRENOM</p>	<p>PRENOM</p>	<p>PRENOM</p>
<p>FONCTIONS</p>	<p>FONCTIONS</p>	<p>FONCTIONS</p>
<p>Directrice adjointe</p>	<p>Directrice adjointe</p>	<p>Directrice adjointe</p>
<p>Laure</p>	<p>Laure</p>	<p>Laure</p>
<p>PERAUDEAU</p>	<p>PERAUDEAU</p>	<p>PERAUDEAU</p>
<p>* Les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, actes reçus en application du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.</p> <p>* Article 110 de la loi n° 84-53 du 26/10/1984, courrier aux agents sur attribution/modification/suppression de régime indemnitaire, arrêté d'attribution de NBI, arrêté d'attribution d'un avantage en nature, arrêté de nomination par mutation, arrêté de nomination par détachement/intégration directe, arrêté de nomination en qualité de stagiaire, courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités, arrêté prononçant l'imputabilité au service d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, courriers de recrutement externe et interne, courriers de licenciement, contrats de gestion, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, actes relatifs aux suspensions de fonctions, actes relatifs aux réunions des instances consultatives, convocations aux réunions des instances consultatives, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, arrêtés relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours, arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'acceptation des heures de grossesses, convocations devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel, du Service Emplois et compétences et du Service santé et vie au travail, décision de refus de protection fonctionnelle.</p>	<p>* Les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, actes reçus en application du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</p> <p>* Article 110 de la loi n° 84-53 du 26/10/1984, courrier aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, dépôts de plainte, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives.</p>	<p>04</p>

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	MISSION RELATIONS SOCIALES	04
<p>EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p> <p>1. Laure PERAUDEAU                      2. Céline DESSAUX                      3. Franck PAULHE                      4. Jean-François COLLIER                      5. Véronique BERTHOMIER</p>	<p>EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :</p> <p>1. Laure PERAUDEAU                      2. Céline DESSAUX                      3. Franck PAULHE                      4. Jean-François COLLIER                      5. Véronique BERTHOMIER</p>	<p>04</p>
<p>STRUCTURE</p>	<p>MISSION RELATIONS SOCIALES</p>	<p>04</p>
<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>	<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>	<p>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION</p>
<p>NOM</p>	<p>NOM</p>	<p>NOM</p>
<p>PRENOM</p>	<p>PRENOM</p>	<p>PRENOM</p>
<p>FONCTIONS</p>	<p>FONCTIONS</p>	<p>FONCTIONS</p>
<p>Directrice adjointe</p>	<p>Directrice adjointe</p>	<p>Directrice adjointe</p>
<p>Laure</p>	<p>Laure</p>	<p>Laure</p>
<p>PERAUDEAU</p>	<p>PERAUDEAU</p>	<p>PERAUDEAU</p>
<p>* Les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, actes reçus en application du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</p> <p>* Article 110 de la loi n° 84-53 du 26/10/1984, courrier aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, dépôts de plainte, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives.</p>	<p>* Les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, actes reçus en application du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</p> <p>* Article 110 de la loi n° 84-53 du 26/10/1984, courrier aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'Assemblée délibérante, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, dépôts de plainte, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives.</p>	<p>04</p>

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* les engagements de formation et la certification du service (bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes)</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions, décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> <li>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</li> <li>* actes relatifs au régime indemnitaire, à la NFI et aux avantages en nature,</li> <li>* actes relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux licenciements,</li> <li>* arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations suite à reclassement indiciaire,</li> <li>* courriers relatifs aux nominations en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les propositions ou prolongations de stage, les retus de titularisation,</li> <li>* arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait,</li> <li>* arrêtés attribuant un renouvellement de congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement, pour accident de service ou maladie professionnelle</li> <li>* arrêtés de mise à disposition, de mise en disponibilité et de prolongation d'activité,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de grossesses,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Letitia HANRY-CROZAT</li> <li>2. Laure PERAUDEAU</li> <li>3. Céline DESSEAUX</li> <li>4. Franck PAULHE</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>
Service Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois documentaires (,)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hugues MENU</li> <li>2. Laure PERAUDEAU</li> <li>3. Franck PAULHE</li> </ol>
Pole Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois documentaires (,)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Letitia HANRY-CROZAT</li> <li>2. Laure PERAUDEAU</li> <li>3. Céline DESSEAUX</li> <li>4. Franck PAULHE</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>
Service Emplois et compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois documentaires (,)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laure PERAUDEAU</li> <li>2. Céline DESSEAUX</li> <li>3. Franck PAULHE</li> </ol>
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Etienne	BERTOX-STALDER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laure PERAUDEAU</li> <li>2. Céline DESSEAUX</li> <li>3. Franck PAULHE</li> <li>4. Jean-François COLLIER</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Emplois et compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois documentaires (,)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laure PERAUDEAU</li> <li>2. Céline DESSEAUX</li> <li>3. Franck PAULHE</li> </ol>
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Etienne	BERTOX-STALDER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, ...)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,)</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation relatives au compte DIF au 31/12/2016</li> <li>* engagements et dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Laure PERAUDEAU</li> <li>2. Céline DESSEAUX</li> <li>3. Franck PAULHE</li> <li>4. Jean-François COLLIER</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Santé et Vie au Travail	97	Laurent	HUGOO	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions émis aux agents recrutés en qualité de collaborateurs de cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984 * conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.		1. Laure PERAUDEAU 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER

**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADESCLAIRE en qualité de chef de service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien DUBOIS en qualité de chef de service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des Ressources, chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur rural et des Infrastructures, chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des Systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égales d'engagement, les décisions de prolongation et reconduction expresse, les décisions de résiliation.	
Pôle des ressources (PRP)	Directrice générale adjointe	Cécile	DSSSAUX	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, transmissions de documents, et hors décisions de rejet, * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations, décisions administratives relatives à l'administration départementale, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, courriers relatifs aux subventions, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égales d'engagement, les décisions de prolongation et reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé des Infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérisé)	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations, transmissions de documents,...) et hors décisions de rejet, * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égales d'engagement, les décisions de prolongation et reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé des Infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérisé)
Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* agissant du schéma départemental d'aménagement numérisé (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égales d'engagement, les décisions de prolongation et reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé des Infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérisé)	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations, transmissions de documents,...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égales d'engagement, les décisions de prolongation et reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé des Infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérisé)

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la



EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	
EXCLUSIONS	1. Sébastien DUBOIS 2. Stéphanie MADECLAIRE 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Veronique BERTHOMIER
ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avantages, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. * les dépôts de plainte, plateforme à 10 000 € HT
NOM	FRERE
PRENOM	Cédric
FONCTIONS	Directeur
STRUCTURE	Direction des systèmes d'informations

**relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie DANIEL en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;





**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents

EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs des animations et les tarifs guidés de ZooPysée * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits ZooPysée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de ZooPysée, des biens mobiliers du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de l'engagement, les décisions de résiliation, * actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, décisions de gestion courante (comptes, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, décisions de gestion courante (comptes, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs des animations et les tarifs guidés de ZooPysée * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits ZooPysée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de ZooPysée, des biens mobiliers du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de l'engagement, les décisions de résiliation, * actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, décisions de gestion courante (comptes, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, décisions de gestion courante (comptes, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs des animations et les tarifs guidés de ZooPysée * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits ZooPysée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de ZooPysée, des biens mobiliers du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de l'engagement, les décisions de résiliation,	COLLIER	François	Directeur général adjoint	Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)
		PAULHE	Franck	Directeur général des services	108

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
 Reçu en préfecture le 21/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-22750016-20220218-2022\_0322-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zoodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, documents,...); * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	
109	Référent administratif et budgétaire pour le Zoodyssée	Patrice	TURCAT	* engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Guillaume ROMANO 2. Jean-François COLLIER	
Mission patrimoine	Responsable	Nathalie	SABRON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, documents,...); * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	
Mission patrimoine	Négociateur	Jean-François	REGNIER	* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations,...); * engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT.	1. Nathalie SABRON 2. Jean-François COLLIER	

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Routes**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;
- Vu** les actes de nomination des agents de la Direction des Routes ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux agents des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;
- Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service, des chefs de bureau et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
 Reçu en préfecture le 21/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20220218-2022\_0323-AR

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 22 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

**Article 3 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 17 février 2022 à l'exception de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BOUCHAUD qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fait à Niort, le 18/02/2022

Coralie DENOUËS

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE	
A	
<b>ADMINISTRATION</b>	
* Actes administratifs unitaires, décisions, contrats	
* Correspondances et instructions relatives à l'adm	
* Contrats aux élus pour la gestion courante (conv. document.) et pour les décisions de relai	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de production express, les décisions de résiliation	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé de l'espace rural et des infrastructures	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de matériel, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de matériel, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Dépar	
* Conventions	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibér	
* Rapports et délibérations	
Signature en cas d'absence	

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/FONCTION	
FRANCK PAULHE	Directeur général des services
<b>ACTES</b>	
<b>ADMINISTRATION</b>	
* Actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget	
* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de production express, les décisions de résiliation	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé de l'espace rural et des infrastructures	
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de matériel, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de matériel, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
* Rapports et délibérations	
Signature en cas d'absence	
1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOUMIER 3. Coralie DENOUËS	

ANNEXE : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
 DIRECTION DES ROUTES









## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté départemental en date du 28 décembre 2009 autorisant le service d'aide à domicile de Union Départementale des Associations Familiales ;
- Vu** l'arrêté départemental en date du 3 juin 2021 portant extension de capacité et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Familles Gouvernantes » porté par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 28/12/2017 entre le service, le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Vu** la délibération n° 34A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- Considérant** que l'entrée dans le dispositif de trois nouveaux bénéficiaires en cours d'année 2021 doit donner lieu à une régularisation à opérer en début d'année 2022 afin d'harmoniser les notifications de tous les usagers ;
- Considérant** les échanges entre le Département et l'UDAF des Deux-Sèvres à ce sujet, le 19 janvier 2022, et la fixation du produit de la tarification à hauteur de 351.663 € pour 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort en faveur des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire : 22 €  
(jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

### Article 4 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 08/02/2022  
Reçu en préfecture le 08/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220208-2022\_0216-AR

Conseil départemental  
2022\_0216

## Service Etablissements

**ARRÊTÉ**  
**fixant le niveau de dépendance moyen départemental des résidents  
en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment le II de l'article L. 314-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;
- Vu** le règlement départemental d'aide sociale des Deux-Sèvres ;
- Considérant** les " Gir Moyen Pondéré " validés par le médecin départemental dans les différents EHPAD du département des Deux-Sèvres ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Le niveau de dépendance moyen départemental des personnes âgées hébergées dans les EHPAD des Deux-Sèvres, est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'année 2021 : **680**

#### Article 2 : Modalités

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 février 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0248



**ARRÊTE du 8 février 2022**  
fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la création en Deux-Sèvres d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressuire ;

**VU** l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire, ou son/sa représentant(e)
- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territoriale d'appui (PTA)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 8 février 2022

**La Directrice générale adjointe  
De l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine**

**Véronique BILLAUD**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**

**Coralie DENOUES**

**ARRETE du 8 février 2022**  
fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social du 30 septembre 2021 relatif à la Création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'AUTIZE-EGRAY ;

**VU** l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**A R R E T E T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Sandrine KHALIFA, médecin coordonnateur à la plateforme territoriale d'appui (PTA)
- Mme Rachelle AJINCA, directrice de l'EPMS Les Lauriers Roses, ou son/sa représentant(e)

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame Henriette FELON, Présidente de l'association France Alzheimer, ou son/sa représentant(e)

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CD79), les personnels techniques suivants :

- Anne-Sophie LAVAUD, Directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations fragiles, ARS Nouvelle-Aquitaine, ou son/sa représentant(e) ;
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Telerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 8 février 2022

**La Directrice générale adjointe  
De l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine**

**Véronique BILLAUD**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**

**Coralie DENOUES**

**ARRETE du 8 février 2022**  
fixant la composition des **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recueillies auprès du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Deux-Sèvres ;

**VU** le compte-rendu de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2021 relative au renouvellement des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organismes extérieurs ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et de la directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**ARRETE T**

- *Trois représentants d'associations de personnes en situation de handicap désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*

- Titulaire : M. Hocine TELALI (MELIORIS)  
Suppléant : M. Sofiane CLODY (MELIORIS)
- Titulaire : M. Jean Marie BAUDOIN (AUTISME 79)  
Suppléant : Mme Sophie CONDAC (AUTISME 79)
- Titulaire : M. Thierry FAVRELIERE (ADAPEI 79)  
Suppléant : En cours de désignation

**Collège 2 : Deux membres avant voix consultative**

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Mme Carole JONQUET (FNADEPA)  
Suppléant : Mr Djibril KOUDOUGOU (ADPA)
- Titulaire : Mme Nadine BRUNOT (GEPPO)  
Suppléant : M. Laurent FERON (FEHAP)

**ARTICLE 2 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, désignés à parité.

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 4 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

**ARTICLE 5 :** La commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

**ARTICLE 6 :** Les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est co-présidée par le directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

**Collège 1 : 12 membres avant voix délibérative**

**a) Six représentants de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres répartis comme suit :**

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé :*
  - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son(sa) représentant(e), co-président(e),
  - Titulaire : Docteur Véronique CHAGNON, conseillère médicale DD79  
Suppléant : Docteur Véronique CARENNO, conseillère médicale DD79
  - Titulaire : Mme Hélène DESCOURTIEUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79  
Suppléant : Mme Fanny BIGNON, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale DD79

• *Trois représentants du Conseil départemental :*

- La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres ou son représentant, co-président,
- Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, Conseillère départementale en charge de l'autonomie  
Suppléant : Mme Nathalie VINATIER, Conseillère départementale en charge du handicap
- Titulaire : M. Guillaume JUIN, Conseiller départemental, 3<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'Habitat  
Suppléant : M. Olivier POIRAUD, Conseiller départemental, 5<sup>e</sup> Vice-Président en charge de l'insertion sociale et professionnelle

**b) Six représentants des usagers répartis comme suit :**

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du CDCA des Deux-Sèvres :*

- Titulaire : Mme Swan REY (UDAF)  
Suppléant : En cours de désignation
- Titulaire : Mme Marie-Christine ROSSARD (GPA- ACSAD)  
Suppléant : En cours de désignation
- Titulaire : M. Claude MEUNIER (CFDT)  
Suppléant : En cours de désignation

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 8 février 2022

La Directrice générale adjointe  
De l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine

La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

Véronique BILLAUD

Coralie DENOUËS

## ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " La Croix d'Hervault " situé à PAMPROUX à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " La Croix d'Hervault " situé à Pamproux en date du 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant modification des conditions d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide à l'hébergement de l'EHPAD " La Croix d'Hervault " situé à Pamproux en date du 28 janvier 2022. ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " La Croix d'Hervault " situé à Pamproux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : 48,56 €
- Chambre à 1 lit : 49,69 €
- Appartement : 49,69 €
- Hébergement temporaire : 58,85 €

### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixe par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 14 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

## ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Sainte Famille " situé à NUIEL LES AUBIERS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Sainte Famille " situé à Nueil les Aubiers en date du 20 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Sainte Famille " situé à Nueil les Aubiers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 20 décembre 2019 ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre ancien bâtiment : 45,10 €
- Chambre bâtiment 1993 : 47,35 €
- Chambre bâtiment neuf : 48,72 €
- Hébergement temporaire : 51,87 €

### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixe par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 14 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

### ARRÊTÉ

fixant le tarif horaire 2022 pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés non habilités à l'aide sociale

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la loi 2021-1754 de financement de la Sécurité Sociale du 23 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022 ;

**Considérant** que le tarif minimal pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés et non habilités à l'aide sociale a été fixé pour l'année 2022 à 22 € ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Le tarif horaire, de référence pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés par le Département et non habilités à l'aide sociale s'élève, pour l'année 2022 à **22 €**.

#### Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 3

Madame la Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

**A R R Ê T É**

**fixant le prix de journée hébergement 2022 applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans un établissement non habilité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
  - Vu** le Code de la Santé Publique ;
  - Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
  - Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**A R R Ê T É**

**Article 1**

Le prix de journée hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour l'année 2022, s'élève à **47,35 €**.

**Article 2**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

### Service maintien à domicile

N° : M1054-2021

**ARRÊTÉ**  
**portant accord au transfert d'autorisation de fonctionnement**  
**du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par**  
**le CCAS de Mauzé sur le Mignon à la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-3, L.121-4, L.123-1, L.312-1 et L.313-1 et suivants, R.231-1 à R.236-6 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile du CCAS de Mauzé sur le Mignon en date du 20 juin 2006 ;
- Vu** l'arrêté n°2018-29 du Président du Conseil départemental portant précision du périmètre d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et / ou personnes en situation de handicap du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mauzé sur le Mignon du 5 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°399-52 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon en date du 3 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant autorisation de fonctionnement des services d'aide à domicile de la fédération des associations ADMR en date du 7 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation des services d'aide à domicile relevant de la Fédération des Associations ADMR en date du 22 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant précision du périmètre d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile de la fédération des associations ADMR en date du 5 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°399-56 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAAD porté par la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres en date du 3 juin 2021 ;
- Vu** le courrier du CCAS de Mauzé sur le Mignon demandant le transfert d'autorisation du SAAD porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon vers l'ADMR des Deux-Sèvres réceptionné le 9 décembre 2021 ;

- Vu** le courrier de l'ADMR des Deux-Sèvres demandant le transfert d'autorisation du SAAD porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon vers l'ADMR des Deux-Sèvres réceptionné le 15 décembre 2021 ;
  - Vu** le dossier de demande de cession d'autorisation transmis au Département par l'ADMR 79 et le CCAS de Mauzé sur le Mignon en date du 9 décembre 2021 ;
  - Vu** l'extrait de la délibération du CCAS de Mauzé sur le Mignon, en date du 12 octobre 2021, adoptant à l'unanimité des membres, le transfert et la reprise du SAAD porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon par l'ADMR des Deux-Sèvres ;
  - Vu** la convention de partenariat pour le transfert du SAAD porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon à la fédération ADMR 79 avec l'Association ADMR du Pays Mauzéen signée par les trois structures et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - Vu** la convention de mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux signée entre le CCAS de Mauzé sur le Mignon et l'Association ADMR du Pays Mauzéen en date du 18 janvier 2022 ;
  - Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental d'autoriser la cession d'un service qui a fait l'objet d'une autorisation de fonctionnement par celui-ci ;
  - Considérant** que la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres apporte les garanties suffisantes en termes techniques et financiers pour assurer la continuité de l'exploitation de l'activité du service d'aide à domicile susvisé.
- ARRÊTÉ**
- Article 1<sup>er</sup>** - Le transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAAD porté par le CCAS de Mauzé sur le Mignon à la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
  - Article 2** - Les SAAD portés par la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres interviendront sur l'ensemble des communes du Département des Deux-Sèvres. Ils sont dans l'obligation de satisfaire à la demande d'intervention d'un usager résidant sur le dit secteur d'intervention. Si tel n'est pas le cas, le Président du Conseil départemental pourra être amené à revoir son autorisation.
  - Article 3** - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.
  - Article 4** - Les SAAD portés par la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres sont spécifiquement autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, comme en dispose l'article L. 313-1-2 du CASF.
  - Article 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
  - Article 6** - L'autorisation est délivrée à la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres pour 15 ans, à compter du 7 juillet 2021. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L.313-5 du CASF.
  - Article 7** - La présente autorisation d'activité des SAAD de la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres, domiciliée 91 rue des Quatre Marie à Echiré (79410), sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>n° FINESS Entité Juridique</b>	<b>Identification de l'entité juridique</b> Fédération ADMR des Deux-Sèvres 91 rue des Quatre Marie 79410 ECHIRE N° FINESS : 79 001 506 9
<b>Commune INSEE</b>	79 109
<b>Siren</b>	392 832 697
<b>Statut</b>	Association
<b>N° FINESS Entité ESSMS</b>	<b>Identification de l'établissement</b> SAAD Fédération ADMR des Deux-Sèvres 91 rue des Quatre Marie 79410 ECHIRE N° FINESS : 79 000 767 8
<b>Catégorie</b>	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
<b>Mode de tarif</b>	08 Président du Conseil départemental
<b>Siret</b>	392 832 697 00024
	<b>Equipement</b>
<b>Discipline</b>	469 : aide à domicile
<b>Mode de fonctionnement</b>	16 : prestation en milieu ordinaire
<b>Clientèle</b>	010 - tous types de déficiences Personnes handicapées 700 - personnes âgées 800 - Enfants et adolescents ASE - PJJ 821 - Familles en difficulté
<b>Date autorisation</b>	<b>Autorisation</b> 7 juillet 2021

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication soit d'un recours gracieux, devant Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POTTIERS Cedex.

Le recours juridictionnel pourra être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général des services du Département des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur général des SAAD portés par la fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 23 février 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Conseil départemental  
 N° 2022\_0350

**Service Protection maternelle et infantile**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté du relatif à la**  
**constitution de la Commission consultative paritaire**  
**départementale**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 421-27 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 juin 2017, portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2017 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2018 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 6 juillet 2020 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 décembre 2020, portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 février 2021 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** le renouvellement du Conseil départemental les 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- Considérant** que suite au renouvellement du Conseil départemental les 20 et 27 juin 2021, il convient de procéder à la désignation des représentants du Département de la Commission consultative paritaire départementale ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 19 juin 2017 portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale.

### Article 2 : Modifications

#### Article 2-1 :

L'article 4 de l'arrêté du 19 juin 2017 est remplacé par :

« Madame Béatrice LARGEAU, Vice-présidente du Conseil départemental est désignée pour assurer la Présidence de la Commission consultative paritaire départementale. »

#### Article 2-2 :

L'article 5 de l'arrêté du 19 juin 2017 est remplacé par :

« Sont désignés représentants du Département au sein de la Commission consultative paritaire départementale :

- Madame Anne PARIS, Directrice de l'enfance et de la famille,
- Monsieur Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance,
- Monsieur le Docteur Florent ARNAULT, Chef du service Protection maternelle et infantile.

Sont désignés suppléants de ces représentants, respectivement :

- Monsieur BARON, Directeur général adjoint du Pôle des solidarités,
- Monsieur Stéphane SEDINSKI, Chef de bureau des dispositifs d'accueil Aide sociale à l'enfance,
- Madame Patricia RASTOCLE, Adjointe au chef de service PMI, Conseillère technique et parentalité.

### Article 2 : Effet

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Conseil départemental et dans chaque antenne médico-sociale du Département.

### Article 3 : Exécution

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 août 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ21290ZAT

## ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D24 communes de MAZIERES-EN-GÂTINE et VERRUYES lieu dit - La Tardivière

hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/01/2022 de l'entreprise SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 09 février 2022, sur la route départementale D24 du PR 18+300 au PR 18+520, communes de MAZIERES-EN-GÂTINE et VERRUYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

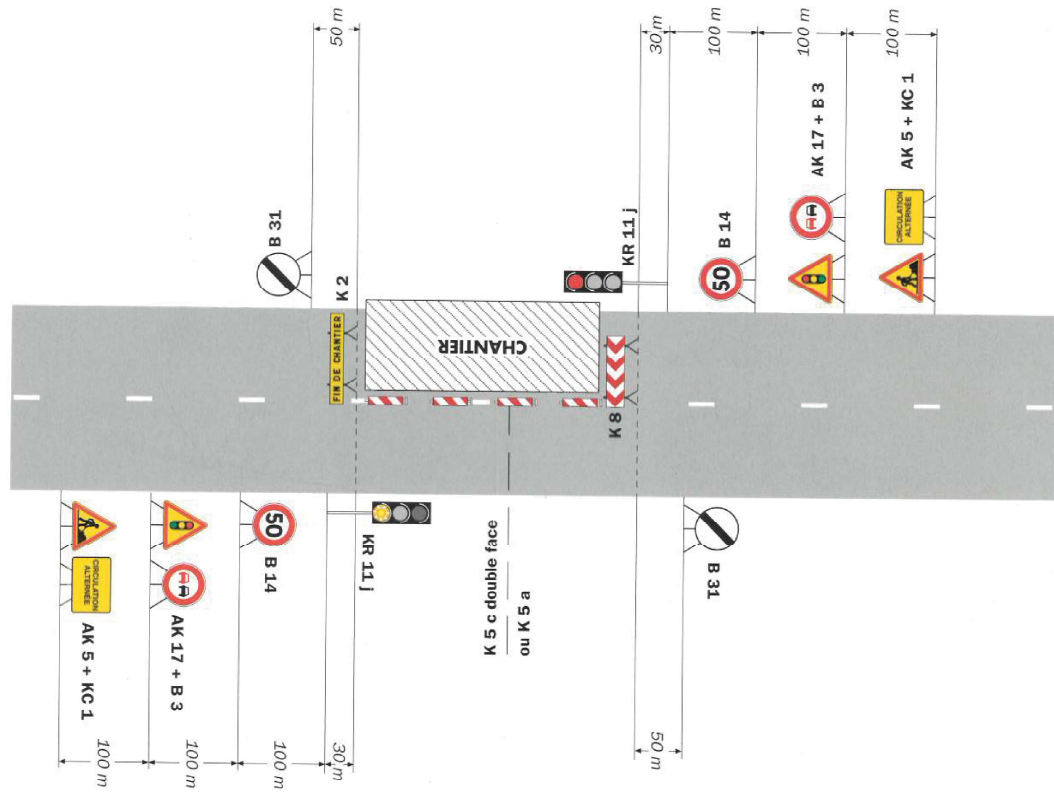
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de MAZIERES-EN-GÂTINE et VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrobroquée.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228711AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D34 commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE au lieu-dit de 49 Rue du Stade hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/01/2022 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ; pour le compte de Agglo 2 B demeurant 27 boulevard Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement neuf eaux usées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 04 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D34 du PR 8+171 au PR 8+172, commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

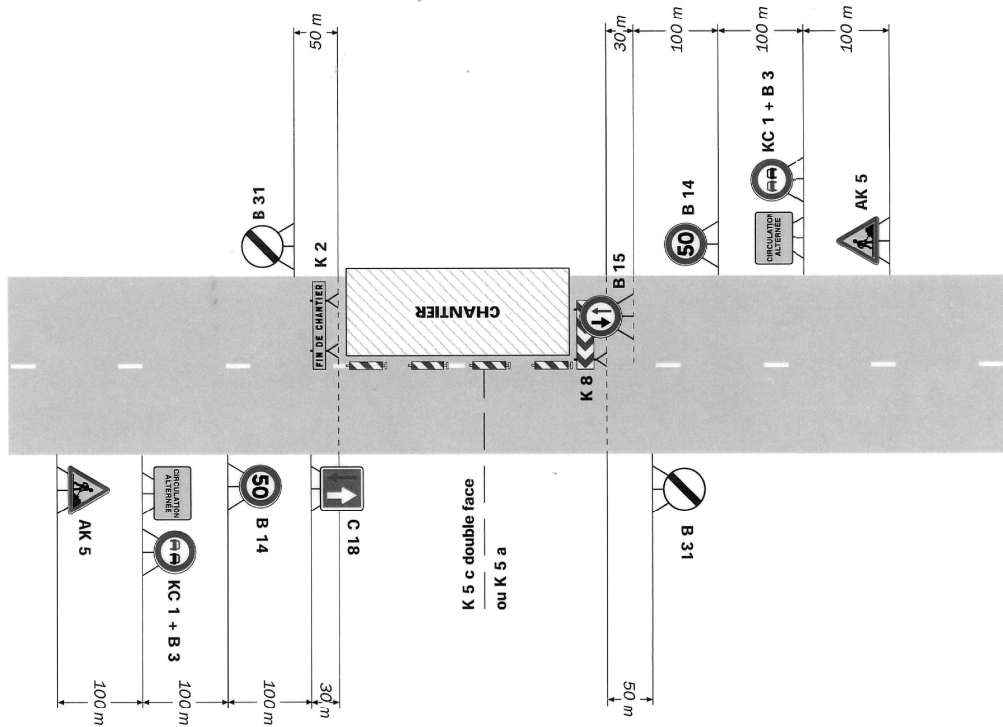


# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2022\_0191

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2212915AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D59 et D121 communes de LES FORGES, VASLES et SAINT-MARTIN-DU-FOUJILLOUX En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LES MAIRES DE LES FORGES, VASLES et SAINT-MARTIN-DU-FOUJILLOUX**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/01/2022 de AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ; pour le compte de BOUYGUES TELECOM demeurant 13-15 Avenue du Maréchal Juin, le Technopole, 92366 MEUDON LA FORET CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D59 et D121 ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 10 février 2022 au 04 mars 2022, sur les routes départementales D59 du PR 2+70 au PR 12+545 et D121 du PR 38+890 au PR 43+845, commune de LES FORGES, VASLES et SAINT-MARTIN-DU-FOUJILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne 44400 REZE

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LES FORGES, le 01/02/2022

Fait à VASLES, le 31/01/2022

Le Maire

Le Maire

Fait à PARTHENAY, le 26/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

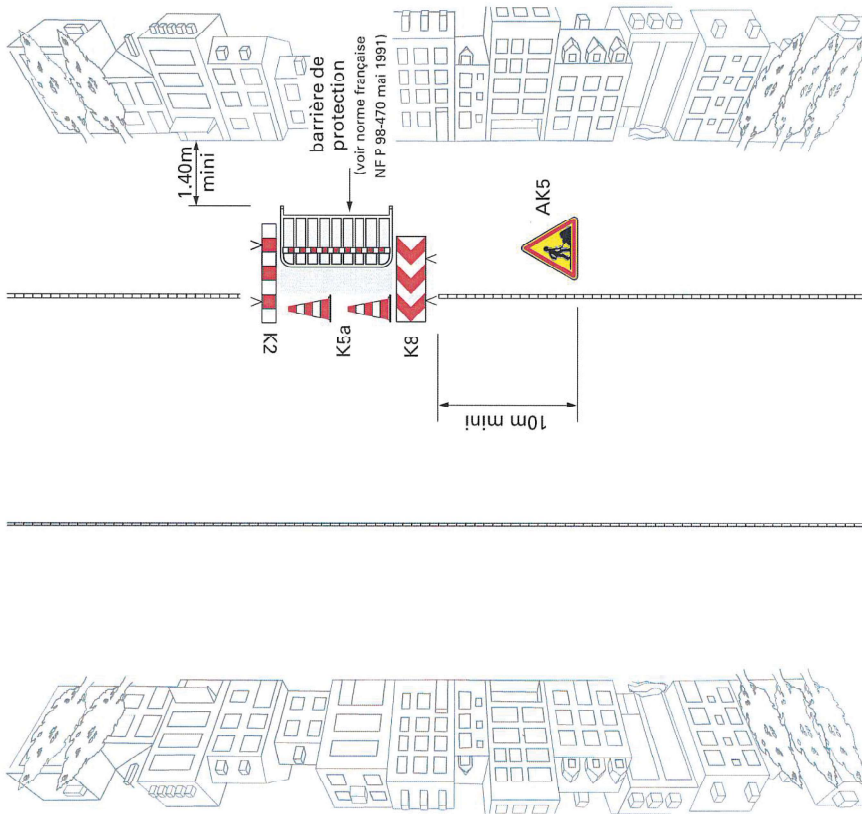
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LES FORGES, VASLES et SAINT-MARTIN-DU-FOUJILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

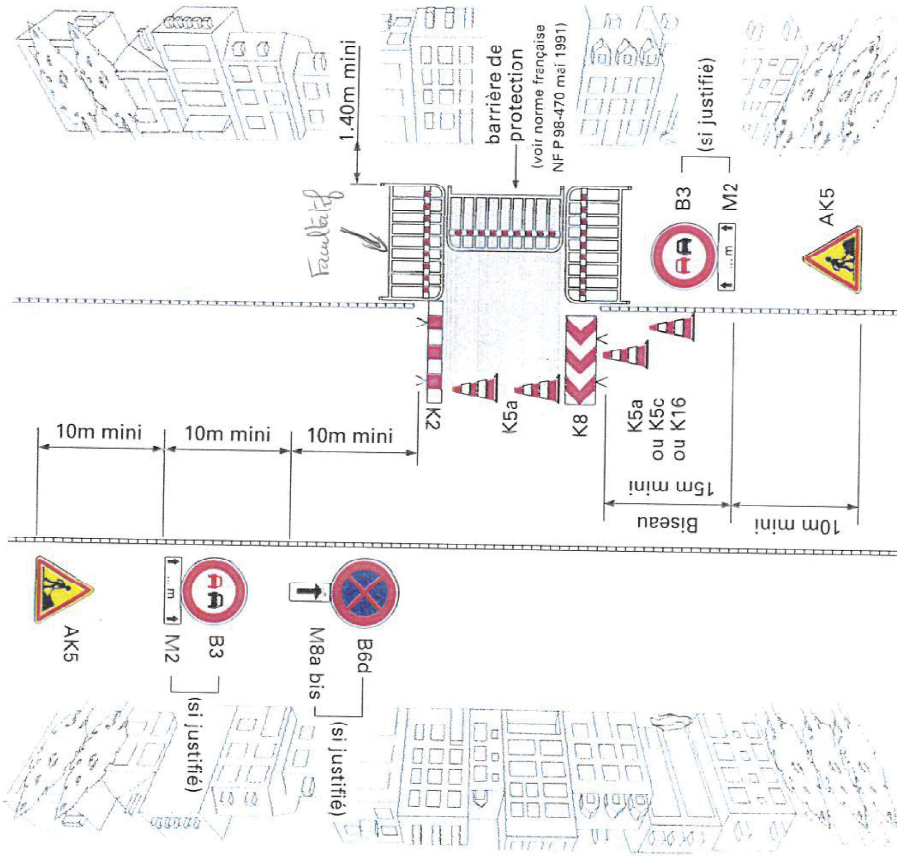
Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



**Remarques:**

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur la côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5 a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Travaux empiétant fortement sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation :  $4,50 \text{ m} < L < 5,50 \text{ m}$   
autorisant deux voies de circulation  
(voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



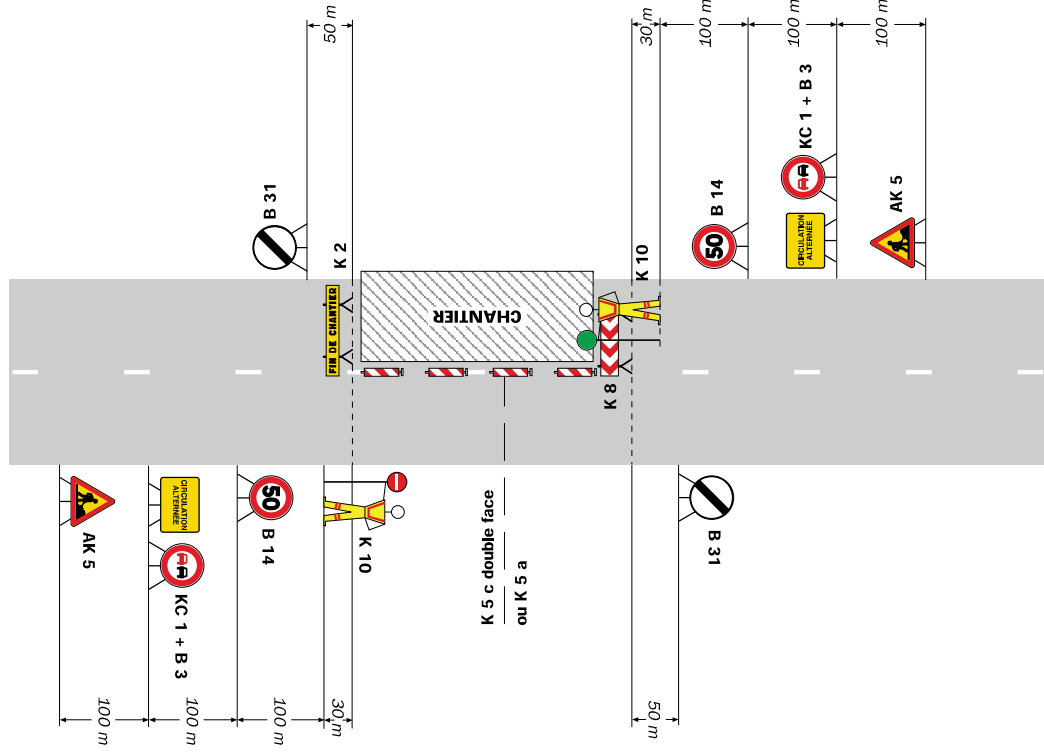
**Remarques:**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5 a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212890AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121 commune de AVAILLES-THOUARSAIS au lieu-dit de La Briauderie hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/01/2022 du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 février 2022 au 25 février 2022, sur la route départementale D121 du PR 9+40 au PR 9+90, commune de AVALLES-THOUARSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux BL5-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire" .  
La fourmiture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bernard GAUFFRETEAU, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet B.G

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

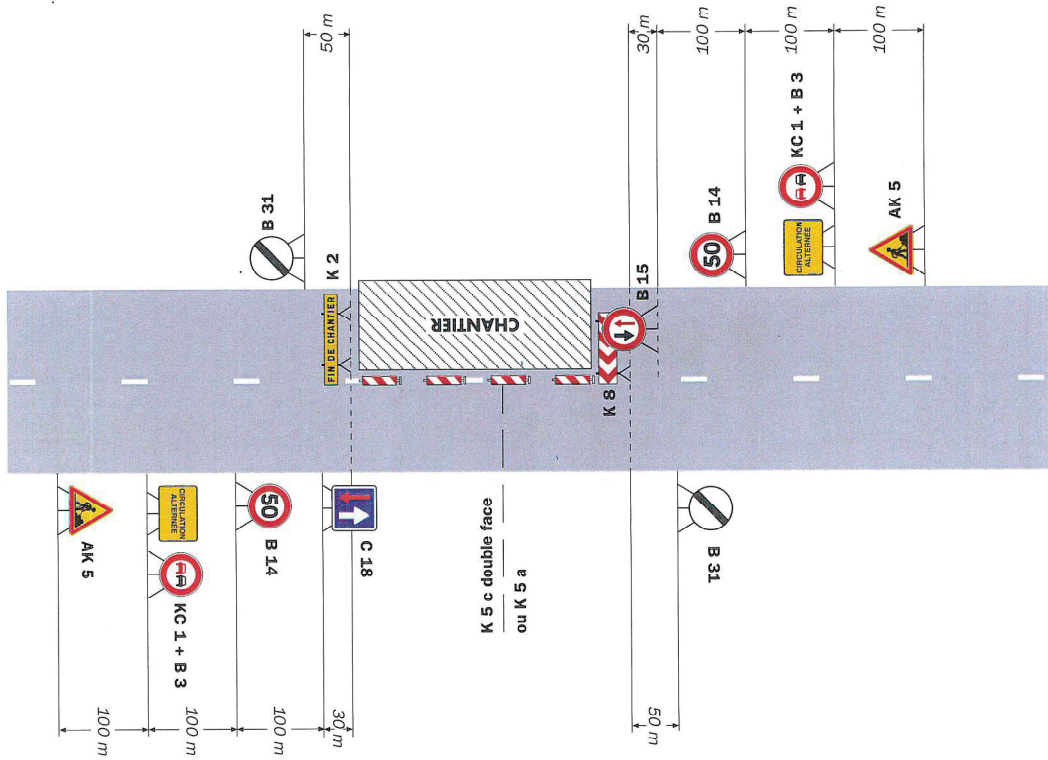
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AVALLES-THOUARSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228692AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D155**  
**commune de COMBRAND**  
**au lieu-dit de 32 Rue des vallées**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/01/2022 de Bouygues Energies et Services - AB, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement électrique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 02 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D155 du PR 6+387 au PR 6+423, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services - AB

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

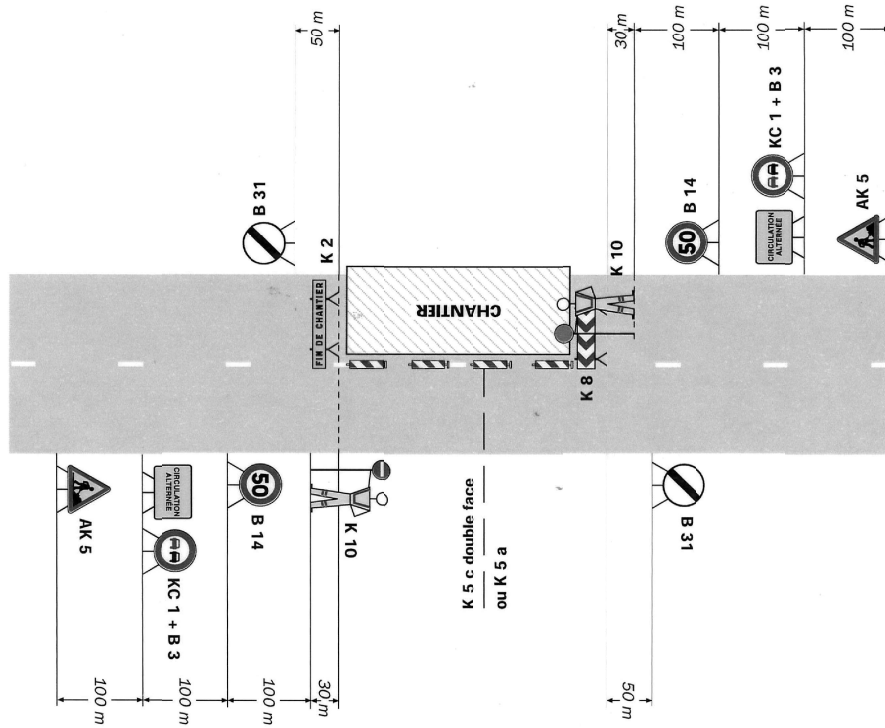


# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212921AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 au lieu-dit de La Roulière hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de l'entreprise WESTLINK, demeurant 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D748 du PR 65+660 au PR 65+720, commune de COURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

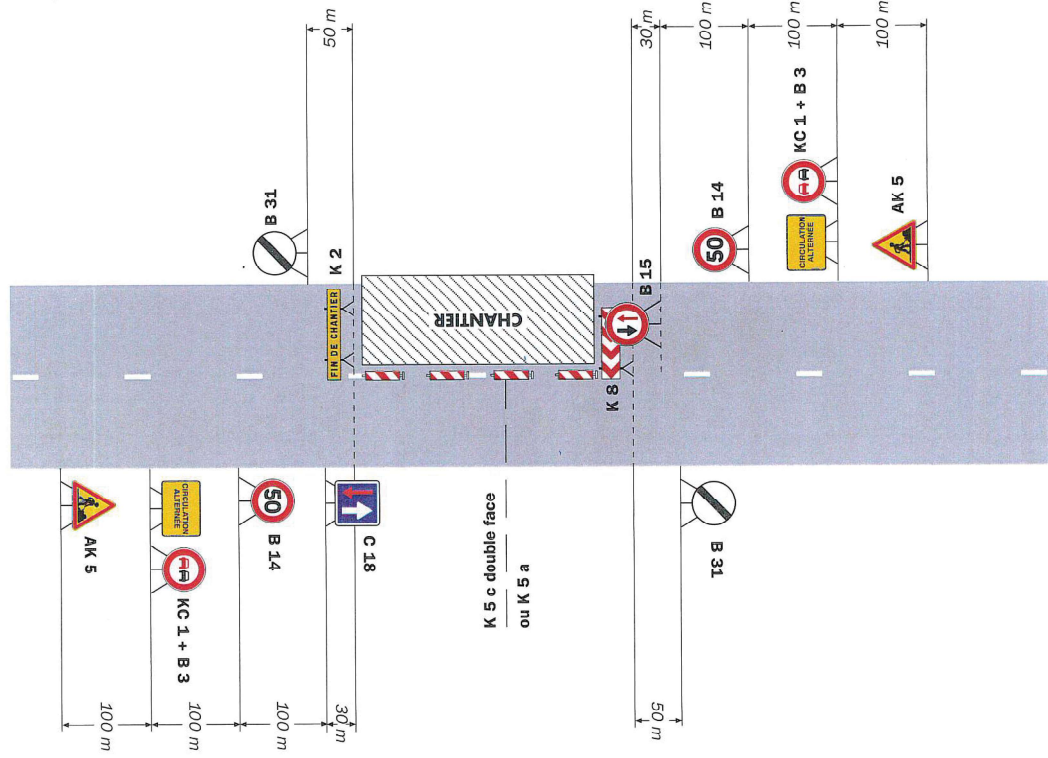
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212931AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D22 commune de MAZIERES-EN-GÂTINE au lieu-dit de La Mimaudière hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de l'entreprise M.R.Y, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;
- pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D22 du PR 2+50 au PR 2+100, commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.J.R.Y  
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX  
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

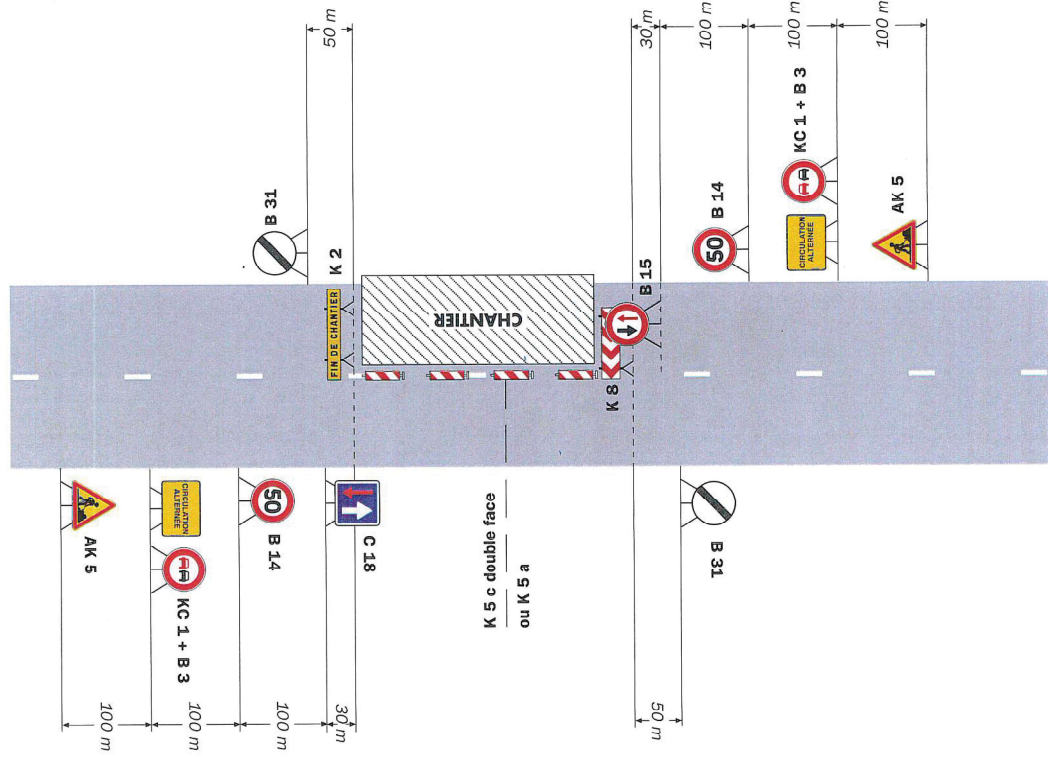
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224977AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de GEFTP-BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, confection d'une tranchée pour raccordement au parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **10 février 2022** au **25 février 2022**, sur la route départementale D748 du PR 20+357 au PR 20+752, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KRLL .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BONNIFET BENOIT, l'entreprise GEFTP-BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUJET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

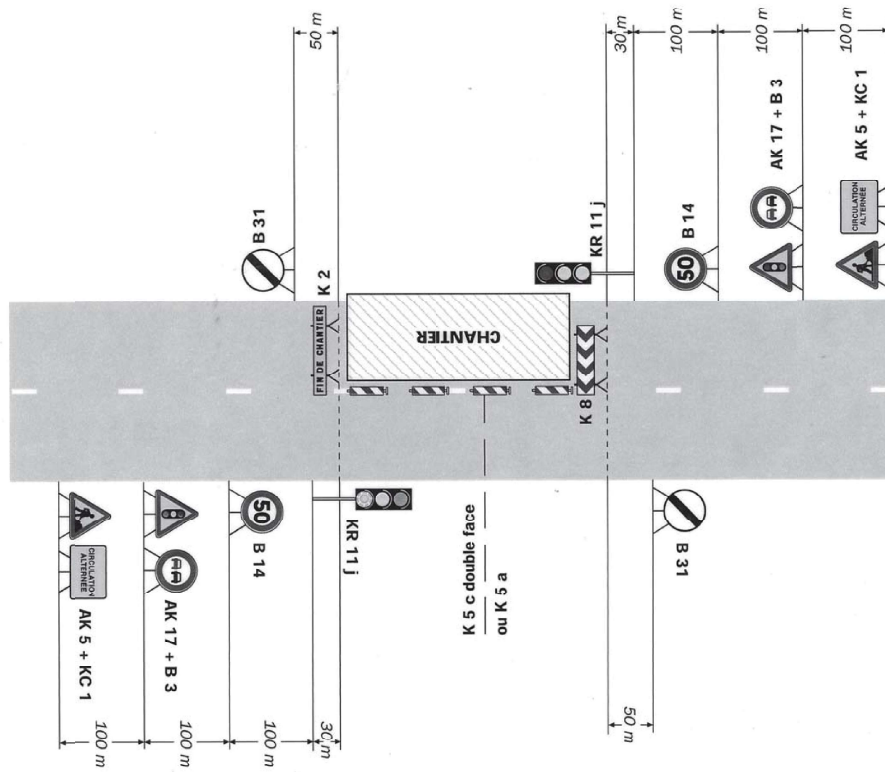
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

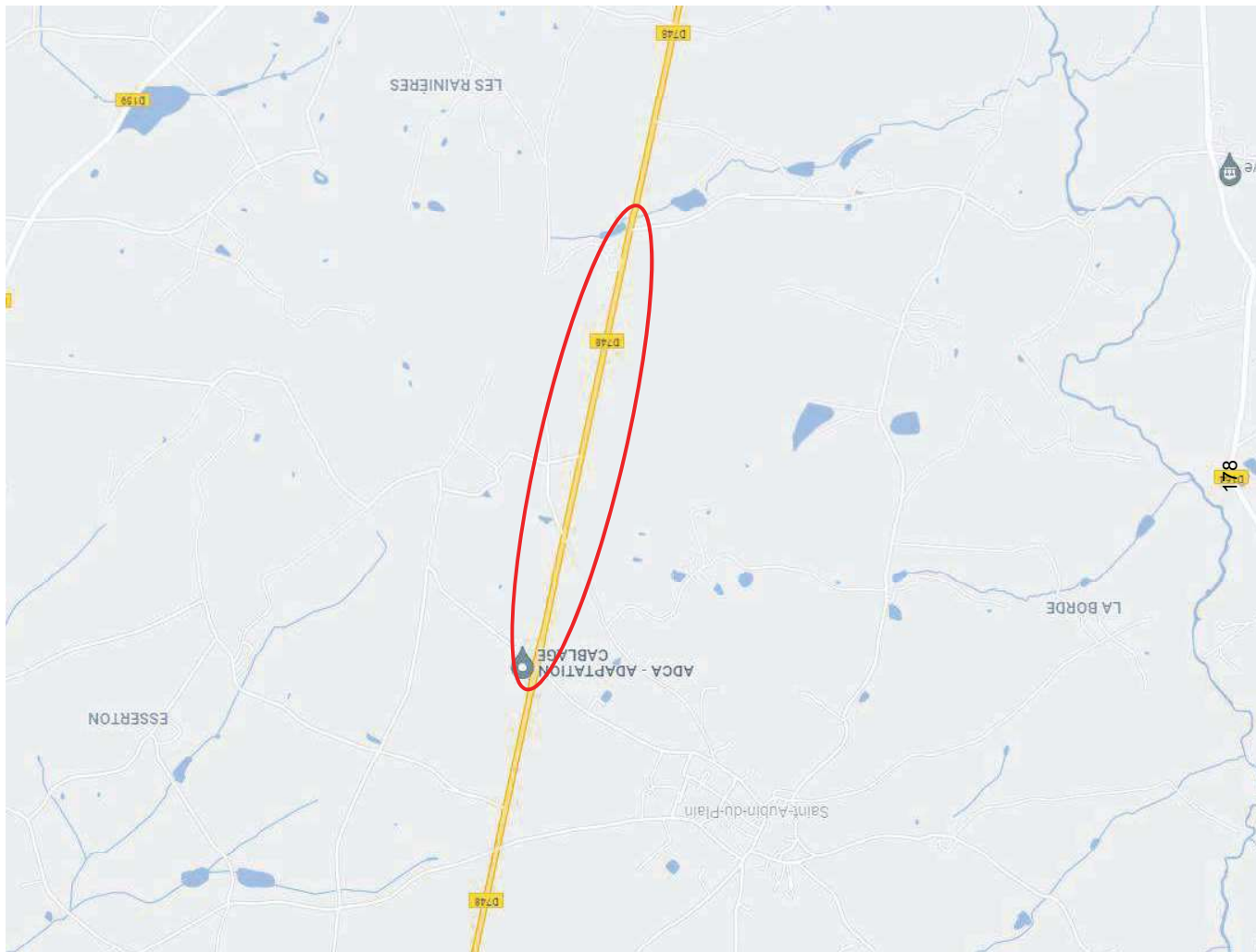
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZZ12932AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18  
sur les routes départementales D329 et D938  
communes de LES CHÂTELIERS et CLAVÉ  
au lieu-dit de La Proutière et la Nobletière  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »  
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle  
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie  
du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 26/01/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de  
Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles  
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux  
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales  
D329 et D938 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D329 du PR 17+20 au PR 17+700 et  
D938 du PR 34+870 au PR 35+130, communes de LES CHÂTELIERS et CLAVÉ, la circulation des véhicules  
sera régulée comme suit :

- RD329 alternat par panneaux B15-C18
- RD938 alternat par feux de chantier KR11.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie  
"signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation  
annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée  
notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du  
rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h  
augmenté de 4 secondes.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise  
mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégoire TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de  
dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le  
week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100  
mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté  
conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil  
départemental des Deux-Sèvres.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

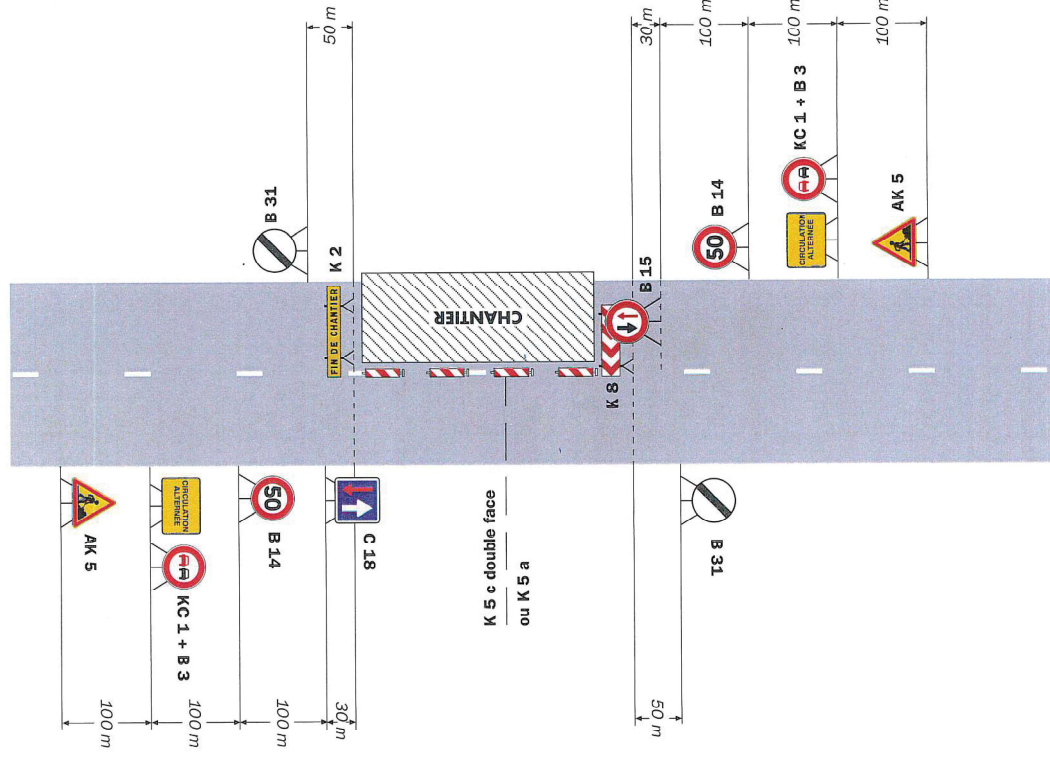
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LES CHÂTELIERS et CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat avec sens prioritaire

## Circulation alternée Route à 2 voies

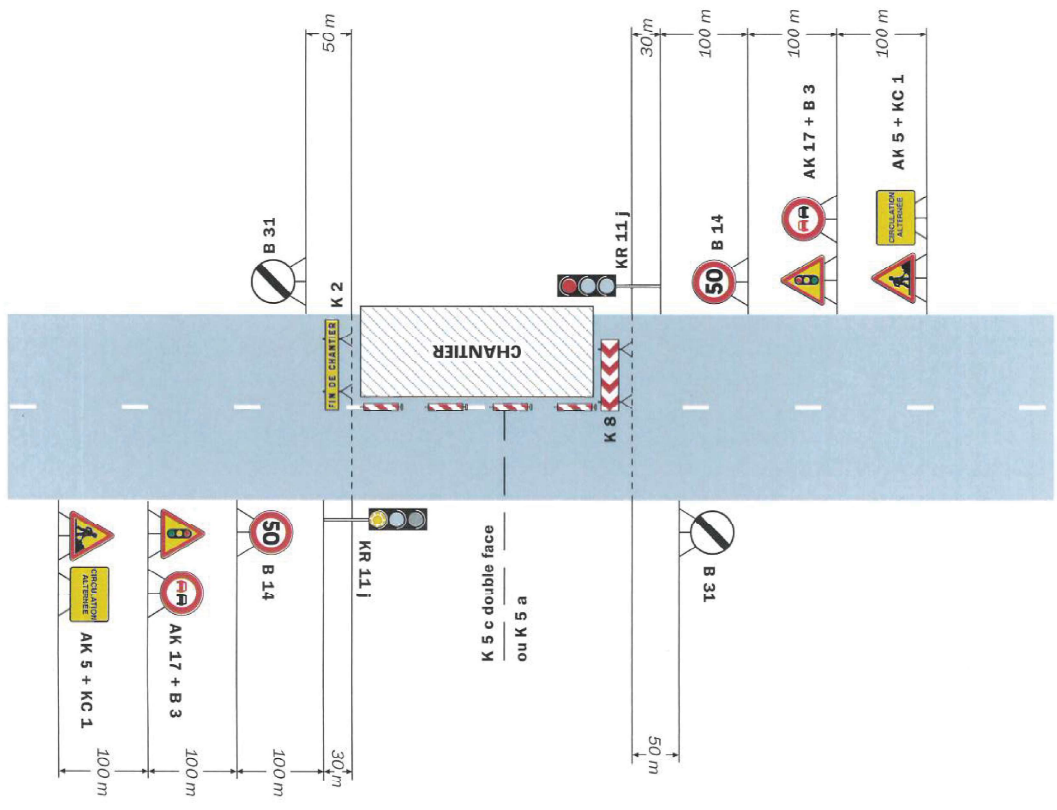


### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ212907AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 route classée à grande circulation commune de VIENNAY Rte de Thouars hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 31/01/2022 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/01/2022 de l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE, demeurant 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 13 Route de Thouars 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 07 février 2022 au 08 février 2022, sur la route départementale D938 du PR 59+250 au PR 59+360, commune de VIENNAI, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.FLAMBARD Dan, l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE

Adresse : 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT

Téléphone : 07 85 83 50 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

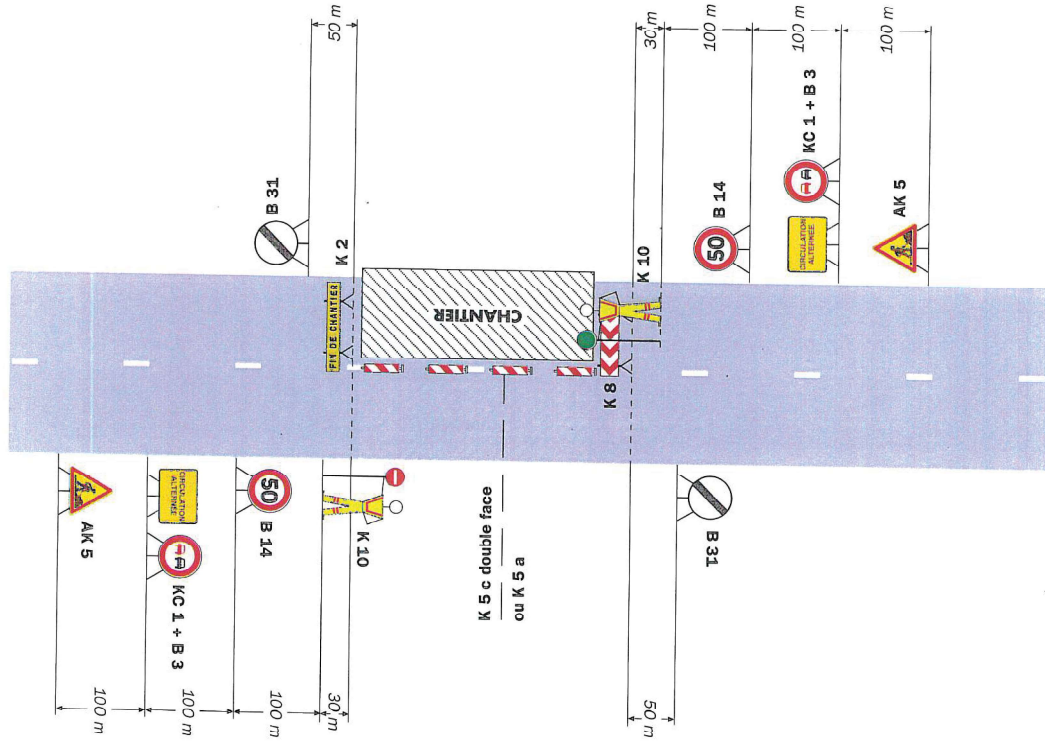
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VIENNAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228694AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS commune de CIRIÈRES Rue de la Vendée hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/01/2022 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achar, 86000 POITIERS CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 09 février 2022, au 18 février 2022, sur la route départementale D960BIS du PR 8+181, au PR 8+276, commune de CIRIERES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 18 18 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

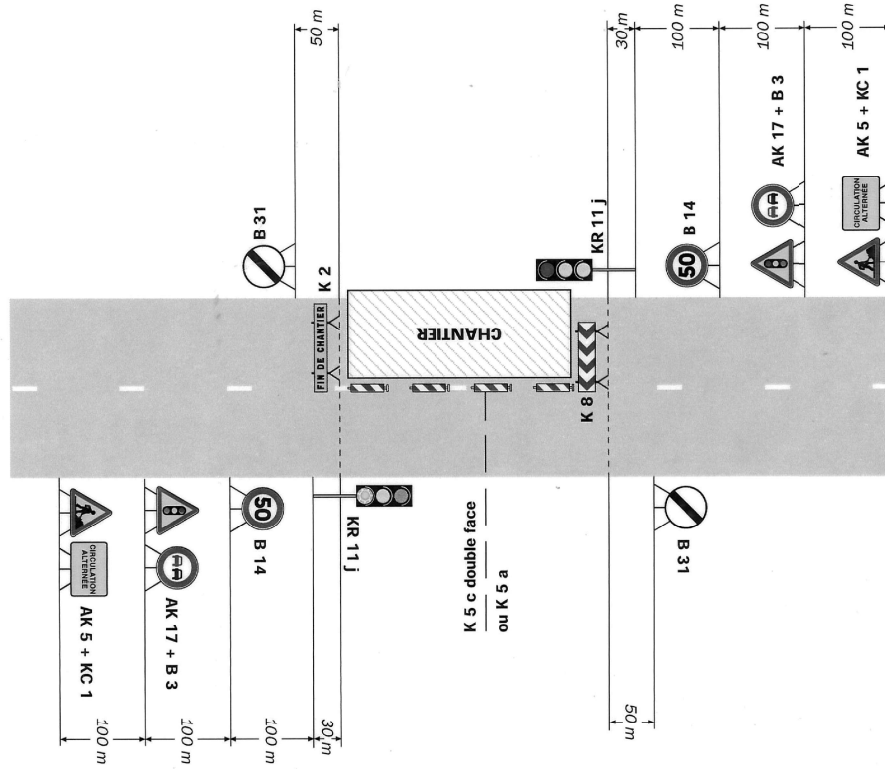
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CIRIERES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228712AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 au lieu-dit de Ségora hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de la CETP (AC), demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

### ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 février 2022 au 25 février 2022, sur la route départementale D725 du PR 27+150 au PR 27+160, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain COUTANT, l'entreprise la CETP (AC)

Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 04 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE

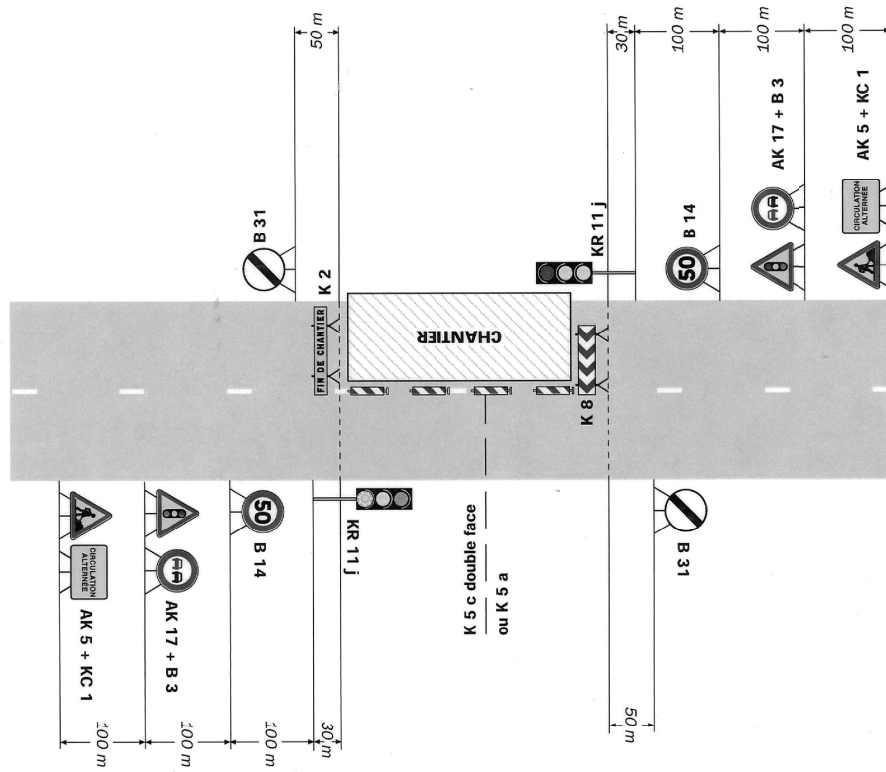
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228735AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159 commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Le Petit Grand Champ et La Boirelière / Chambroutet hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/02/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fonie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée pour passage de la fibre et reprise d'un accotement , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 février 2022 au 09 février 2022, sur la route départementale D159 du PR 5+50 au PR 5+113 du PR 7+808 au PR 7+955, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

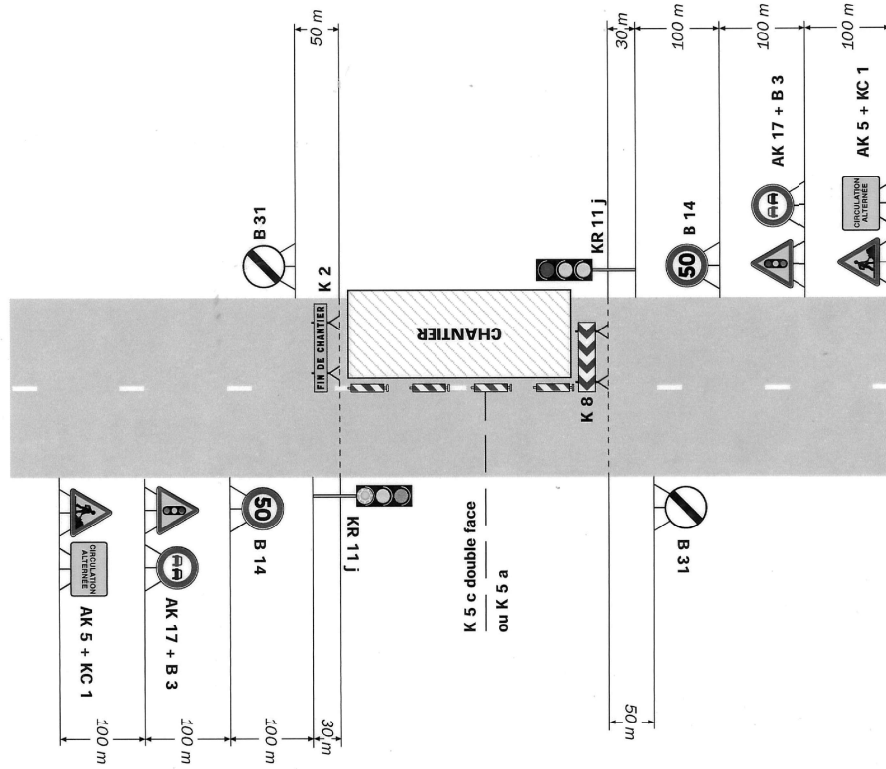
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229807AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D53**  
**commune de PLAINE-D'ARGENSON**  
**Route de Chizé**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D53** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D53 du PR 8+320 au PR 8+380, commune de PLAINE-D'ARGENSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

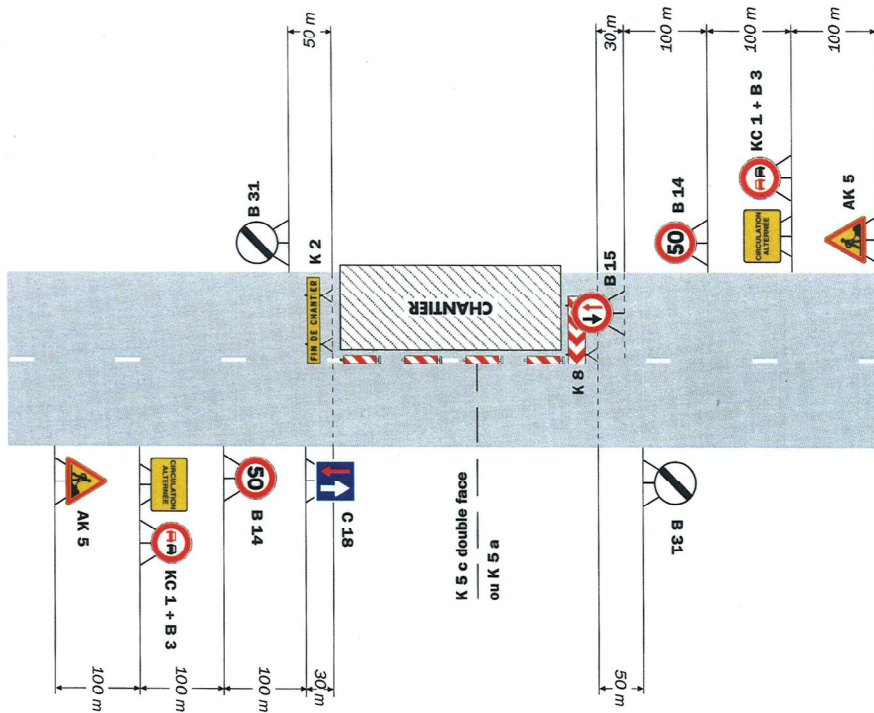
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0213

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1229778AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D315**  
**commune de VAL-DU-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 26/01/2022 de l'entreprise COLAS France - SAINTES, demeurant 3 Rue des Signaux 17100 SAINTES ;
- pour le compte du Parc Eolien de Breuilac demeurant 188 Rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D315** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 31 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D315 du PR 0+0 au PR 0+250, commune de VAL-DU-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BECKER Michael, l'entreprise COLAS France - SAINTES

Adresse : 3 Rue des Signaux 17100 SAINTES

Téléphone : 06 60 03 55 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

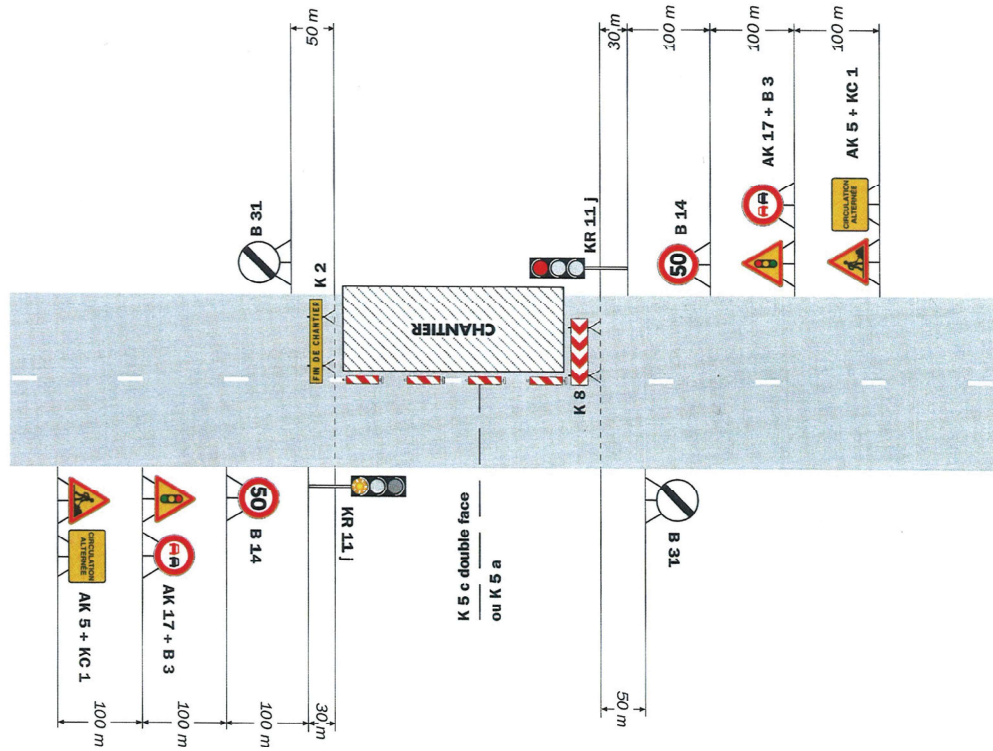
### Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1229763AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D611 route classée à grande circulation commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN au lieu-dit de La Crapaudine hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26 Janvier 2022 ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de l'entreprise ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE, demeurant 15 rue de l'Aumonerie 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Le 31 janvier 2022 de 9h30 à 16h00, sur la route départementale D611 du PR 49+100 au PR 49+300, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Dan FLAMBARD, l'entreprise ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE

Adresse : 15 rue de l'Aunonerie 79600 AIRVAULT

Téléphone : 07 85 83 50 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 26/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

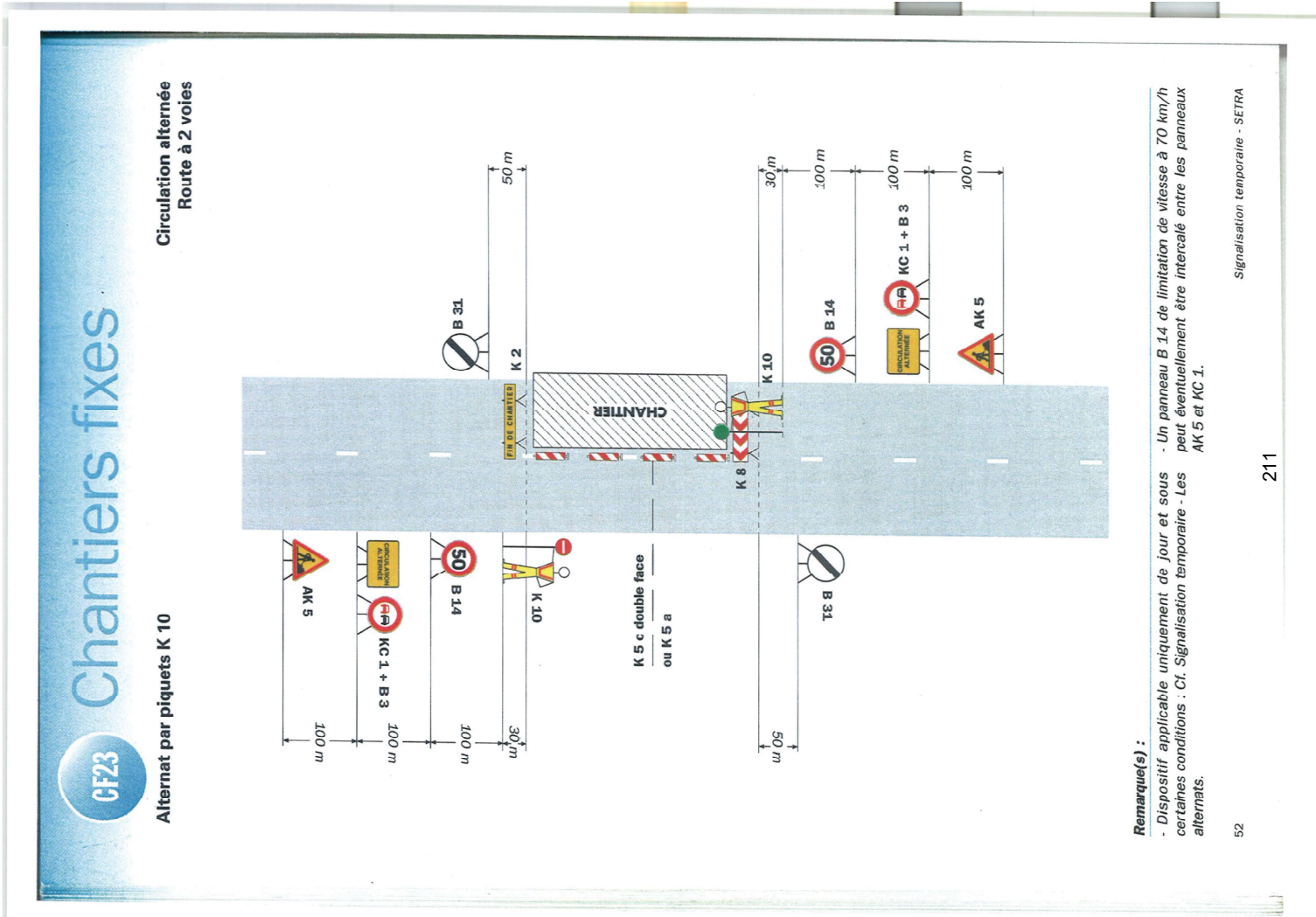
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1229781AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur les routes départementales D811R10 et D811**  
**commune de BESSINES**  
**Route de La rocheille**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** la demande reçue le 21/01/2022 de l'entreprise Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 140 rue des Equarts CS 28770 NIORT ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D811R10 et D811** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 31 janvier 2022 au 14 février 2022, sur les routes départementales D811R10 du PR 0+121 au PR 0+134 et D811 du PR 0+300 au PR 0+325, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry JARRIAULT, l'entreprise Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 140 rue des Équarts CS 28770 79027 NIORT

Téléphone : 06 86 27 85 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 27/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

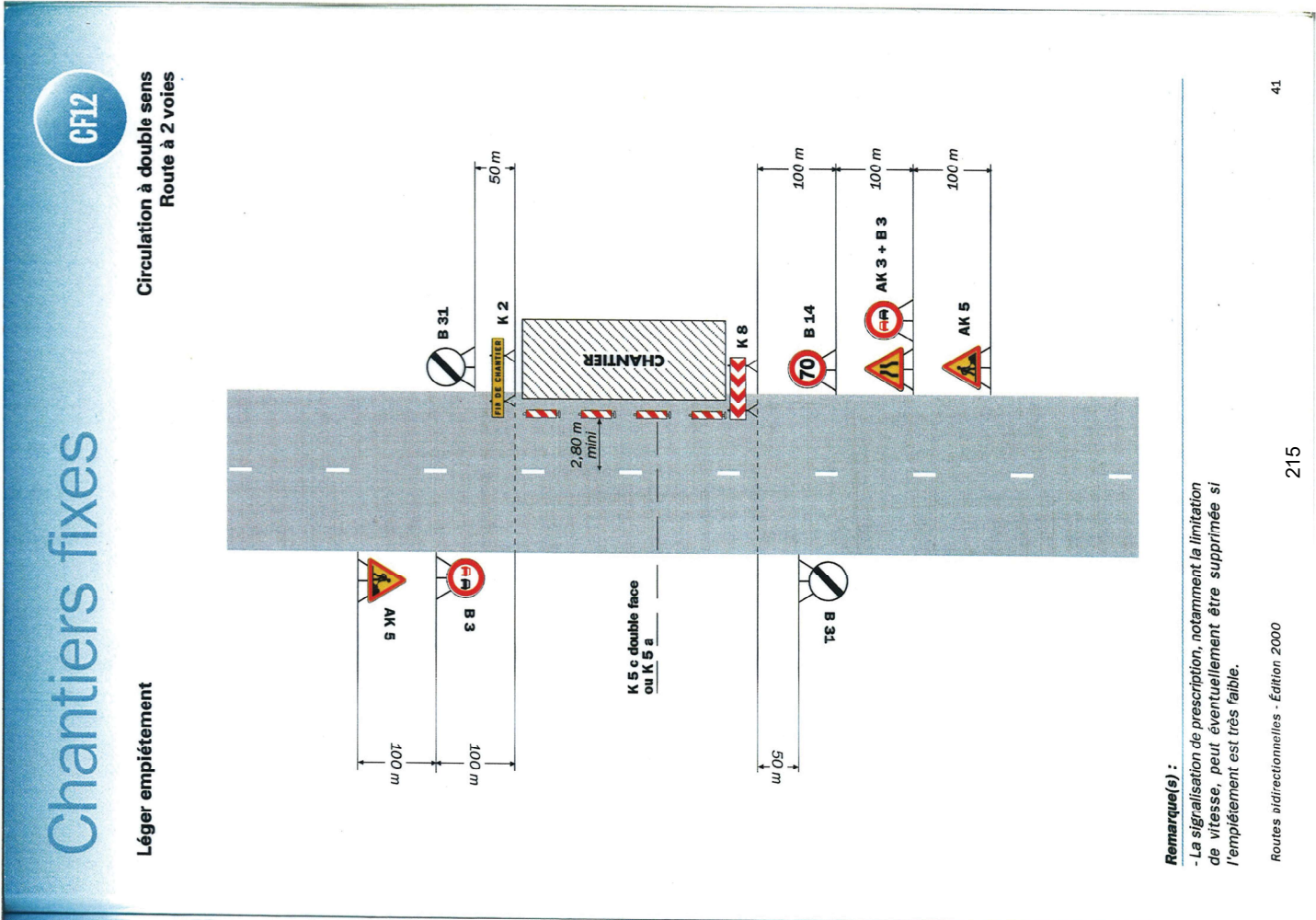
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1219524AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3**  
**commune de BESSINES**  
**Rue de Plaisance**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/12/2021 du Service des Eaux du Vivier - CAN, demeurant 24 rue des Grands Champs, CS 88731 79027 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;



**Remarque(s) :**  
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D3 du PR 2+360 au PR 2+405, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, le Service des Eaux du Vivier - CAN

Adresse : 24 rue des Grands Champs, CS 88731 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

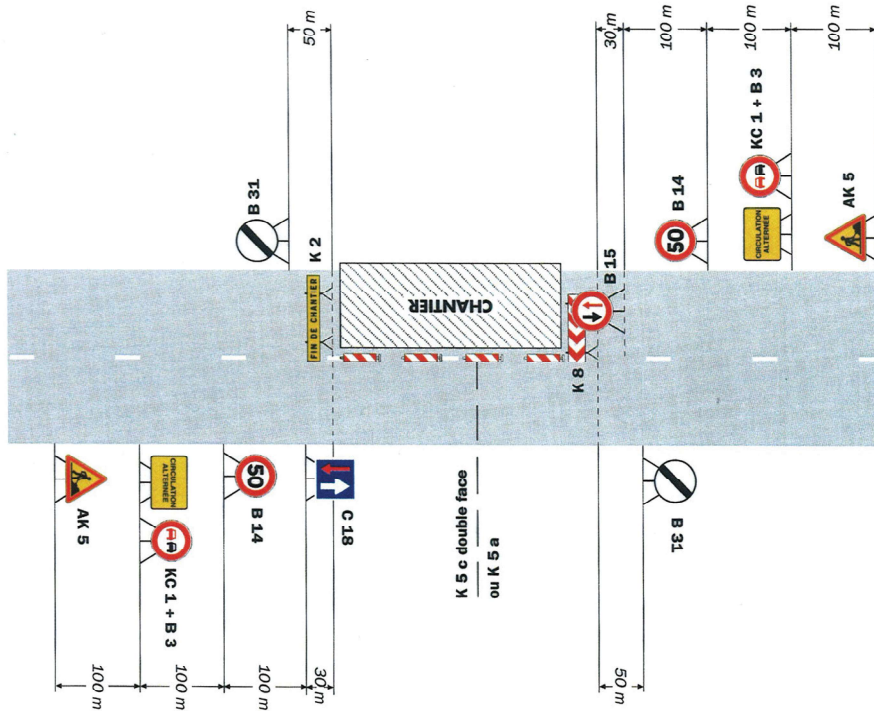
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NIZ19486AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 commune de SAINT-GEORGES-DE-REX au lieu-dit de Guérinet hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/09/2021 de la SAUR, demeurant Z.I la Cielle 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de Réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D3 du PR 14-432 au PR 14-442, commune de SAINT-GEORGES-DE-REX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LARGEAU Gérard, l'entreprise SAUR

Adresse : Z.I la Cillele 79270 FRONTENAY ROHAN

Téléphone : 06 98 86 46 08

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

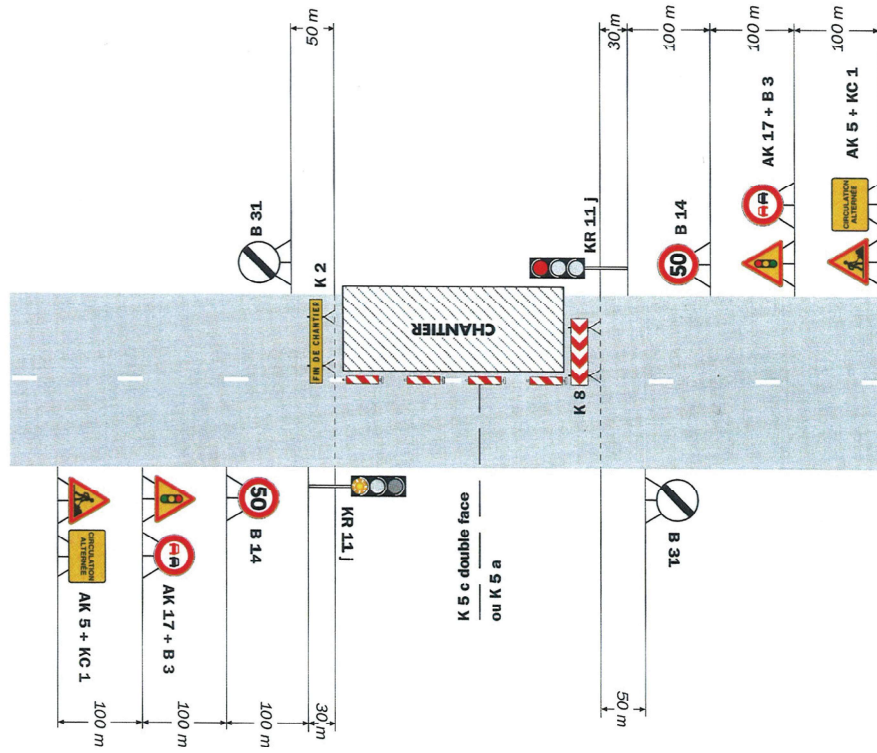
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1219543AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102 commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**  
**Route de Brioux**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 15/12/2021 de l'entreprise S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel, 49070 Saint Léger de Linières ; pour le compte de FREE, 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **21 décembre 2021 au 07 janvier 2022**, sur la route départementale D102 du PR 15+420 au PR 16+105, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Christophe PERRIN, l'entreprise S3A SA

Adresse : 1 rue Gustave Eiffel, 49070 Saint-Léger de Linières

Téléphone : 07 60 06 98 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

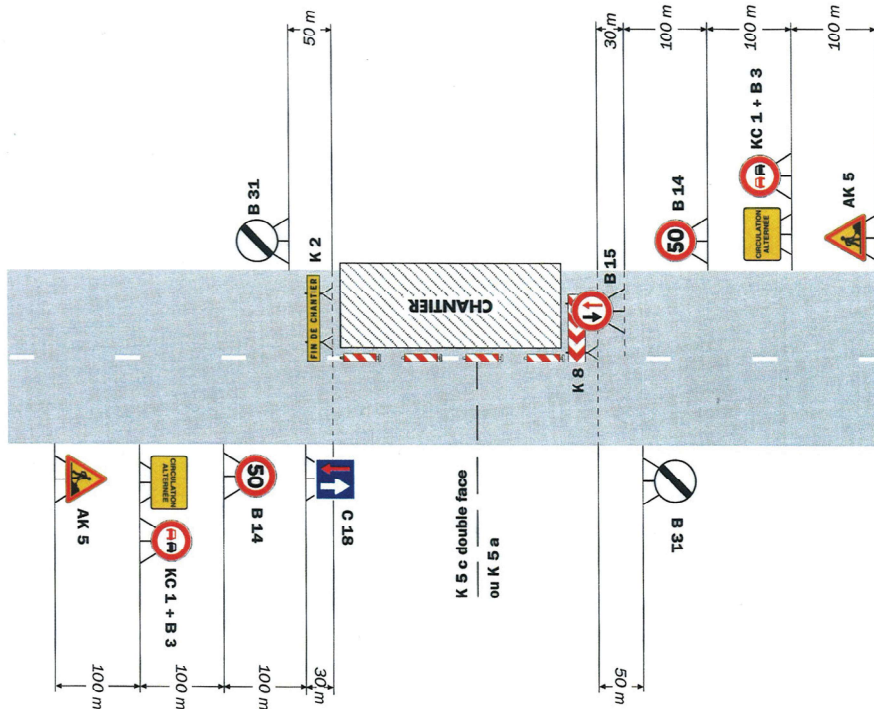
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NIZ19601AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104**  
**commune de BRULAIN**  
**au lieu-dit de Viron**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/12/2021 du syndicat SMAEP4B, demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D104** ;



## ARRÊTE

Fait à NIORT, le 28/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

### Article 1 : Objet

**Du 29 décembre 2021 au 30 décembre 2021, sur la route départementale D104 du PR 13+88 au PR 13+108, commune de BRÛLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Éric BOUCHERON, l'entreprise SMAEP4B  
Adresse : 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ

Téléphone : 06 09 37 30 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

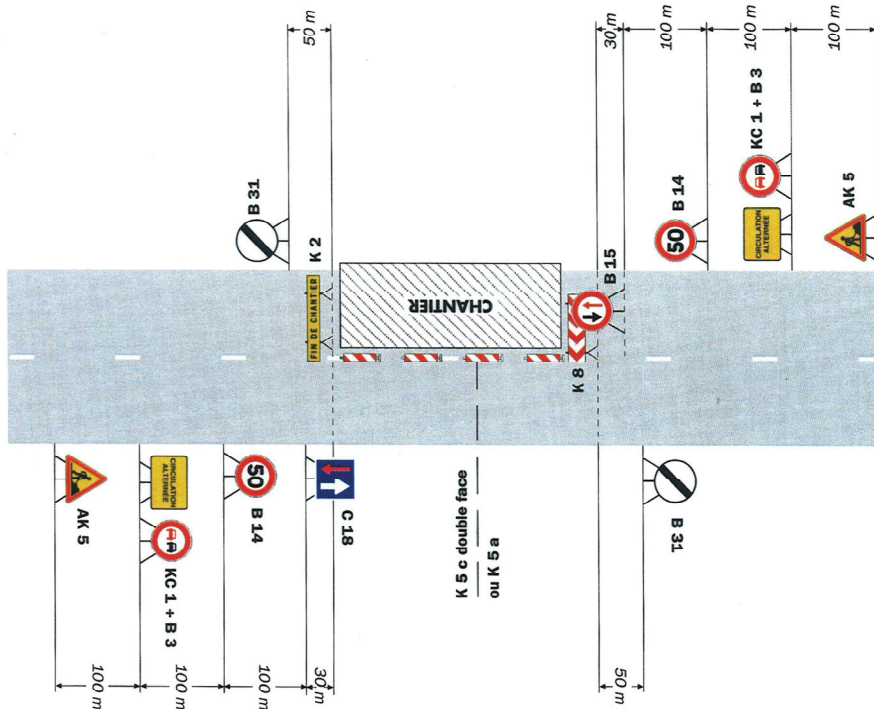
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRÛLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1219417AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D119 et D104**  
**commune de BRULAIN**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 05/11/2021 de l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;
- pour le compte du Syndicat SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D119 et D104** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur les routes départementales D119 du PR 14+439 au PR 14+471 et D104 du PR 13+74 au PR 13+101, commune de BRÛLAIN, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 17/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

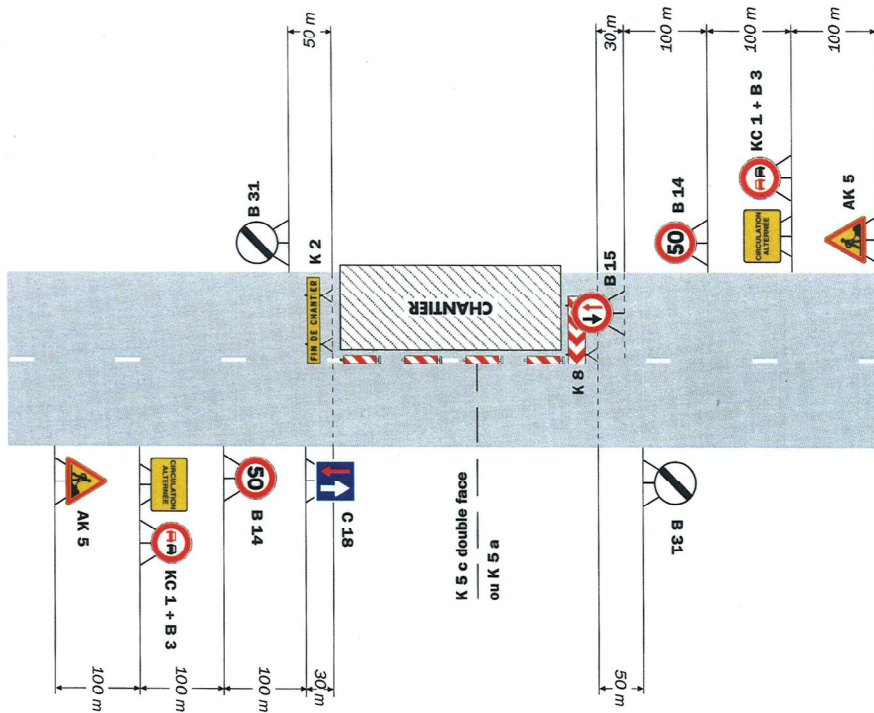
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRÛLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Responsable du Syndicat SMAEP4B

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1219532AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE Rue de la Monge hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 10/12/2021 de l'entreprise AR.COM, demeurant 320 ZA des Haises 79230 AIFFRES ;
  - pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D104** ;

## ARRÊTE

Fait à NIORT, le 14/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

### Article 1 : Objet

**Du 27 décembre 2021 au 25 janvier 2022, sur la route départementale D104 du PR 2+700 au PR 3+300, commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ARMINDO Baptiste, l'entreprise AR.COM

Adresse : 320 ZA des Herses 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 08 88 10 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Yves PERES

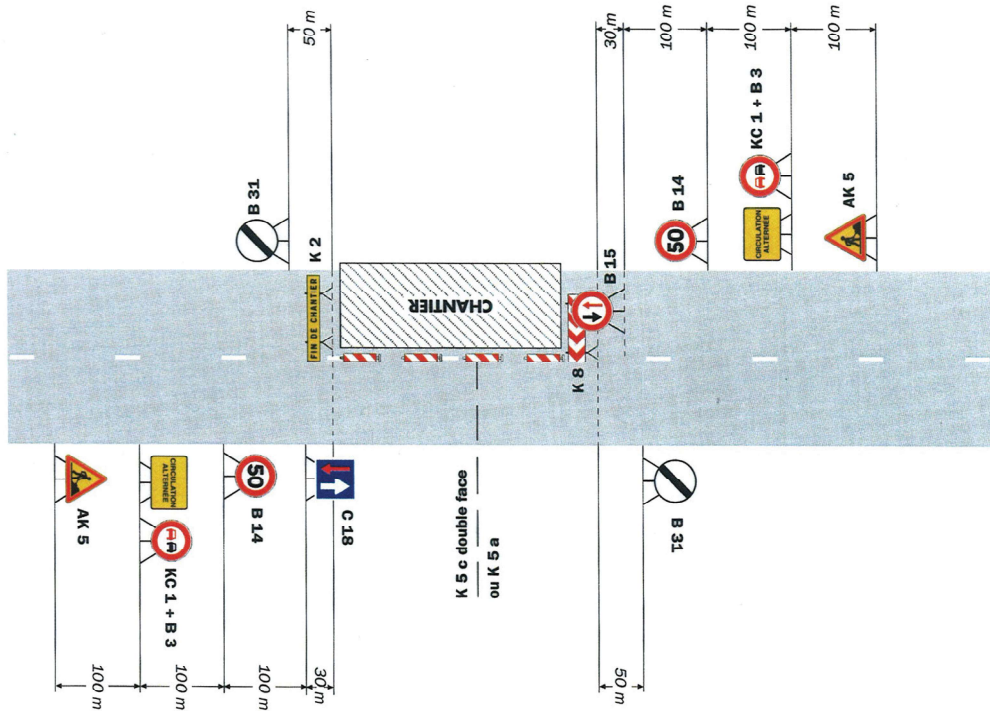
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0223

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NIZ19505AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation commune de SAINT-SYMPHORIEN Route de Saint-Jean-d'Angély En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 02 Décembre 2021 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise ENGIE-SOLUTIONS ;
- Vu** les plans de signalisation annexés ;
- Vu** la demande reçue le 01/12/2021 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 03 Janvier 2022 au 29 Avril 2022 de 9h00 à 16h00, sur la route départementale D650 du PR 5+180 au PR 6+991, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

L'alternat par feux de chantier sera retiré le soir et le week-end.

La signalisation des fouilles en accotement et le balisage resteront actifs tous les soirs, week-ends et jours fériés.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec mise en place de passerelles de passage.

Déplacement des piétons et personnes à mobilité réduite sur trottoir ou accotement à l'opposé des travaux avec balisage adapté.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Dimitri BOISSONNOT, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 13/12/2022

Fait à NIORT, le 17/12/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

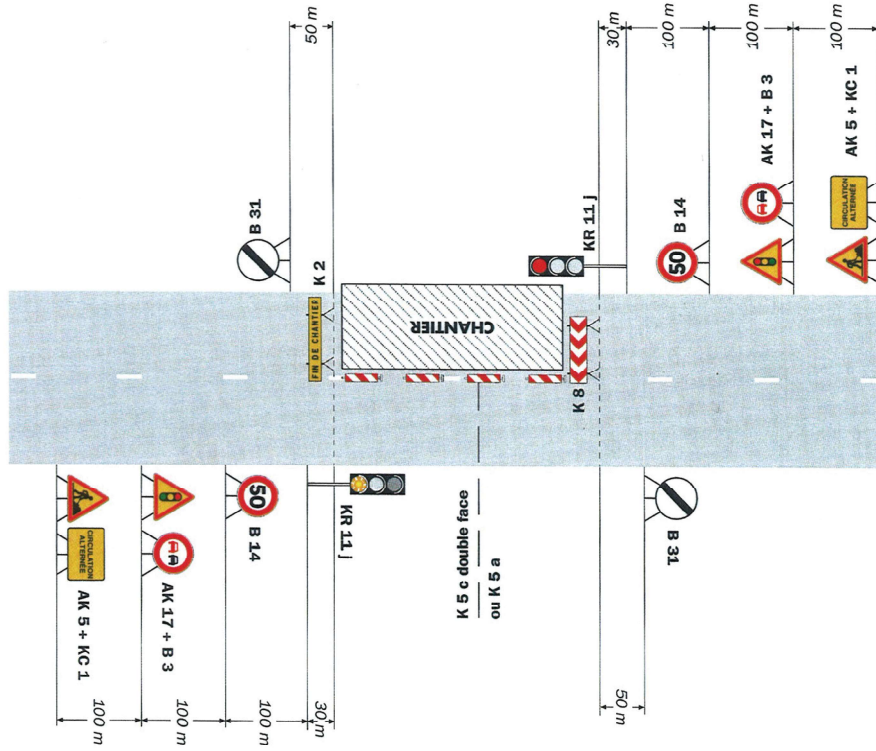
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

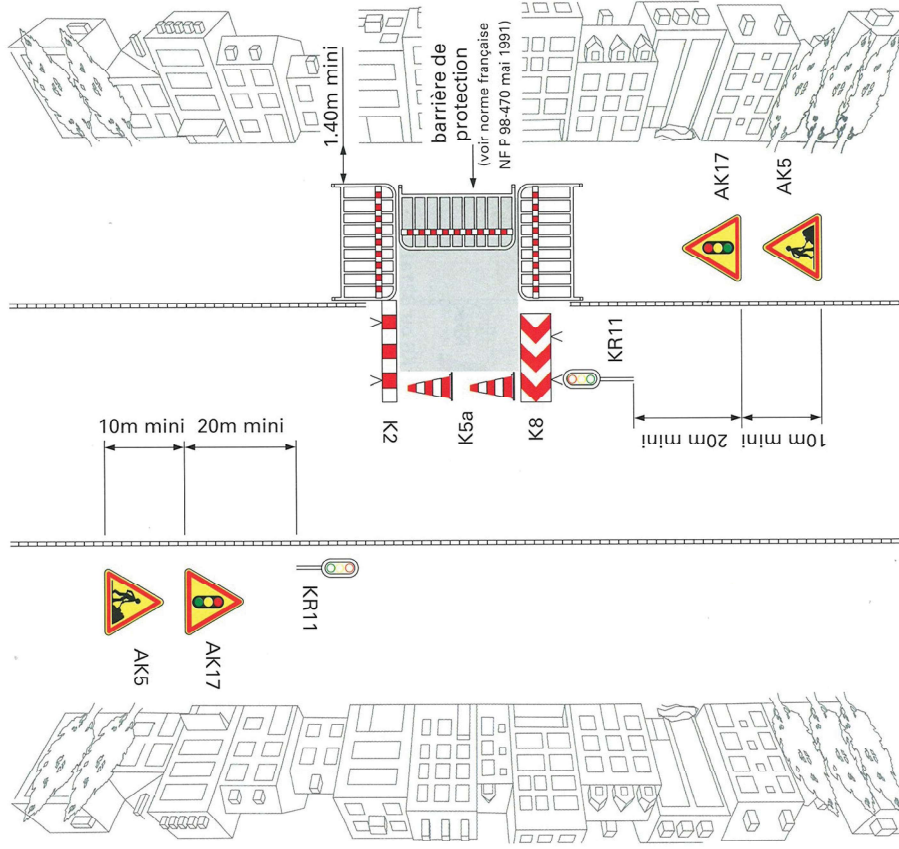
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques :**

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ2112913AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46  
commune de SAINT-LOUP-LAMAIRÉ  
Rte de Parthenay  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de l'entreprise SARL Thiollet TP, demeurant 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT ;
- Vu** pour le compte du Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 21 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D46 du PR 17+680 au PR 18+0, commune de SAINT-LOUP-LAMAIRÉ, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Thiollet Denis, l'entreprise SARL Thiollet TP

Adresse : 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 88 70 84 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mime la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

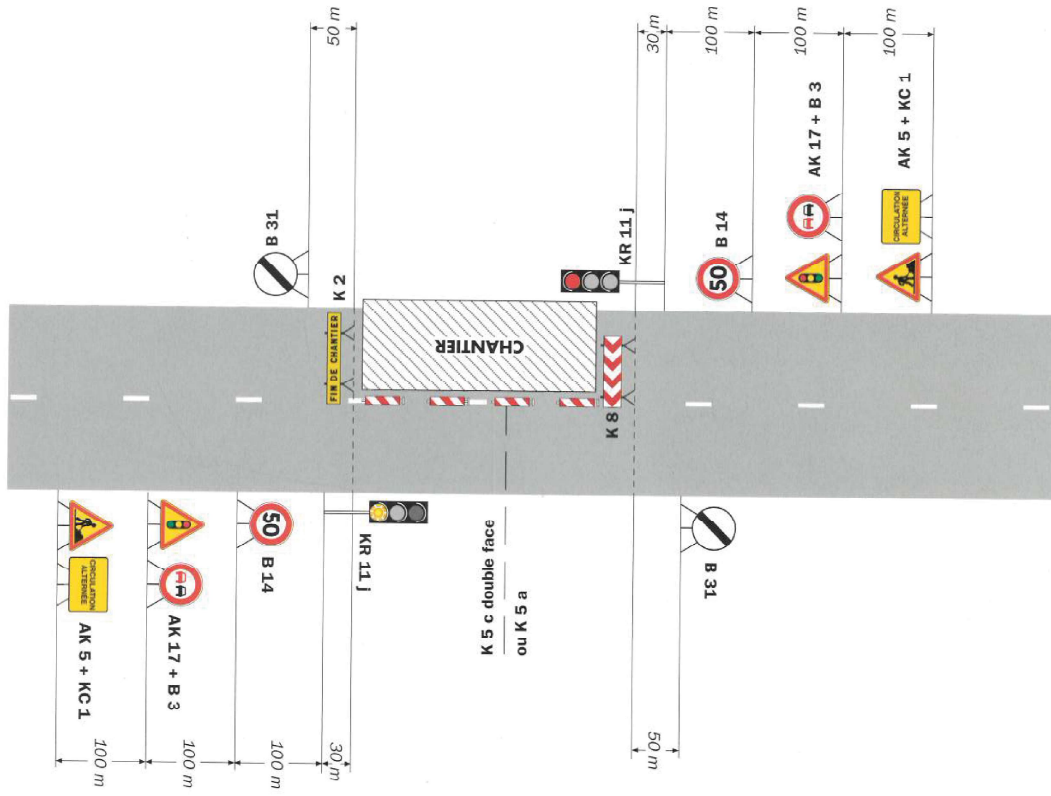
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2212954AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
ou  
**par alternat par piquets K10**  
**sur la route départementale D143**  
**commune de AMAILLOUX**  
**Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 08/02/2022 de l'entreprise AXIONE - UP NANTES, demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;
- pour le compte de AML demeurant 10 rue de Penthievre 75008 PARIS ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 14 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D143 du PR 19+0 au PR 20+380, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHARLES LOUP, l'entreprise AXIONE - UP NANTES  
Adresse : TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX  
Téléphone : 07 61 79 72 45  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

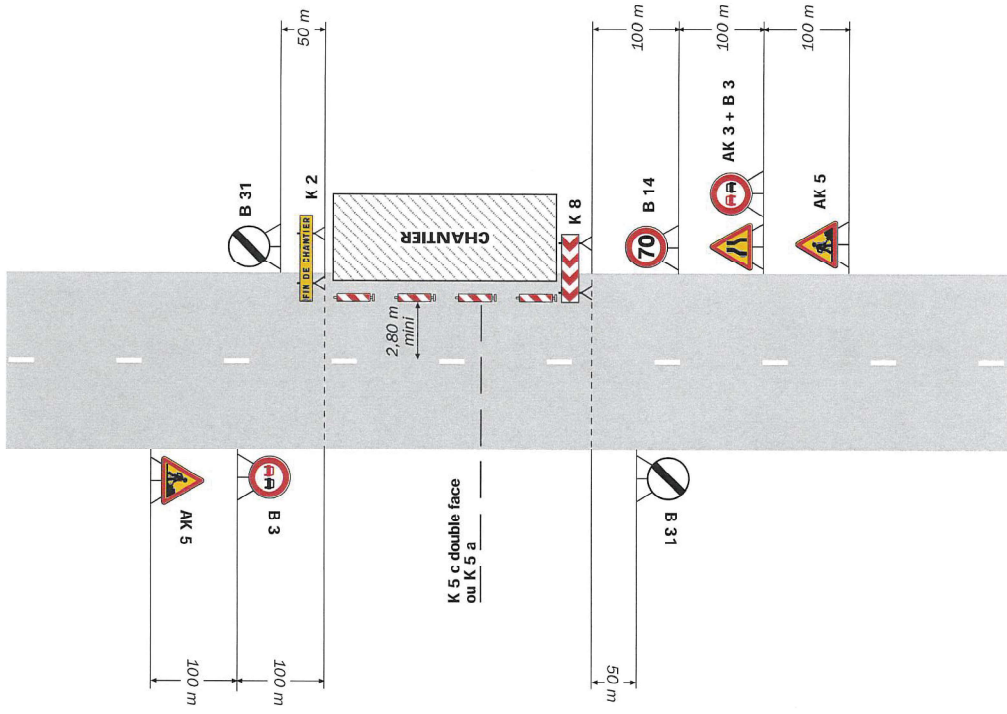
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF12

## Léger empiétement

## Circulation à double sens Route à 2 voies



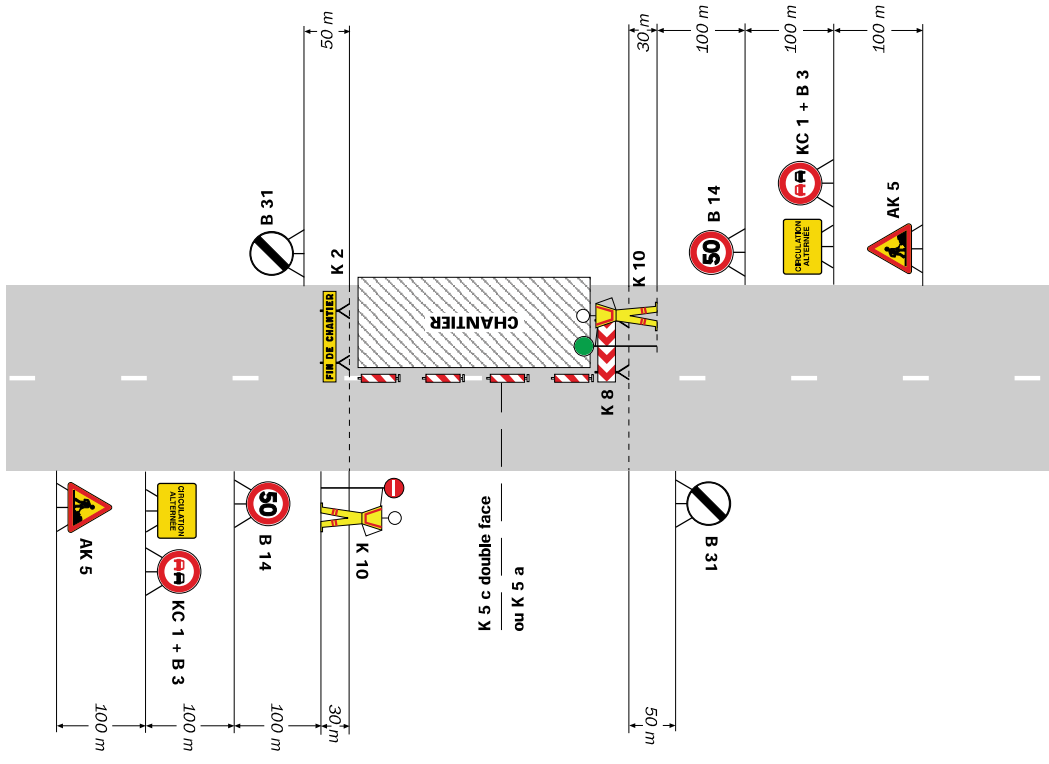
K 5 c double face  
ou K 5 a

### Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

## Alternat par piquets K 10

## Circulation alternée Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1229844AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D1 et D101**  
**commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 13/01/2022 de l'entreprise STEG, demeurant lieu-dit Poideumont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON ;
- pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D1 et D101 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 au 15 mars 2022, sur les routes départementales D1 du PR 36+621 au PR 37+136 et D101 du PR 25+832 au PR 25+981, commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit GAIGNARD, l'entreprise STEG

Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURS-SUR-LAYON

Téléphone : 07 78 21 72 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 07/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

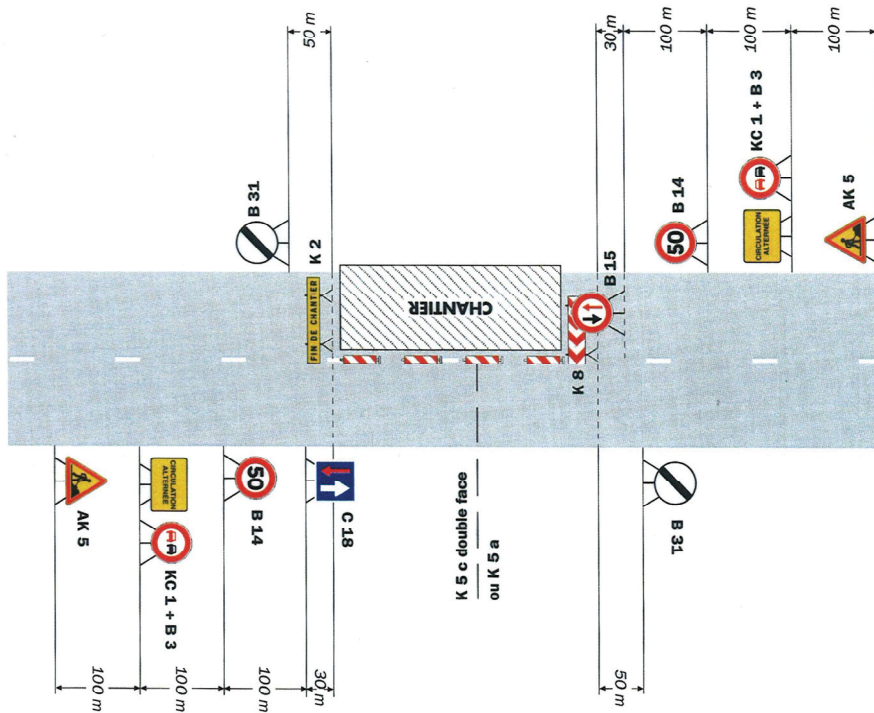
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1229644AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3**  
**commune de BESSINES**  
**Route de Plaisance**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 05/11/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;
  - pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022, sur la route départementale D3 du PR 1.+535 au PR 1.+590, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jeffrey BROSSARD, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 72 47 37 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/01/22

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

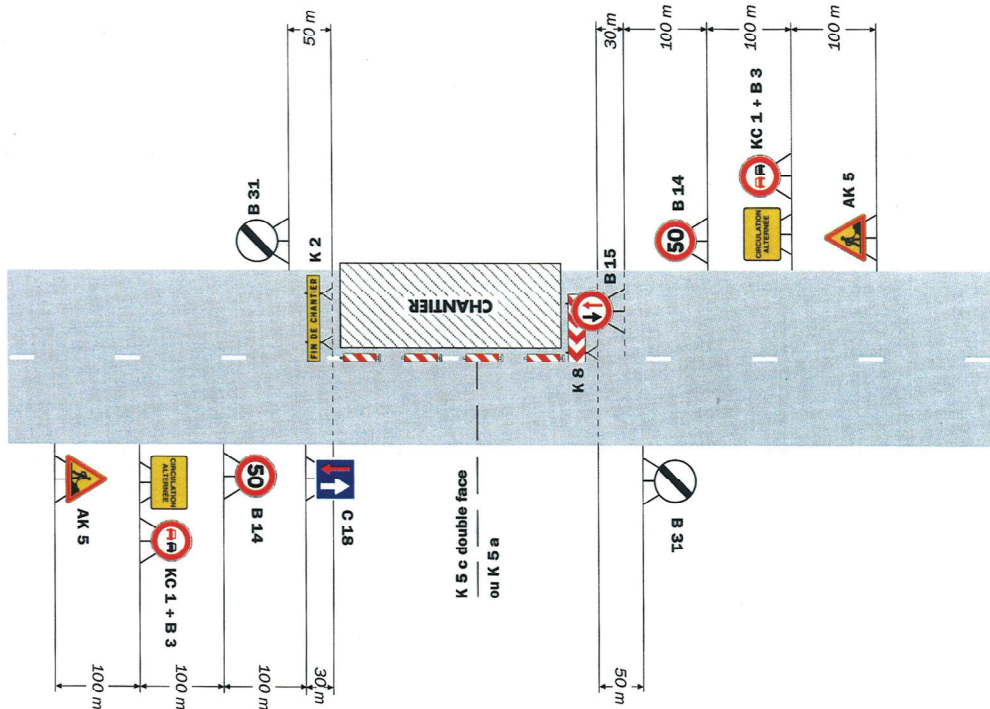
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1229685AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D101**  
**commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/12/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S - POITOU - Smarves, demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex ;
- pour le compte de l'entreprise ENEDIS - BACHELIER demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 17 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D101 du PR 41+584 au PR 41+633, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVEILLE Gérard, l'entreprise BOUYGUES E&S - POITOU - Snarves  
Adresse : TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex

Téléphone : 06 60 91 59 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

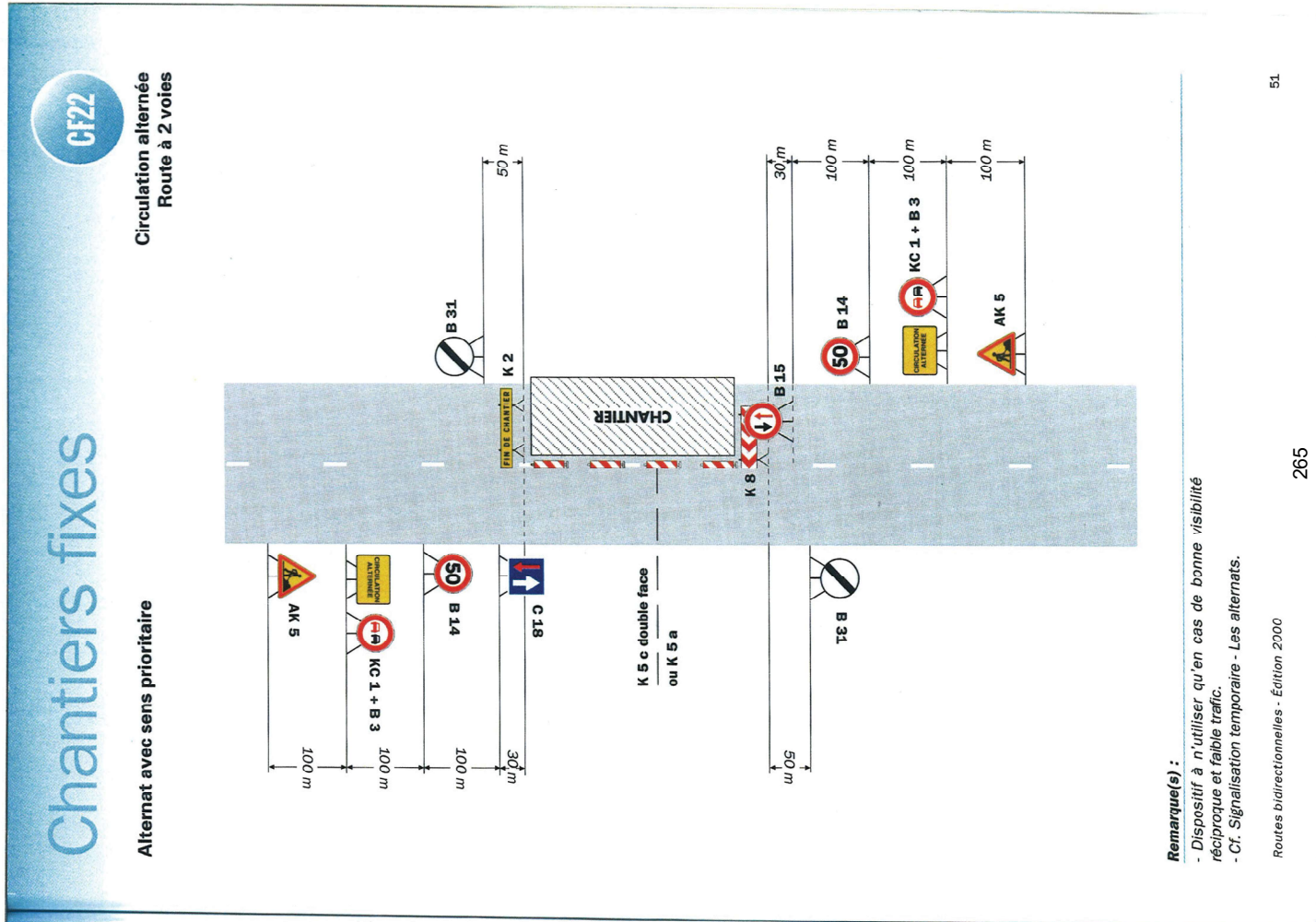
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NIZ19607AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101**  
**commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON**  
**au lieu-dit de La Sardine**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de l'entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY ;
- pour le compte de la Coopérative de l'eau 79 demeurant au lieu-dit "Les Ruralies" 79231 VOUILLÉ ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 05 janvier 2022 au 11 janvier 2022, sur la route départementale D101 du PR 37+700 au PR 37+750, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUGIER Cédric, l'entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE

Adresse : TSA 70011 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 19 23 31 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/12/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

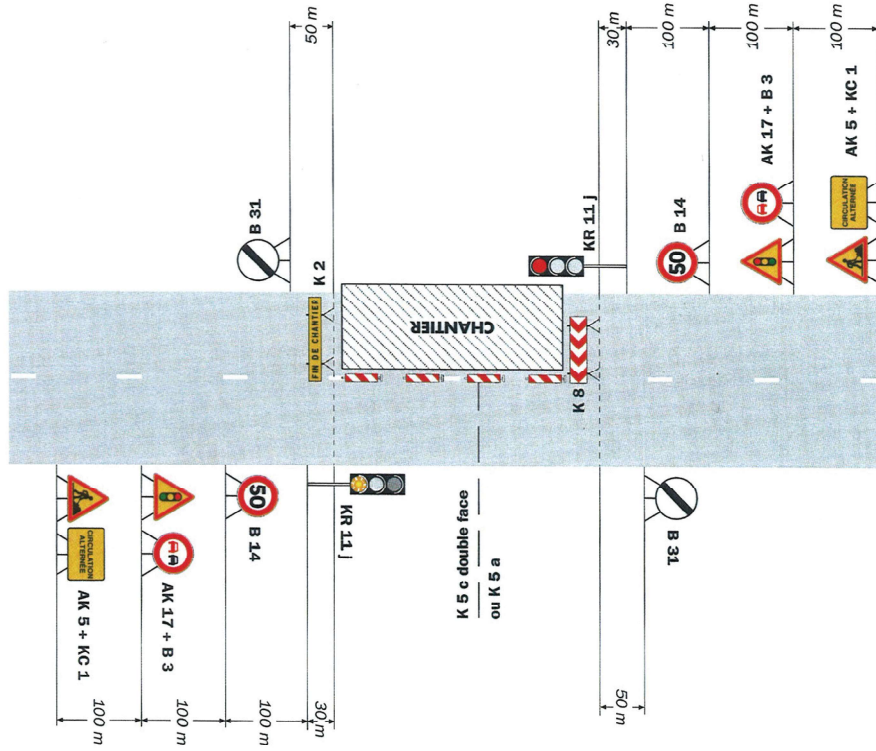
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NIZ29707AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de la capacité de la voie**  
**sur la route départementale D102**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

Hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** la demande reçue le 11/10/2021 de l'entreprise SERPE 16, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **réduction de capacité de la voie**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Nature des travaux :** Débroussaillage mécanique le long de la voie ferrée.

**Le 20 janvier 2022, sur la route départementale D102 du PR 13+693 au PR 14+167, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de la capacité de la voie (faible empiètement).**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur BRISSON Yoann, l'entreprise SERPE 16

Adresse : TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Téléphone : 06 36 40 80 37

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### Article 4 : Recours

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

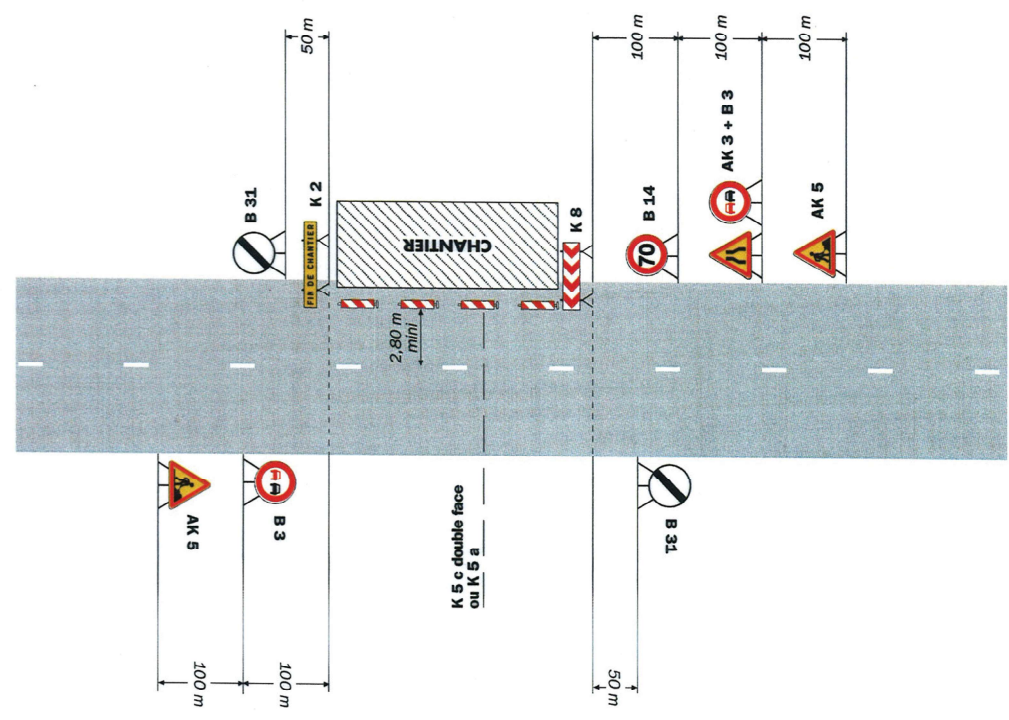
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0231

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1229744AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E2 Rue du village - Taillepief commune de SAINT-SYMPHORIEN en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services ;
  - Vu** le plan de déviation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 21/12/2021 de l'entreprise BOUYGUES Energies et services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;
  - pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 07 février 2022 au 04 mars 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E2 du PR 0+240 au PR 0+1060 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
- Les usagers provenant de Frontenay RR souhaitent rejoindre la D174E2 (Taillepiéd) seront déviés par la D174 direction Saint-Symphorien et ensuite emprunteront la D174E3.  
- Les usagers provenant de la VC "Crameuil" souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174E3 et la D174.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

- **L'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service Nouvelle Aquitaine, service TAN.**
- L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).
- L'accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite sera maintenu.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies et services  
Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT  
Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 25/01/2022

Fait à NIORT, le 28/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

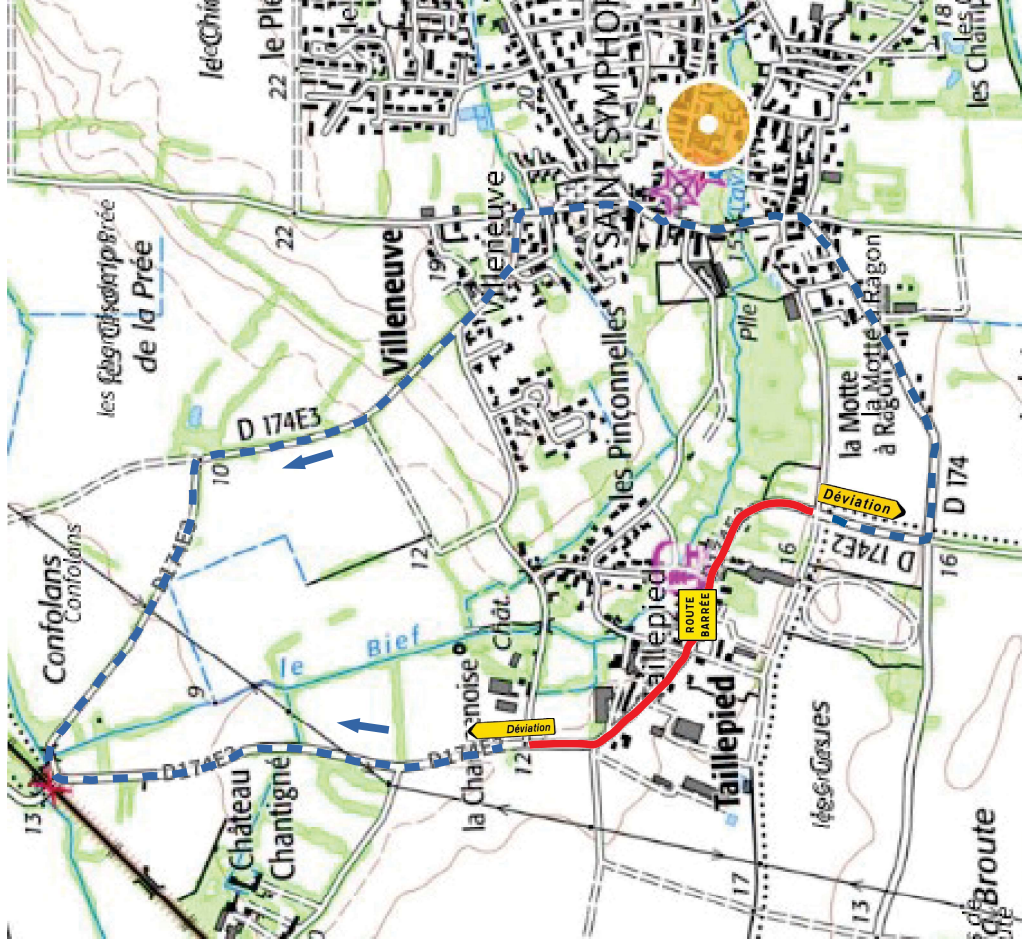
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Plan de déviation



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1229691A1

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de SAINT-SYMPHORIEN**  
**Route de Saint-Jean-d'Angély**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 05 Janvier 2022 ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 03/01/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 Rue des entrepreneurs 86000 POITIERS ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 17 Janvier 2022 au 21 Janvier 2022 de 9h30 à 16h00, sur la route départementale D650 du PR 4+959 au PR 5+99, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 Rue des entrepreneurs 86000 POITIERS

Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

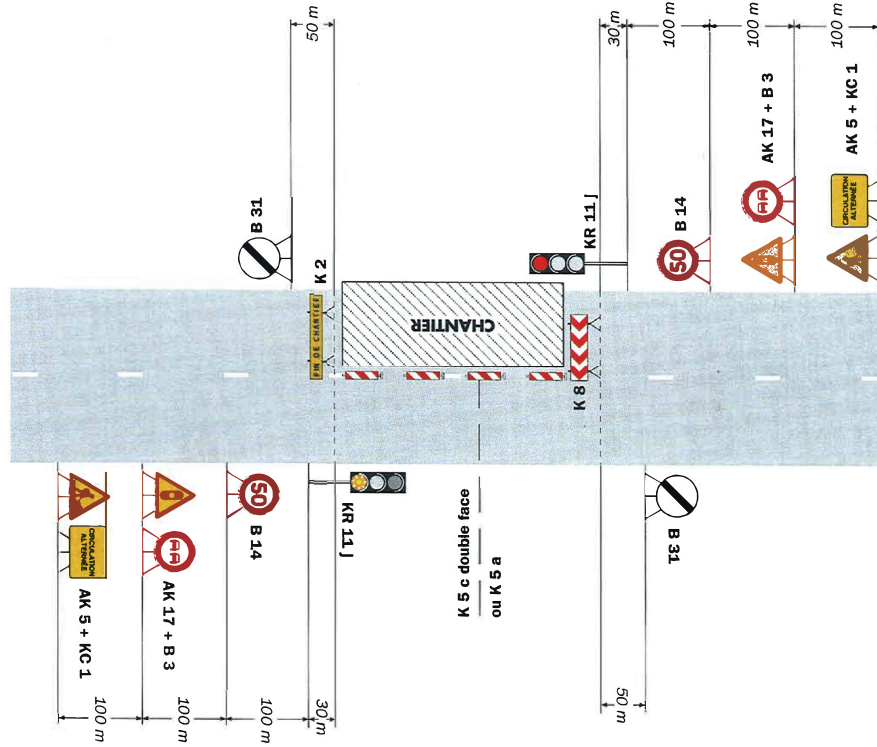
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2212941AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725E**  
**commune de AIRVAULT**  
**Rte de Poitiers**  
**En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE AIRVAULT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POTTIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POTTIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 14 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D725E du PR 1+840 au PR 2+20, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée pour les usagers venant du giratoire.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PIERRE EUGENE Philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POTTIERS

Téléphone : 06 11 16 27750

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 08/02/2022

Fait à PARTHENAY, le 04/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

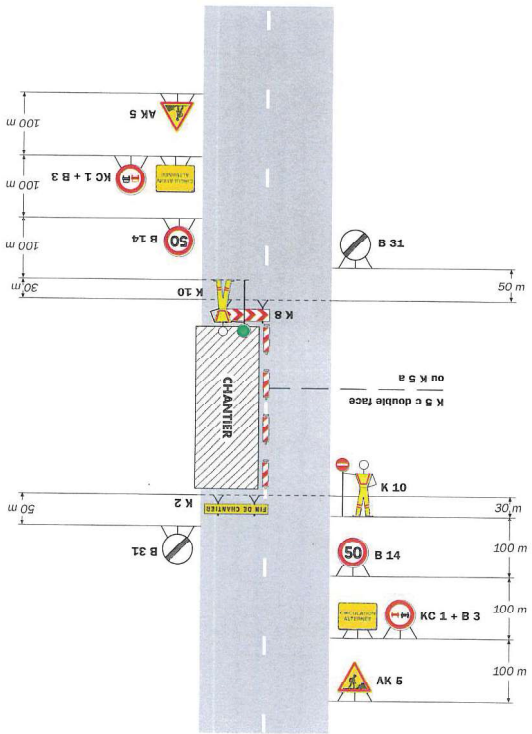
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10



Signalisation temporaire - SETRA

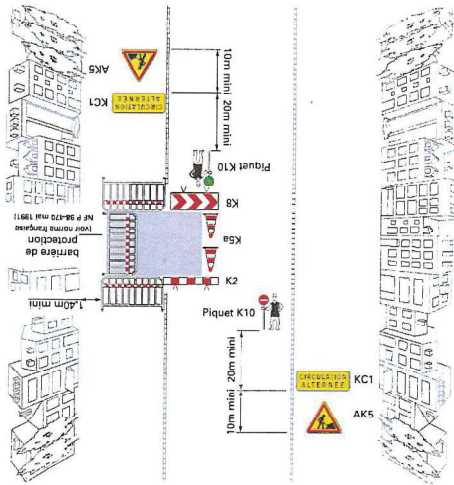
B2

Remarque(s) :  
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les panneaux B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantier fixe

4-05

Alternat par piquets K10  
Largeur Basse (B) à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m



Remarques :  
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).  
2. En cas de présence de feux à proximité, consulter un passage carrefour à l'arrêt de nuit. Dans ce cas, on ne pose pas de B14.  
3. Attention aux accès riverains. Dans ce cas, le barriérage orthogonal du chantier est interrompu au droit des accès. Le barrage orthogonal aux accès riverains est assuré par la pose de lumières de protection ou l'une passade conforme à l'arrêté de voirie.

## Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0234

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2212941AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725E**  
**commune de AIRVAULT**  
**Rte de Poitiers**  
**En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE AIRVAULT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POTTIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POTTIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 14 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D725E du PR 1+840 au PR 2+20, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée pour les usagers venant du giratoire.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourmiture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PIERRE EUGENE Philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POTTIERS

Téléphone : 06 11 16 27750

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 08/02/2022

Fait à PARTHENAY, le 04/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

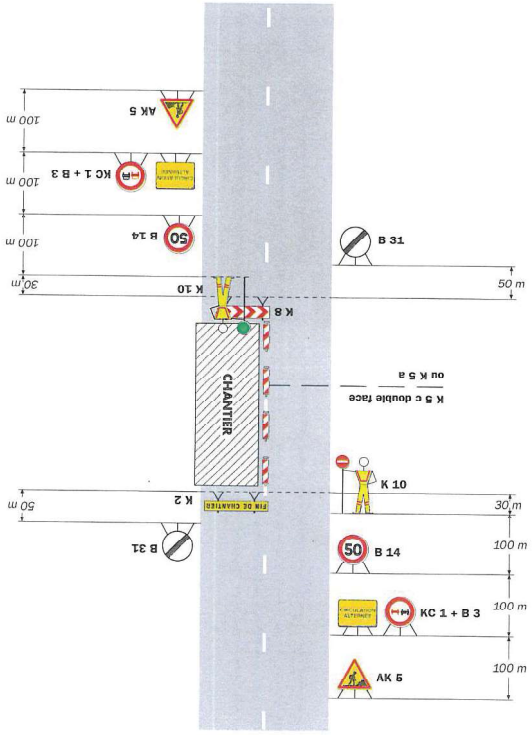
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :  
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les panneaux B 14 et K 10 peuvent éventuellement être intercalés entre les panneaux alternés.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux alternés.  
Signalisation temporaire - SETRA

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211485AT

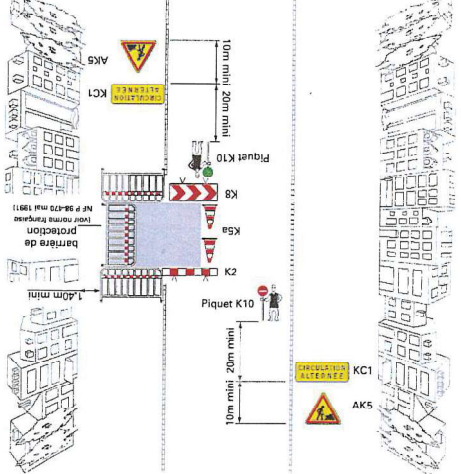
## ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D1 commune de VILLIERS-EN-BOIS hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/02/2022 de la SARL SERVANT Bois Energie, demeurant 12 allée des Champs 17470 CONTRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux forestier - abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

# 4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10  
Largeur bâchée (lrv) à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m  
L'autorasant qu'une voie de circulation



Remarques :  
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).  
2. En présence de dangers importants, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.  
3. En cas de présence de feux prohibés, convier le passage conformément à l'arrêté du 12 décembre 2018. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.  
4. Métrage des accès riverains: Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage de chantier se limite à l'arrêt des véhicules et assure par la pose de lumières de protection ou l'une passeuse conforme à l'arrêté du 12 décembre 2018.

## Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 10 février 2022 au 10 février 2022, sur la route départementale D1 du PR 30+255 au PR 30+540, commune de VILLIERS-EN-BOIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Cedric SERVANT, l'entreprise SARL SERVANT Bois Energie

Adresse : 12 allée des Champs 17470 CONTRE

Téléphone : 06 50 27 40 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 03/02/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOTGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLIERS-EN-BOIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

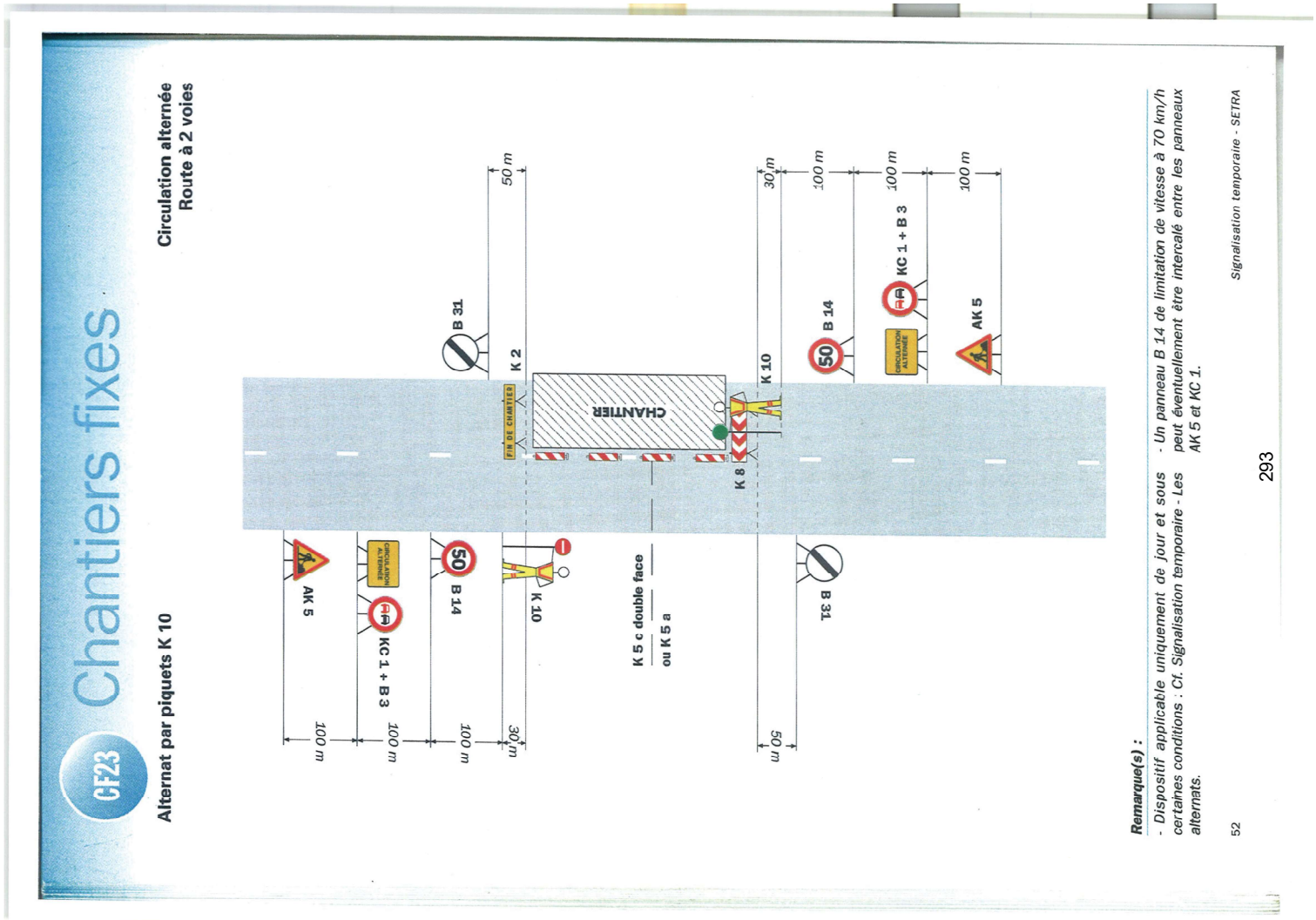


**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2111313AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquet K10**  
**sur les routes départementales D105 et D104**  
**commune de AUBIGNÉ et VILLEMAIN**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/12/2021 de SOGETREL - Martillac - M. MAUROS, demeurant 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - remplacement de supports télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D105 et D104 ;



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Stéphane GOIGOUX

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur les routes départementales D105 du PR 28+500 au PR 30+60 et D104 du PR 39+30 au PR 40+390, commune de AUBIGNÉ et VILLEMAIN, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAUROS, l'entreprise SOGETREL - Martillac - M. MAUROS

Adresse : 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Maire de la commune de VILLEMAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux ( recepissedaftth@sogetrel.fr)
- SOGETREL (à l'attention de M. MAUROS)
- ORANGE (à l'attention de M. GIRAULT)

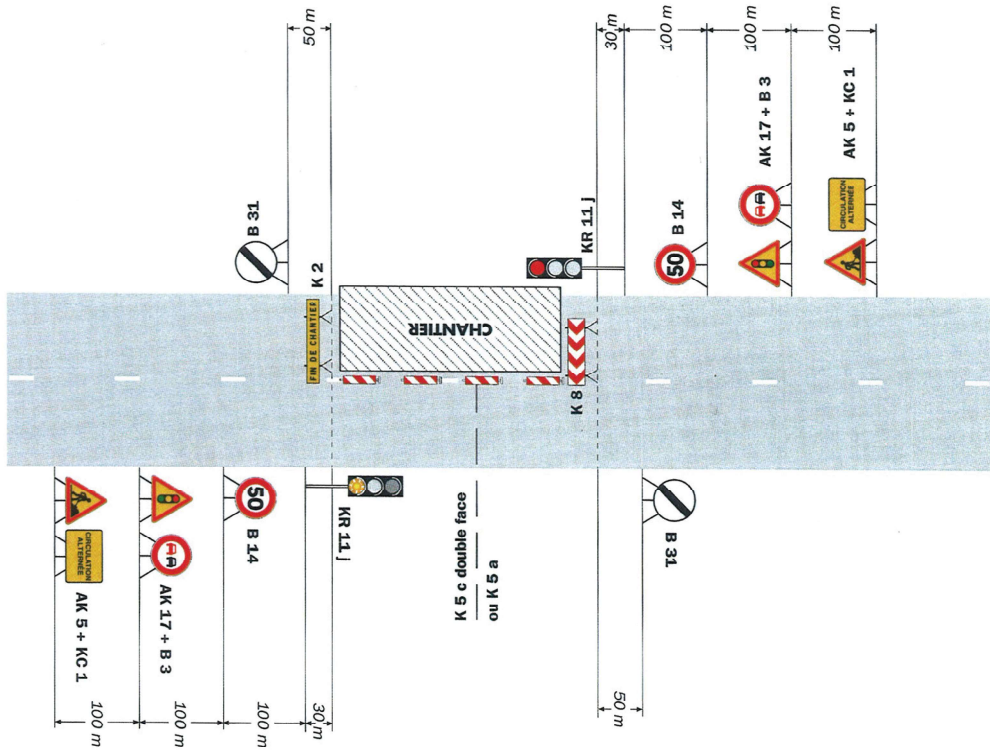
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

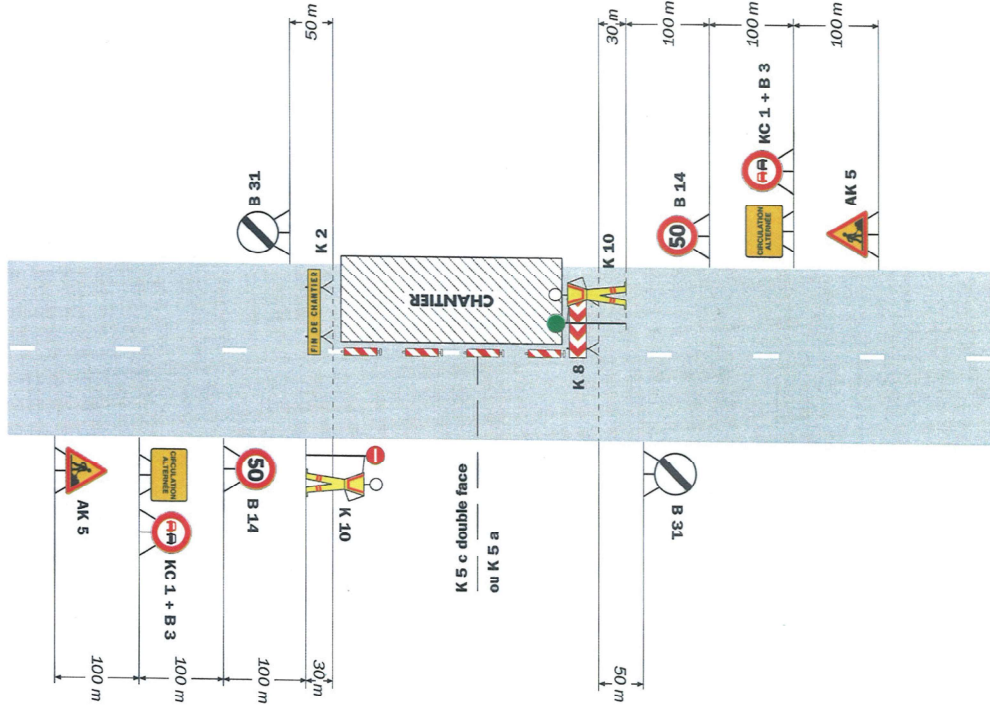
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2111272AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D1119  
commune de LE VERT  
en et hors agglomération de CARVILLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE LE VERT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise La SAUR le 15/12/21 et approuvé le 06/01/22;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHIZÉ en date du 05/01/22
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 06/12/2021 de la SAUR, demeurant ZI La Cillelle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;
- pour le compte du Syndicat SMAEP 4B demeurant 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renouvellement canalisation AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D119 ;

**ARRÊTÉMENT**

**Article 1 : Objet**

Du 17 janvier 2022 au 15 avril 2022, la circulation sera interdite du lundi au vendredi de 08h00 à 17h30 sur la route départementale D119 du PR 1+760 au PR 3+320 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation dans les 2 sens de circulation conformément au balisage mis en place :  
- RD119  
- RD103  
- VC n°3  
- VC n°4

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Gérald LARGEAU, l'entreprise la SAUR

Adresse : ZI La Cillelle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 98 86 46 08

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE VERT, le 11/02/22

La Maire

Fait à MELLE, le 13/02/22

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

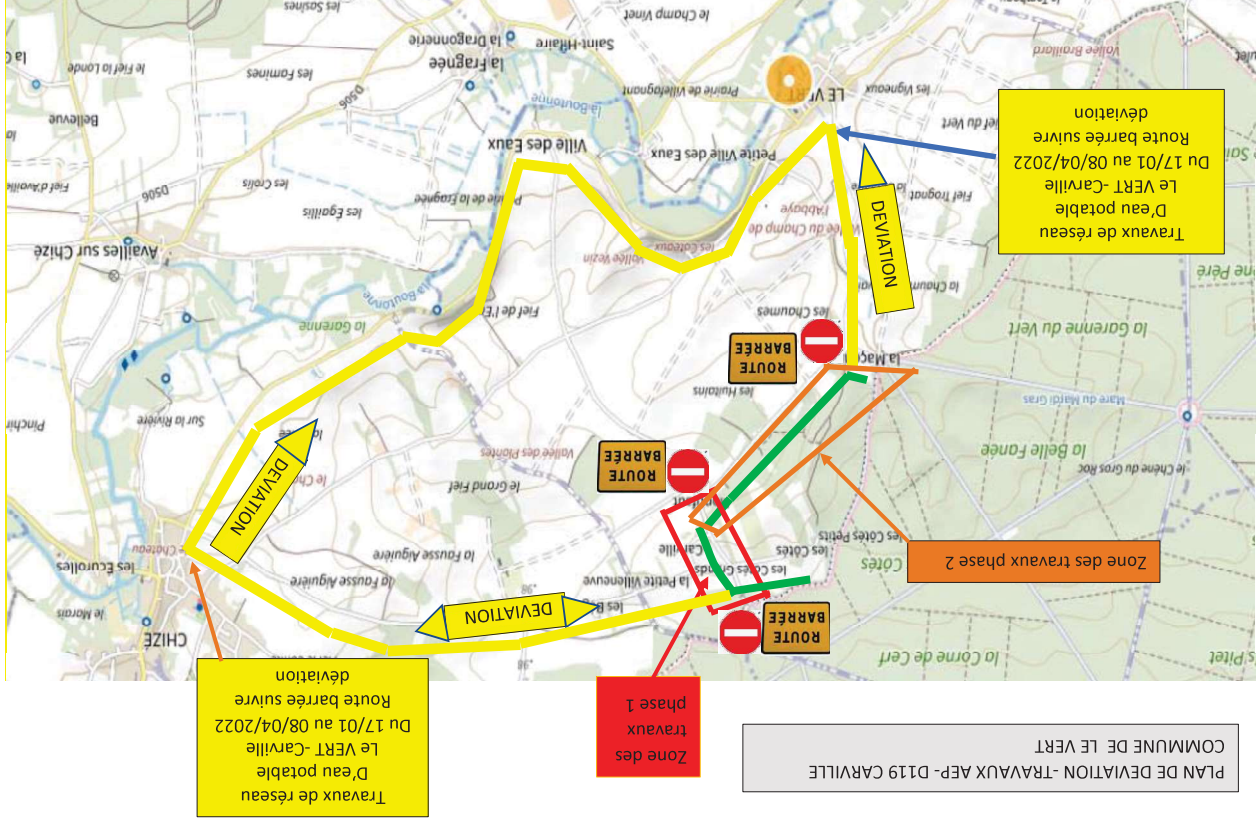
Sylviane POINAS

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LE VERT
- M. le Maire de la commune de CHIZÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Le Syndicat SMAEP 4B

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Meillois et Haut Val de Sèvre  
ME2111049AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies  
sur la route départementale D948  
classée route à grande circulation  
commune de MELLE  
Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10/11/2021 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise DELAIRE le 29/11/21 et approuvé le 08/12/21;
- Vu** la demande reçue le 04/11/2021 de SAS DELAIRE - Chef Boutonne - M. MORIN, demeurant ZA du Grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 791110 CHEF-BOUTTONNE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - forage dirigé pour raccordement électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D948 du PR 29+1080 au PR 30+110, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées au réduction de capacité des voies . L'entreprise interviendra par alternance sur chaque portion de voie fermée à la circulation

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Giscard SAULET  
Adresse : Entreprise SIGNATURE, 86000 POITIERS  
Téléphone : 06 01 46 74 68  
Nom : M.Philippe CHEYROUSE  
Adresse : Entreprise DELAIRE, 79110 Chef-Boutonne  
Téléphone : 06 31 38 07 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

# Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée  
Cas 2

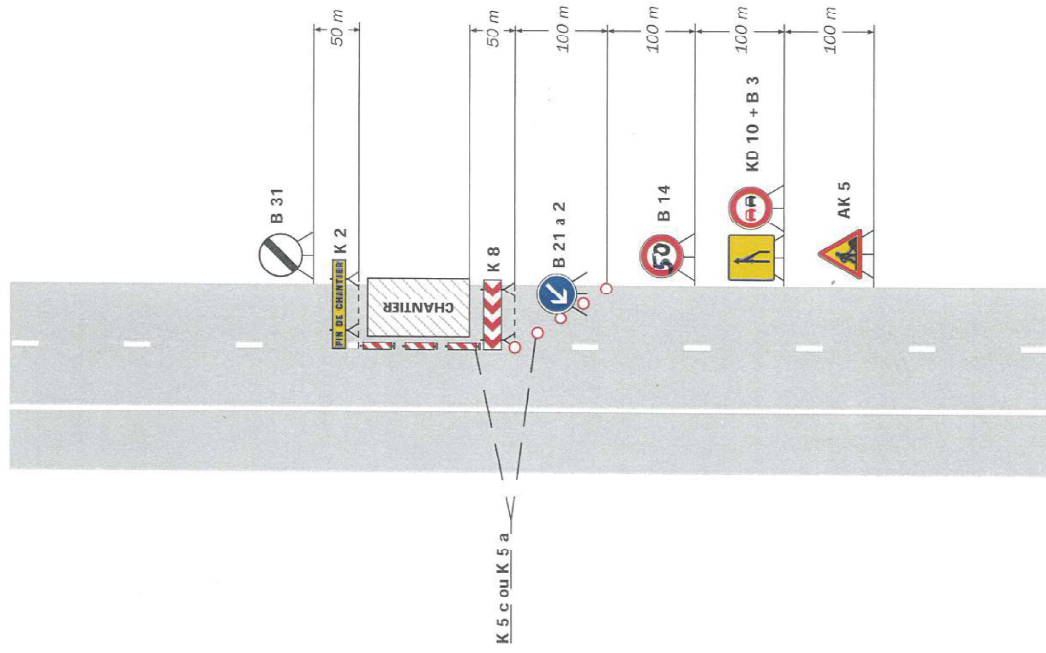
Circulation à double sens  
Route à 3 voies

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. CHEYROUSE)
- M. le responsable de la signalisation (à l'attention de M. SAULET)
- à GEREDIS NIORT
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

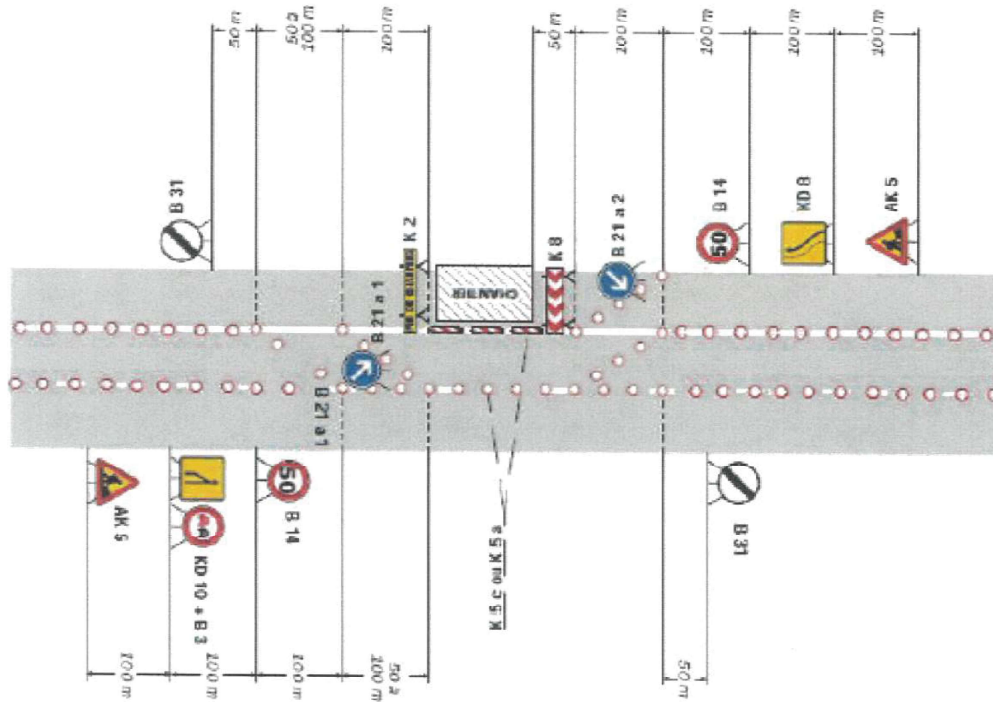
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

# Chantiers fixes



Voie latérale neutralisée  
Cas 3

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



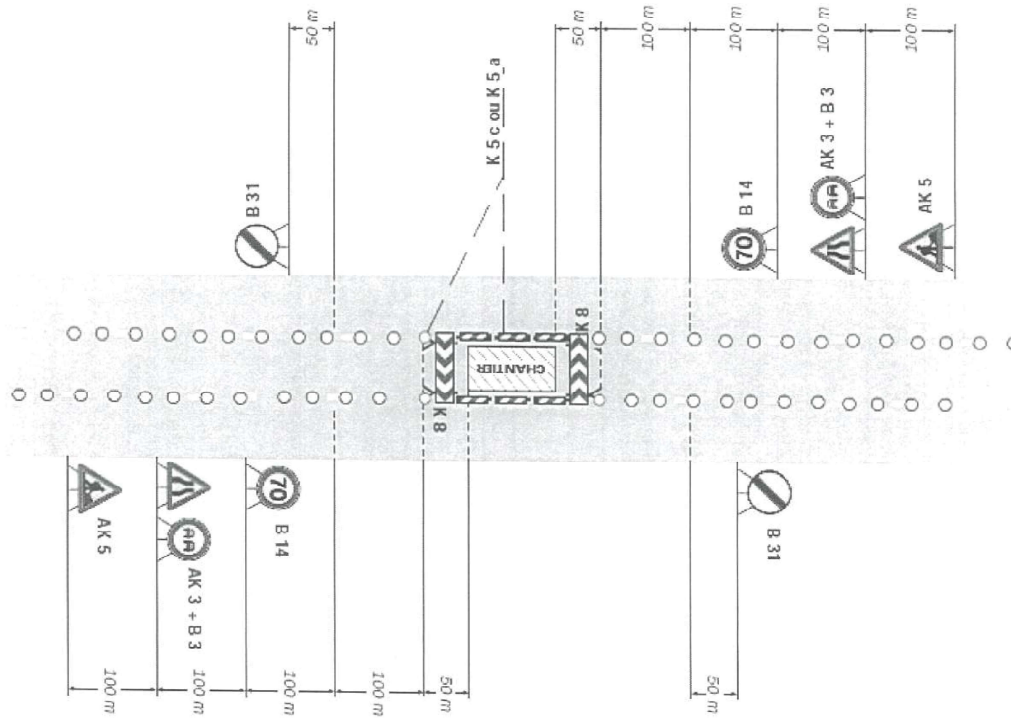
**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

# Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 13 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D110 du PR 29+70 au PR 29+170, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHOLEWIAK Philippe, l'entreprise l'entreprise S3A SA

Adresse : 6, rue des Fondeurs 44570 TRIGNAC

Téléphone : 02 40 91 00 20

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 Jours)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du

12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle

de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie

du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de l'entreprise S3A SA, demeurant 6, rue des Fondeurs 44570

TRIGNAC ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles

de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux

de réseaux - tirage de câbles télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la

route départementale D110 ;

Stéphane GOIGOUX

Fait à MELLE, le 05/01/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (s3a-philippe@gmail.com)
- à l'entreprise FREE (tdhamani@reseau.free.fr)
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

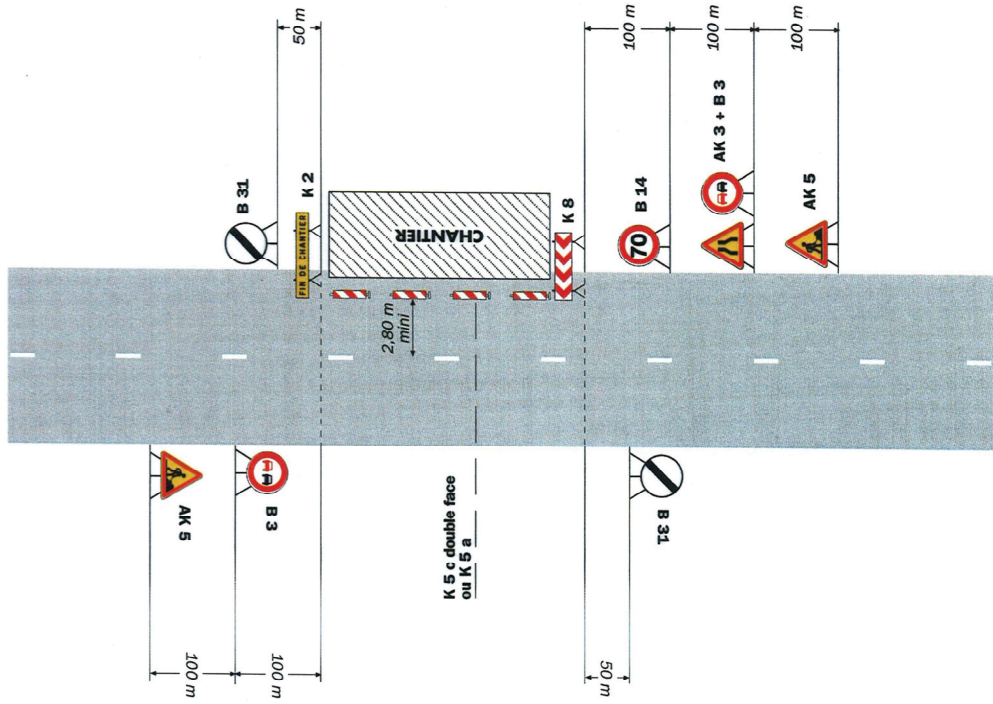
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
MEZ211377AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D110**  
**commune de CHEF-BOUTONNE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de l'entreprise STPM, demeurant Madrire 79500 MELLE ;
- pour le compte de Entech Smart energie demeurant 11 allée Jean François de la Perousse 29000 QUIMPER ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation d'une tranchée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D110 du PR 27+250 au PR 27+350, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO, l'entreprise STPM  
Adresse : Madrire 79500 MELLE  
Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 19/01/22  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. LE MERO)
- A l'entreprise ENTECH (contact@entech-se.com)

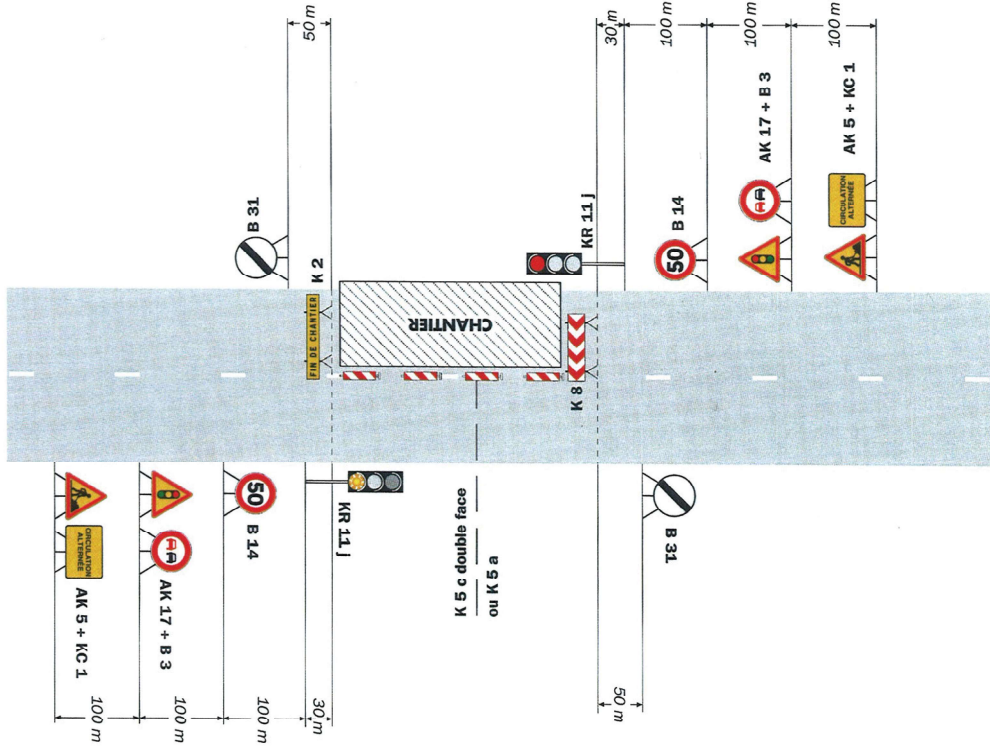
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 10 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D159 du PR 5+50 au PR 5+113 du PR 7+808 au PR 7+955, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0251

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228771AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D159  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit de La Boirelière / Chambrouet et Le Petit Grand Champ  
hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée pour passage de la fibre et reprise d'un accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 09/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

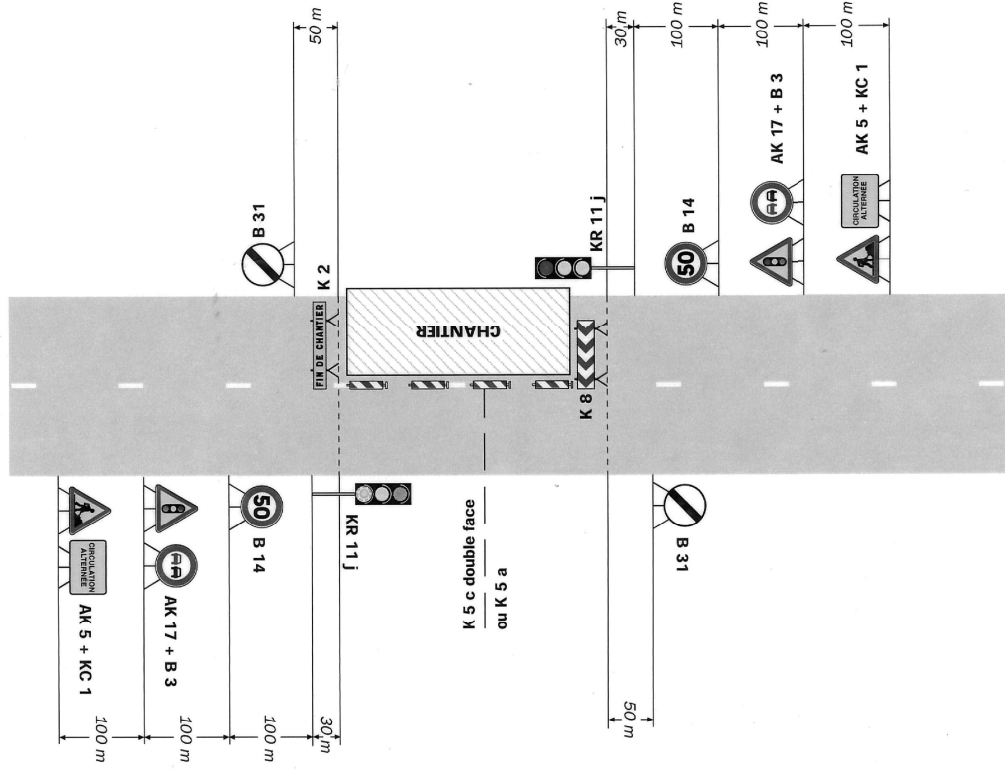
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

### Article 1 : Objet

Du 14 février 2022 au 25 février 2022, sur la route départementale D139 du PR 16+278 au PR 16+518, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 09/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2022\_0252

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228754AT

### ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 commune de CLESSE

Route de Féney

hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/02/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

### ARRÊTE

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

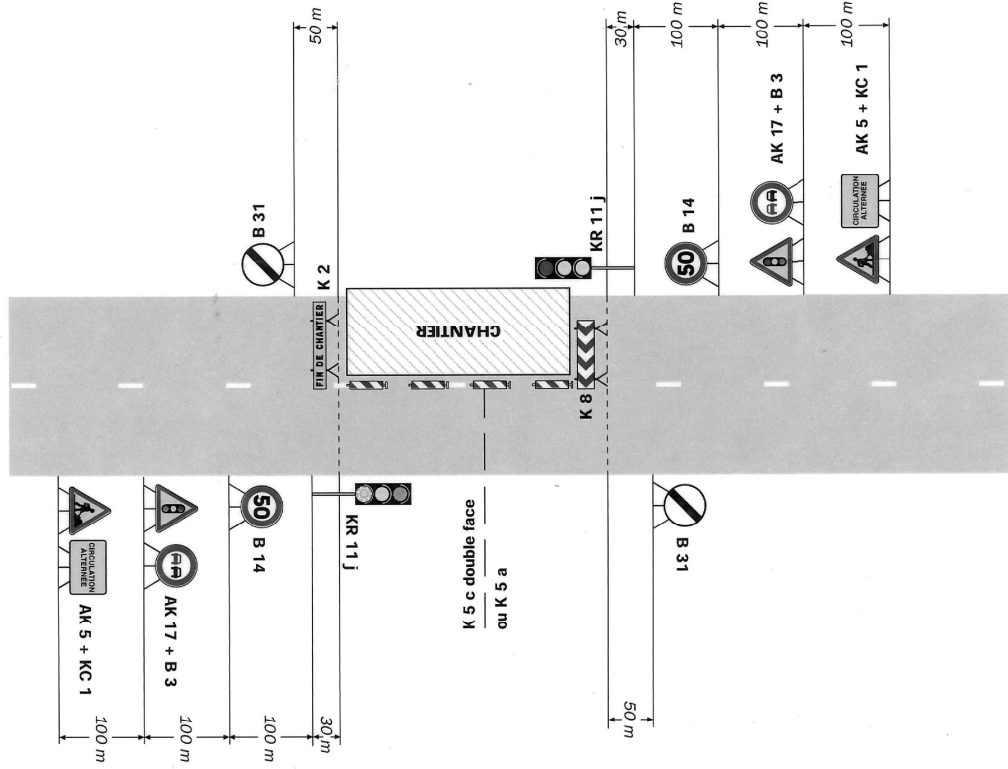
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D179 du PR 6+545 au PR 8+72, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réguilée par chaussée rétrécie .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM ETE RESEAUX TR

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0253

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BRZ28769AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D179**

**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**

**au lieu-dit de La Renardière à La Maison Neuve / La Chapelle St Etienne**  
**hors agglomération**

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/02/2022 de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de 16 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 09/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

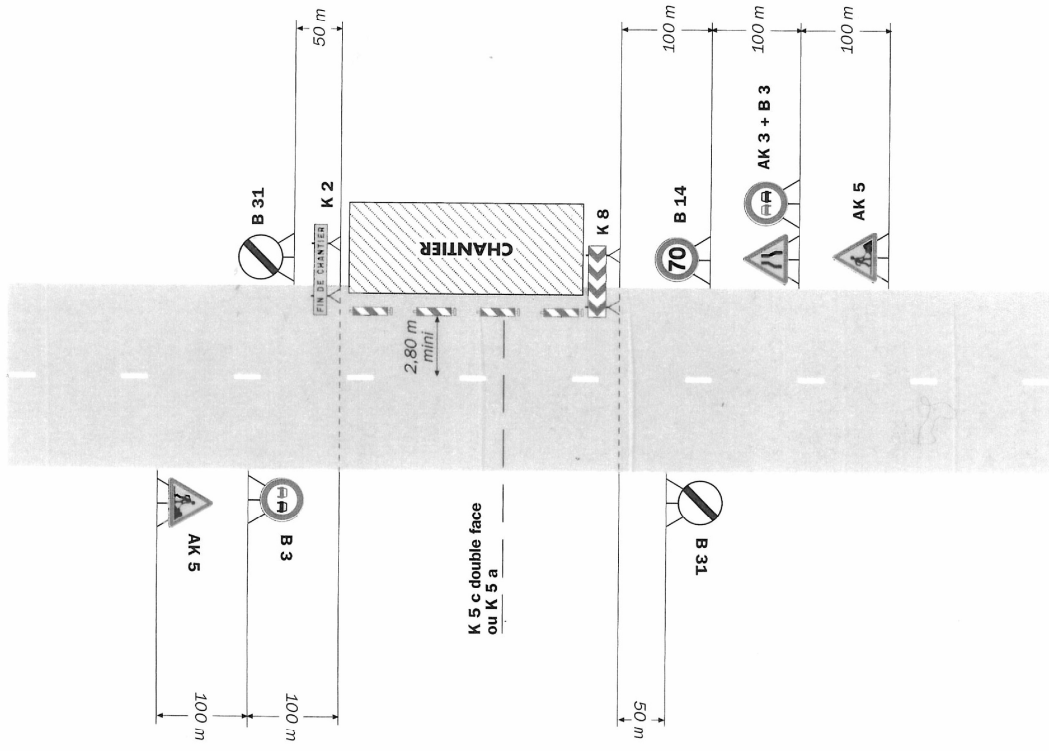
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D176 du PR 3+460 au PR 4+340, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM ETE RESEAUX TR

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2002\_0254

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228758AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE au lieu-dit de Moutiers sous chantemerle- rue du stade hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/02/2022 de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

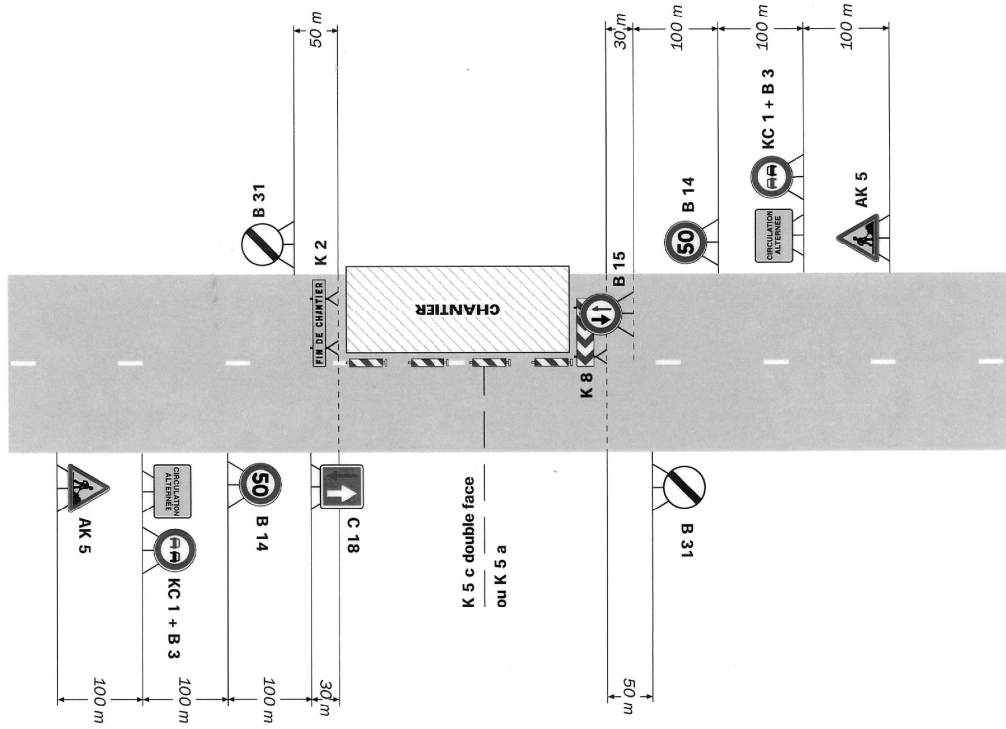
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0255

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228764AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35**  
**commune de VOULMENTIN**  
**au lieu-dit de Route de Bressuire**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 07/02/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

**ARRÊTE**

333

**Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D35 du PR 8+0 au PR 8+50, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

334

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

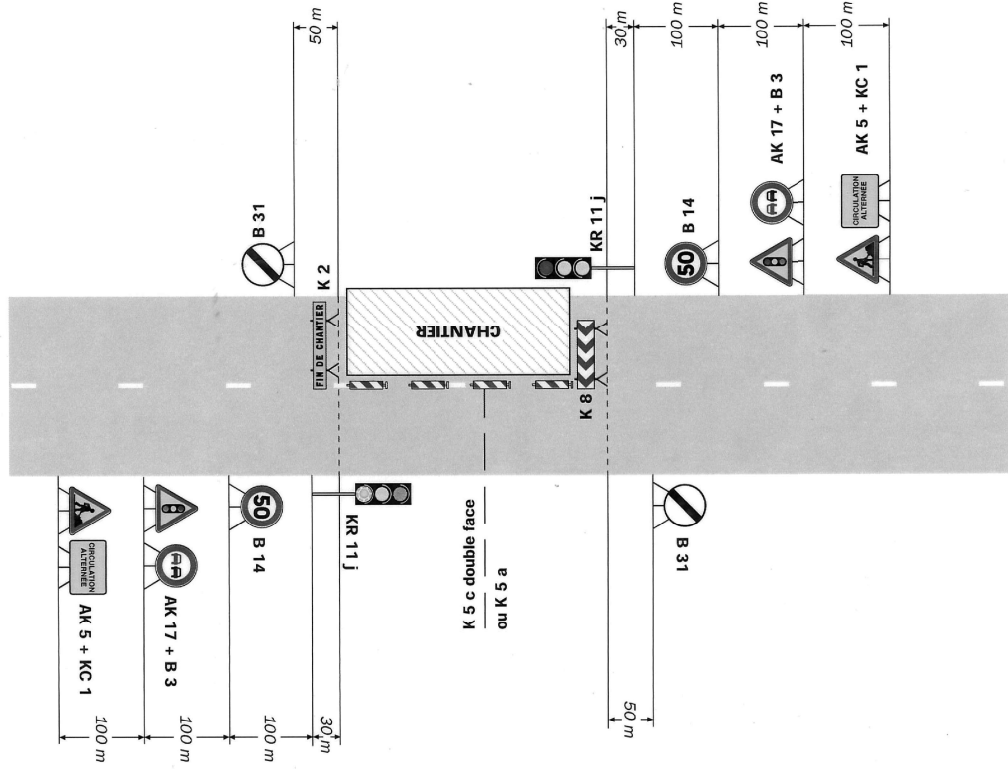
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

### **Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 21+335 au PR 21+495, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2022\_0256

### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228766AT

### **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS  
commune de MAULEON  
au lieu-dit de Lande blanche  
hors agglomération**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/02/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

### **ARRÊTE**

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

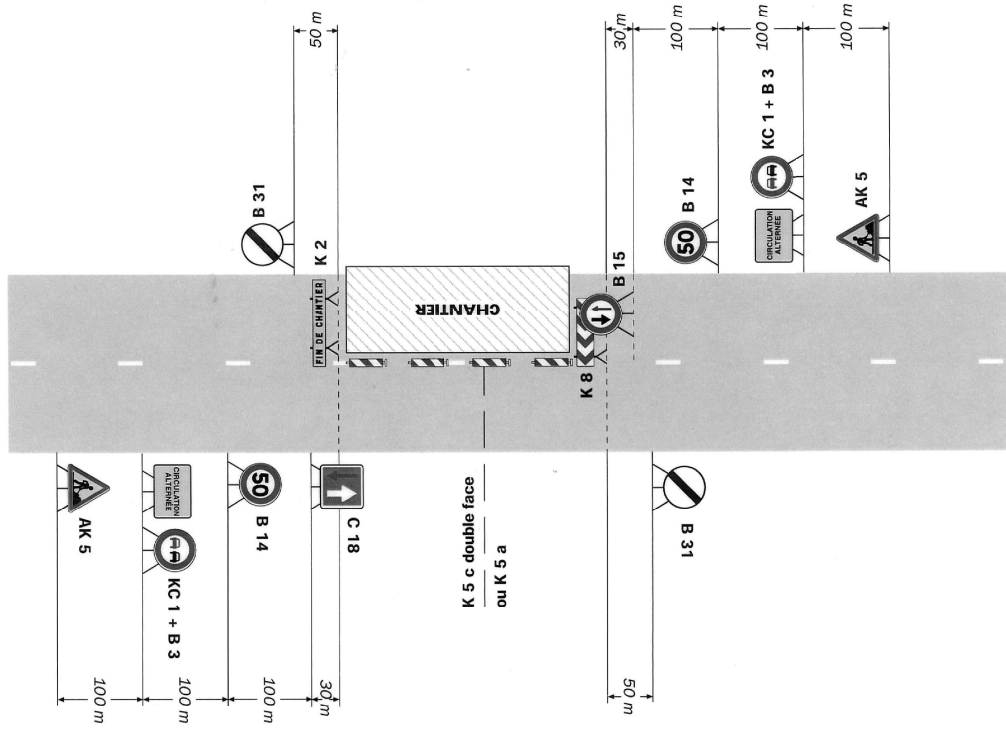
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0257

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1229824AT

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D650 du PR 19+0 au PR 21+700, commune de PLAINE-D'ARGENSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit GAIGNARD, l'entreprise STEG

Adresse : lieu-dit Poïdemont 49700 CONCOURSUR-SUR-LAYON

Téléphone : 07 78 21 72 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation commune de PLAINE-D'ARGENSON Avenue Saint Jean**

En / hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE PLAINE-D'ARGENSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 03 Février 2022 ;

**Vu** les plans de signalisation annexés ;

**Vu** la demande reçue le 03/02/2022 de l'entreprise STEG, demeurant lieu-dit Poïdemont 49700 CONCOURSUR-SUR-LAYON ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-D'ARGENSON, le 04/02/2022

Fait à NIORT, le 09/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

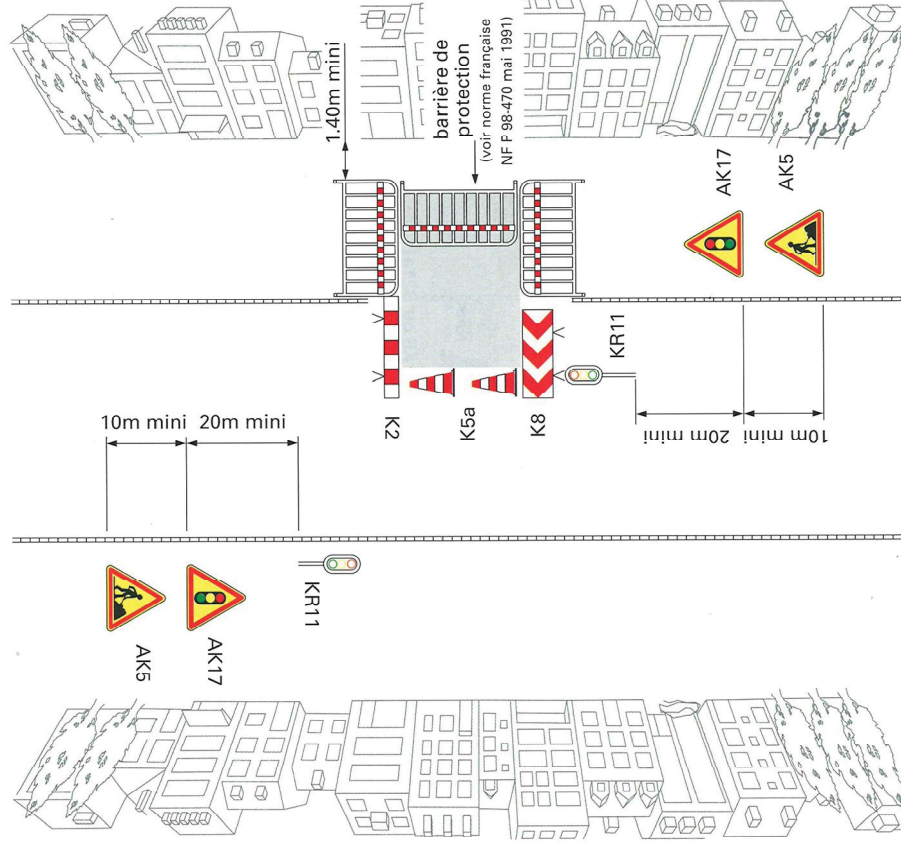
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

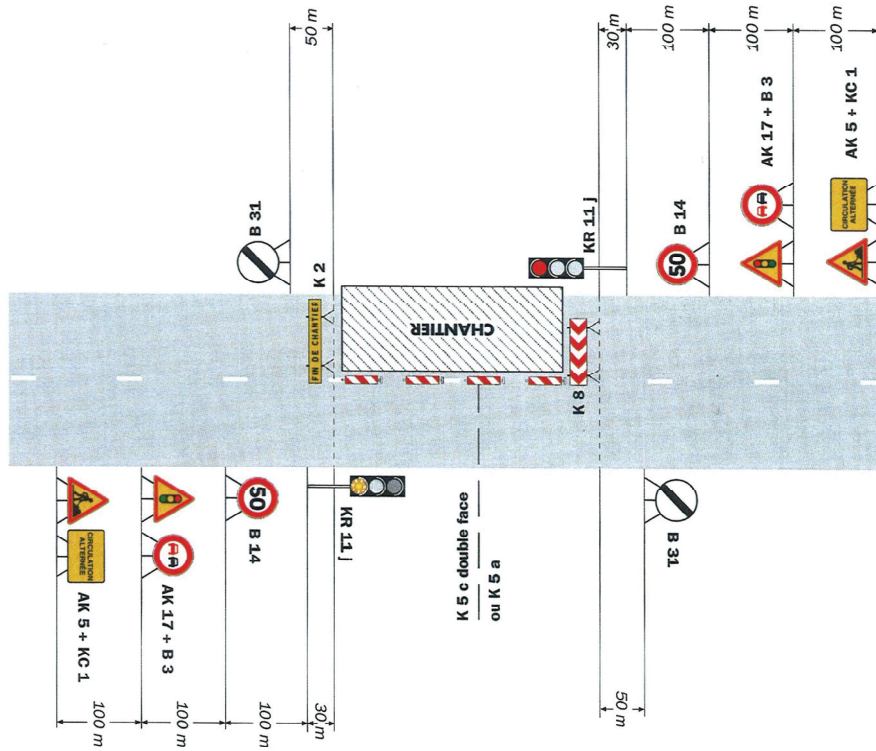


### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0258

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228759AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Noirterre - route de Thouars hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/02/2022 de CHARIER TP SUD \_ BR, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D9387ER du PR 29+700 au PR 30+0, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Baptiste ROY, l'entreprise CHARIER TP SUD \_ BR

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 18 67 77 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

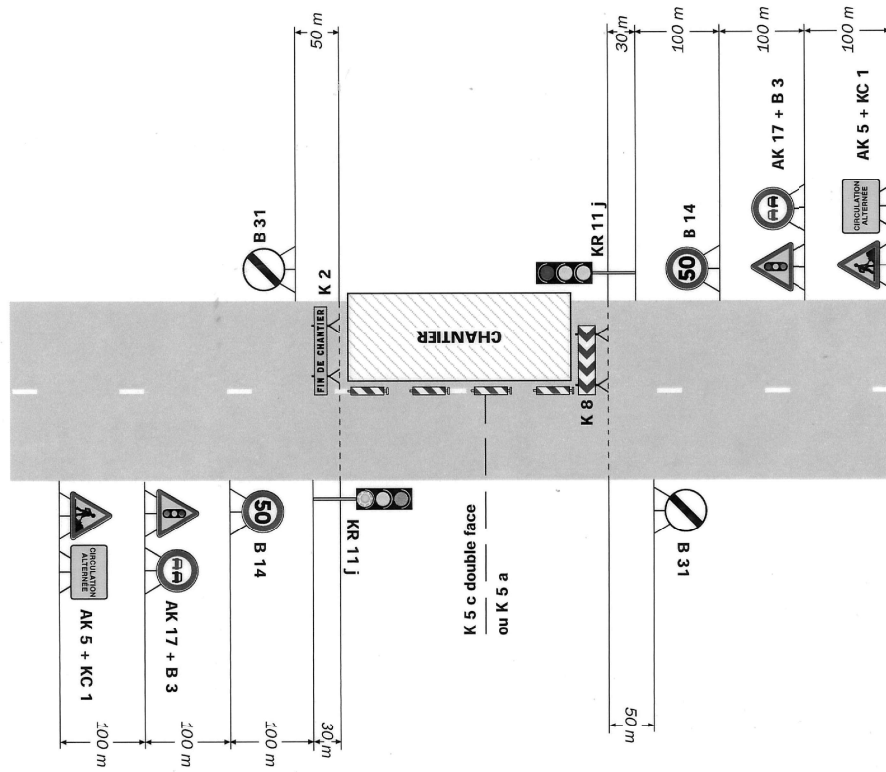
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0259

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NIZ29866AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D811R10 et D811 commune de BESSINES Avenue de La Rochelle Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 03/02/2022 par l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT, demeurant 582 Route de Paris - BP 20020 79180 CHAJURAY ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D811R10 et D811 ;**

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 au 25 février 2022, sur les routes départementales D811R10 du PR 0+12 au PR 0+133 et D811 du PR 0+300 au PR 0+370, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : VIVIER Arnaud, l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT  
Adresse : 582 Route de Paris - BP 20020 79180 CHAURAY  
Téléphone : 06 69 98 81 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

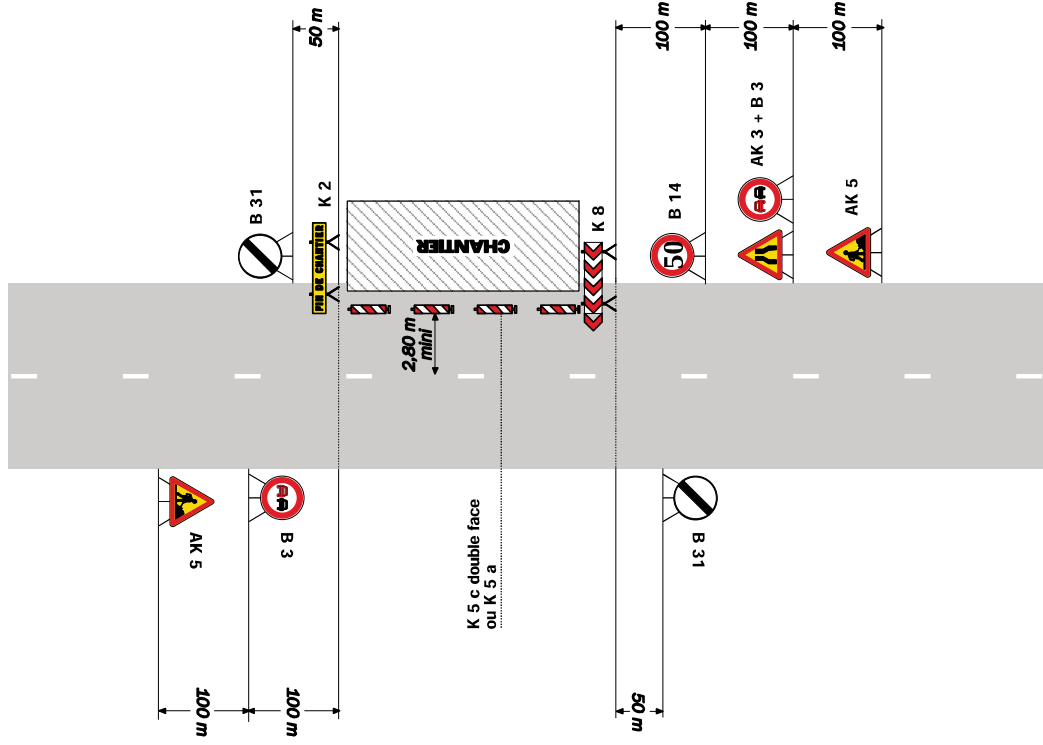
Fait à NIORT, le 10/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiement est très faible.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211528AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1 au lieu-dit : "le Jarriget" commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/02/2022 de la SAS SB RENOV, demeurant 17, rue du Pigeon Blanc 79190 MONTALEMBERT ;
- pour le compte de M. Olivier DUGUY demeurant route des Maraudieres - le Jarriget 79190 LA CHAPELLE-POUILLOUX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage existant (réparation d'un mur de clôture sinistré par un accident de la circulation), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D1 du PR 3+570 au PR 3+610, au lieu-dit "le Jarriget", commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane BARRAUD de la SAS SB RENOY  
Adresse : 17, rue du Pigeon Blanc 79190 MONTALEMBERT  
Téléphone : 06 79 80 63 43  
Courriel : stephane.barraud79@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 09/02/2022.  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

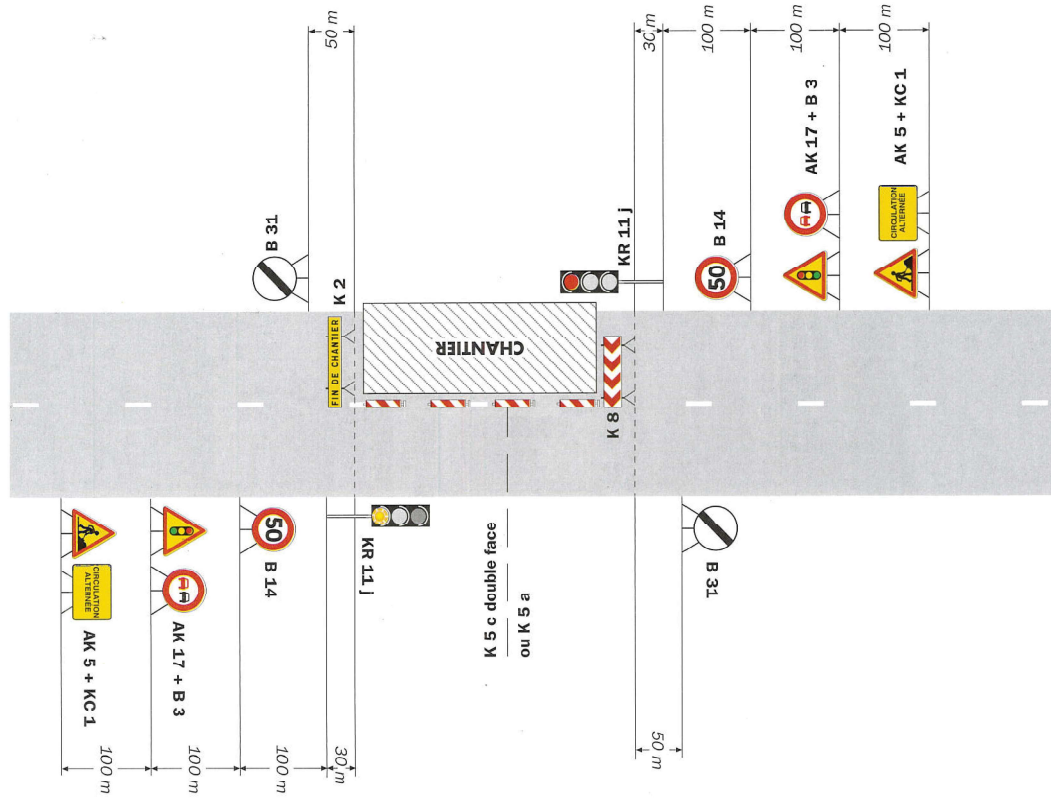
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitateur de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0263

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228753AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D328 commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE au lieu-dit de Moutiers sous chantemerle- rue des écoles En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 04/02/2022 de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;
- pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POTTIERS CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D328 du PR 5+93 au PR 5+205, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM ETE RESEAUX TR

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SEVRE, le 08/02/2022

Fait à BRESSUIRE, le 08/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

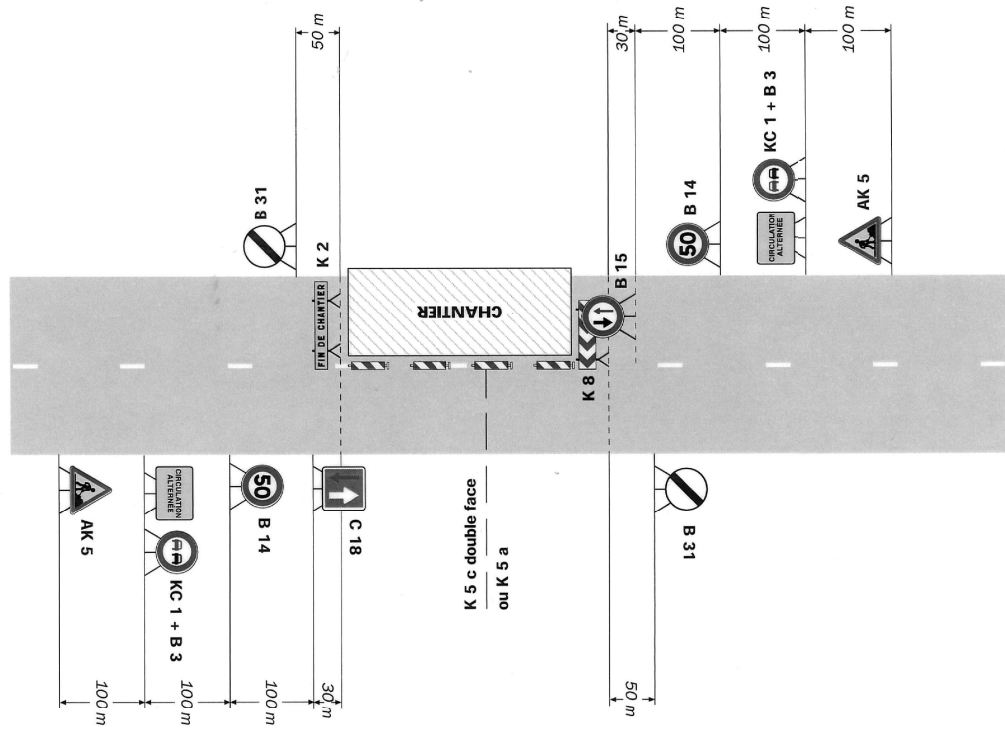
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0269

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212968AT

## ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D122  
commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC  
au lieu-dit de Rte du plan d'eau  
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/02/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D122 du PR 5+465 au PR 5+515, commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC

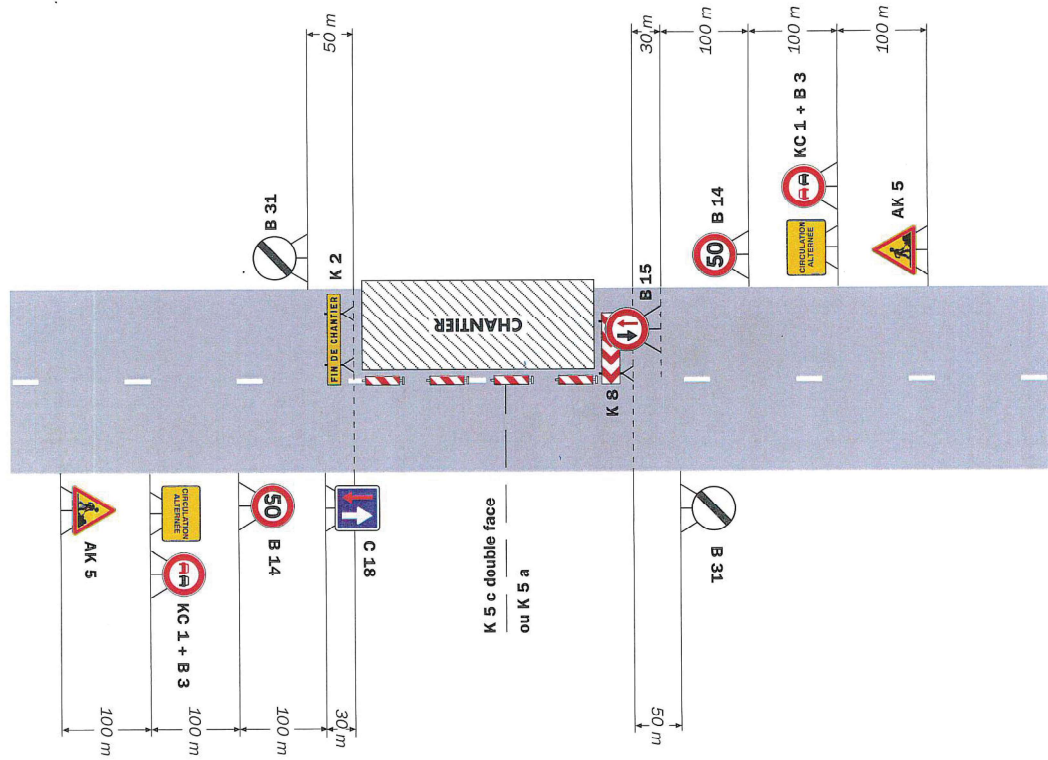
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0270

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH224925AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par interruption temporaire de circulation sur la route départementale D135 commune de SAINT-VARENT**  
Dixmé  
Hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°adm 34-16 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 4 novembre 2016 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable du Chef de la brigade de la Gendarmerie de Saint Varent en date du 17/01/2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres en date du 04/02/2022;
- Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de Carrières ROY, demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ; pour le compte de la Carrières ROY demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ;

La fin du tir sera annoncée par le boutefeu, avant la réouverture à la circulation de la D 135, le responsable de la carrière devra s'assurer qu'aucun matériau provenant des tirs n'est présent sur le domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégralité du domaine public routier.

Les vigies procéderont à la remise en circulation des véhicules et fermeront les panneaux de signalisation.

**Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés:**

**Adresse:** Carrières ROY La NOUBLEAU 79330 Saint Varent 05-49-67-54-33

Chef de Carrière: Ludovic GOUSSE 05-49-67-16-08 ou le 06-70-36-50-99

Chef mineur : Gilles BREMAUD 06-72-71-18-45

#### **Article 4: Stationnement**

Le stationnement sur la section de voie neutralisée sera interdit.

#### **Article 5 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à THOUARS, le 09/02/2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- MM les responsables de la carrière Roy

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirs de mines en carrière, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la D 135 du PR 23+155 au PR 24+1101;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Du 03 janvier 2022 à 11h00 au 31 décembre 2022 à 15h00, du Lundi au Vendredi sauf les jours fériés, sur une période de 15 Jours par mois environ, pendant la durée du tir (30 min environ), la circulation sera interdite sur la route départementale 135 du PR 23+651 ( route de Dixmé ) au PR 24+1101 ( VC à proximité du pont du Moulin ).

**Les tirs de mines auront lieu pendant le créneau horaire suivant:**

- entre 11h et 15h

#### **Article 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - livre I -huitième partie « signalisation temporaire» .

Une signalisation sur panneaux escamotables sera mise en place et ouverte les jours des tirs.

-au pont du moulin RD 135

-au carrefour de l'entrée de Dixmé en venant de Pierrefitte

-à la sortie du village de Dixmé route de Saint Varent (VC)

Les panneaux d'information à l'usager (tir de mine ce jour) seront ouverts le matin vers 7 h 15.

Les panneaux tir de mine en cours seront ouverts au moment de la procédure d'évacuation précédant le tir.

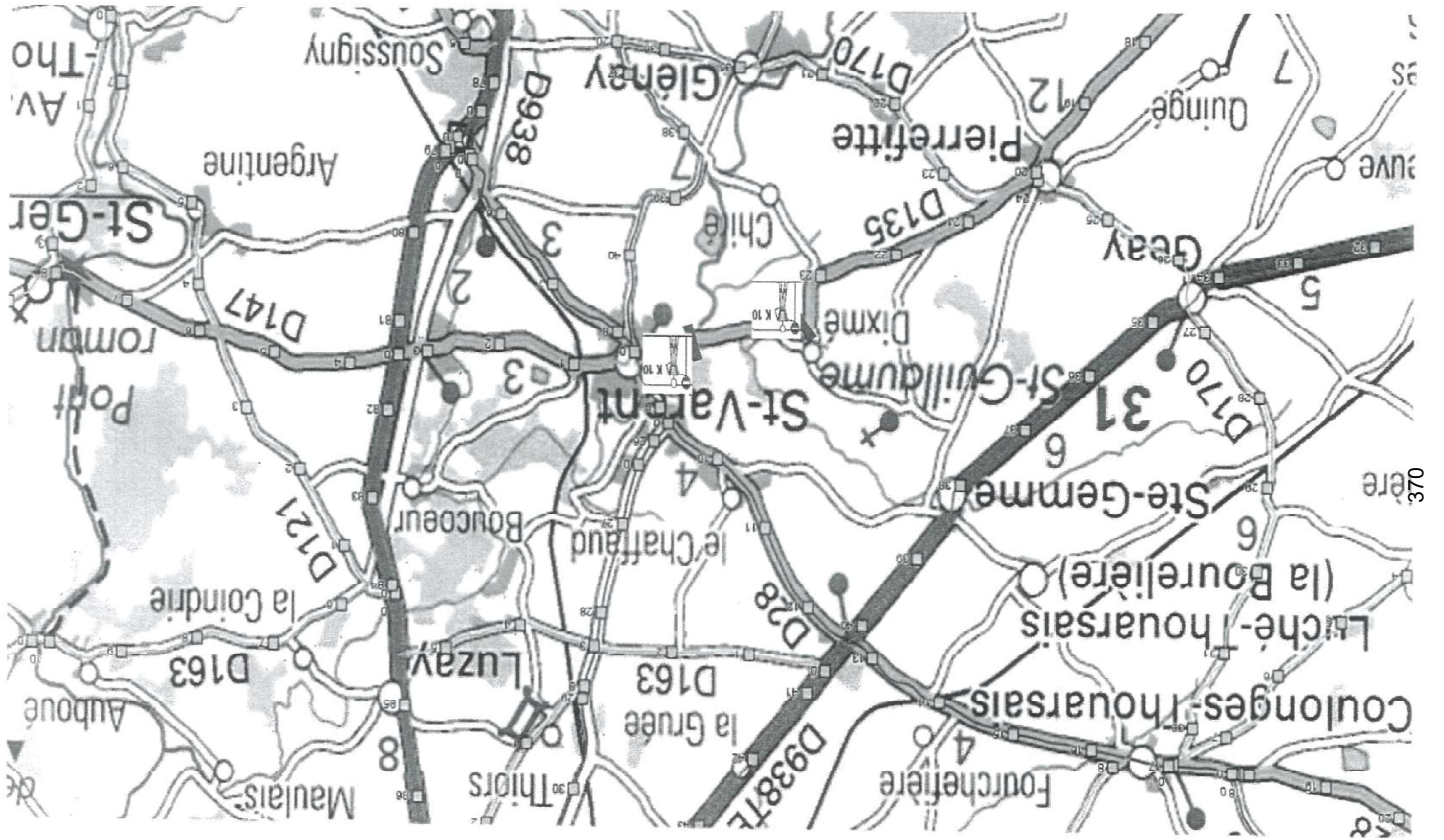
#### **Article 3 : Mesures d'exploitation:**

Avant chaque tir de mines, le demandeur informera l'Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres, Pôle du Thouarsais au 05-49-96-02-94, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que le groupement de Gendarmerie au moins 24 heures à l'avance de la période prévisible du tir.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera interrompue comme suit:

-les vigies ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront les panneaux et bloqueront la circulation pendant l'exécution du tir. Un véhicule équipé d'un girophare sera positionné en amont de la route de Dixmé côté Pierrefitte.

-le demandeur effectuera une reconnaissance sur la section interdite à la circulation pour s'assurer que le tir peut s'opérer normalement.



Plan de situation RD 135



A TRAITER  
 A déposer  
 --- INTERDIT pendant TIRS

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR228779AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de modification de circulation**  
**sur les routes départementales D157 et D148**  
**commune de BRESSUIRE et COULONGES-THOUARSAIS**  
**au lieu-dit de Noirterre à La Fresnaie et La Cave à Champoisseau**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de ABLH TELECOM, demeurant Rue des campagnols 95490 Vaureal ;  
pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

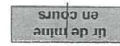
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D157 et D148 ;

Panneaux fixe à mettre sur la voie publique le RD 135

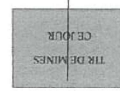
Une VL avec graphique au niveau du carrefour entrée de Dixme cote Pierrefitte



Panneau B1 de 850 de classe 2  
à volet fermeture avec cadenas



Panneau KM9 900\*300 de classe 2  
à volet fermeture avec cadenas



Panneau KC1 800\*600 de classe 2  
à volet fermeture avec cadenas

1) Panneaux escamotables  
(seront ouverts selon la nécessité des tirs)

2) 3 panneaux seront nécessaires

- a) Au Moulin du pont (rd135)
- b) Au carrefour de l'entrée de Dixme en venant de Pierrefitte
- c) A la sortie du village de Dixme route de Saint Varent

3) Le panneau jaune (tir de mine ce jour) sera ouvert le matin du tir soit à 7h15, par le responsable du tir.

4) Les panneaux (sens interdit et tir de mine en cours) seront ouverts au moment de la procédure d'évacuation précédent le tir. Les vigiles ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront ces panneaux et bloqueront la route pendant l'exécution du tir. Le boutefeu, par radio, avertira les vigiles de la fin du tir. Les vigiles procéderont à la fermeture des panneaux avec cadenas.



## Léger empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies**Article 1 : Objet**

Du 14 février 2022 au 11 mars 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes départementales D157 du PR 0+1 au PR 5+0 et D148 du PR 8+0 au PR 12+150 est limitée à chaussée rétrécie dans les deux sens de circulation au lieu-dit de Noirterre à La Fresnaie et La Cave à Champoisseau.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Azbagh Mohamed, l'entreprise ABLH TELECOM  
Adresse : Rue des campagnols 95490 Vaureal  
Téléphone : 0638158859

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

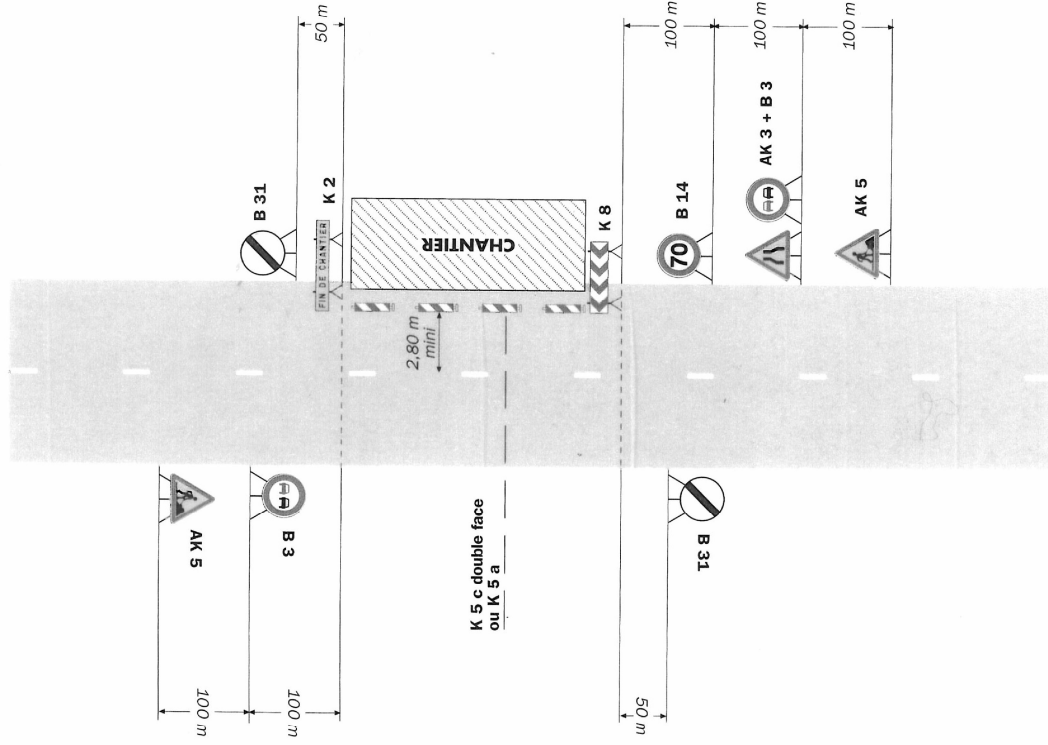
Fait à BRESSUIRE, le 11/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
  - Au Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
  - Mme et M. les Maires des communes de BRESSUIRE et COULONGES-THOUARSAIS
  - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
  - A l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empatement est très faible.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 16 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D154 du PR 23+81 au PR 23+185, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réguementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224995AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154  
commune de VOULMENTIN  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/02/2022 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ; pour le compte de GEFTP-BB demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUJET pour GEREDIS - 17 rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection définitive de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

Fait à THOUARS, le 10/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

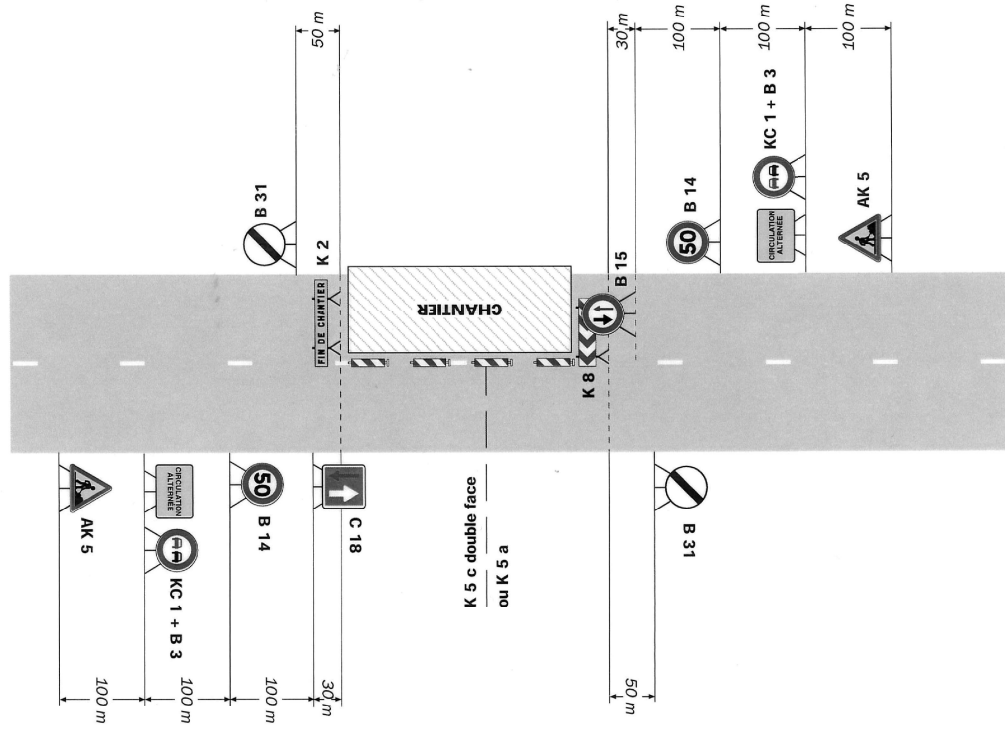
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

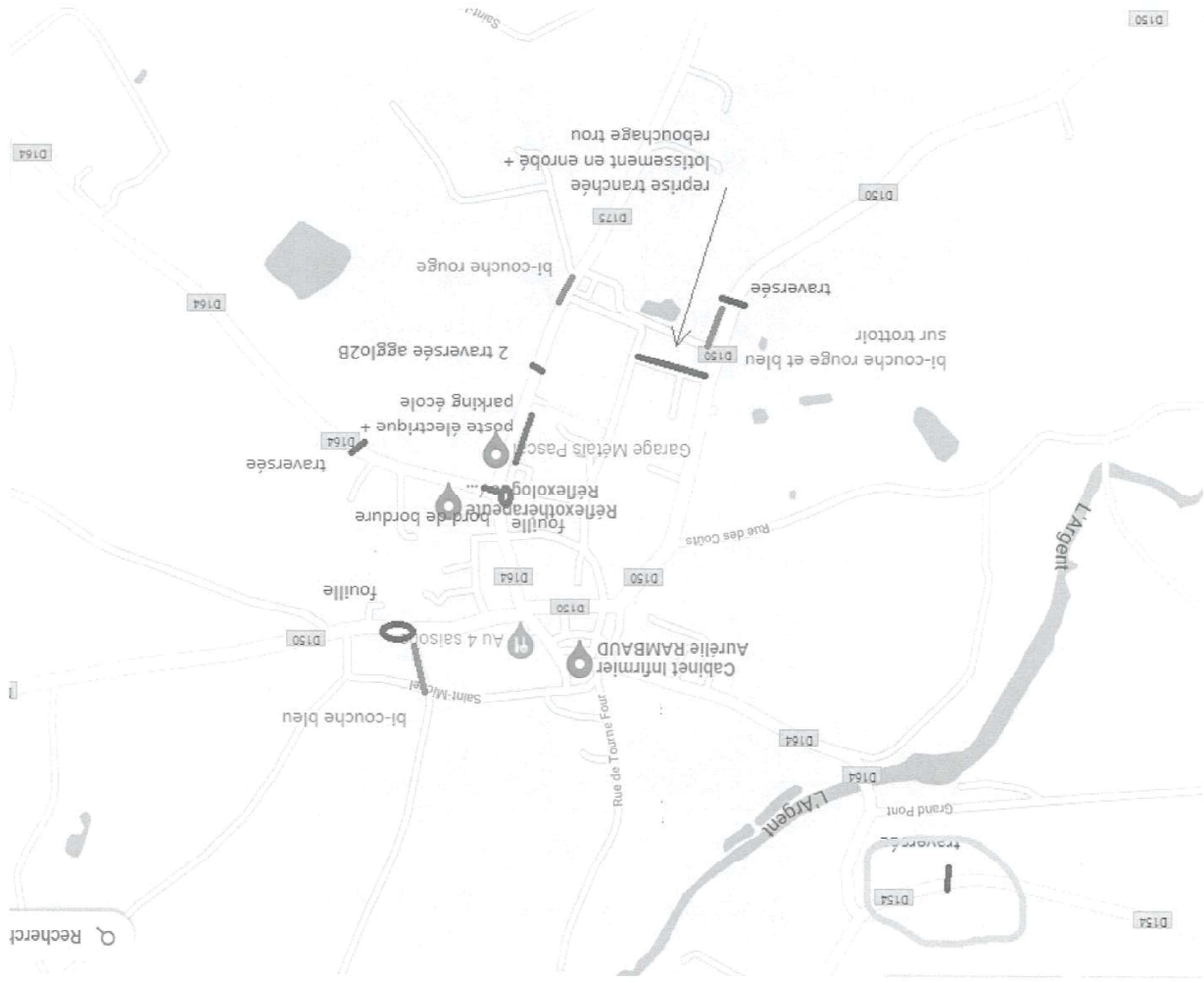
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH224969AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur la route départementale D938**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS**  
**Route de Parthenay**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_V01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10/02/2022 ;
- Vu** la demande formulée le 19/01/2022 par JL Télécom, demeurant 1 rue André Gide 45120 CHALETTE SUR L OING sous traitant de Axians - 1 Bordebeure - 37250 SORIGNY ;
- pour le compte de SOON THD demeurant 125 rue du Placyre 38500 VOIRON ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;



Francis BODET

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câbles , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D938 du PR 88+839 au PR 88+858, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Loffi JIASSI, l'entreprise JL Télécom

Adresse : 1 rue André Gide 45120 CHALETTE SUR L OING

Téléphone : 07 67 14 80 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

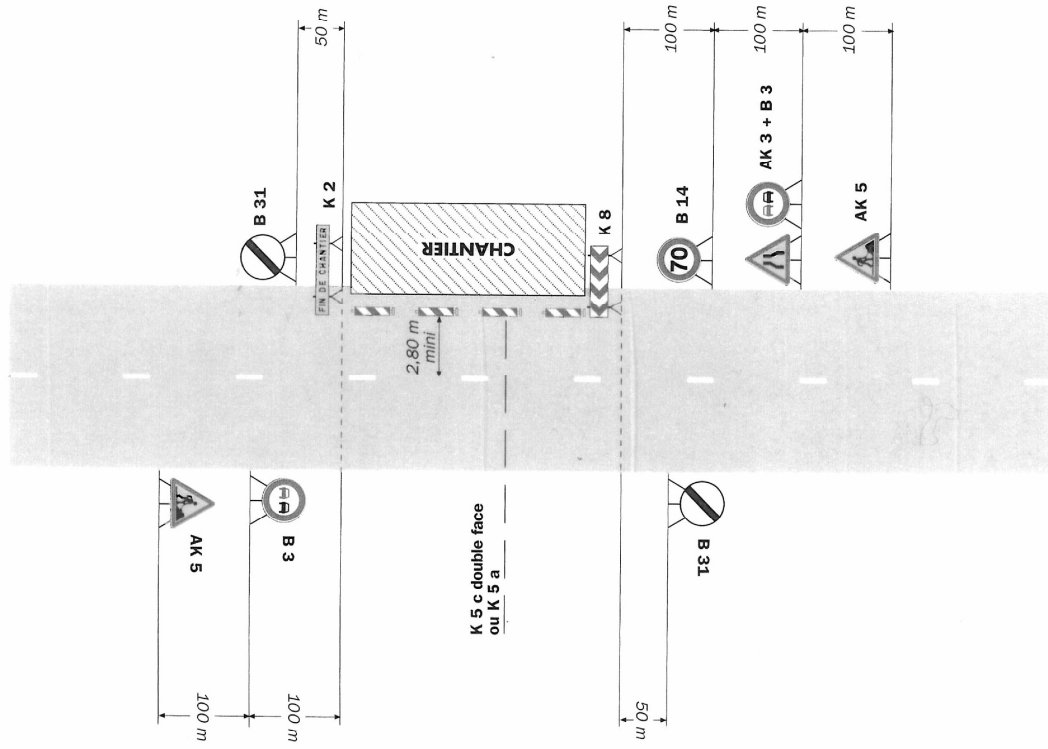
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Léger empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

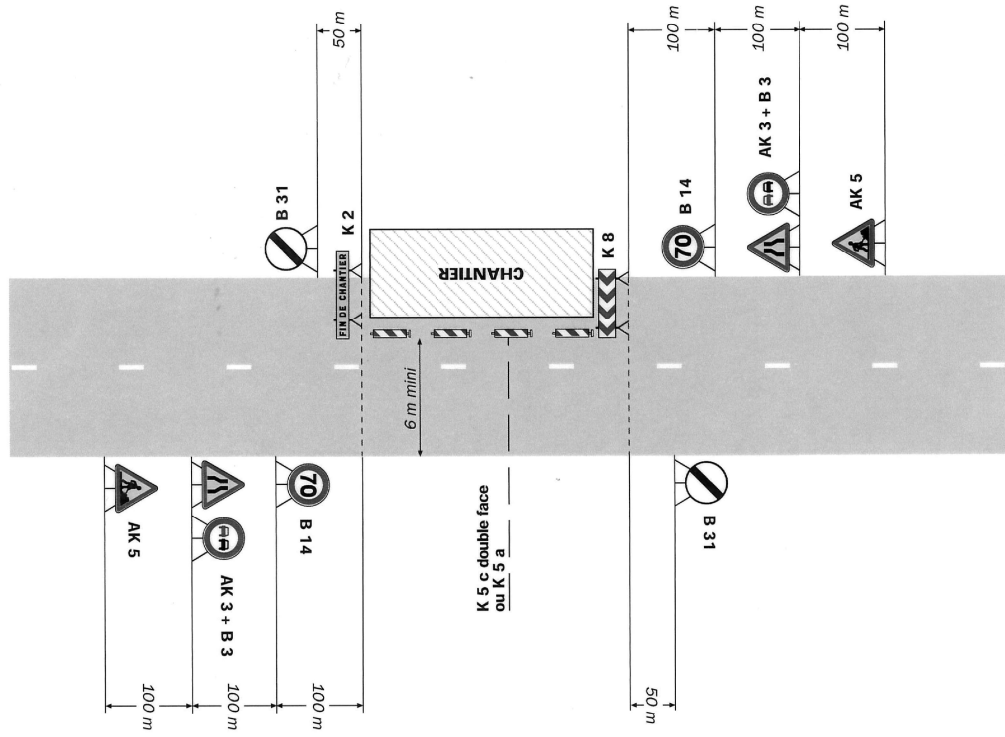


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empêtement est très faible.

CHAUSSEE RETRECIE  
Fort empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empêtement du chantier impose un départ de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

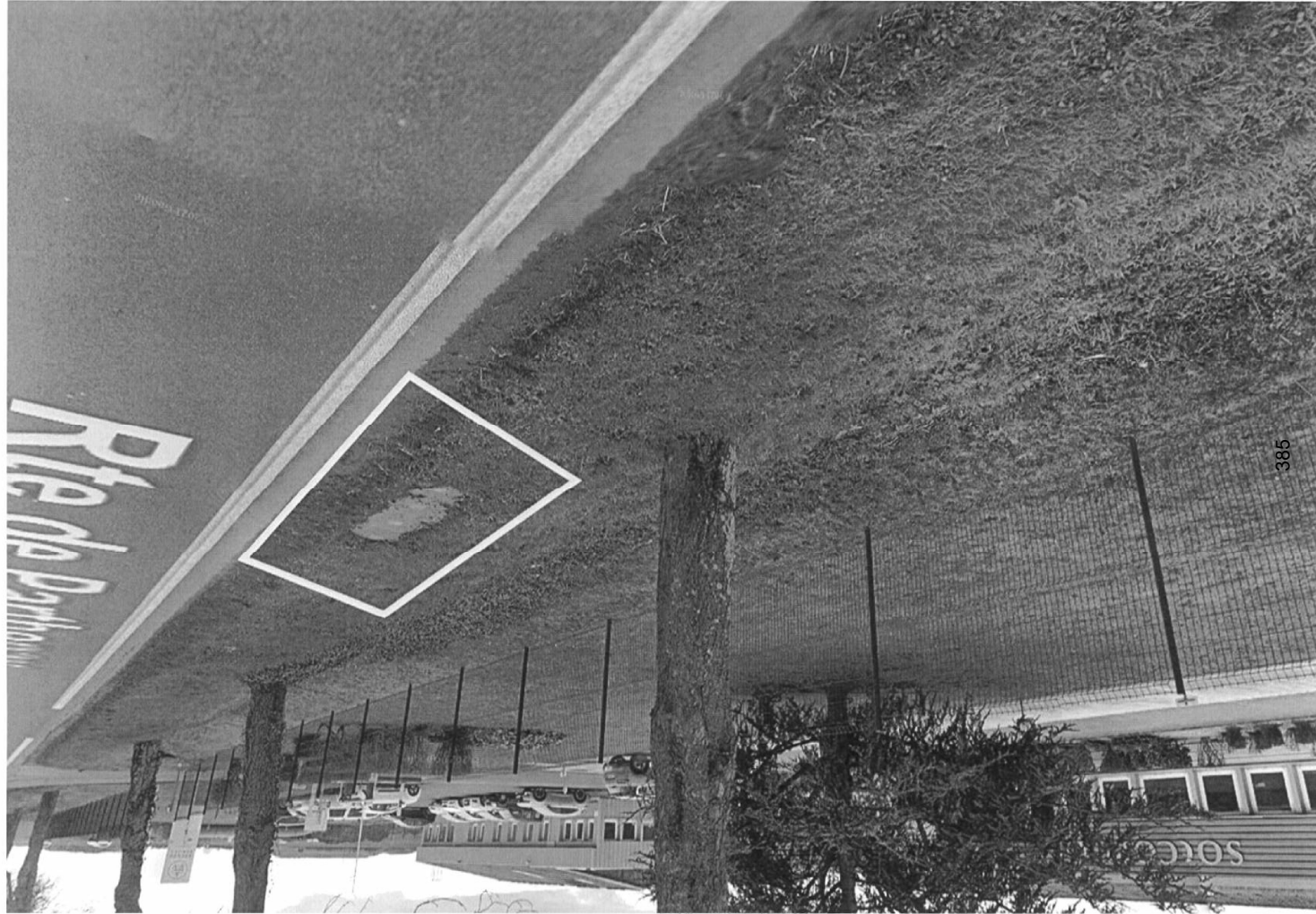
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224999AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**commune de VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 11 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+295 au PR 32+163, communes de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

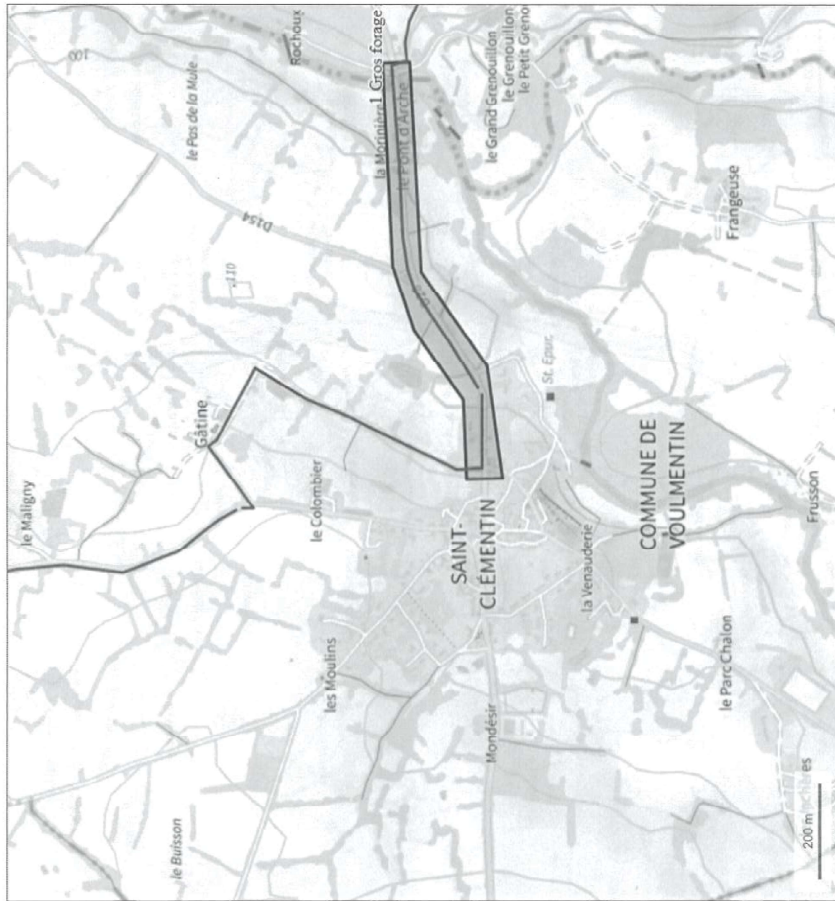
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



# géoportail

Saint-Clémentin 79150 Voulm



Longitude : 0° 29' 39" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

RD 28 Entoussement 2 HTA 240kV + 1PEHD40 sur 900m Accotement droite direction Saint Clémentin et 190m chaussee bourg St Clémentin

1 sur 1

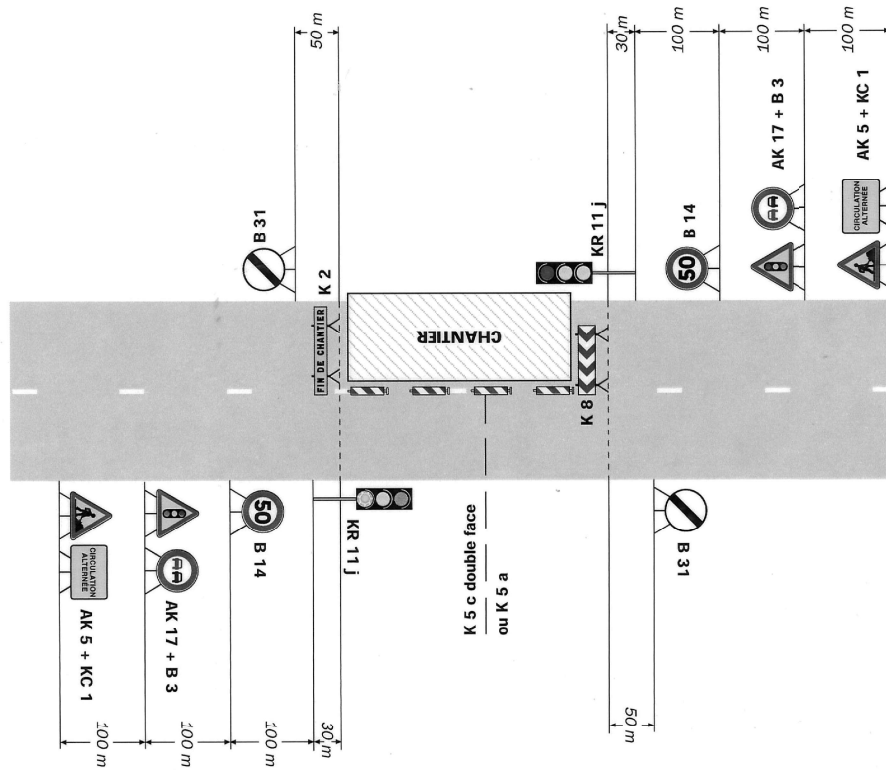
21/10/2021, 16:55

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D57 du PR 2+245 au PR 2+285, au lieu-dit : "la Forêt", commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE EUGENE de l'entreprise SOGETREL  
Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS  
Téléphone : 06 11 62 77 50  
Courriel : jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

MEZ211540AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D57  
au lieu-dit de "la Forêt"  
commune de ROM  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (remplacement d'un poteau téléphonique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;

Fait à MELLE, le 11/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

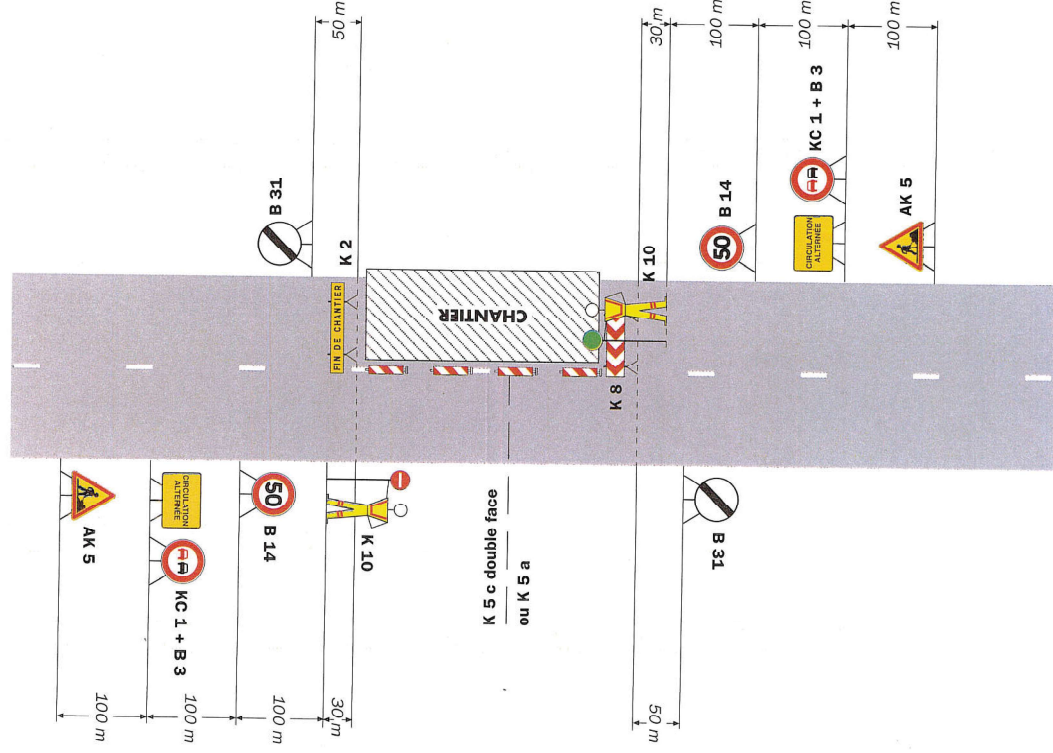
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Jonathan.paquet@isogetrel.fr)
- M. le Directeur de Orange Poitiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# C123 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 16 février 2022 au 23 mars 2022, sur les routes départementales D142 du PR 9+120 au PR 10+875 et D142G du PR 0+115 au PR 0+145, communes de SAINT-LIN et VOUEHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZZ12981AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

**Vu** le Code de la route ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D142 et D142G  
communes de SAINT-LIN et VOUEHÉ  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/02/2022 de S-TRS, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant - UJ LPC, 150 boulevard Salvador Allende, CS 91012, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D142 et D142G ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de SAINT-LIN et VOUHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

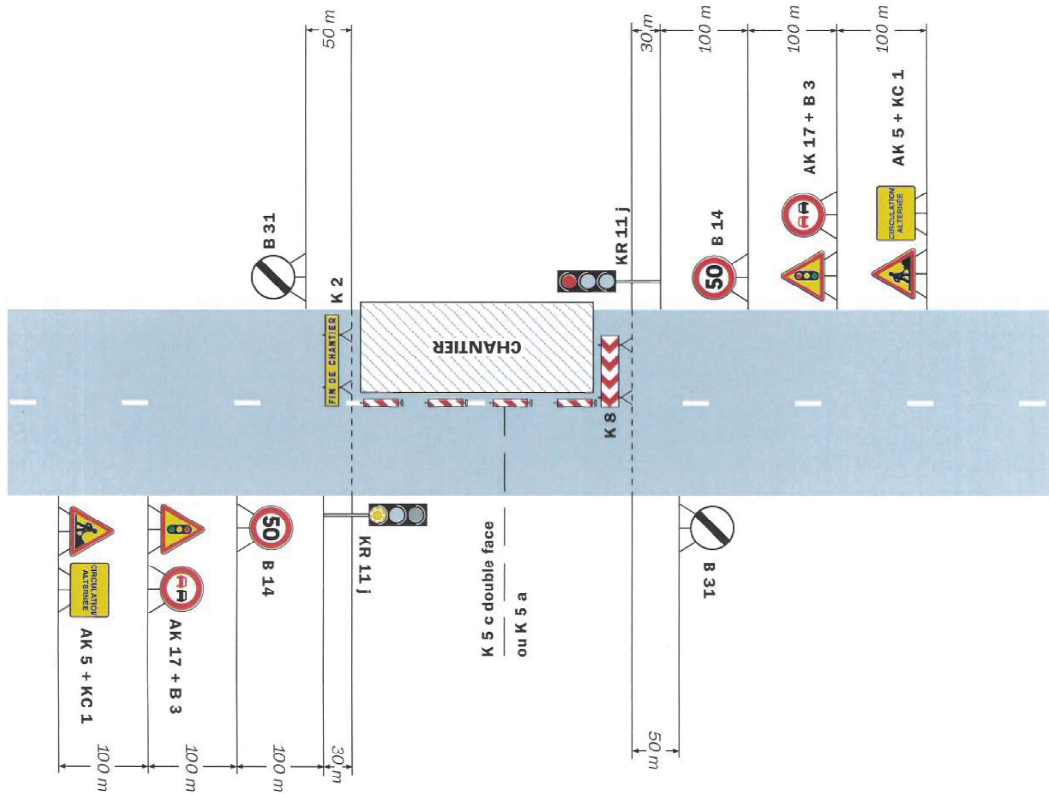
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 11 février 2022 à 07H00 au 25 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D164 du PR 20+432 au PR 20+480 au PR 20+489 au PR 20+665, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224997AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164**  
**commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/01/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

Fait à THOUARS, le 27/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

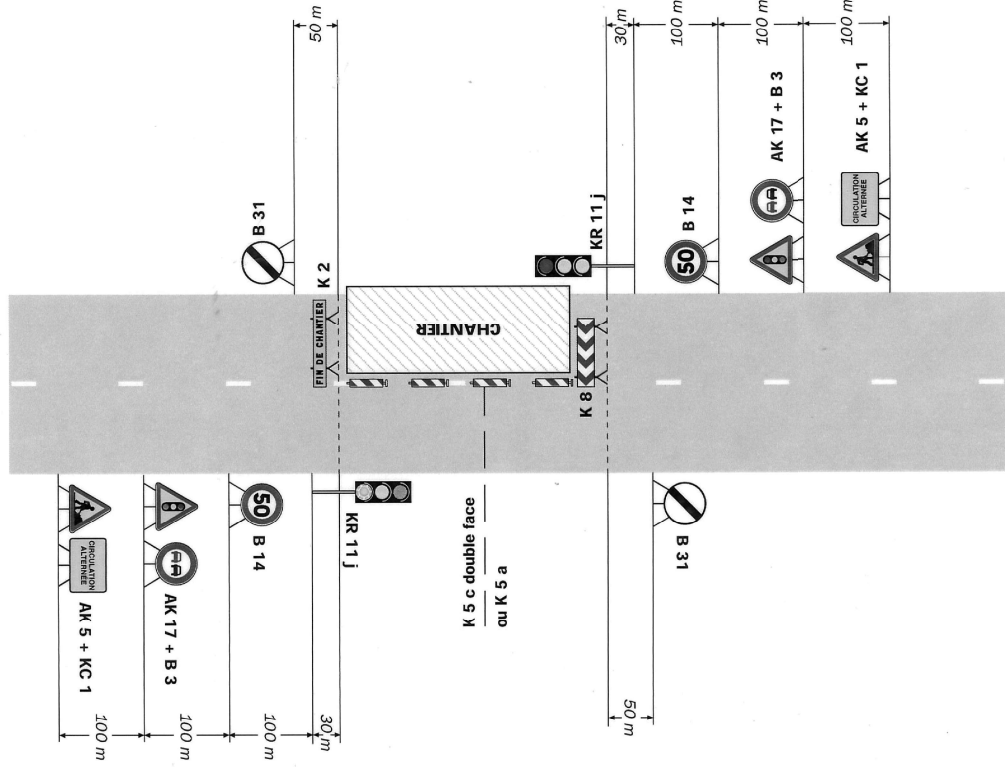
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h





**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH224986AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**communes de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/02/2022 de l' Entrepise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 28 février 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D759 du PR 29+164 au PR 30+160, commune de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entrepise HUMBERT  
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES  
Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

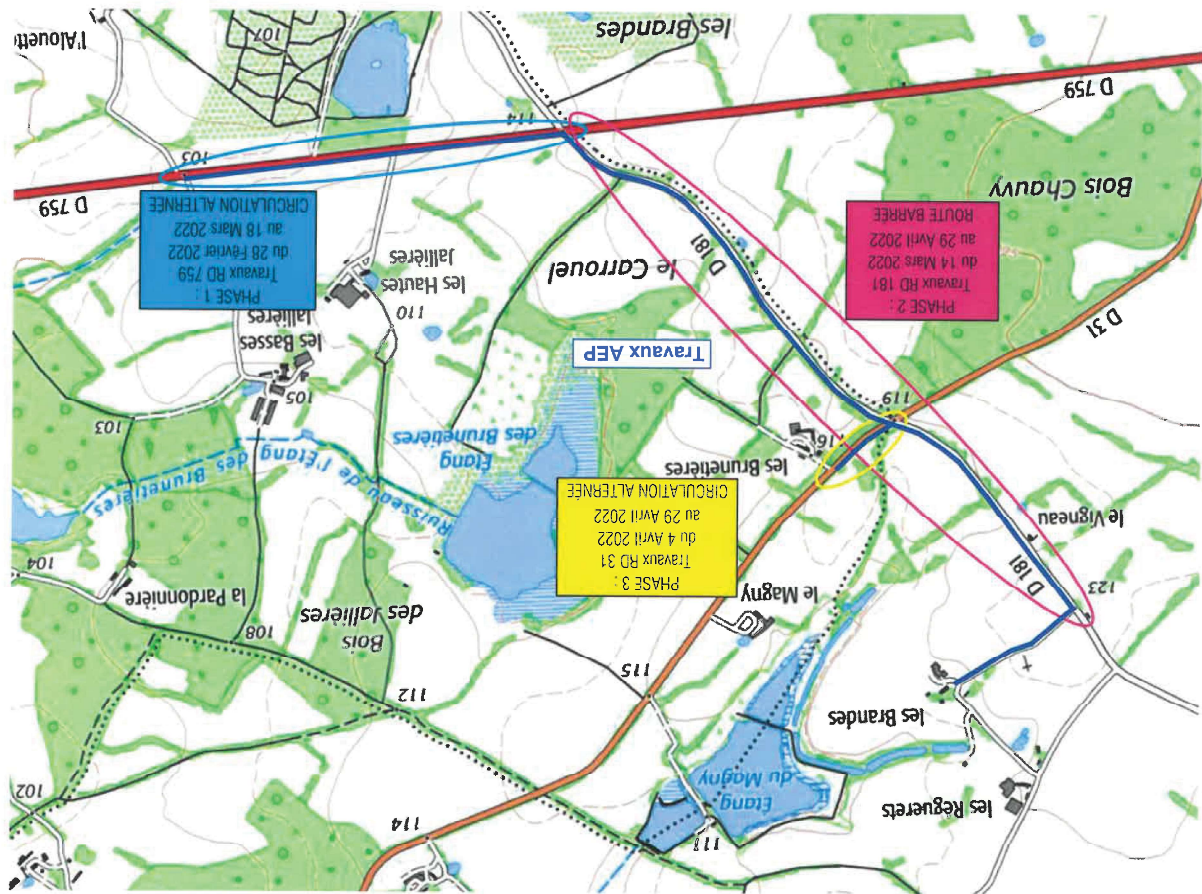
Fait à THOUARS, le 10/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

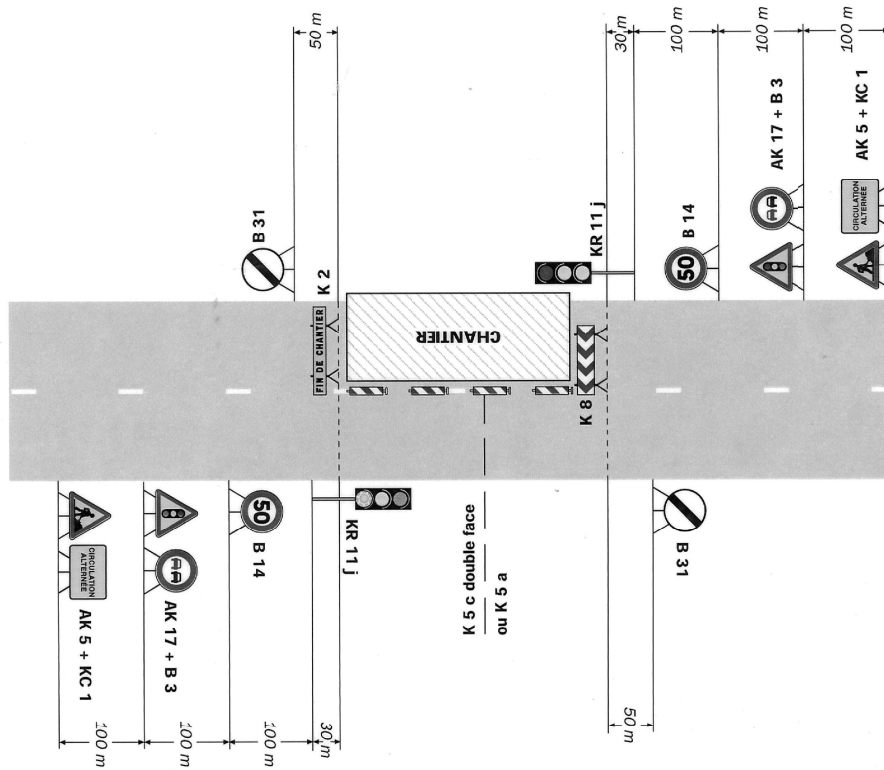
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Phasage des travaux :

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH224969AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D938 classée route à grande circulation commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS**  
Route de Parthenay  
Hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10/02/2022 ;
- Vu** la demande formulée le 19/01/2022 par JL Télécom, demeurant 1 rue André Gide 45120 CHALETTE SUR L OING sous traitement de Axiens - 1 Bordebeure - 37250 SORIGNY ;
- pour le compte de SOON THD demeurant 125 rue du Placyre 38500 VOIRON ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Francis BODET

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câbles , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 14 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D938 du PR 88+839 au PR 88+858, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Loffi JIASSI, l'entreprise JL Télécom

Adresse : 1 rue André Gide 45120 CHALETTE SUR L OING

Téléphone : 07 67 14 80 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

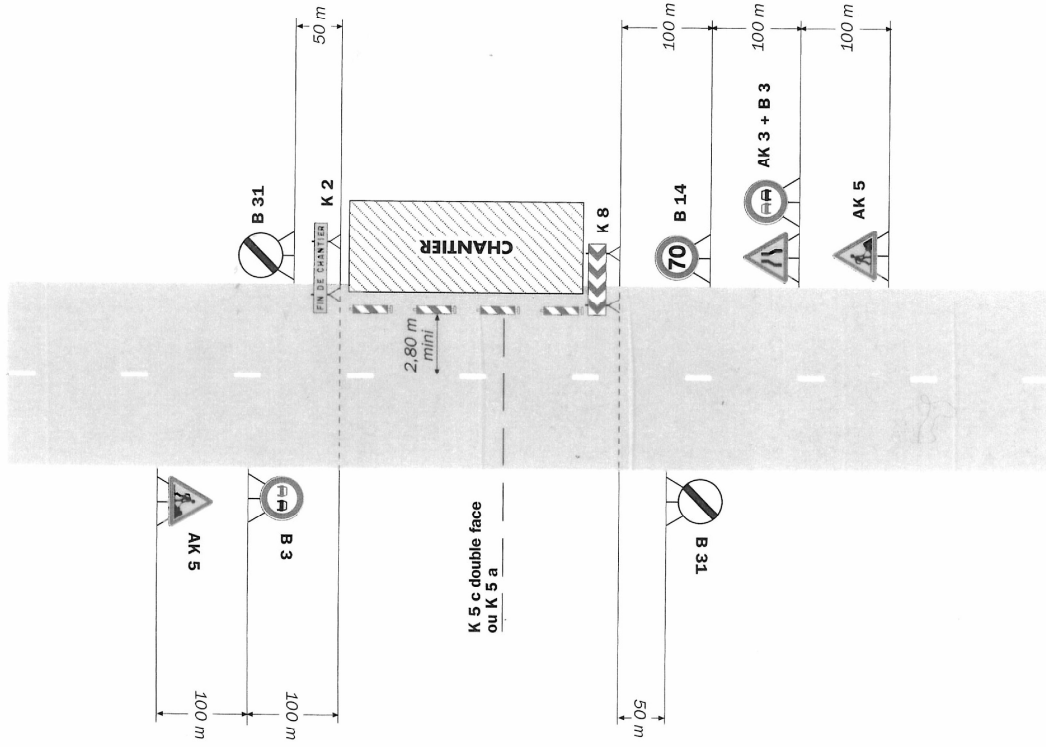
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Léger empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



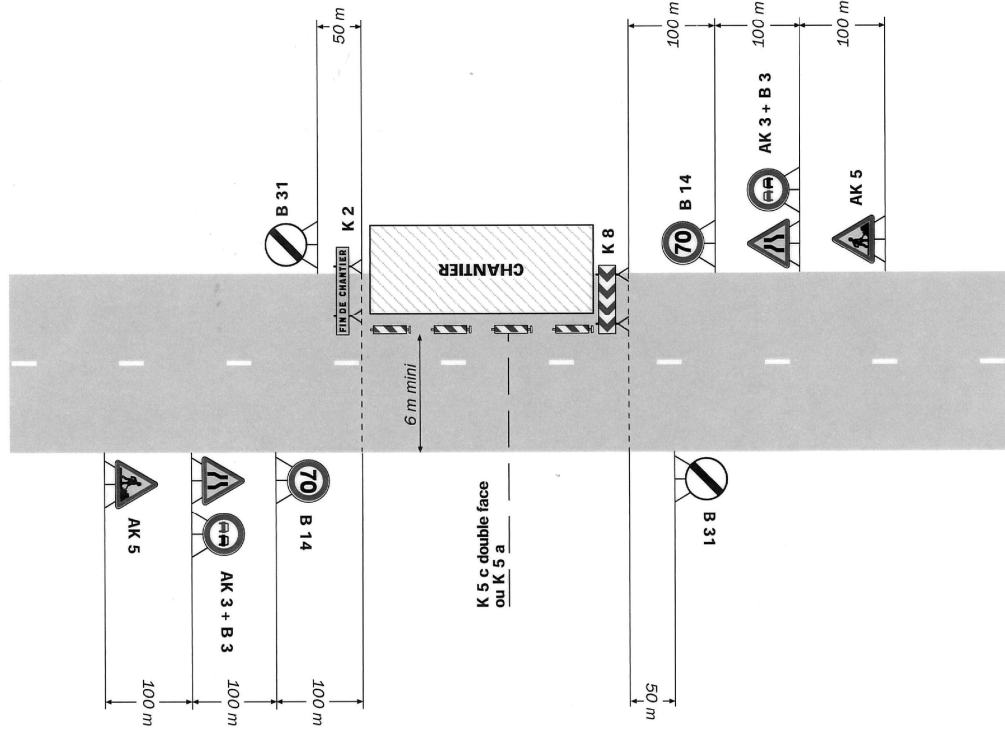
Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empêtement est très faible.

# Chantiers fixes

Fort empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empêtement du chantier impose un départ de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

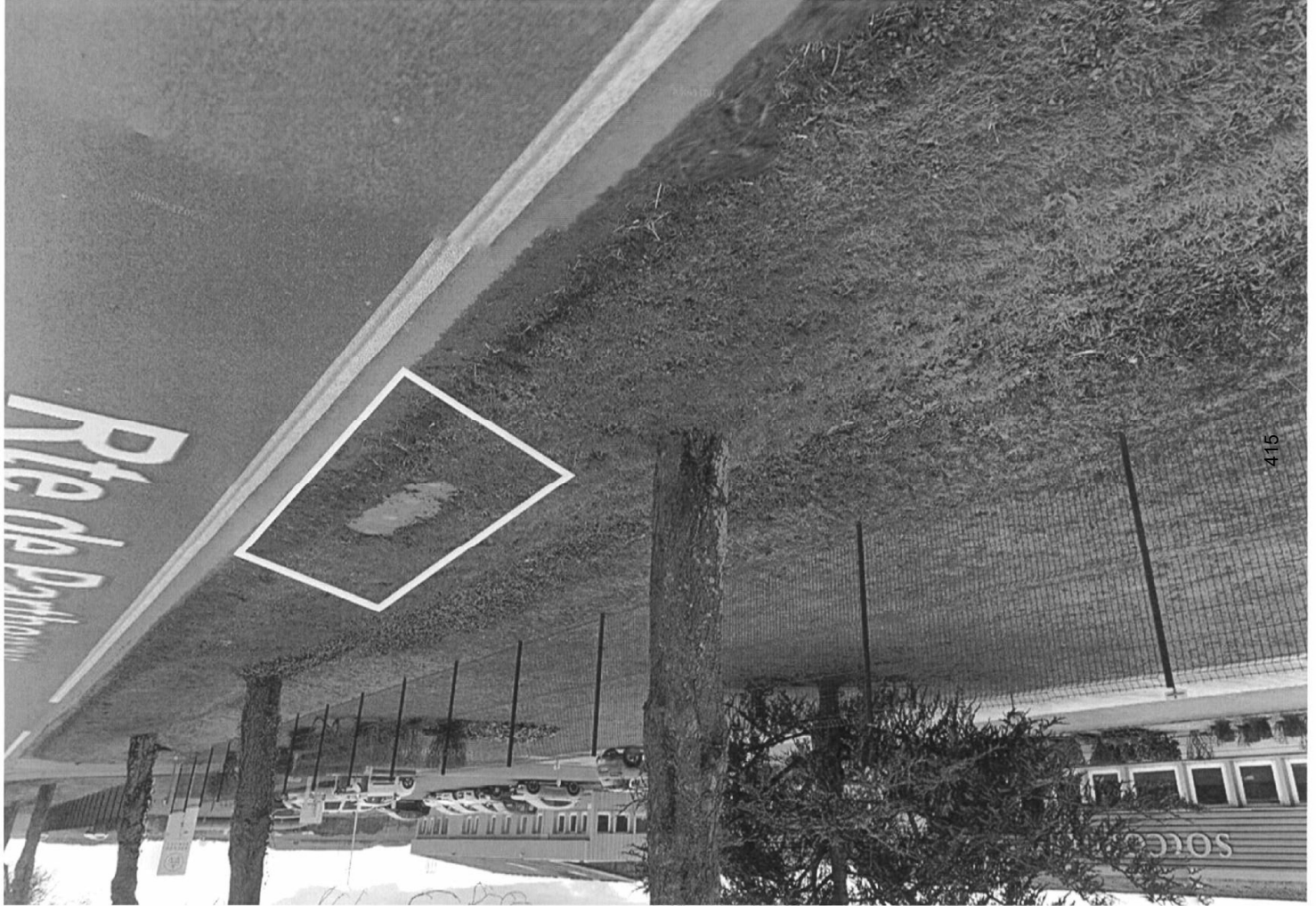
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212991AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de AZAY-SUR-THOUET**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 15/02/2022 de l'entreprise INEO INFRACOM, demeurant 2 Bis, route de Lacourteusourt, 1016, 31151 FENOUILLET CEDEX ;
- pour le compte du Département Contrôle Automatisé, (Direction Sécurité Routière), demeurant Tour Pascal B, 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 6+700 au PR 6+740, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Gaël LEGAL, l'entreprise INEO INFRACOM

Adresse : 2 Bis, route de Lacourtenours, 1016, 31151 FENOUILLET CEDEX

Téléphone : 06 37 76 49 27

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

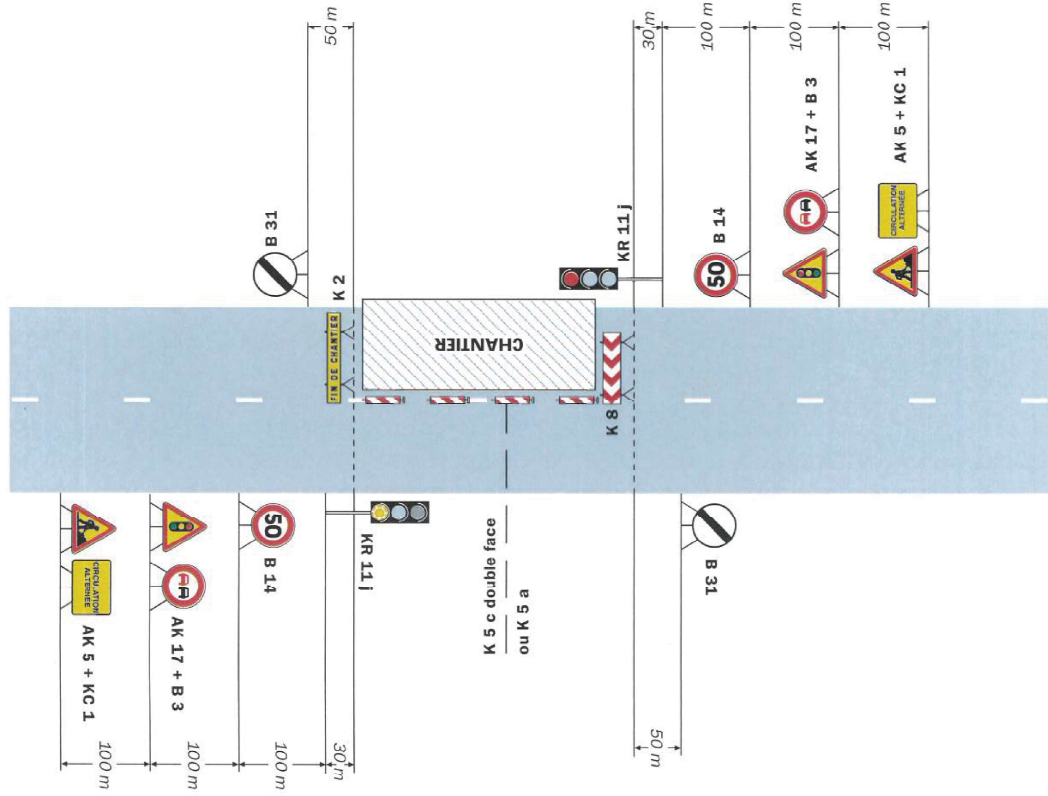
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211538AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 route classée à grande circulation au lieu-dit de "les Maisons Blanches" commune de LIMALONGES hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 22, rue de la demie Lune 86060 POITIERS ;

**Pour** le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réfection de la bretelle de sortie de la Nationale 10 dans le sens Poitiers - Bordeaux avec le débouché des engins sur la RD 948), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D948 du PR 3+315 au PR 3+390, au débouché de la bretelle de sortie de la Nationale 10, commune de LIMALONGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Olivier DUPART de l'entreprise EUROVIA  
Adresse : 22, rue de la demie Lune 86060 POITIERS  
Téléphone : 06 22 72 75 38  
Courriel : olivier.dupart@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 14/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

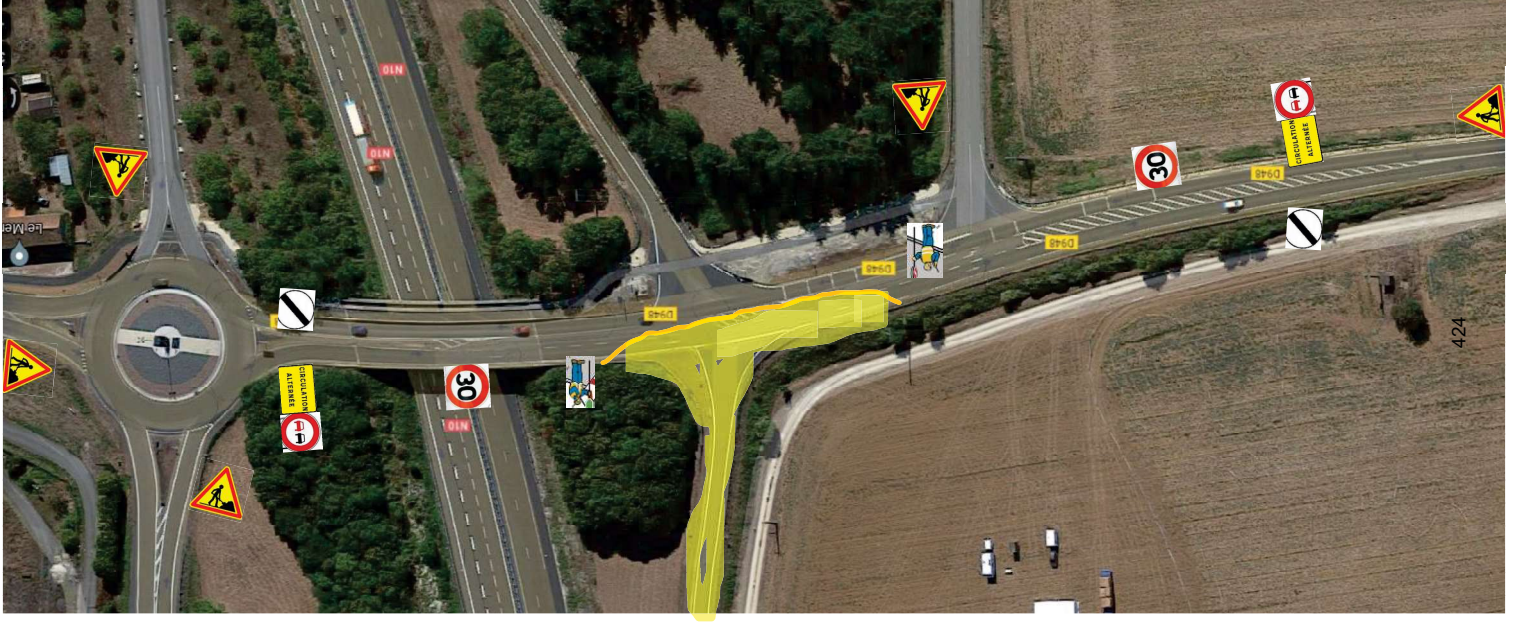
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (olivier.dupart@eurovia.com)
- Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (didier.gabard@developpement-durable.gouv.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Circulation alternée



**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D748 du PR 26+950 au PR 27+0, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228768AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit Le lineau  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/02/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Remarque(s) :

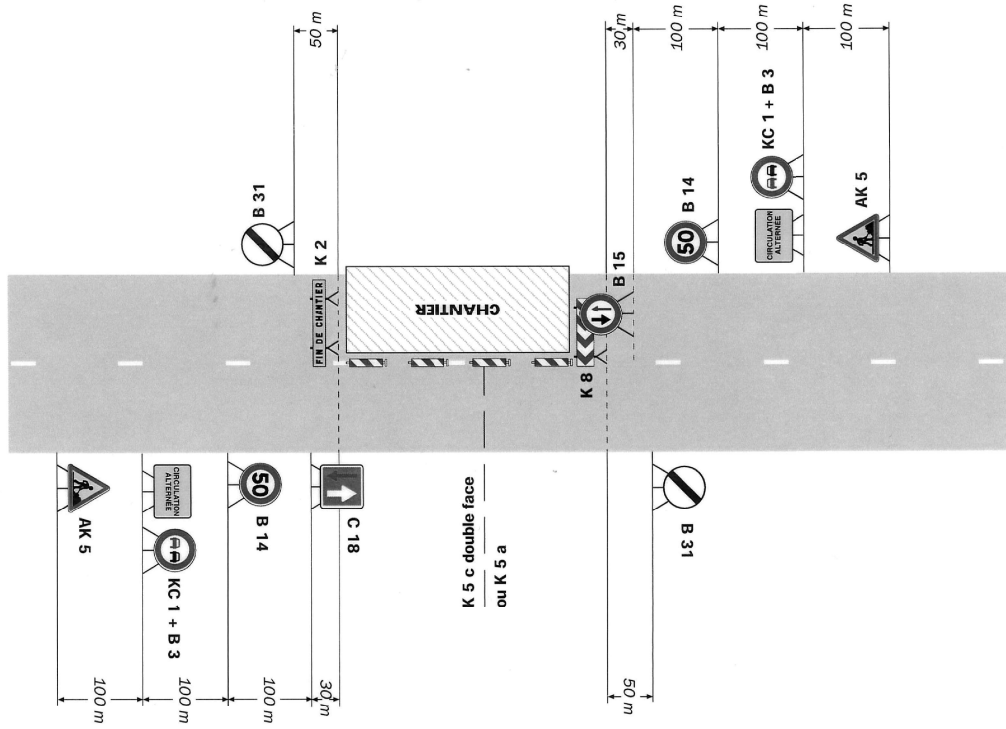
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZZ12947AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux de chantier KR11  
sur la route départementale D127  
communes de ADILLY et AMAILLOUX  
au lieu-dit de Tennesus  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/02/2022 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDES demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 20 mars 2022, sur la route départementale D127 du PR 17+865 au PR 19+30, communes de ADILLY et AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

- **Au niveau de la première fouille sous accotement située à venir de la RN149 vers le PR : 17+820, l'alternat se fera par alternat manuel par piquets K10.**
- **Pour les autres ouvertures de fouilles sous accotement, l'alternat se fera par feux de chantier KR11.**
- **Une fois les fouilles ouvertes et sans engins de chantier à proximité en attendant le remblaiement de celles-ci, un alternat par panneaux B15-C18 sera toléré.**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

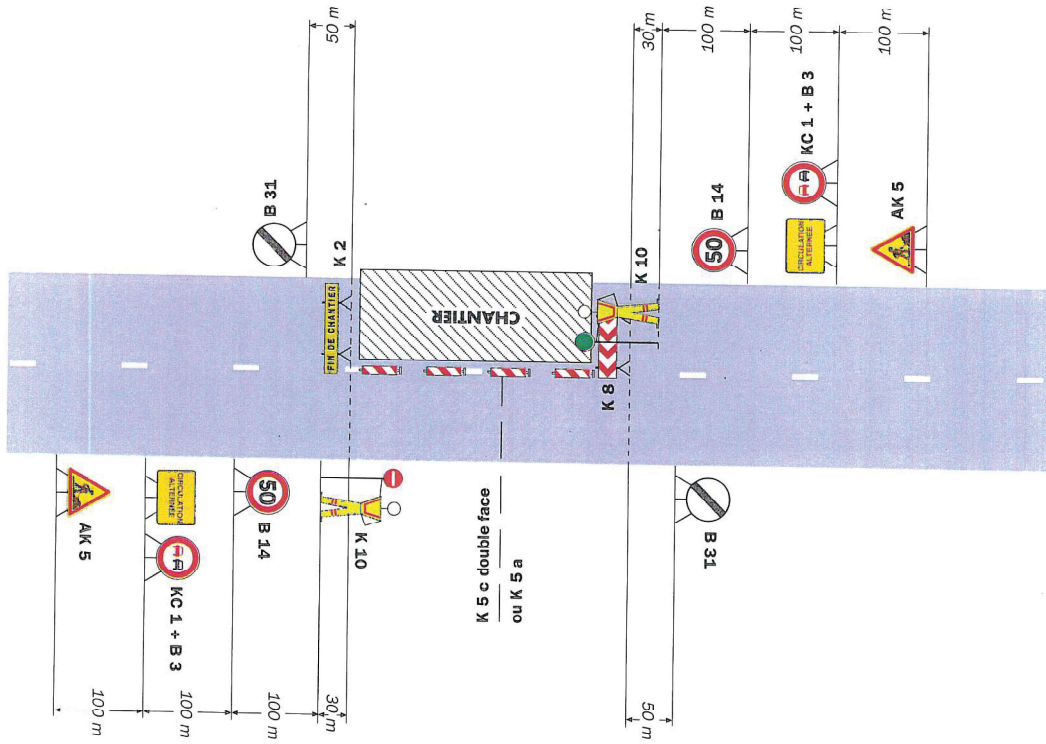
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de ADILLY et AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

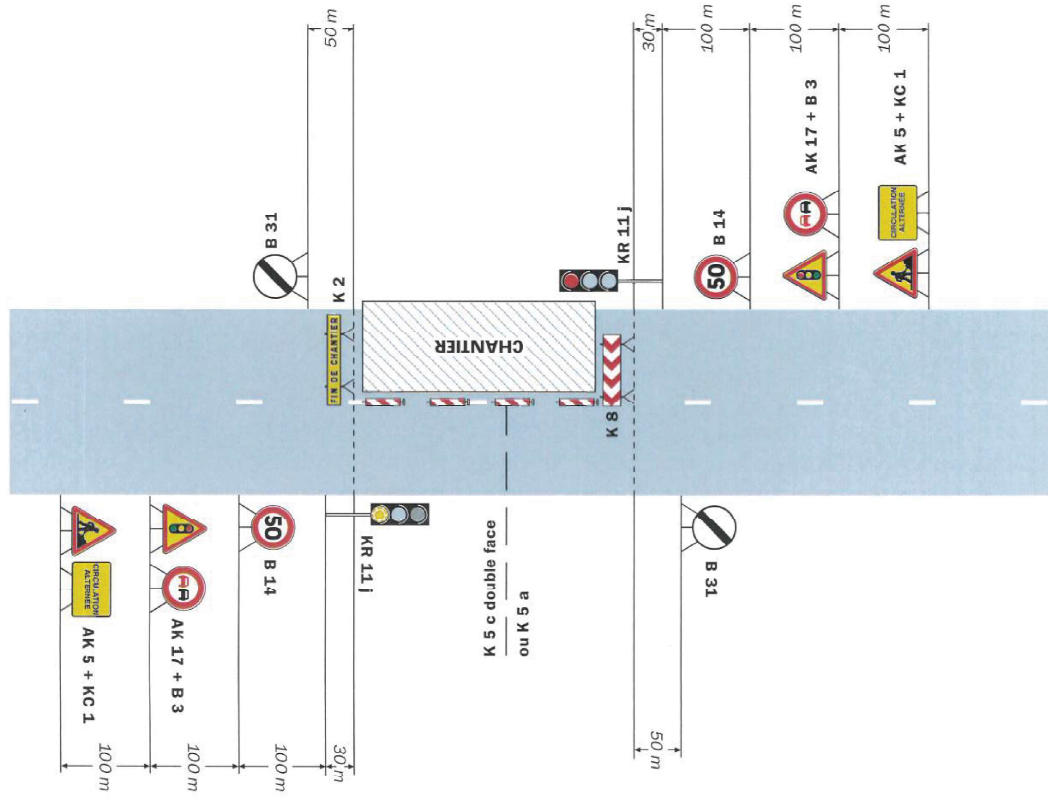


### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

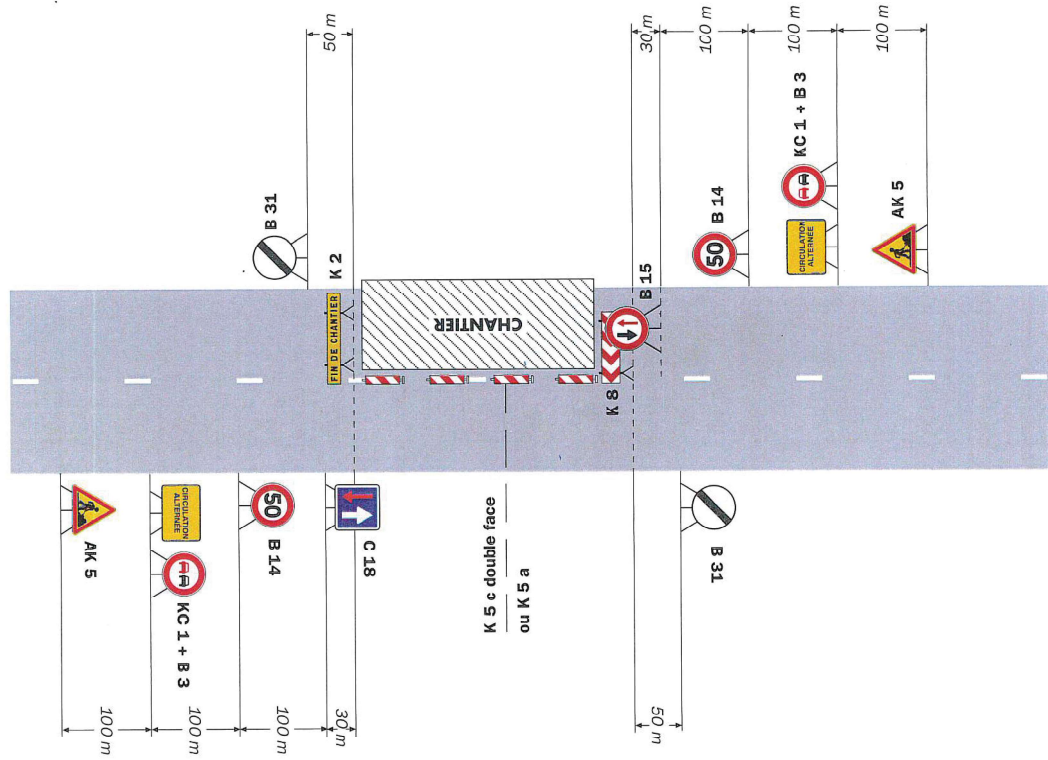


**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZZ12957AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D127  
au lieu-dit de Tennessus  
communes de AMAILLOUX et ADILLY  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes centre ouest en date du 12/02/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/02/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de LAGEON en date du 15 février 2022,
- Vu** la demande formulée le 03/02/2022 par CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D127 du PR 17+865 au PR 19+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Lageon > Adilly :**  
Par la RD327, la RN149 puis la RD127.

**Sens Adilly > Lageon :**  
Par la RN149, la RD327 puis la RD938.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP  
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY  
Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de AMALLOUX et ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212976AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D142**  
**commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY**  
**au lieu-dit de La Vallée**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/02/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITTIERS ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 3 boulevard du Pont Acharde, 86000 POITTIERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 23 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D142 du PR 4+550 au PR 5+120, commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PIERRE EUGENE Philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITTIERS

Téléphone : 06 11 16 27750

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

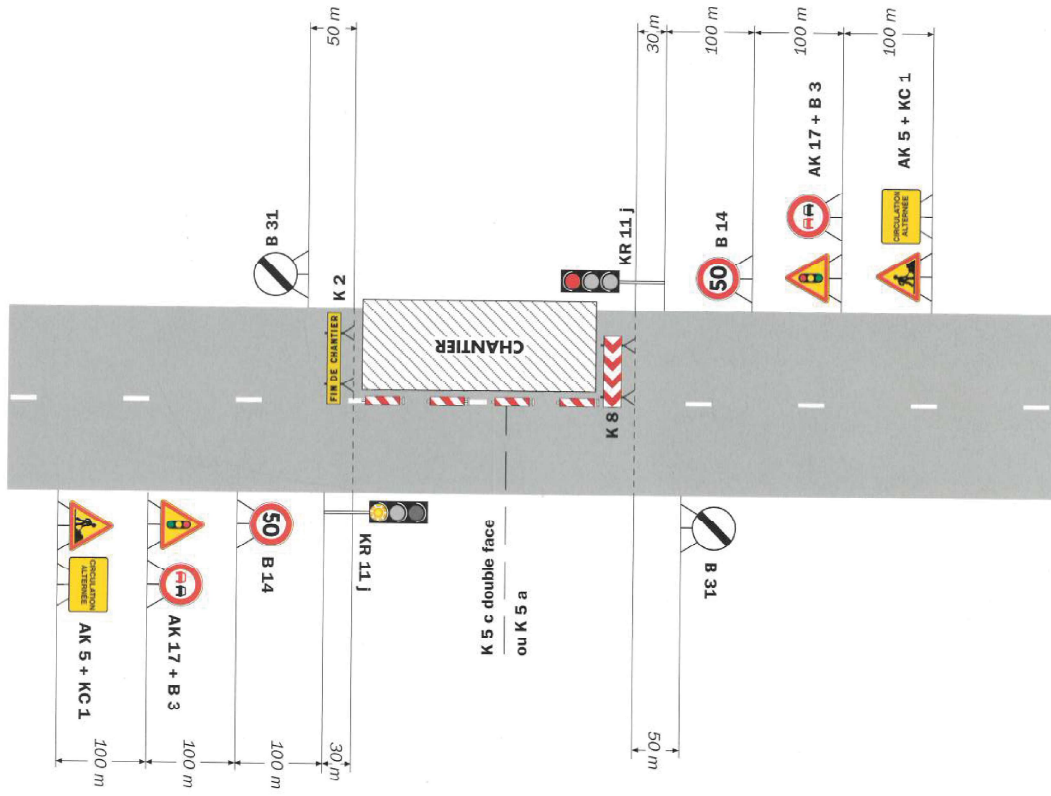
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes et des transports**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N°TH225001AT

#### ARRÊTÉ

**Pour la modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D158  
commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY  
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DRT\_2018\_v01\_2 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 19 février 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 08/02/2022 par Thouars triathlon, demeurant 3 rue des vignes 79100 Sainte Verge ;

pour le compte de Thouars triathlon demeurant 3 rue des vignes 79100 Sainte Verge ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

#### ARRÊTÉ

##### **Article 1 : Objet**

Du 07 mai 2022 à 13H00 au 08 mai 2022 à 20H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 18+850 au PR 20+740 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz-électricité-eau).

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Une déviation locale sera mise en place en fonction des différentes courses et les indications des signaleurs devront être respectées.

Se référer aux plans joints.

Des panneaux d'information sur les dates de la manifestation seront mis en place au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BÉCHON Laurent - Thouars triathlon

Adresse : 3 rue des vignes 79100 Sainte Verge

Téléphone : 0604182042

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, le 14/02/2022

Fait à THOUARS, le 14/02/2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Mme le Maire - Valérie GUIDAL

Francis BODET

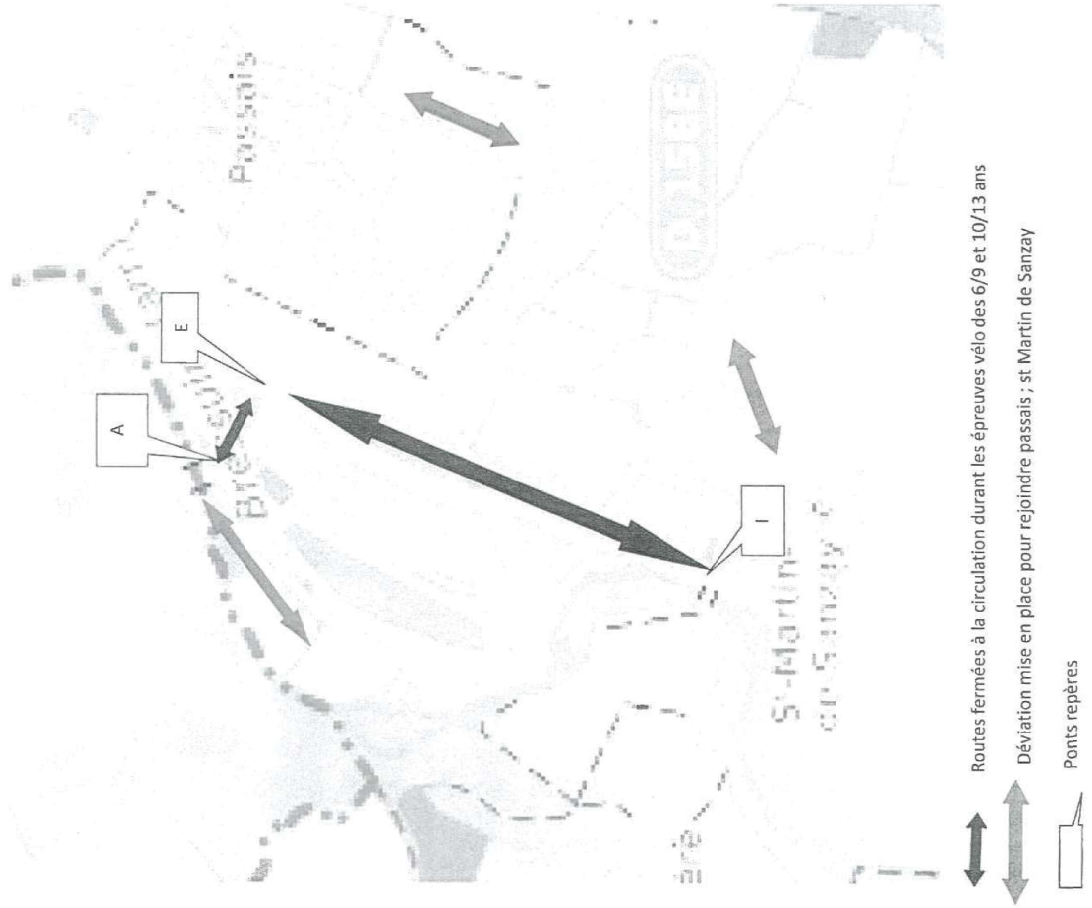
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes et des Transports/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

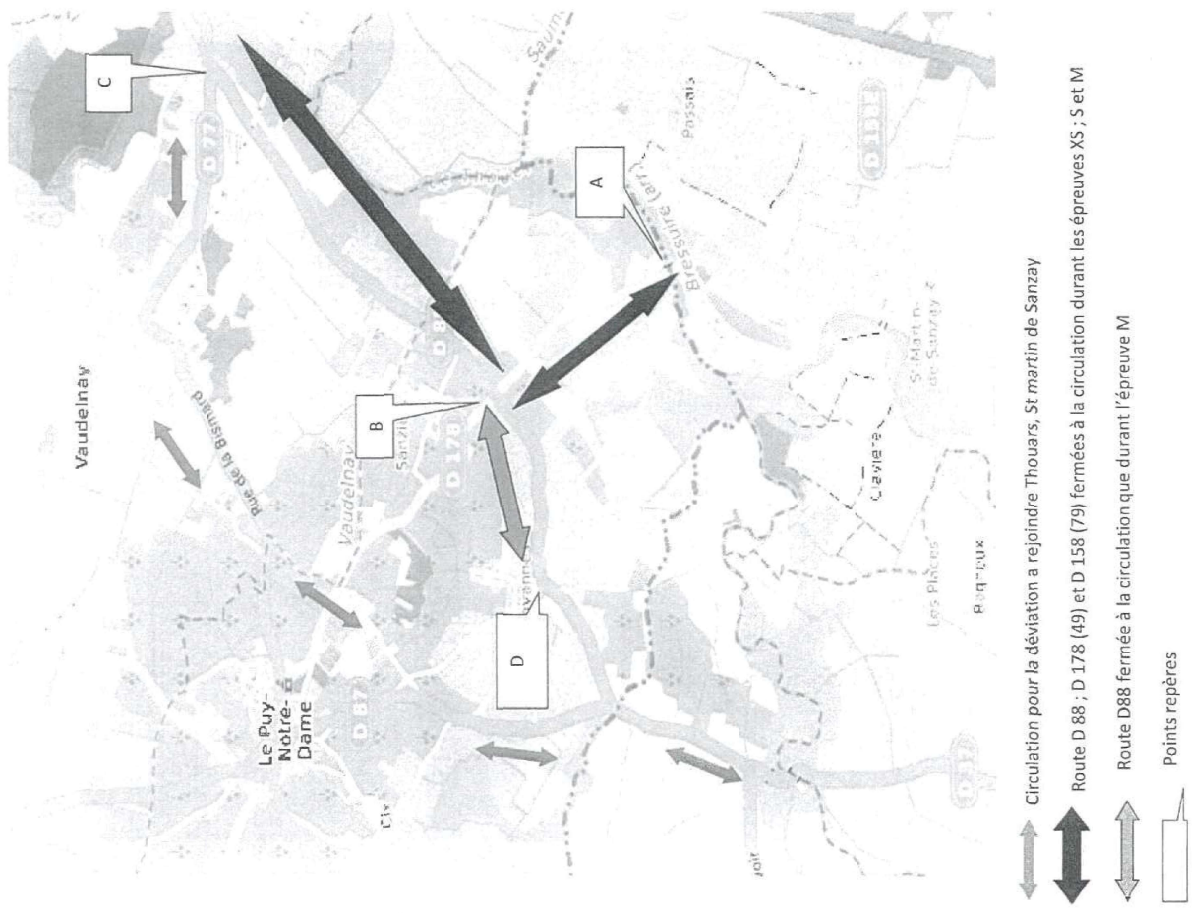
## Plan de déviation pour les parcours XS ; S ; M



Plan de déviation les épreuves 6/9 et 10/13 ans



Plan de déviation pour les parcours XS ; S ; M



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ212992AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**commune de REFFANNES**  
**Rte de Saint-Maixent**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 16/02/2022 de l'entreprise INEO INFRACOM, demeurant 2 Bis, route de Lacourteusourt, 1016, 31151 FENOUILLET CEDEX ;
- pour le compte du Département Contrôle Automatisé, (Direction Sécurité Routière) demeurant Tour Pascal B, 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

## Plan de déviation les épreuves 6/9 et 10/13 ans



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D938 du PR 38+430 au PR 38+470, commune de REFFANNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Gaël LEGAL, l'entreprise INEO INFRACOM

Adresse : 2 Bis, route de Lacourtenours, 1016, 31151 FENOUILLET CEDEX

Téléphone : 06 37 76 49 27

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

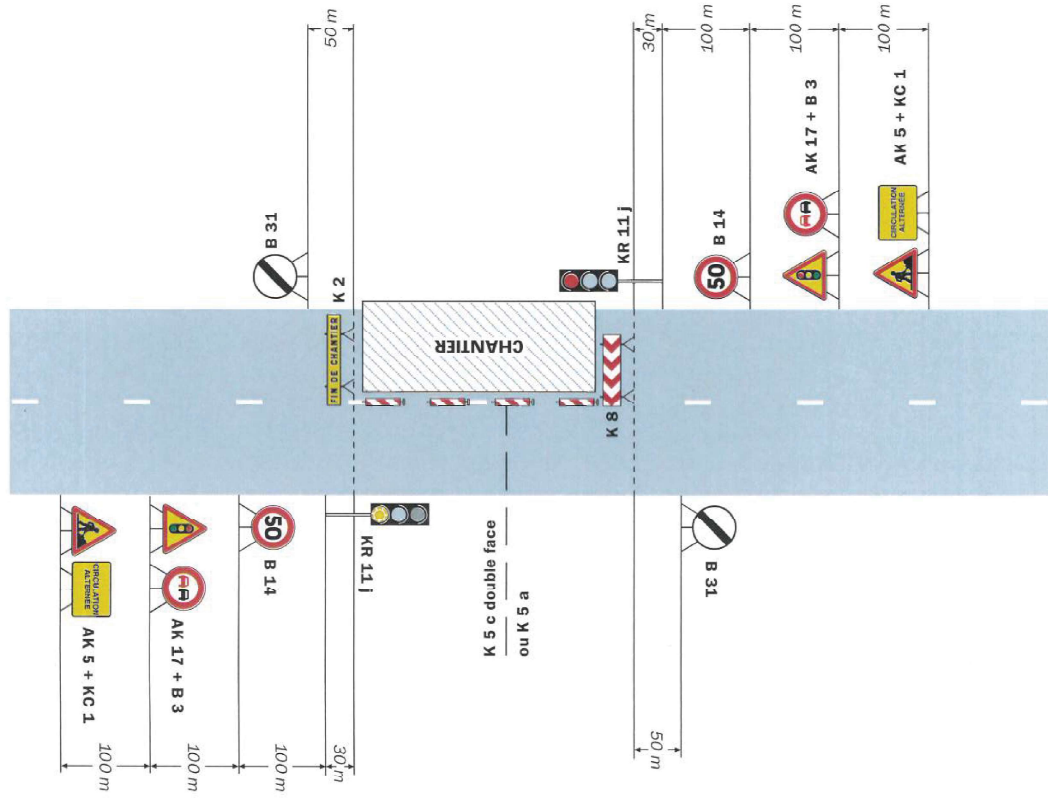
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de REFFANNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228794AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 commune de MAULÉON au lieu-dit de Ste Marie / St Aubin de Baubigné hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE LCP demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement d'un poteau téléphonique.(VDS 702741), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D28 du PR 44+525 au PR 44+527, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

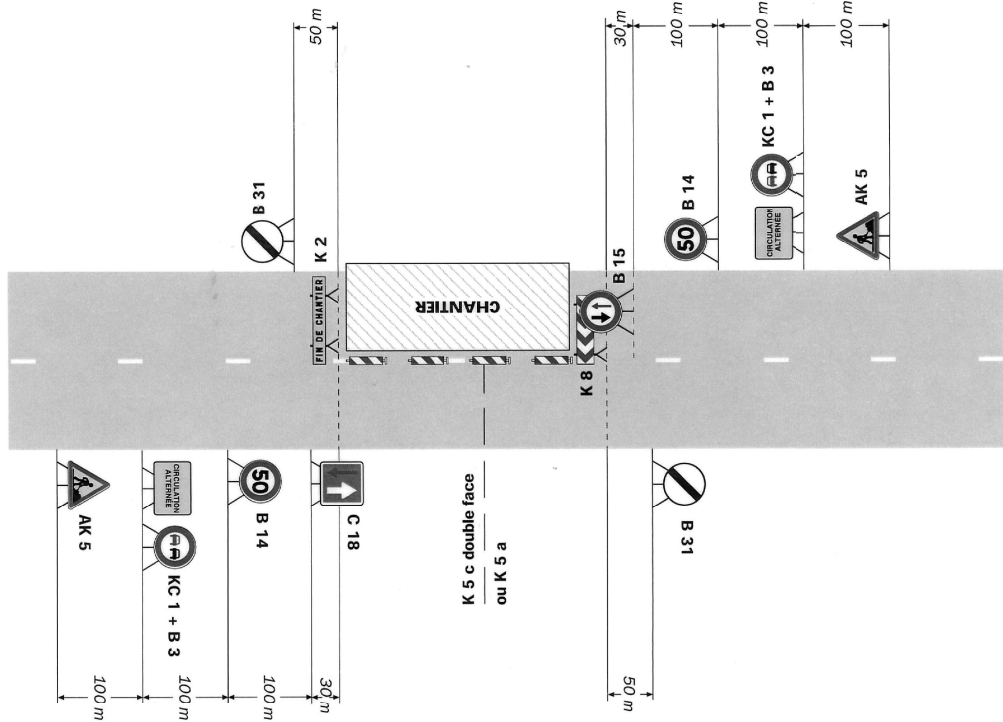
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228796AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34 commune de MAULÉON au lieu-dit de La Congrière hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 09/02/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;
- pour le compte de ORANGE LCP demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement d'un poteau (VDS 655 137), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D34 du PR 2+245 au PR 2+247, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10  
- alternat par feux de chantier KR11 (1 jour sur la période)

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

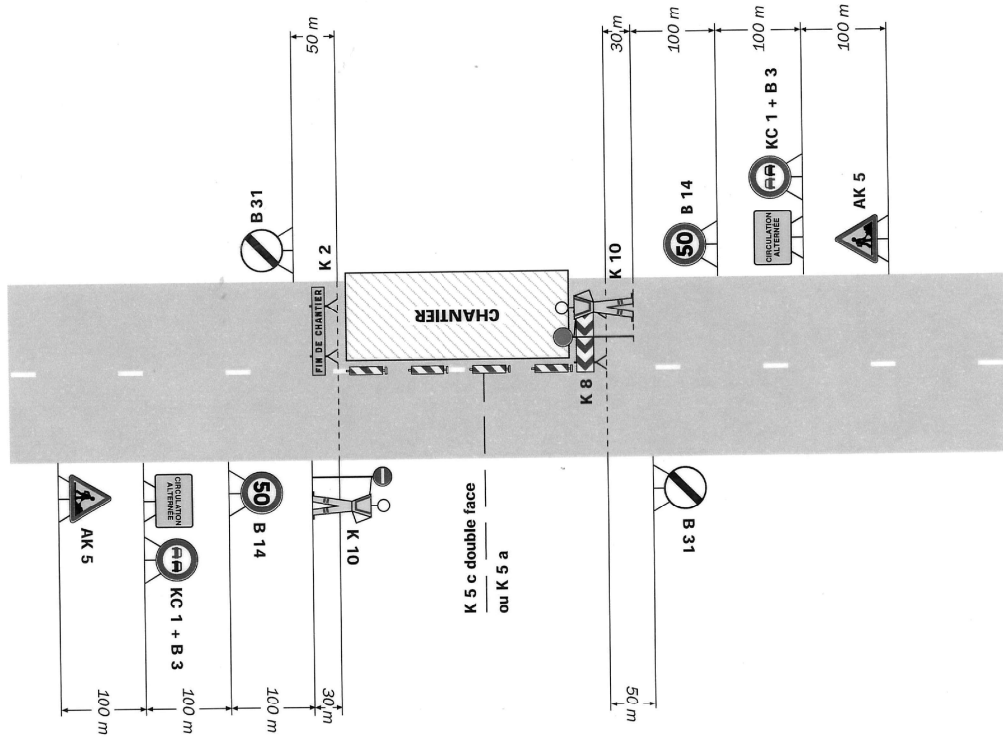
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

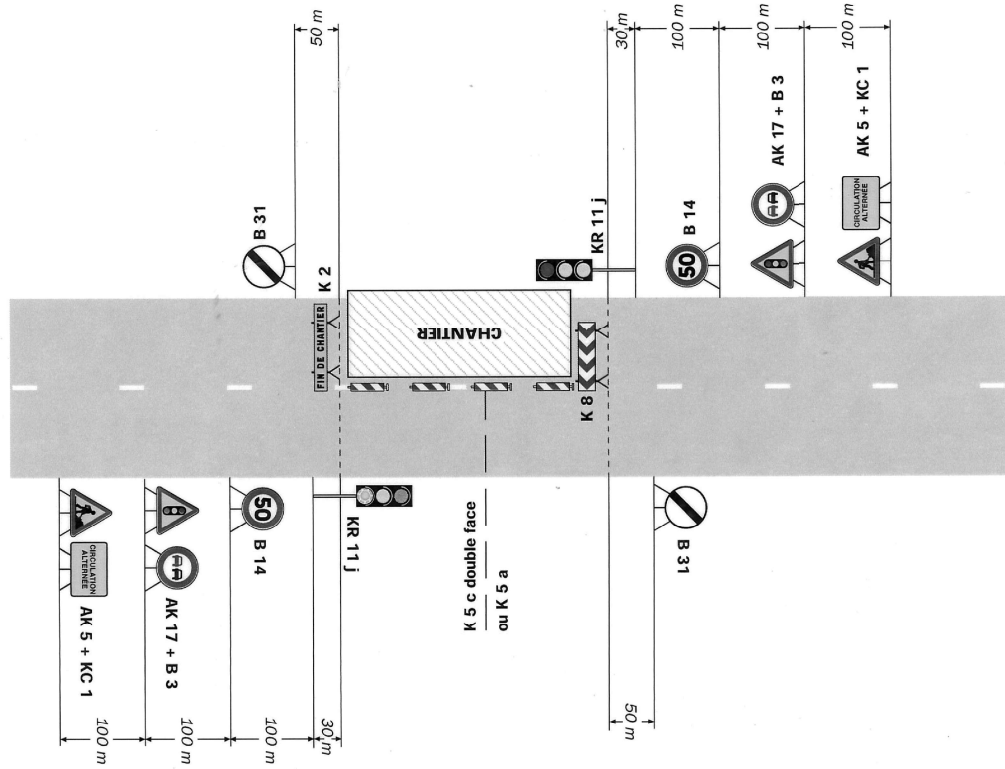
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 16+719 au PR 16+749, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228793AT

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par feux de chantier KR11**  
**- alternat par panneaux B15-C18**  
**sur la route départementale D149BIS**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Rorthais - La Lande**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/02/2022 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU\_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

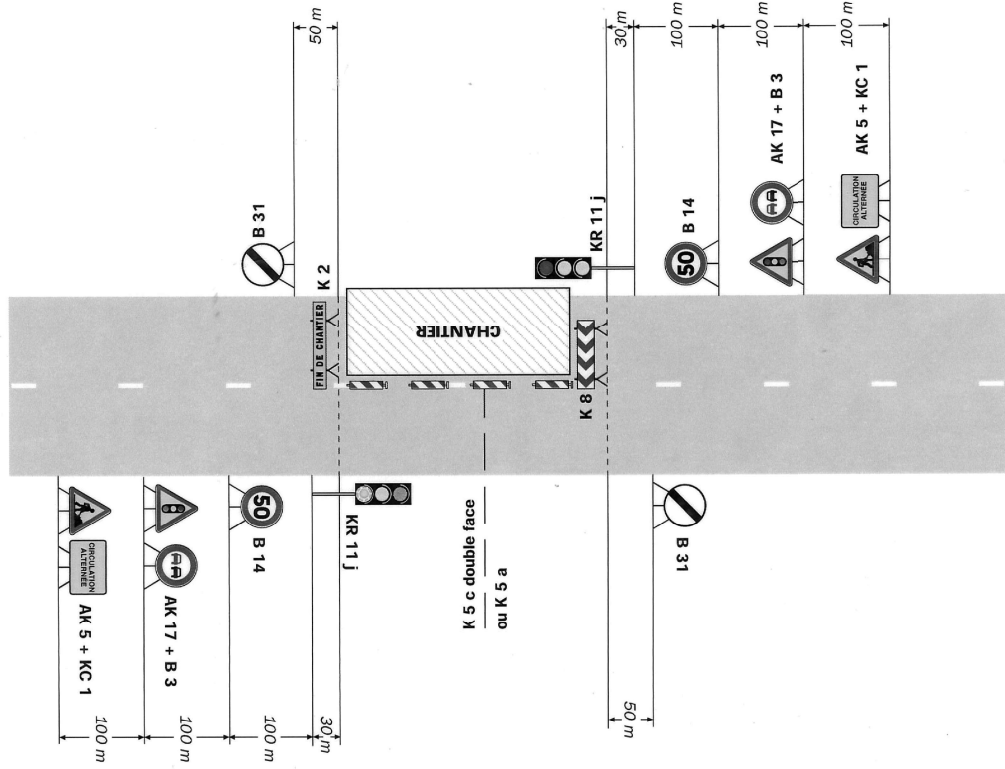
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

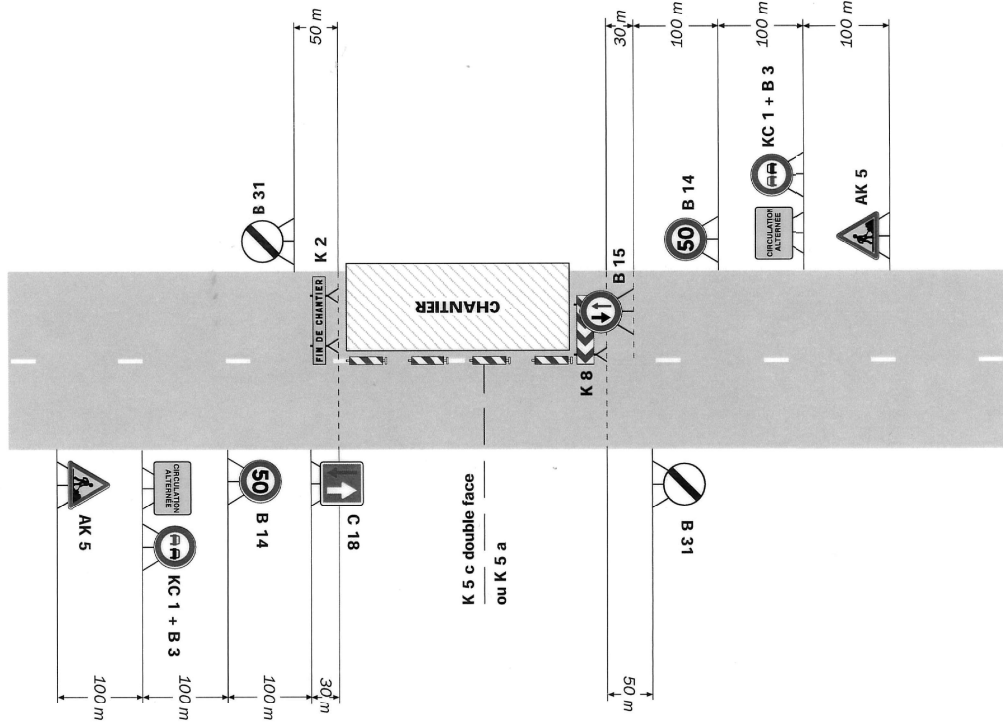
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228792AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 au lieu-dit de Ségora hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/02/2022 de la CETP (AC), demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

**ARRÊTE**



### Article 1 : Objet

**Du 28 février 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D725 du PR 27+150 au PR 27+160, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain COUTANT, l'entreprise la CETP (AC)

Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 04 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE

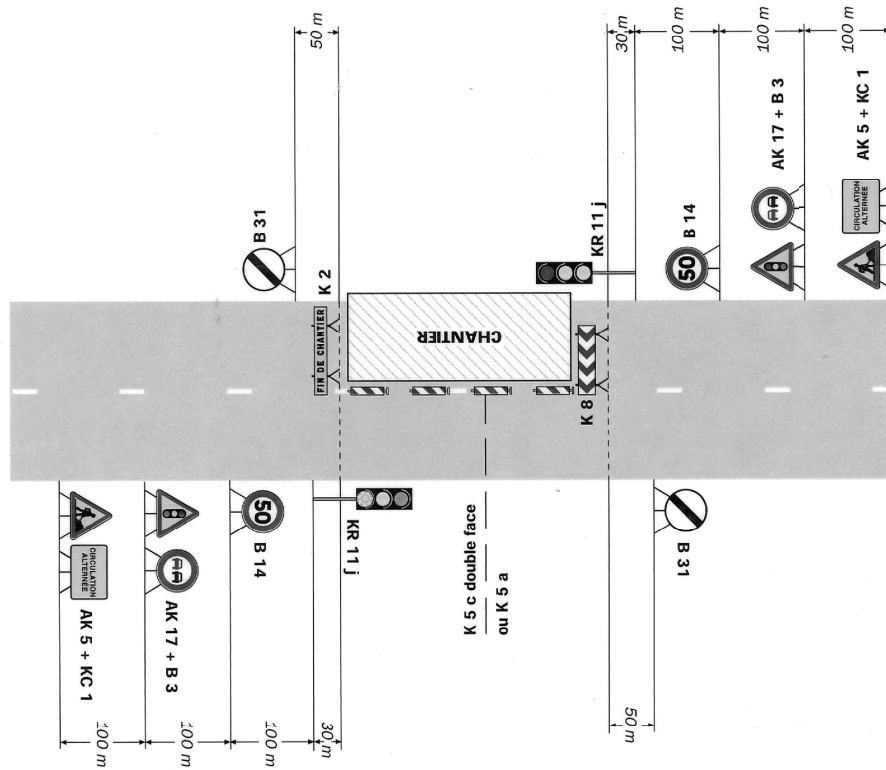
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 Rue Emile Poirault - Taizon commune de LORETZ-D'ARGENTON en et hors agglomération**

### LE MAIRE DE LORETZ-D'ARGENTON

N° TH224942AT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUCHET VE le 03/02/2022 et approuvé le 16/02/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/01/2022 de BOUCHET VE, demeurant Z.I. de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAVY ;

pour le compte de La Commune de LORETZ D'ARGENTON demeurant 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise 79290 LORETZ-D'ARGENTON ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

### ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 21 février 2022 à 07H00 au 20 mai 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 14+20 au PR 14+145 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Etambé-St Martin de Sanzay --> Argenton l'Eglise :**  
RD158-->RD37-->RD31-->RD159

**Sens Cersay --> Etambé :**

RD31-->RD37-->RD158-->RD162

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, Les véhicules de transports scolaires, service RDS, les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) **devront emprunter la déviation.**

Il n'y a pas d'accès à des propriétés donnant sur la rue Emile Poirault.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dany BOUCHET, l'entreprise BOUCHET VE

Adresse : Z.I. de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAVY

Téléphone : 06.98.65.80.66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORETZ-D'ARGENTON, le 16/02/2022

Le Maire

Pierre SAUVETRE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres ( Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

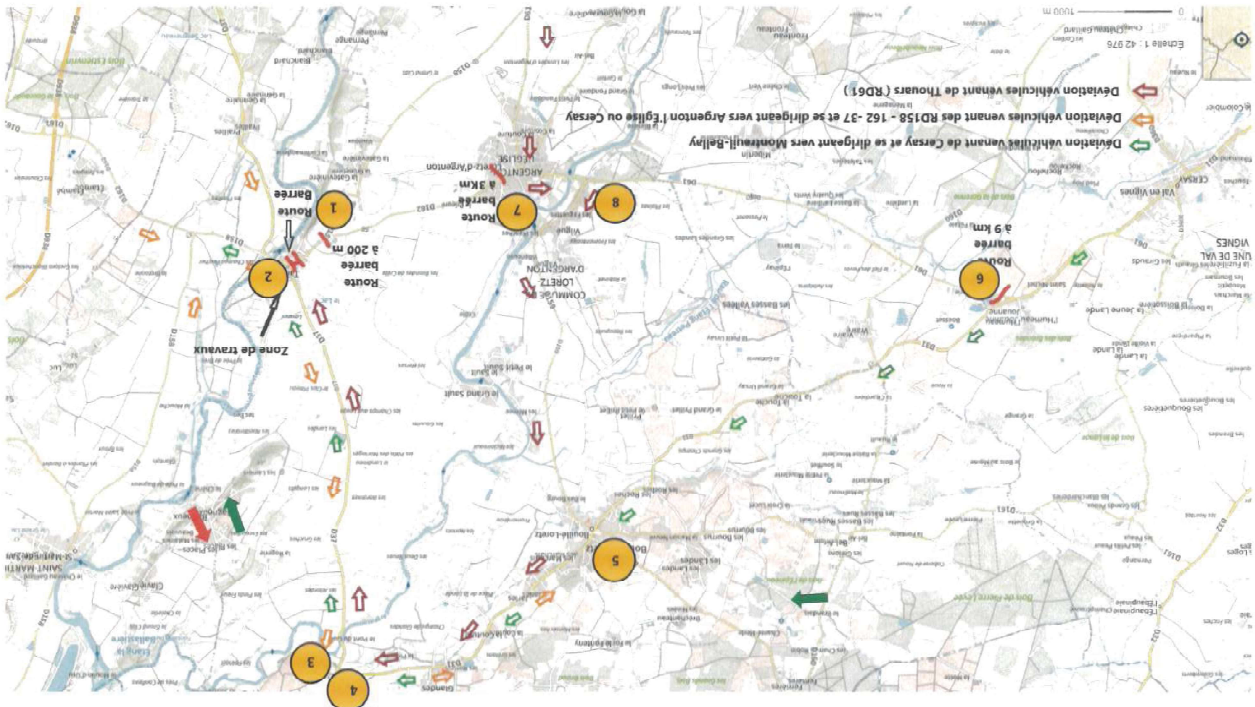
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228709AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de La Léonière à La Coussale / TERVES**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 31/01/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS LP, demeurant Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE ;
  - pour le compte de GEREDIS - Niort - M. PANNETIER demeurant rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfoncement d'un câble HTA , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;



VIII – Schémas de signalisation

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 21 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D748 du PR 30+221 au PR 31+169, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PERAUD Laurent, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS LP

Adresse : Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE

Téléphone : 06.27.58.66.62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

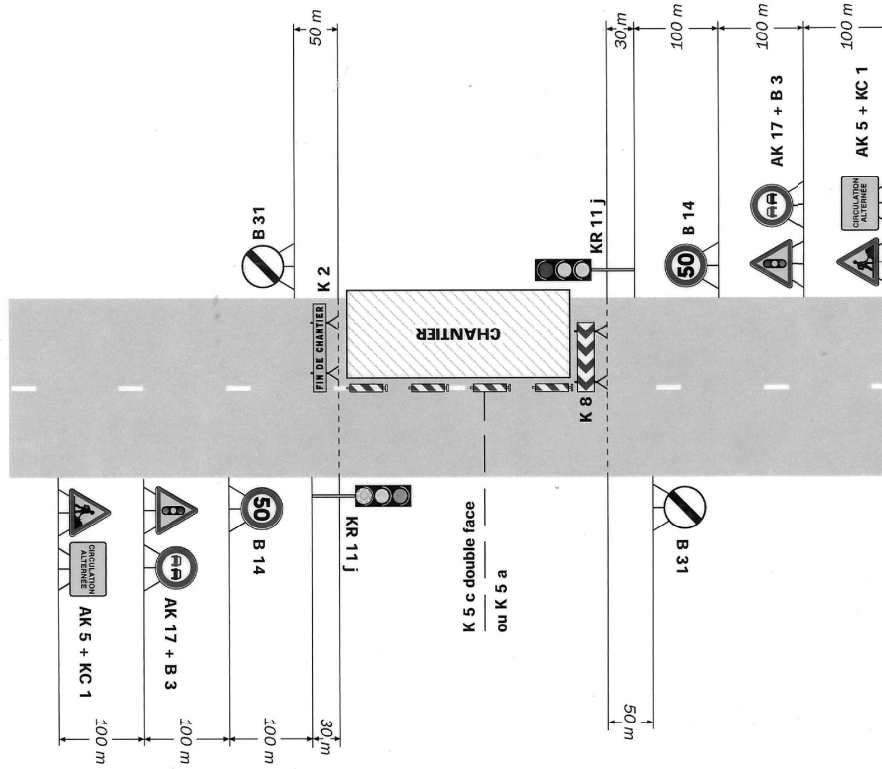
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225015AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 Le Pont d'Arche commune de VOULMENTIN hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;
  - pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 18 février 2022 à 07H00 au 04 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+295 au PR 32+163, communes de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

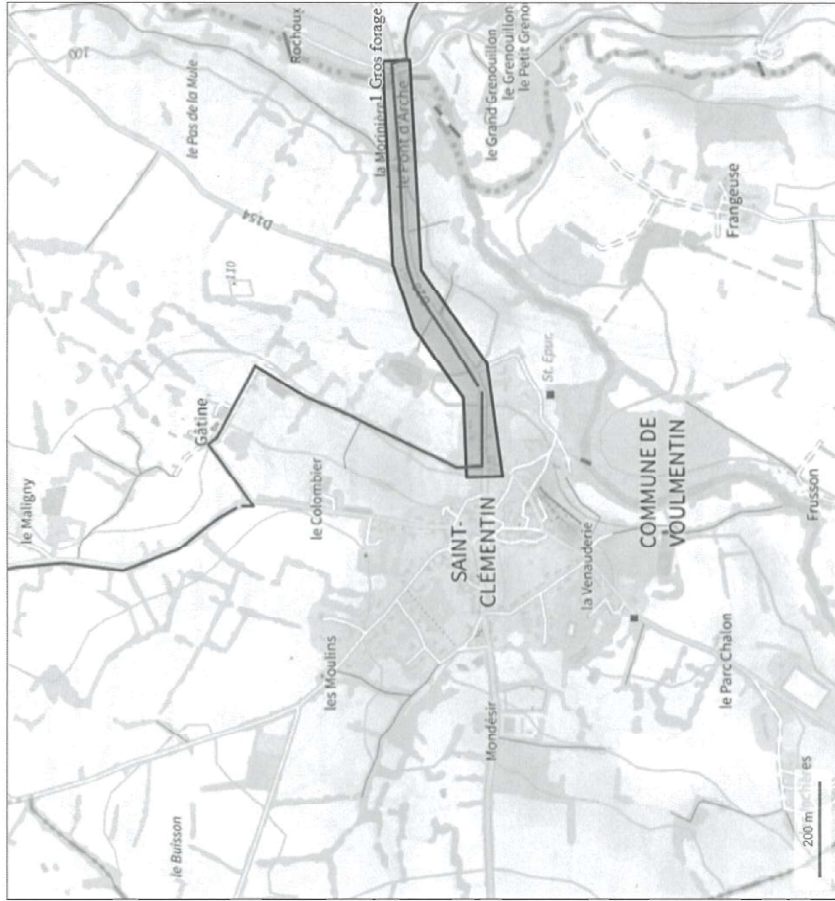
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# géoportail

Saint-Clémentin 79150 Voulm



Longitude : 0° 29' 39" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

RD 28 Entoussement 2 HTA 240kV + 1PEHD40 sur 900m sur accotement droit direction Saint Clémentin et Voulm  
chaussée bourg St Clémentin

1 sur 1

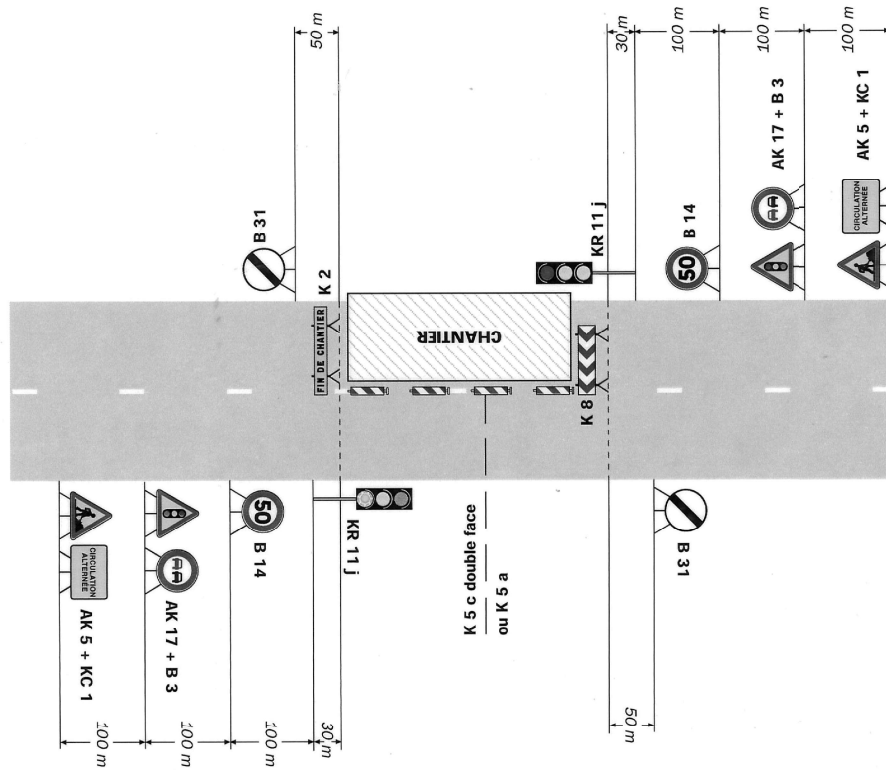
21/10/2021, 16:55

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 21 février 2022 à 07H00 au 04 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225017AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37**

L'Aérodrome

commune de THOUARS

hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/02/2022 de FGC91 sous-traitant de SADE TELECOM, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Niort demeurant site de Niort clou-bouchet -BP769 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Modification de matériels armoire et chambre et reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

Fait à THOUARS, le 18/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

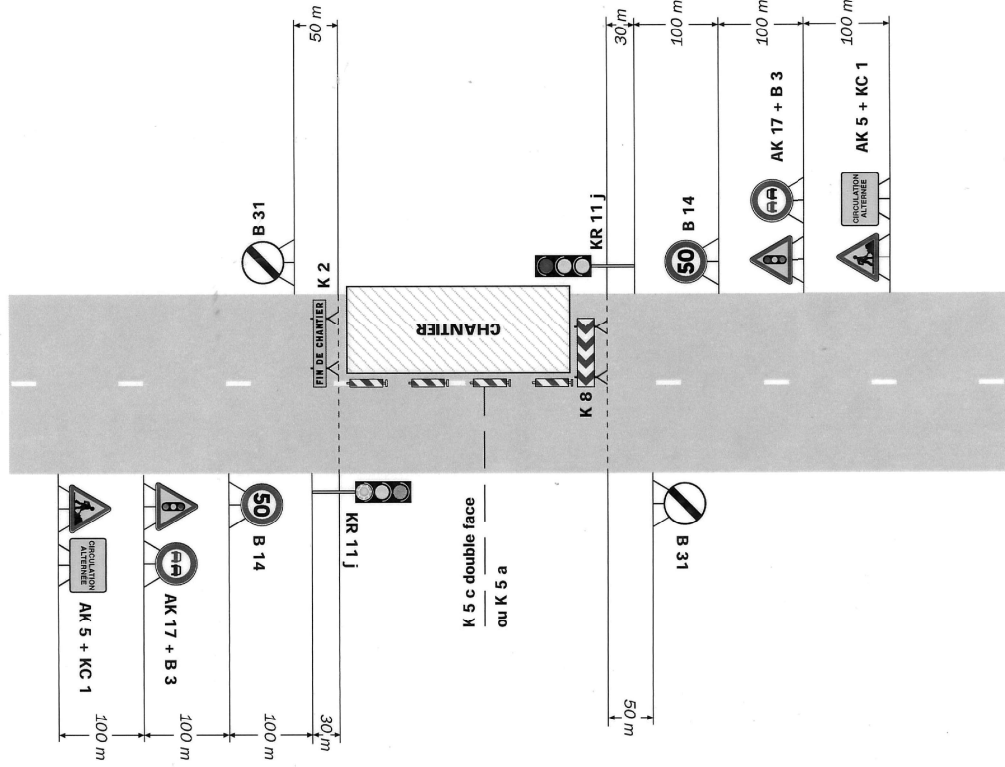
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



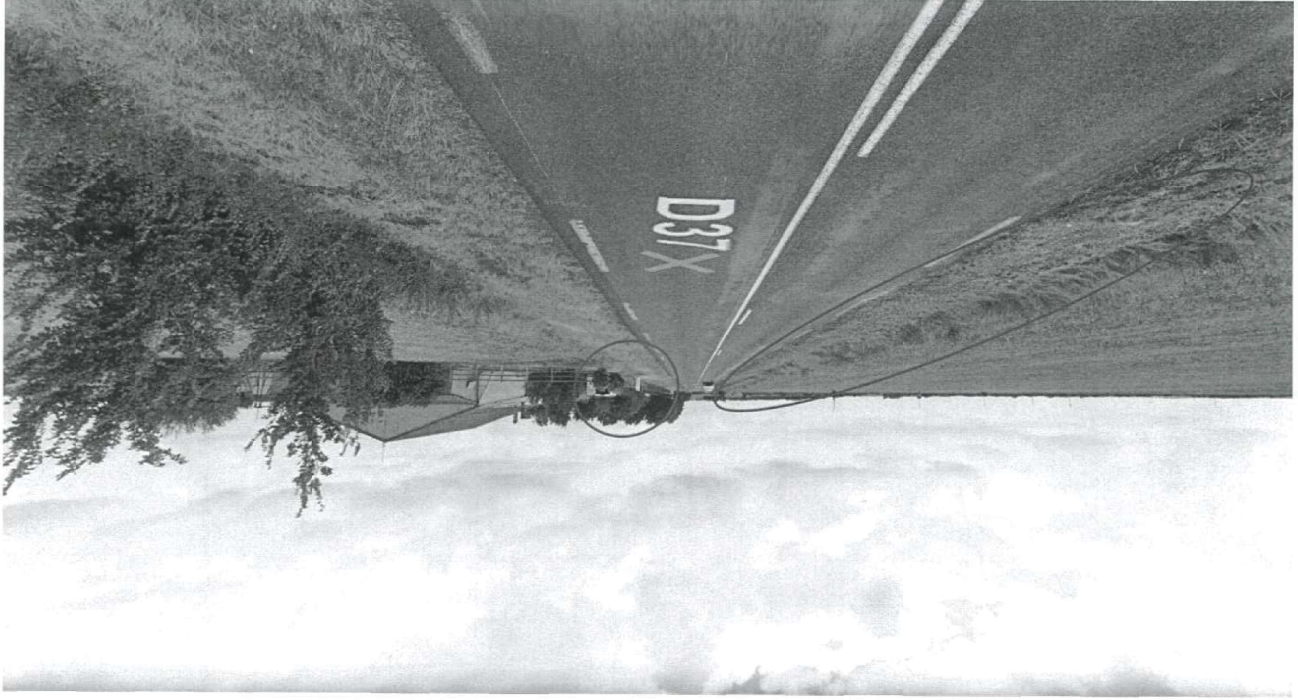
### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2212922AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D131**  
**commune de VOUHÉ**  
**En / hors agglomération**

**ZONE D'INTERVENTION**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VOUHÉ**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 27/01/2022 de S-TRS, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ; pour le compte de ORANGE demeurant - UI LPC, 150 boulevard Salvador Allende, CS 91012, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 16 février 2022 au 23 mars 2022, sur la route départementale D131 du PR 5+365 au PR 7+790, commune de VOUHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOUHÉ, le 09/02/2022

Fait à PARTHENAY, le 07/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228774AT

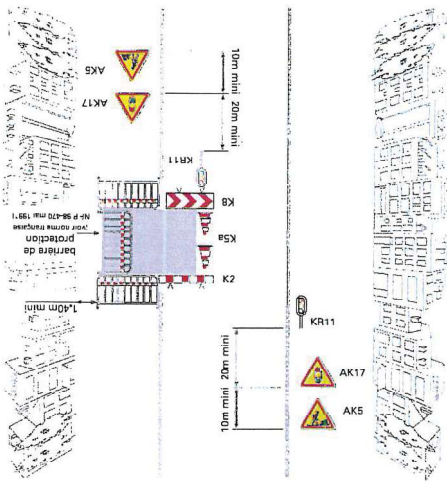
**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de La Sablière / Loublande**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/02/2022 de GEF TP DM, demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUJET ;
- pour le compte de ORANGE - Niort - M. BUREAU demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réparation conduite télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

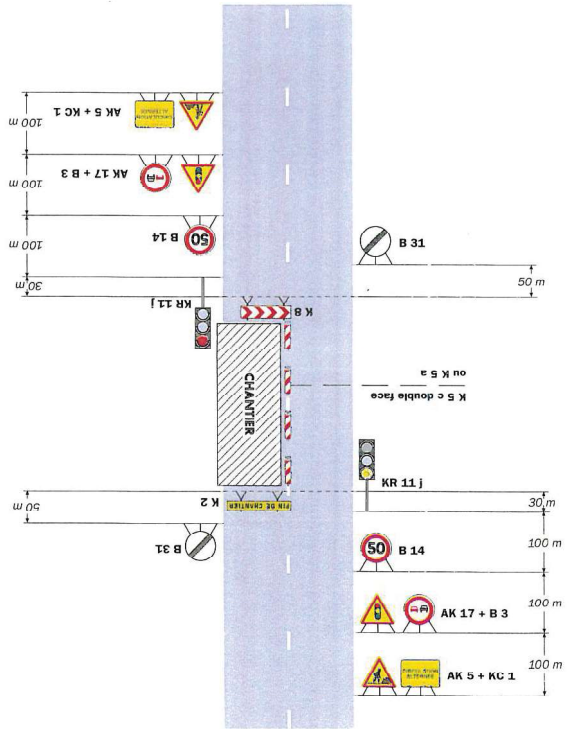
Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier  
Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

**Remarques:**  
1. Pour un chantier de longue durée : obtenir un sens de circulation si possible.  
2. En cas de présence de feux tricolores, constituer une balisation continue à l'approche de voie. Dans ce cas, on ne pose pas de K3a.  
3. En cas de présence de feux tricolores, constituer une balisation continue à l'approche de voie. Dans ce cas, le balisage doit être long ou dimensionné vers l'accès (même) est assuré par la pose de lanternes de protection ou d'une passerelle conforme à l'annexe 10 de la réglementation de voirie.  
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès.



Alternat par feux  
Largeur laissée libre à circulation: 2,75m < L < 4,50m  
Régulant une voie de circulation

**Remarque(s) :**  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
Routes bidirectionnelles - Edition 2000



Circulation alternée  
Route à 2 voies

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 28 février 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D156 du PR 8+121 au PR 8+131, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise GEF TP DM

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUJET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

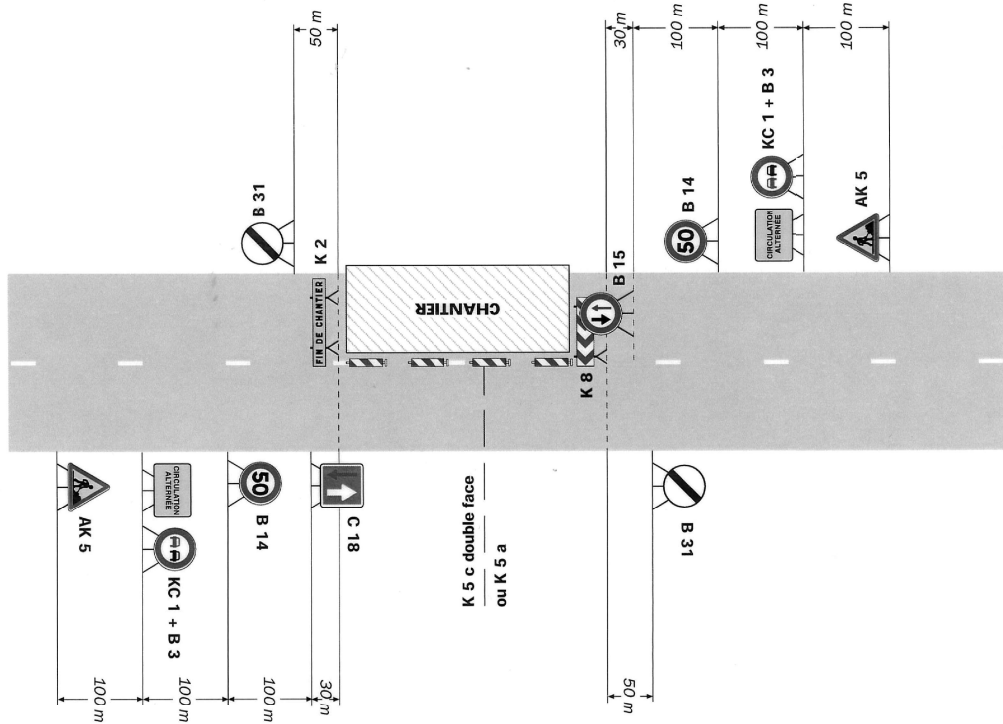
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



K 5 c double face  
ou K 5 a

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213003AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 commune de BOUSSAIS hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de l'entreprise GEOTEC, demeurant 26 Rue Lavoisier, 17700 AYTRE ;

pour le compte de LAGLASSE & OMHOVERE demeurant 5 ZAC Memoz, 57155 MARLY ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 24 février 2022, sur la route départementale D725 du PR 18+500 au PR 18+800, commune de BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LARIBEAU Simon, l'entreprise GEOTEC

Adresse : 26 Rue Lavoisier, 17700 AYTRE

Téléphone : 06 02 28 66 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

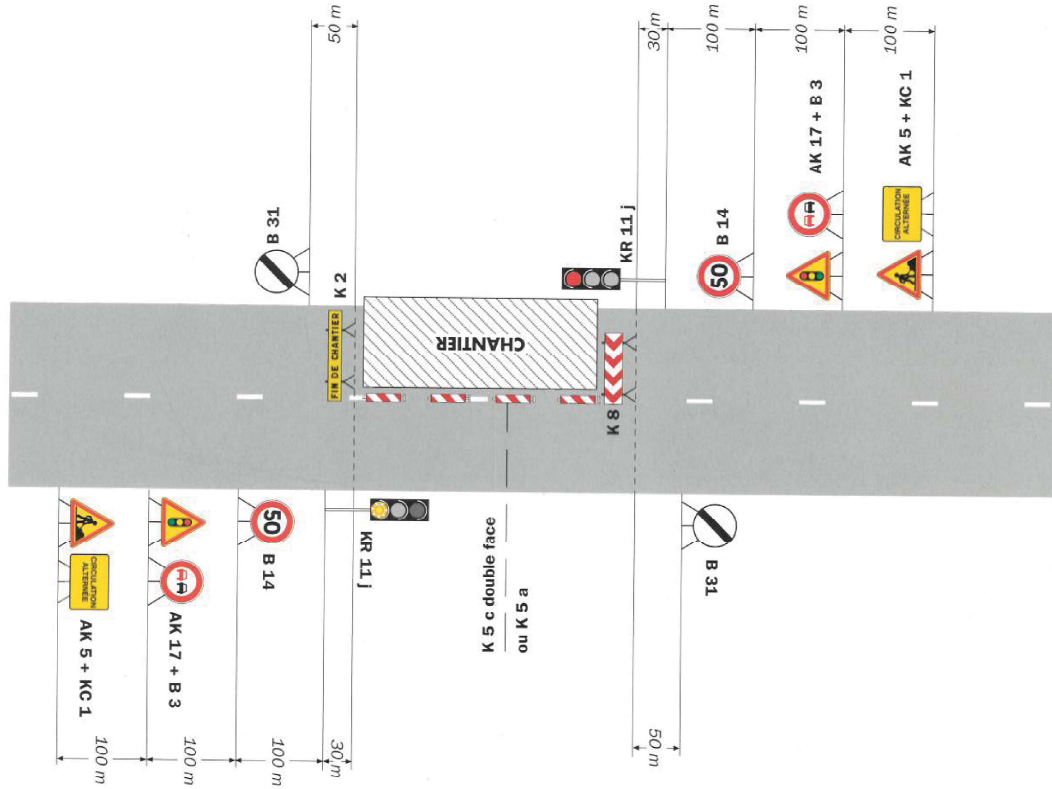
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrobroquée.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211544AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 commune de CHEF-BOUTONNE En et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 09/02/2022 par laquelle le SIVU de Chef-Boutonne, demeurant 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE ;
- pour le compte de la Mairie demeurant 7, avenue de l'Hôtel de Ville 79110 CHEF-BOUTONNE ;
- Vu** les fiches de signalisation annexées (4.06 et CF 24) ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'aménagement - suppression d'une hale, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 25 février 2022, sur la route départementale D740 du PR 37+755 au PR 38+140, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire" .

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Franck GLESAZ du SIVU de Chef-Boutonne  
Adresse : 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE  
Téléphone : 06 07 64 34 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le Jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 15/02/2022

Le Maire

Fait à MELLE, le 16/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

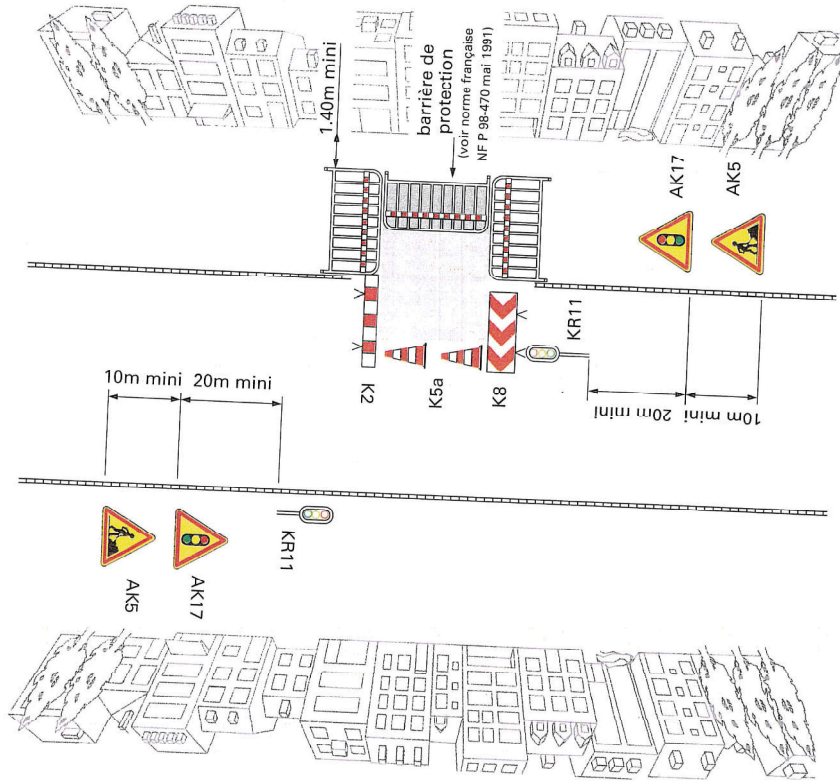
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur du SIVU, responsable des travaux (à l'attention de M. Frank GLESAZ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques :**

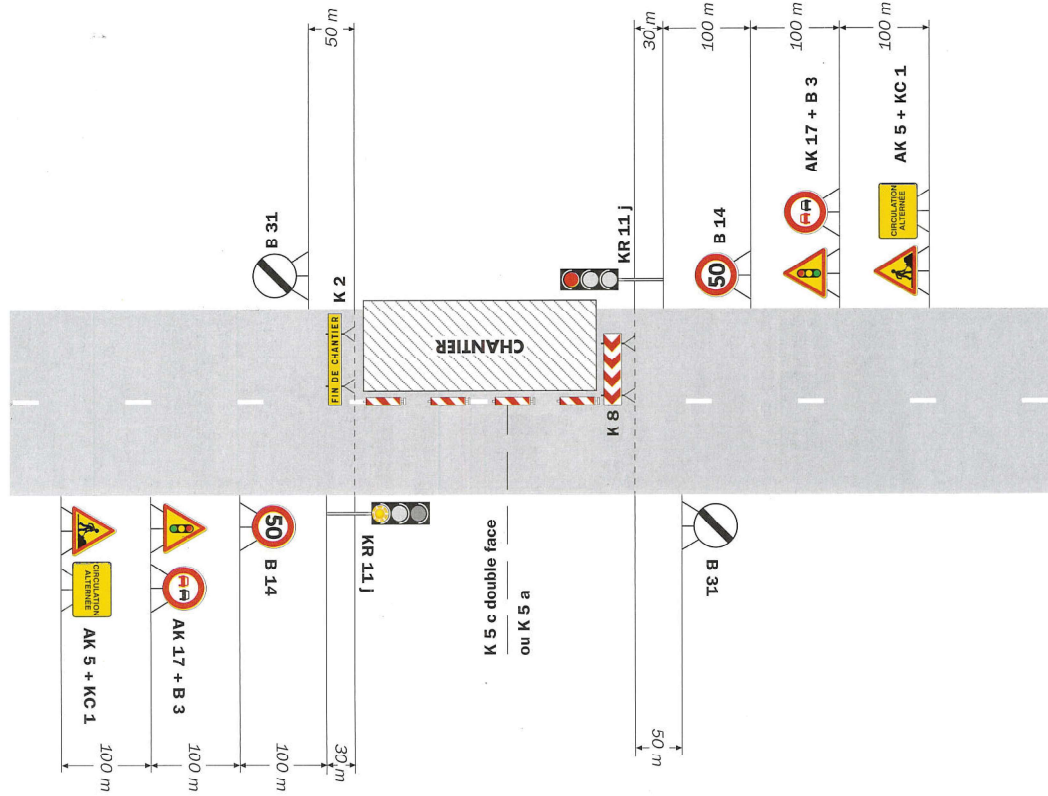
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de bouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrillage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 21 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D744 du PR 6+650 au PR 7+0, commune de LA PETITE-BOISSIÈRE, la circulation des véhicules sera régie par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228803AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Chaigneau Benjamin, l'entreprise MRY - BC

Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744**  
**au lieu-dit de LA PETITE-BOISSIÈRE**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de MRY - BC, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA PETITE-BOISSIERE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

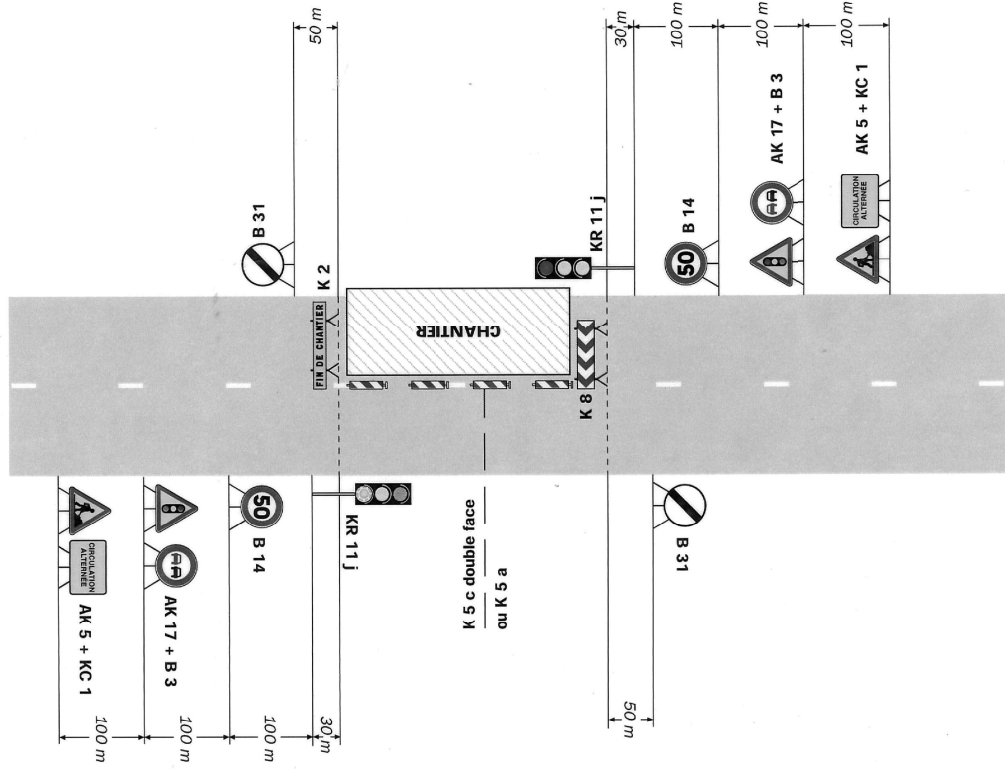
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 21 février 2022 au 07 mars 2022, sur la route départementale D938TER du PR 9+700 au PR 9+706, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228804AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER**  
**commune de COURLAY**  
**au lieu-dit de La Tour Nouvelle**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/02/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

BrunoDIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

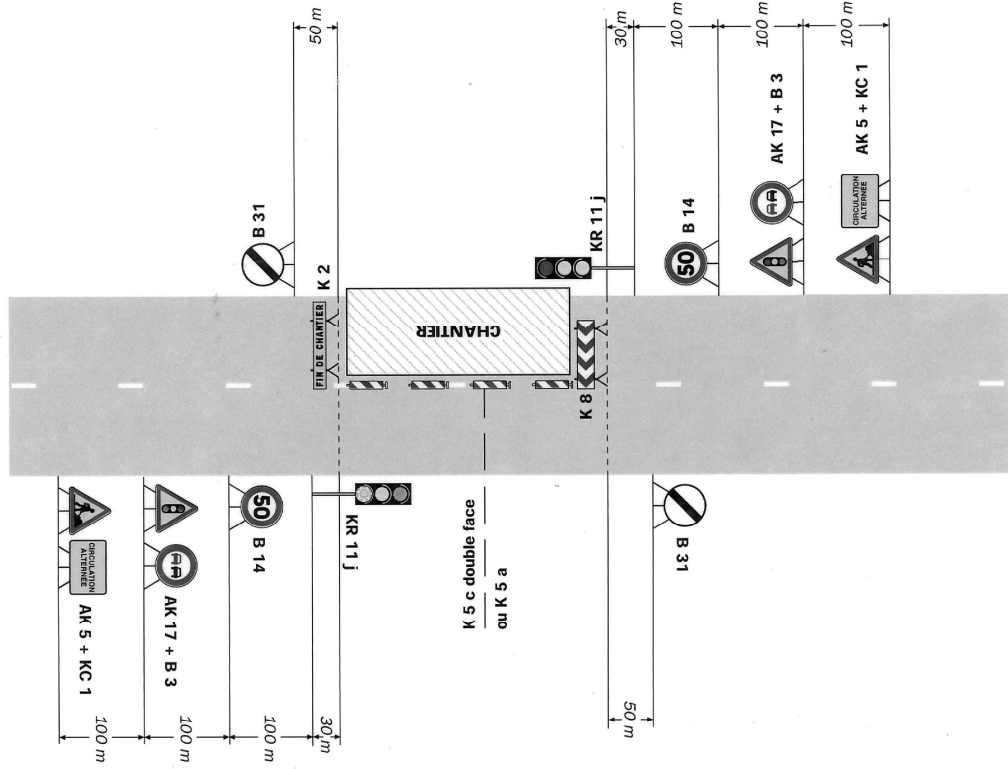
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BRZ28805AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149**  
**commune de COURLAY**  
**au lieu-dit de 75 Rue de la Gâtine**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/02/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 21 février 2022 au 08 mars 2022, sur la route départementale D149 du PR 8+536 au PR 8+544, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Remarque(s) :

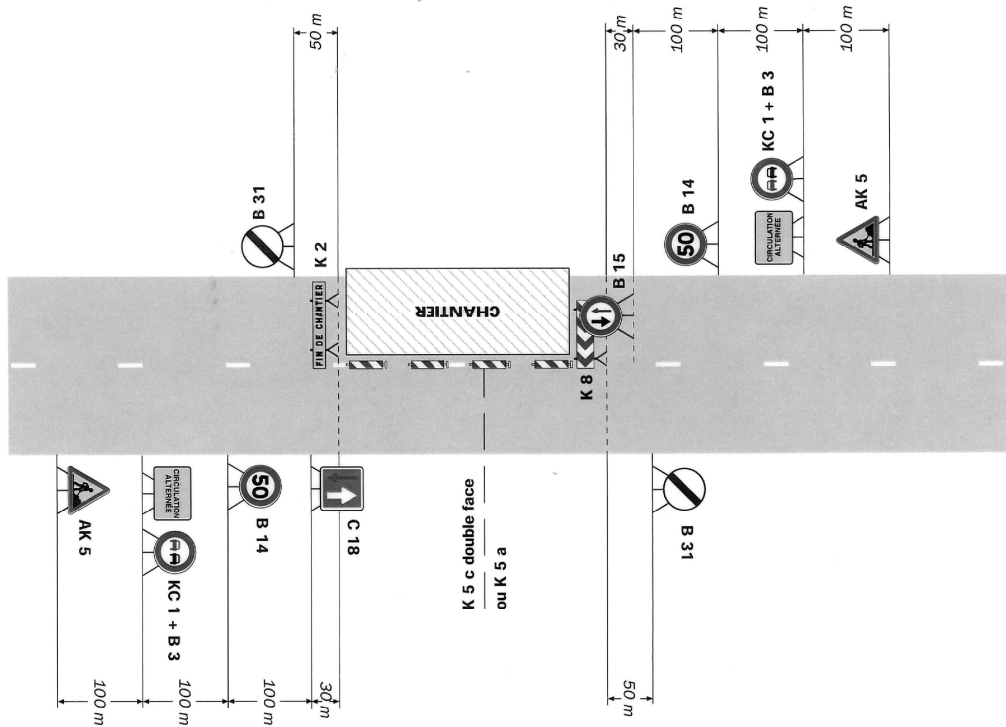
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câbles pour raccordement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225009AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D160 et D360  
commune de VAL-EN-VIGNES  
de Massais à Bouillié St Paul et de Bouillié St Paul à Cersay  
En / hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/02/2022 de CT FIBRE, demeurant 42 AV. du Maréchal de Turenne 94290 Villeneuve le Roi sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 2 avenue du Président John Kennedy 87005 LIMOGES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 17/02/2022

Fait à THOUARS, le 17/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

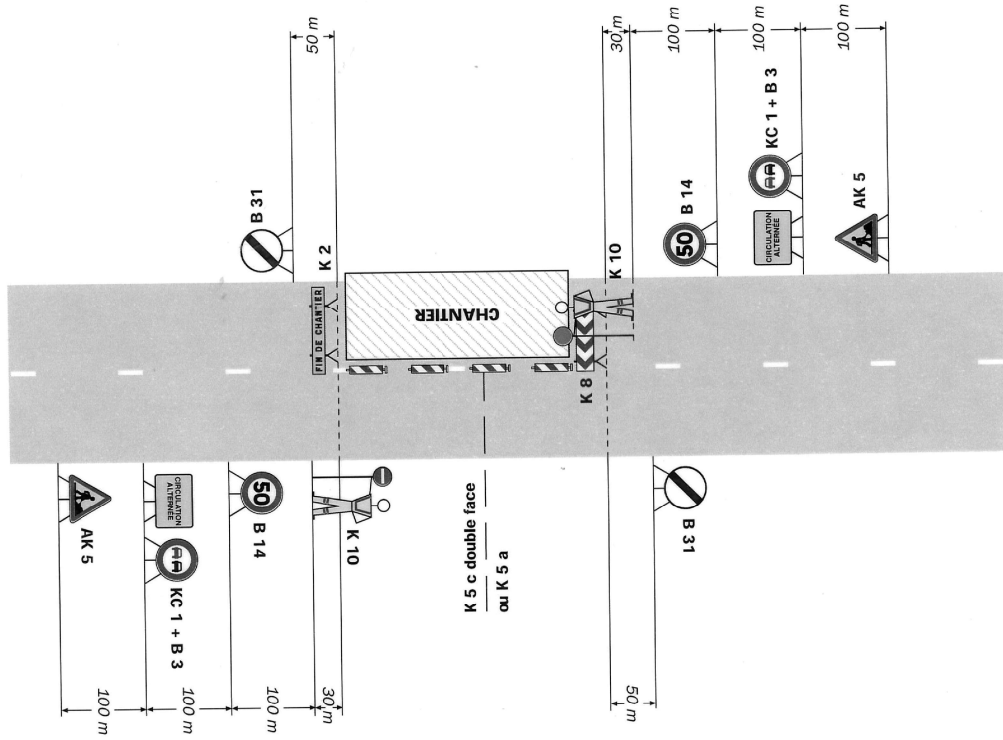
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228810AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**commune de NUEL-LES-AUBIERS**  
**au lieu-dit de SERVEAU**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/02/2022 de SARL GAUFFRETEAU, demeurant 2, La Bouquinerie 79250 NUEL-LES-AUBIERS ;
- pour le compte de Commune de Nueil-les-Aubiers demeurant 1, Place Jeanne D'Arc 79250 NUEL-LES-AUBIERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création d'un arrêt de Bus, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 21 février 2022 au 25 février 2022, sur la route départementale D759 du PR 41+433 au PR 41+462, commune de NUÉIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Emmanuel Gaufréteau, l'entreprise SARL GAUFFRETEAU

Adresse : 2, La Bouquinerie 79250 NUÉIL-LES-AUBIERS

Téléphone : 0682951162

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

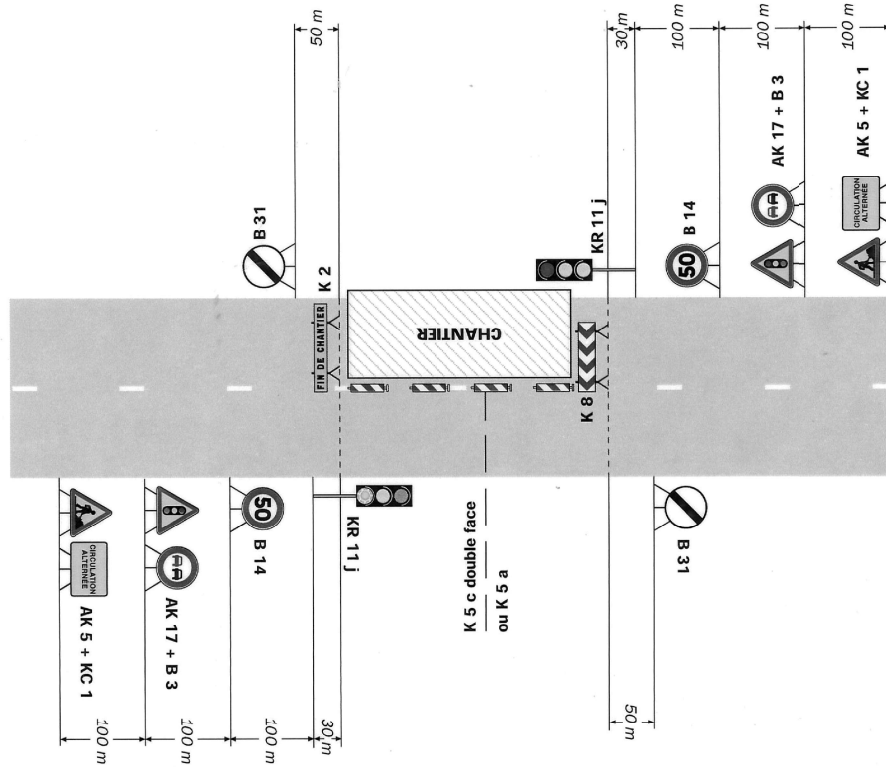
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUÉIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228800AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 commune de BOISMÉ au lieu-dit de La baudonnière hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de SOGETREL MARTILLAC DFS, demeurant 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE\_Rhino Jean-marc-Poitiers demeurant Pont achrd 86000 POITTIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

### ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D135 du PR 1+680 au PR 1+690, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GUILLOU LPC, l'entreprise SOGETREL MARTILLAC DFS

Adresse : 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 96 18 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

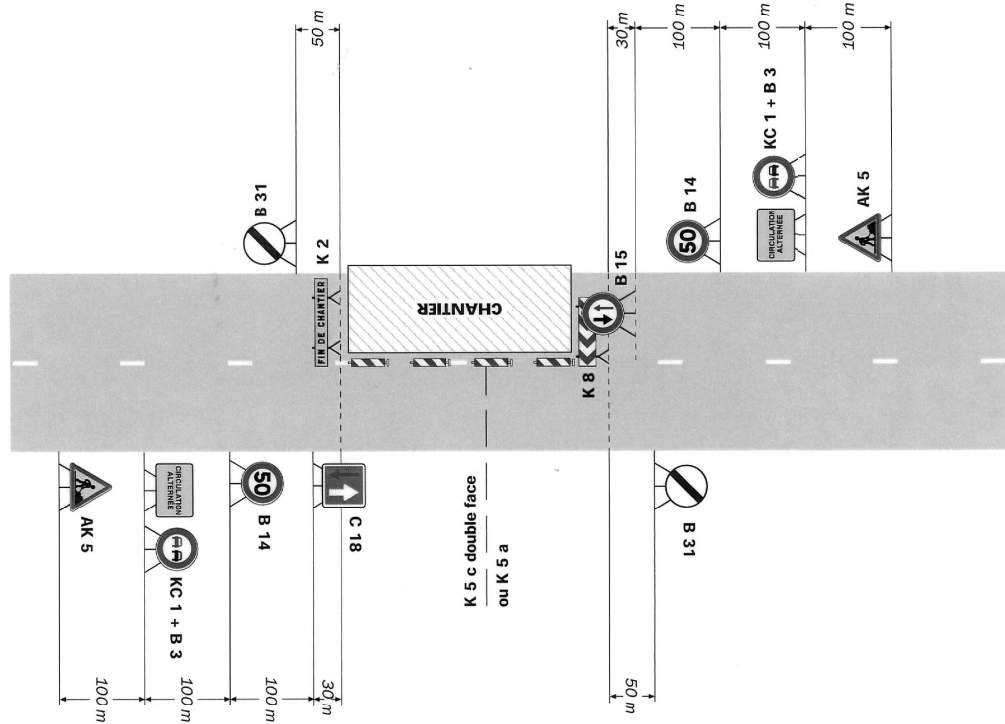
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0328

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ212982AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 commune de AZAY-SUR-THOUET au lieu-dit de La Courtière hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 11/02/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D139 du PR 30+120 au PR 30+140, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine  
Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

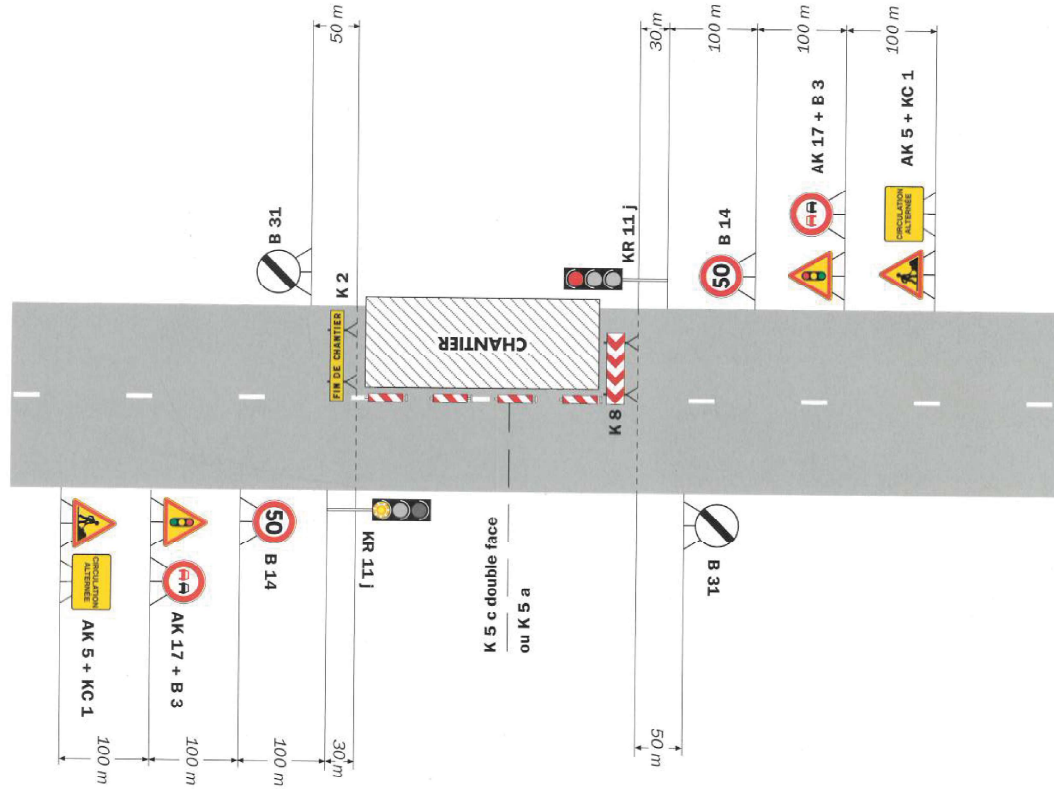
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mime la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Alternat par signaux tricolores

### Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrobroquée.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

#### Direction des Routes

N° V70-130-4-350-à-4-910

#### ARRÊTÉ

**Portant modification de la signalisation de la limitation de la vitesse sur la route départementale D3 commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN en date du 25/01/2022 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que cette portion de route, de part sa géométrie formée de courbes et l'urbanisation existante, présente un risque potentiel d'insécurité routière, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D3 du PR4+350 au PR4+910 est limitée à **70 km/h** dans les deux sens de circulation - commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 22/02/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Limitation de vitesse à 70km/h route départementale D3, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225016AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164**  
**commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/02/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 25 février 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D164 du PR 20+432 au PR 20+480 du PR 20+489 au PR 20+665, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

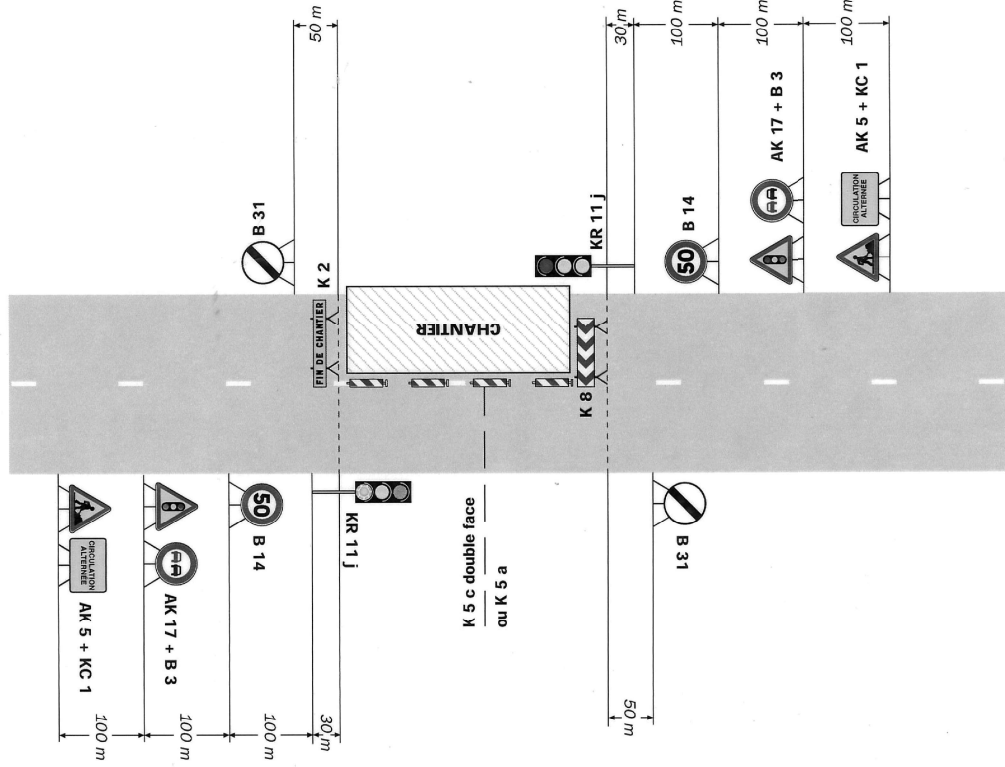
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

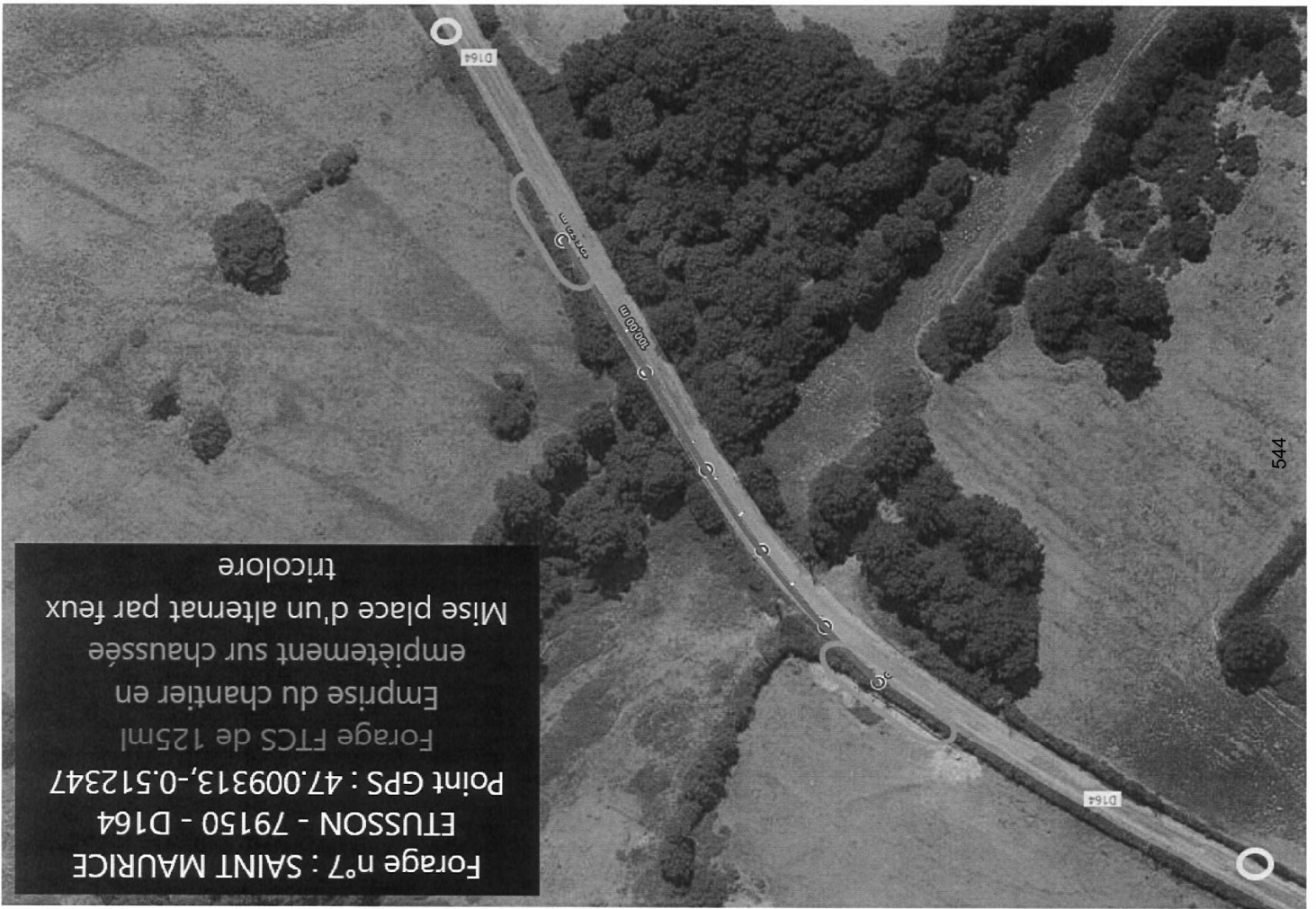
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



Forage n°7 : SAINT MAURICE  
 ETUSSON - 79150 - D164  
 Point GPS : 47.009313,-0.512347  
 Forage FTCS de 125ml  
 Emprise du chantier en  
 empiètement sur chaussée  
 Mise place d'un alternat par feux  
 tricolore

544



Forage n°6 : ARGENTONNAY -  
 79150 - D164  
 Point GPS : 47.007817,-0.510915  
 Forage FTCS de 42ml  
 Emprise du chantier en  
 empiètement sur chaussée  
 Mise en place d'un alternat par  
 feux tricolore

543

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR228802AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D19  
Route de Parthenay  
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT  
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de CLESSE en date du 17 février 2022,

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES le 14/02/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 15 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 21+300 au PR 21+620 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens La Chapelle Saint Laurent / Clessé :

Les véhicules seront déviés via la RD 748 en direction de Neuvy Bouin puis via la RD143 en direction de Clessé au carrefour RD748 / RD143.

Et inversement dans le sens de circulation Clessé / La Chapelle St Laurent.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté

conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT,  
Le 22/02/2022

Fait à BRESSUIRE,  
Le 21/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

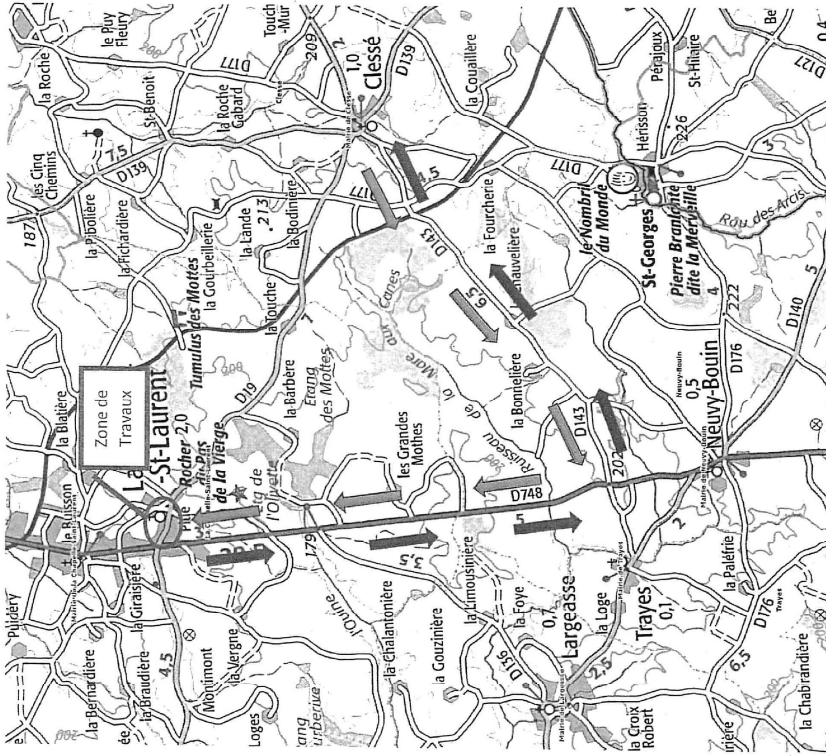
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Mme les Maires de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225040AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33  
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;
- Vu** la demande reçue le 25/02/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;
- pour le compte de GEREDJS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 28 février 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D33 du PR 36+476 au PR 36+632, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 25/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

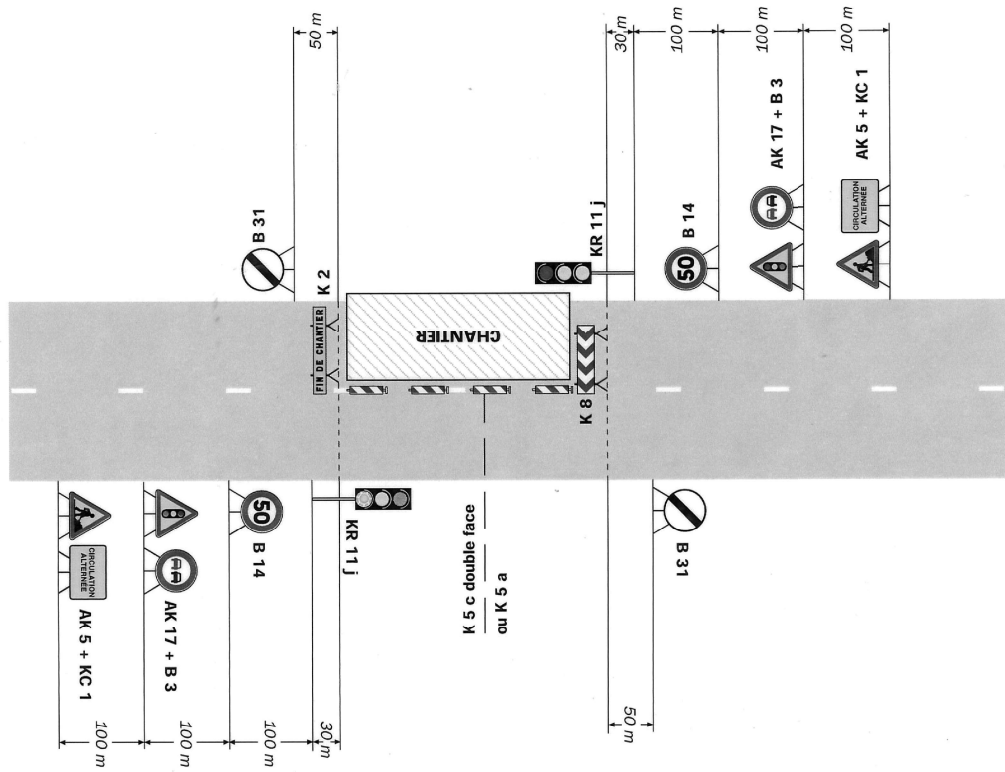
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 04 avril 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D61 du PR 2+532 au PR 2+560, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225029AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGERARD, l'entreprise La CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**Route d'Argenton l'Eglise**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/02/2022 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Recalage d'un poteau électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

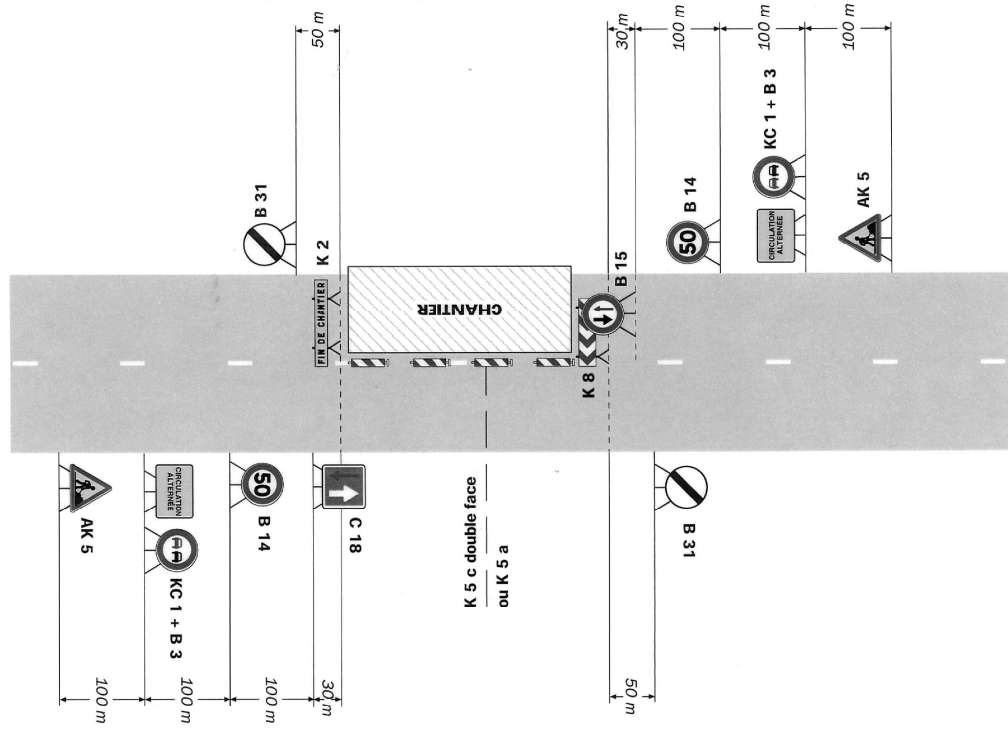
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

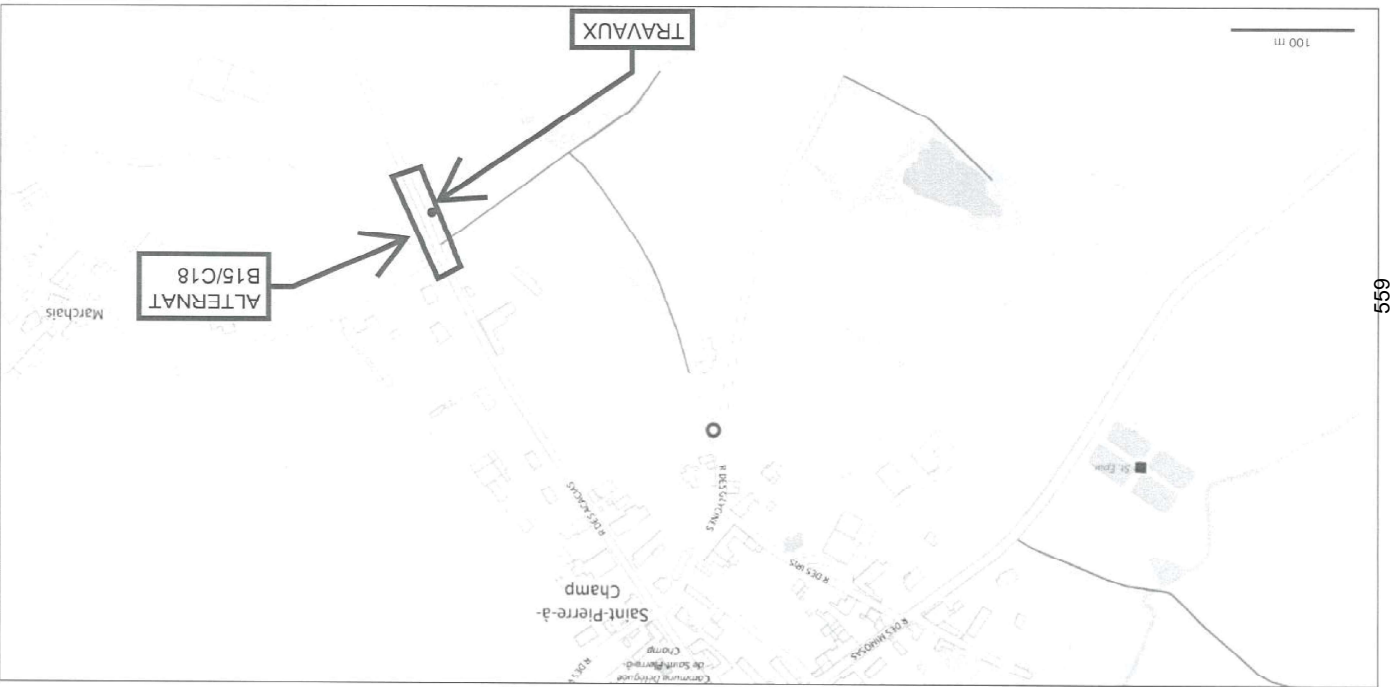
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



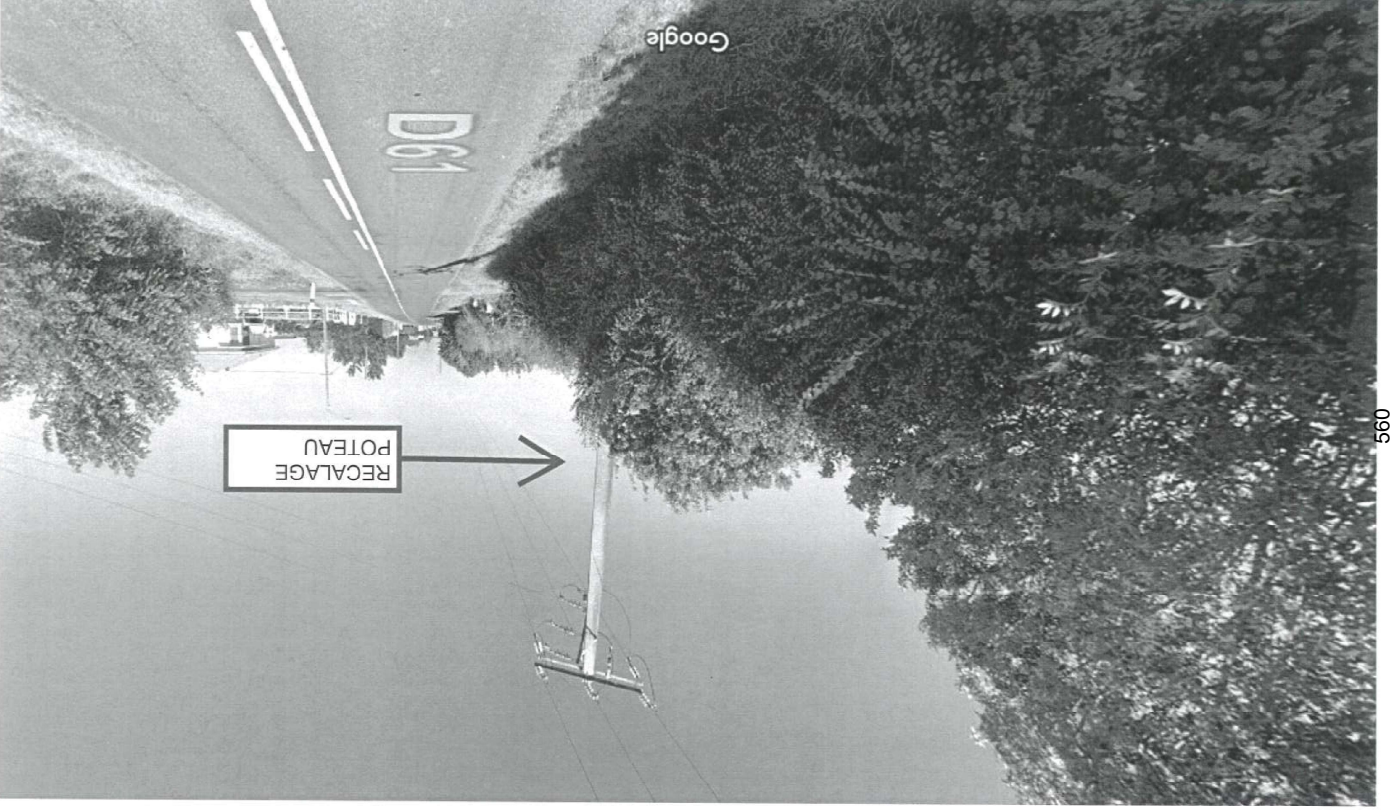
© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :

Latitude : 47° 03' 55" N



Google Maps D61



**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 28 février 2022 à 07H00 au 04 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D154 du PR 23+81 au PR 23+185, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225033AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154  
commune de VOULMENTIN  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/02/2022 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ; pour le compte de GEFTP-BB demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUJET pour GEREDIS - 17 rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection définitive de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

Fait à THOUARS, le 23/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

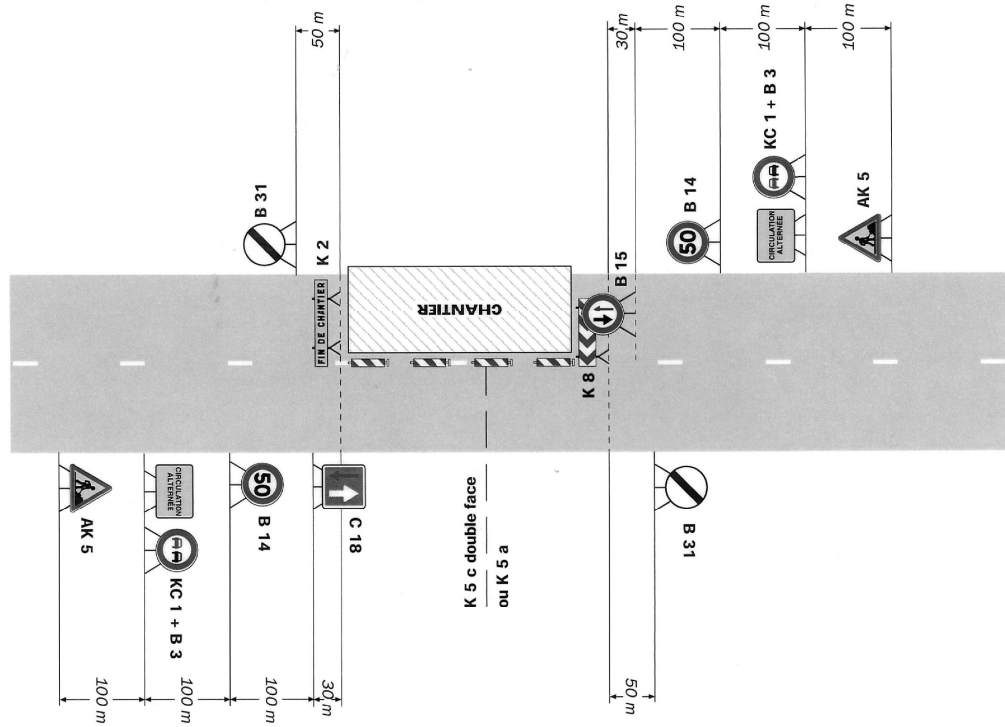
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



K 5 c double face  
 ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.





## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **07 mars 2022 à 07H00 au 18 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D158 du PR 8+337 au PR 8+376, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP - FB

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225039AT

**Du 28 février 2022 au 31 décembre 2022**, sur la route départementale D170 du PR 19+720 au PR 19+810, commune de GLENAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 et la vitesse sera limitée à 50 kms/h au droit du tronçon de la zone déformée.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit de la zone déformée sauf pour les véhicules du Département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , I'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais  
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS  
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170  
commune de GLENAY  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/02/2022 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département 79 demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et en raison de la déformation de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D170 ;

Fait à THOUARS, le 25/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de GLENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

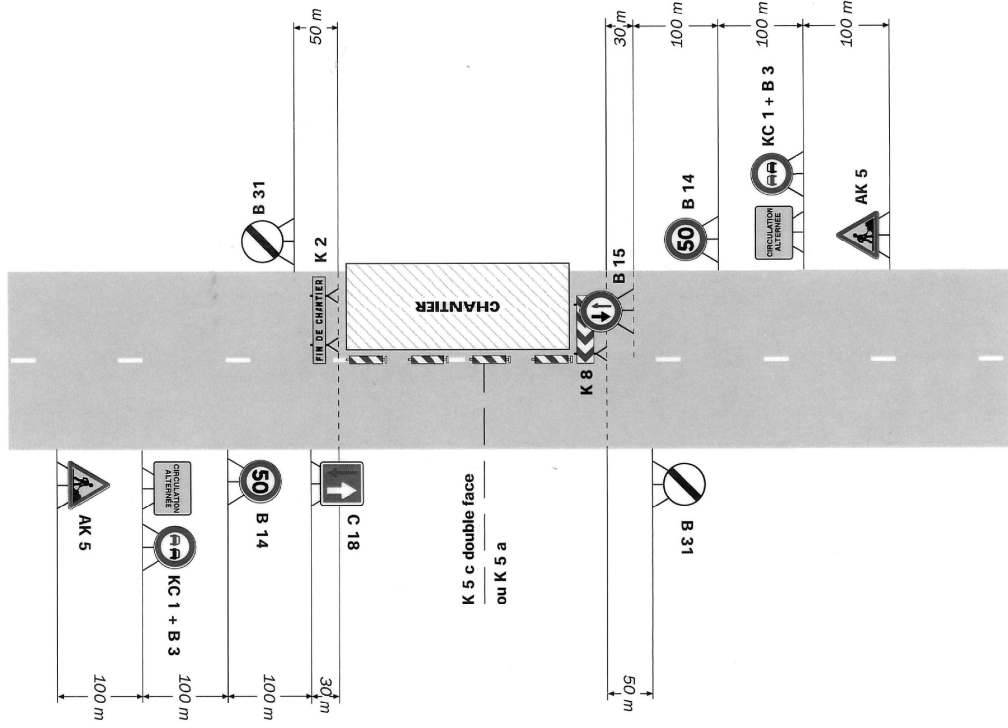
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



K 5 c double face  
 ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ213018AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725**  
**commune de BOUSSAIS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 23/02/2022 de l'entreprise GEOTEC, demeurant 26 Rue Lavoisier, 17700 AYTRE ;
- pour le compte de LAGLASSE & OMHOVERE demeurant 5 ZAC Memoz, 57155 MARLY ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le 25 février 2022, sur la route départementale D725 du PR 18+500 au PR 18+800, commune de BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LARIBEAU Simon, l'entreprise GEOTEC

Adresse : 26 Rue Lavoisier, 17700 AYTRE

Téléphone : 06 02 28 66 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

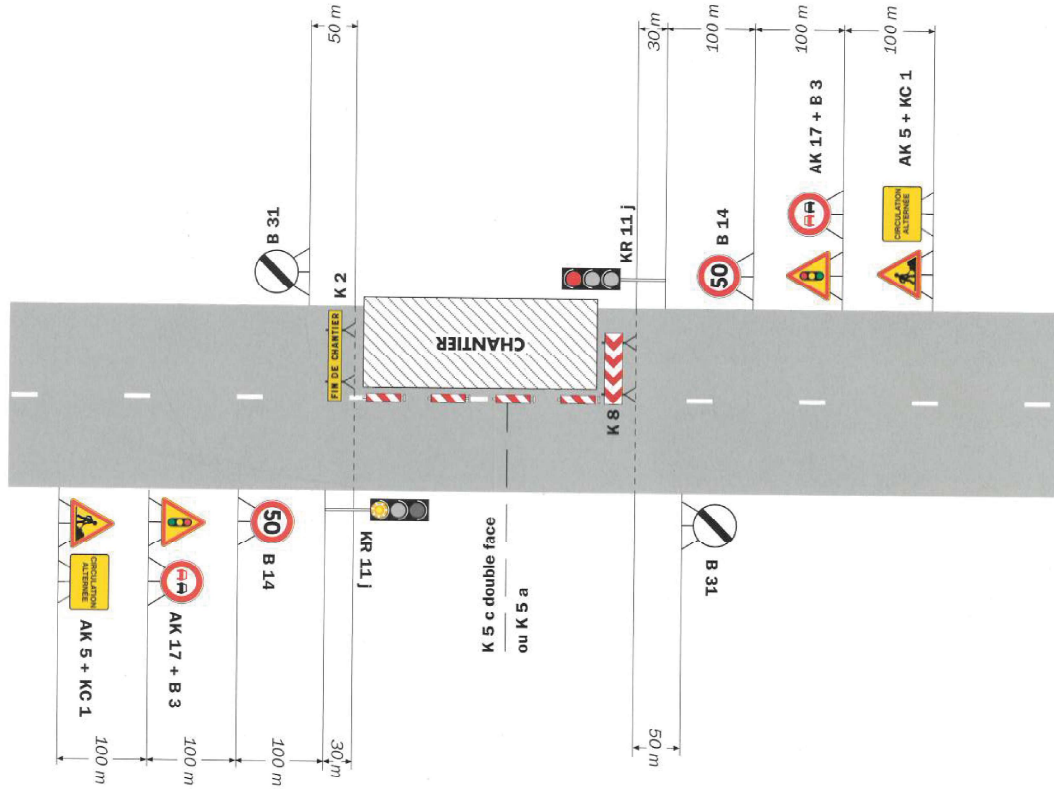
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrobroquée.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH225035AT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation sur routes départementales pour les travaux d'entretien sur les espaces verts, réseaux d'assainissement, d'Eau potable, d'éclairage public et les interventions aléatoires réalisés par les services techniques de la Ville de THOUARS hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23/02/2022 ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** le caractère constant et répétitif de certains travaux d'entretien et interventions aléatoires assurés par les services techniques de la Ville de Thouars ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Pendant l'exécution de travaux d'entretien sur les espaces verts, réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public, la circulation sera réglementée par les services techniques de la Ville de THOUARS.

## **Article 2 : Mesures d'exploitation**

En cas de réduction de capacité de débit des voies, la circulation sera réglemmentée par alternat de la manière suivante :

- trafic inférieur 400 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat par panneau B15/C18 sur longueur de 150 m maxi
  - trafic inférieur 800 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat par feux de chantier KR11 sur longueur de 300 m maxi
  - trafic inférieur 1000 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat manuel par piquets K10 sur longueur de 300 m maxi.
- En cas de stationnement sur les dépendances de la chaussée, les matériels seront balisés.

## **Dispositions spéciales**

Pour les travaux d'entretien, la durée de maintien en place de la signalisation est limitée à une demi-journée.

Pour les interventions aléatoires, la durée de maintien en place de la signalisation est limitée à une journée. Des dispositions spécifiques pourront être adoptées pour les interventions faites pendant les week-end ou jours fériés nécessitant une ré-intervention à la reprise normale des heures de service.

Le gestionnaire de voirie se réserve la possibilité de retirer cet arrêté si des manquements devaient être constatés dans la préparation et la réalisation des chantiers

Les travaux d'entretien sont interdits sur les routes classées à grande circulation pendant les jours hors chantier.

Toute organisation n'entrant dans les mesures d'exploitation définies ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'arrêté temporaire de circulation auprès de l'Agence Technique Territoriale du Bressuirais et du Thouarsais au moins 21 jours avant le démarrage du chantier.

## **Article 3 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1 - huitième partie "Signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge des services techniques de la ville de Thouars.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## **Article 4 : Conditions particulières**

Tous les chantiers d'entretien entraînant une réduction de capacité de débit des voies devront être signalés auprès de l'Agence Technique Territoriale du Bressuirais et du Thouarsais au moins 8 jours avant le début des travaux.

Toutes les interventions aléatoires entraînant une réduction de capacité de débit des voies devront être signalées au service d'astreinte de l'Agence joignable 24h/24, 7j/7 au 05 49 96 10 70.

## **Article 5 : Validité de l'arrêté**

Le présent arrêté est accordé pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance et renouvelable à chaque fin de validité.

## **Article 6 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché par les services techniques de la Ville THOUARS à chaque extrémité de la zone concernée.

## **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/02/2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de THOUARS
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228828AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE**  
**Radar EP\_0626**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 23/02/2022 de SIGNALISATION 86, demeurant 121 Route de Parthenay, 86000 POITTIERS ;

pour le compte de EQUANS - INEO demeurant 2 bis route de Lacourtenours 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTE**

585

**Article 1 : Objet**

Du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D949BIS au PR 31+863, commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier CLERQ, l'entreprise SIGNALISATION 86

Adresse : 121 Route de Parthenay, 86000 POITTIERS

Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

586

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

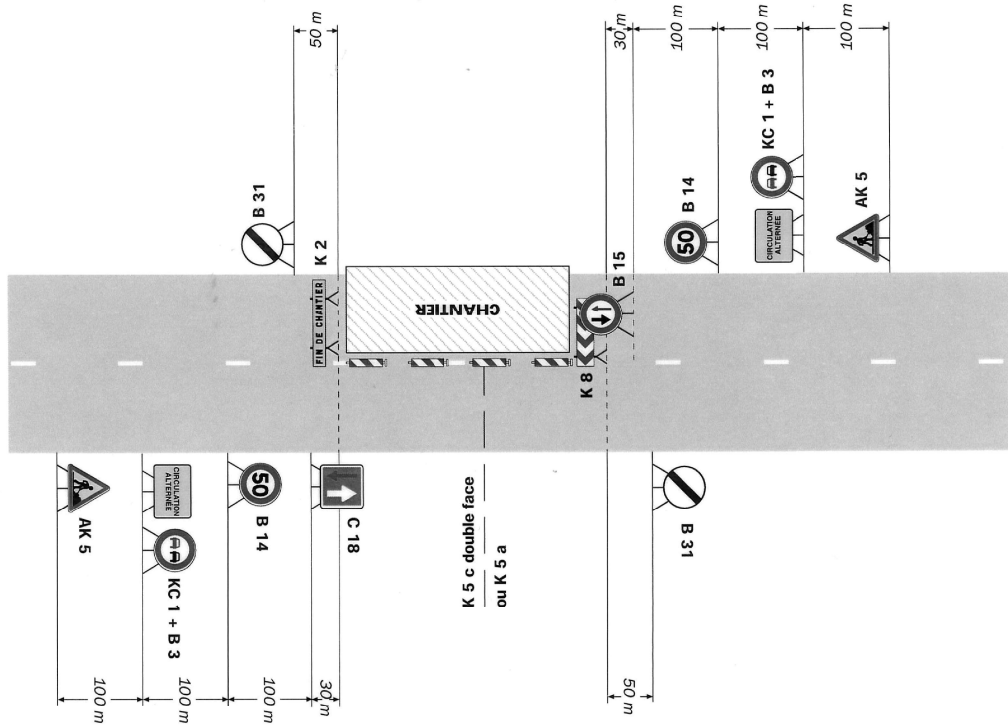
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Pendant un créneau horaire de 2 heures maximum sur la période du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D949BIS au PR 31+863, commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Norm : M. Xavier PIERRE

Téléphone : 06 83 04 41 96 - xpierre@lassi.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/02/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Conseil départemental  
N° 2022\_0351

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228828AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS

commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE

Radar EP\_0626

hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 23/02/2022 de EQUANS - INEO, demeurant 2 bis route de Lacourtenours 31151 FENOUILLET CEDEX ;

pour le compte de EQUANS - INEO demeurant 2 bis route de Lacourtenours 31151 FENOUILLET CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

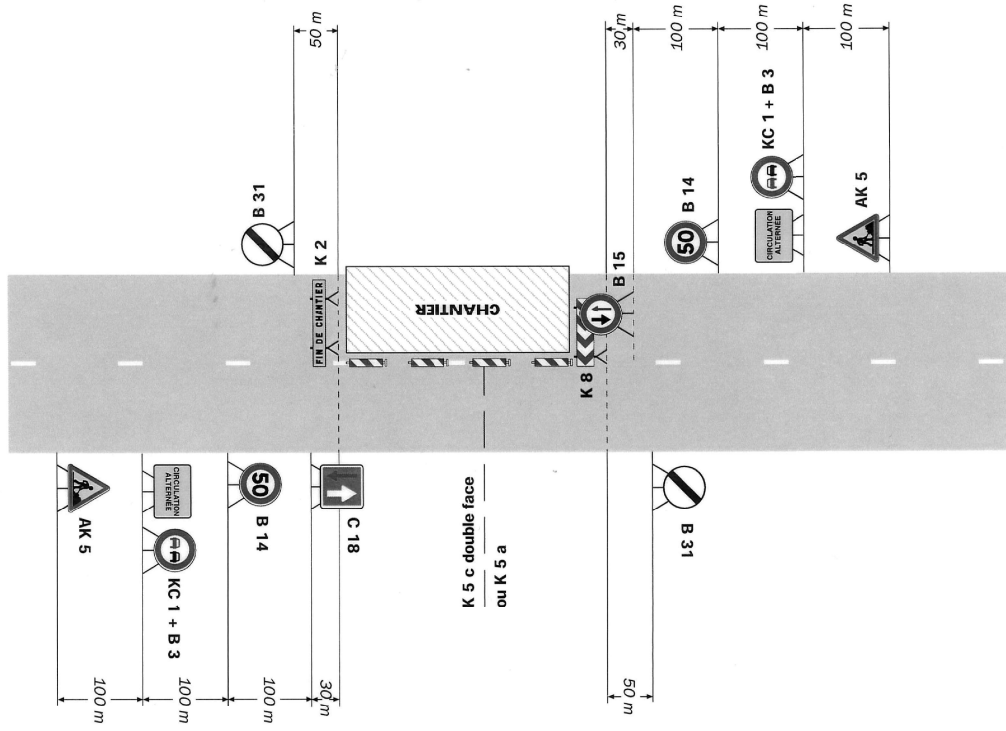
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## ARRÊTÉ

### **Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D147 et D28 commune de SAINT-VARENT en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SAINT-VARENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

**Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°5 de l'arrêté du 1 avril 2011 n°adm 01-14 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau, aux chefs d'agence et aux encadrants de la Direction de l'écogestion des routes Pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 29 janvier 2014 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 17/02/2022 ;

**Considérant** que le Président du Conseil général dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la les routes départementales D147 et D28 ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Objet**

Du 17 avril 2022 à 07H00 au 17 avril 2022 à 19H00, sur les routes départementales D147 du PR 0+1 au PR 3+69 et D28 du PR 8+316 au PR 8+811 et certaines voies communales commune de la SAINT-VARENT, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Cette obligation s'applique aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Des panneaux d'informations sur les dates de la manifestation seront mis en places au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens St Varent-Thouars par la RD 135 en direction de Pierrefitte puis la voie communale en direction de la Brosse et du giratoire de la RD 28 et la RD 135 direction Thouars

Le circuit de la course sera le suivant: départ RD 147 places du 14 Juillet, avenue de la gare, Riblaire, Boucoeur, le Pont de Donneuil au Chillou, VC n°9 de Migné à Conquenuche, la RD 28 avenue des platanes et rue Novihéria.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones ou le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Norm : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 22/02/2022

Fait à THOUARS, le 22/02/2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

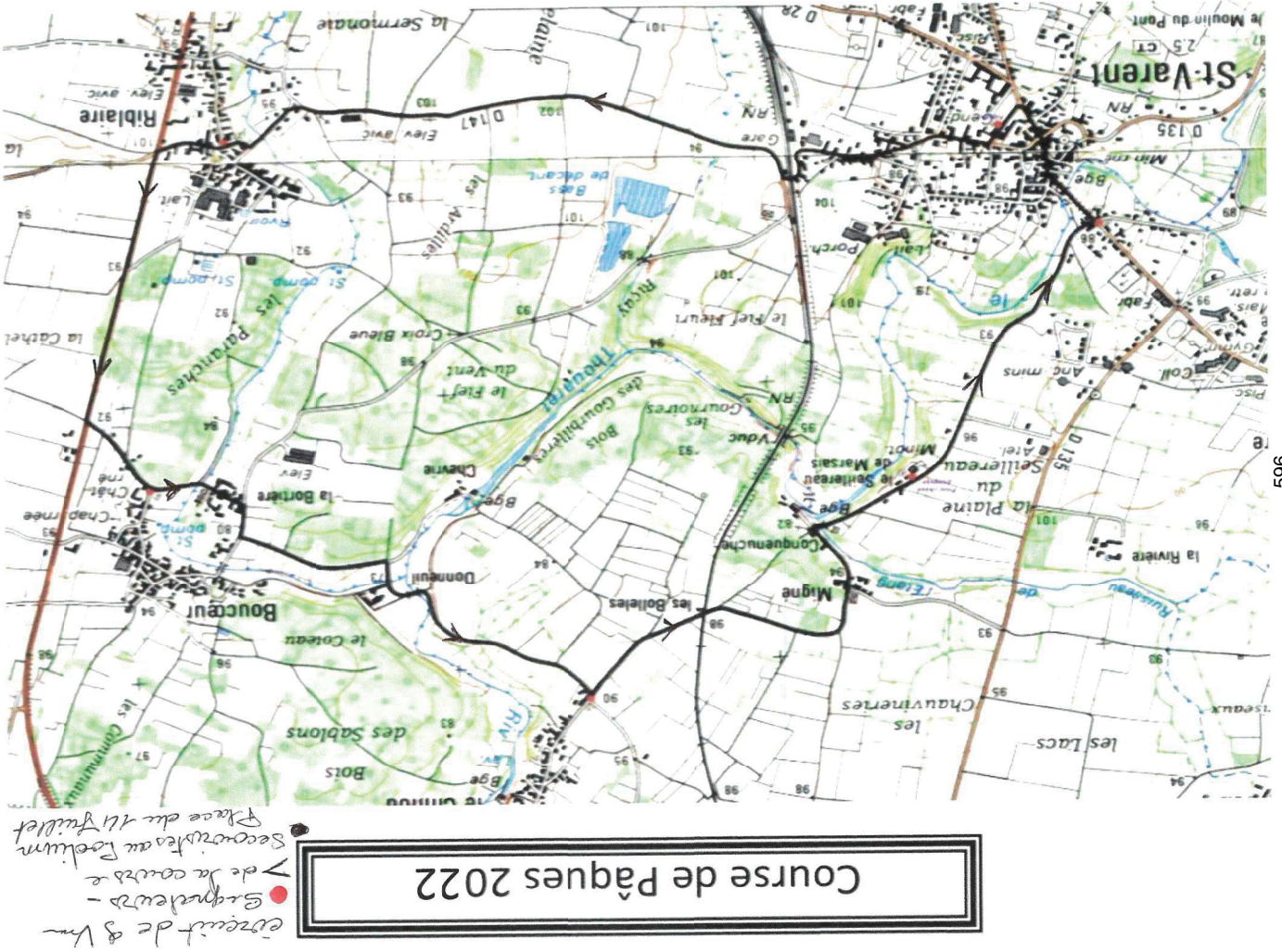
le Maire - Pierre RAMBAULT

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Service Mobilités/Conseil départemental
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





Conseil départemental  
N° 2022\_0360

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213016AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de SECONDIGNY**  
**au lieu-dit de BELLEVUE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/02/2022 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;
- pour le compte de SEOLIS demeurant 336 Avenue e Paris, 79025 NIORT CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 13+0 au PR 13+60, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP  
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET  
Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mime la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

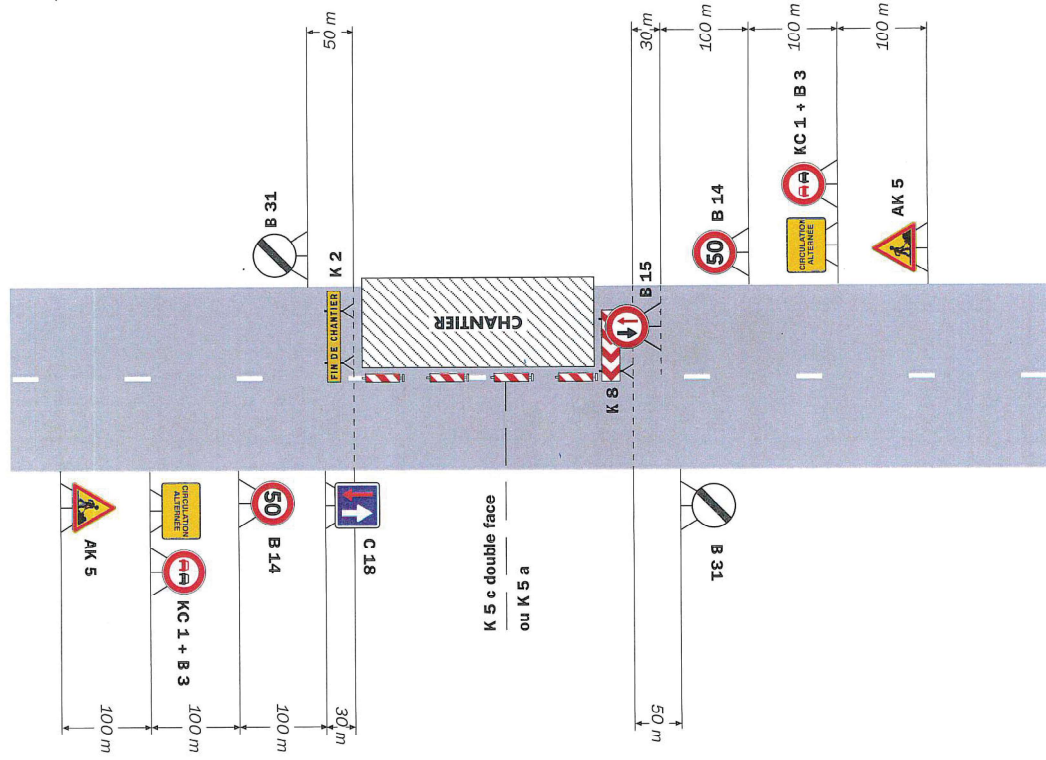
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil départemental  
N° 2022\_0360

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225050AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37

L'Aérodrome  
commune de THOUARS  
hors agglomération

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/02/2022 de FGC91 sous-traitant de SADE TELECOM, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Niort demeurant site de Niort clou-bouchet -BP769 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Modification de matériels armoire et chambre et reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

Fait à THOUARS, le 28/02/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

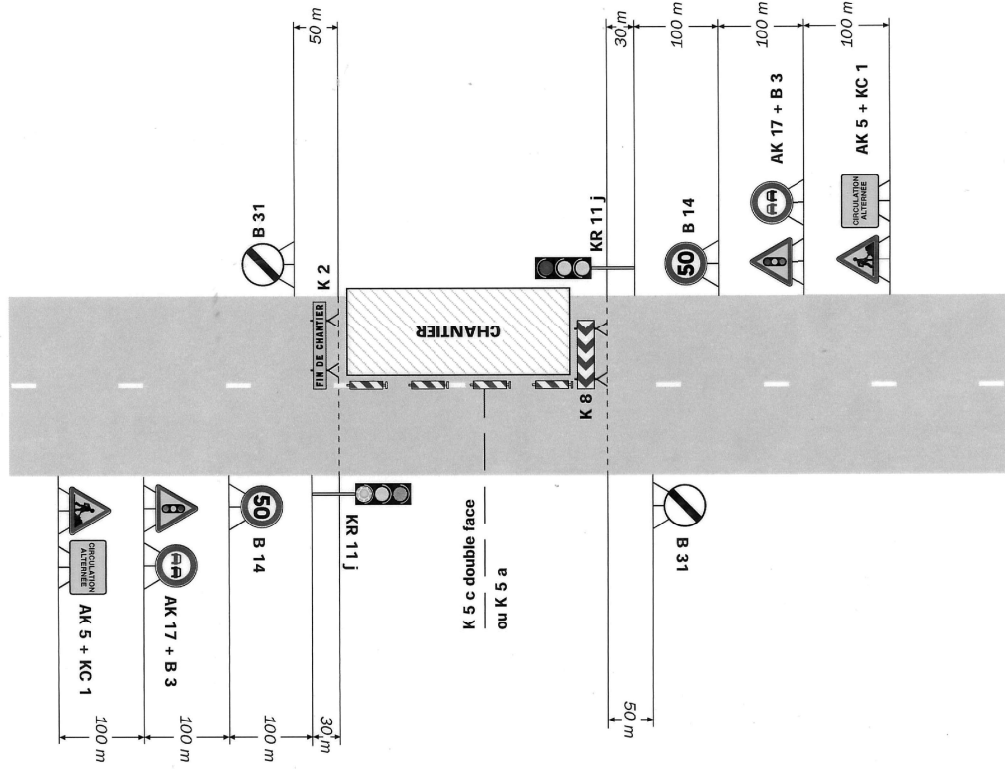
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C174

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Environnement et aménagement foncier

N° 22\_0006

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de PLAINE ET VALLÉES, IRAIS, MARNES et AIRVAULT**  
(arrêté modificatif n° 1)

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2020 du Maire de la commune de Plaine et Vallées portant désignation d'un représentant de la commune de Plaine et Vallées ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2020 du Maire de la commune d'Irais portant désignation d'un représentant de la commune d'Irais ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 du Maire de la commune d'Airvault portant désignation d'un représentant de la commune d'Airvault ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2018 de la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault ;

**Vu** la délibération du 18 juin 2021 du Syndicat d'eau du Val du Thouet portant désignation de son représentant en tant que personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

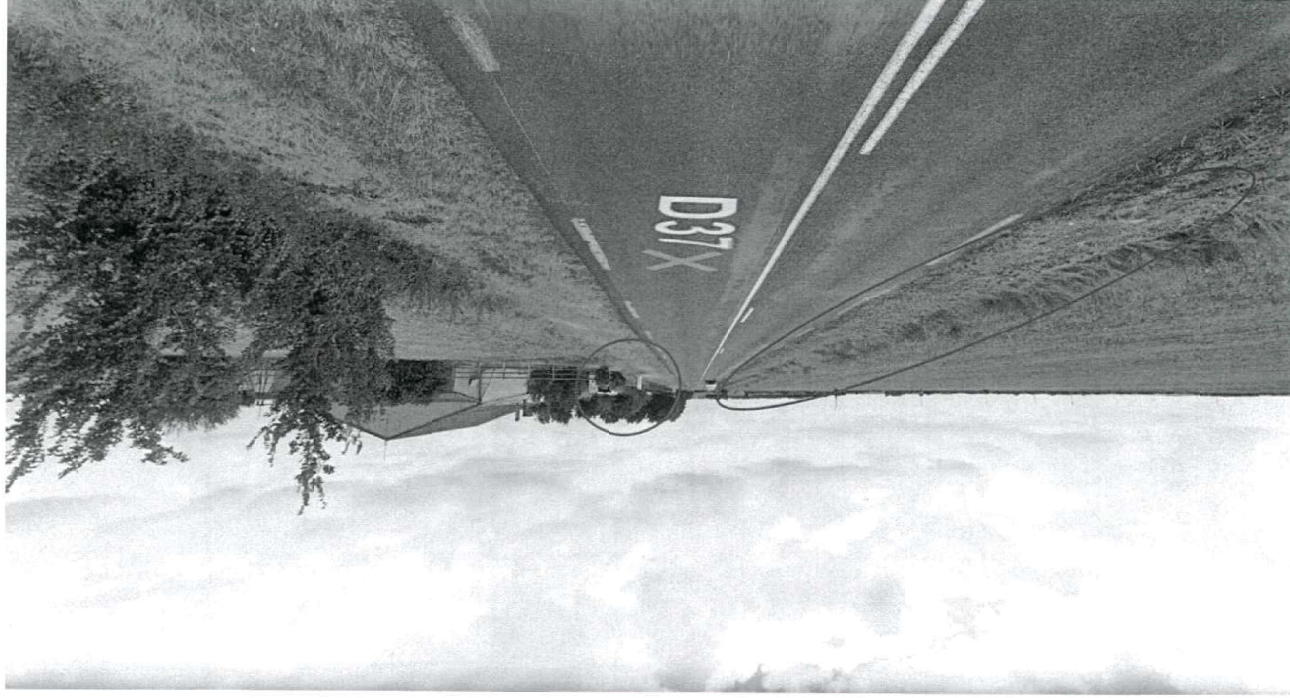
**Vu** la délibération du 9 novembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Plaine et Vallées portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

**Vu** la délibération du 30 novembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Irais portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Airvault portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

**Vu** la délibération du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Marnes portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

ZONE D'INTERVENTION



**Vu** la lettre du 4 janvier 2022 du Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres portant désignation des membres exploitants ;

**Vu** la lettre du 15 septembre 2021 de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité portant désignation de son représentant ;

**Considérant** que suite aux élections municipales en mars et juin 2020 ainsi qu'aux élections départementales de juin 2021, et conformément à l'article L.121-6 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault.

### ARRÊTE

**Article 1 :** les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 19 décembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault demeurent inchangées.

**Article 2 :** la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault est constituée comme suit :

- Président titulaire  
M. Christian CHEVALIER

- Président suppléant  
M. Bernard ALEXANDRE

- Le représentant de la commune de Plaine et Vallées  
M. Vincent BIGOT

- Le représentant de la commune d'Irais  
M. Jérémy CHEVALLIER

- Le représentant de la commune de Marnes  
Mme Angélique DESVIGNES

- Le représentant de la commune d'Airvault  
M. Jacques METREAU

- Les membres exploitants  
\* Titulaires :

M. Thierry GUERINEAU  
M. Lionel ROUX  
M. Philippe AYRAULT  
M. Emmanuel BAYON  
M. Jean-Luc MAROLLEAU  
M. Philippe EMORE  
Mme Monique GAILLARD  
M. Laurent LANDRY

\* Suppléants :  
M. Sylvain VITRE  
M. Jean-Michel FOUCHEREAU  
M. Nicolas TURPAULT  
M. Alain PERCEAU

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis

\* Titulaires :

M. Sébastien RETAILLEAU  
M. Romuald GUJNUT  
M. Gérard BAUDON  
M. Claudie ROUX  
M. Patrice CHUPIN  
M. Grégoire AUGERON  
M. Mickaël BOULLIN  
M. Jean-Luc GIROIRE

\* Suppléants :

M. Jacky RIDOUARD  
M. Laurent CHEVALLIER  
M. Thierry MEUNIER  
M. Francis JOURDAIN

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

\* Titulaires :

M. Bernard GAUFFRETEAU  
M. David BERTHONNEAU  
M. Jean-Marie CHAUVEAU

\* Suppléants :

M. Christophe LARTIGAU  
M. Raphaël GRIMALDI  
M. Emmanuel DESCHAMPS

- Les membres fonctionnaires

\* Titulaires :

Mme Catherine ROBERT  
M. Olivier UZANU

\* Suppléants :

Mme Lucile MAUILLON  
M. Dominique METAYER

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres

- Mme Valérie VIRTION

- Les représentants du Président du Conseil départemental

\* Titulaire :

- M. Olivier FOUILLET

\* Suppléant :

- Mme Maryline GELEE

- Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :  
M. Jean-François JOUDART

**Article 3 :** Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** La Commission a son siège en mairie de Borcq sur Airvault.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame le Maire de Plaine et Vallées, Monsieur le Maire d'Irais, Madame la Maire de Marnes, Monsieur le maire d'Airvault et Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 16 février 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Environnement et aménagement foncier

N° 22-0093

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné (arrêté modificatif n° 3)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant modification n°1 à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné ;

**Considérant** que suite aux élections départementales qui se sont déroulées en juin 2021, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Présidente du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 15 novembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné demeurent inchangées.

**Article 2 :** la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné est constituée comme suit :

- Président titulaire  
M. Jean-Claude SIRON
- Président suppléant  
M. Gilles RABAULT
- Le représentant de la commune de Fressines  
M. Patrice FOUCHÉ

- Le représentant de la commune d'Aigondigné

M. Pierre RIVAULT

- Les membres exploitants

\* Titulaires :

M. David GROLLEAU  
M. Dominique MOINARD  
M. Thierry SIMON  
M. Eric NOURIGEON

\* Suppléants :

M. Thierry BARRIERE  
M. Emmanuel FLEURY

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis

\* Titulaires :

M. Laurent PROUST  
M. Francis SAVARIAU  
M. Daniel PERAULT  
M. Henri BONNEAU

\* Suppléants :

M. Michel GIRAUD  
M. Aurélien MILLET

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

\* Titulaires :

M. Eric SIMON  
M. David BERTHONNEAU  
Mme Nicole MOREAU

\* Suppléants :

M. Alain BILLON  
M. Patrick BOUCHENY  
M. Pascal VOIX

- Les membres fonctionnaires

\* Titulaires :

Mme Catherine ROBERT  
Mme Bernadette BRISSON

\* Suppléants :

M. Laurent FICHET  
M. Olivier UZANU

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Mme Valérie VIRION

- Les représentants de la Présidente du Conseil départemental

\* Titulaire :

M. Thierry DEVAUTOUR

\* Suppléant :

Mme Chantal BRILLAUD

- La représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité:

Mme Cécile ALEXANDRE

**Article 3** : Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4** : La Commission aura son siège en mairie d'Aigondigné

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame le Maire d'Aigondigné, Monsieur le Maire de Fressines et Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines et Aigondigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Fressines et Aigondigné pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 7 février 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD « La Croix d'Hervault » À PAMPROUX**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Croix d'Hervault » situé à 13 rue de l'Artisanat à PAMPROUX (79800), représenté par M. Daniel JOLLIT, Président du Conseil d'Administration,

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'EHPAD « La Croix d'Hervault » le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que :

- l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé l'EHPAD « La Croix d'Hervault » s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement,
- et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 31 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD « La Croix d'Hervault ».

**Article 2 : Modifications**

**L'article 2** « Habilitation de l'EHPAD « La Croix d'Hervault » de la convention d'habilitation à l'aide sociale » est rédigé ainsi :

L'établissement « La Croix d'Hervault » situé à PAMPROUX est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**L'article 5** « Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention » est rédigé ainsi :

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**L'article 6** « Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale » est rédigé ainsi :

L'EHPAD « La Croix d'Hervault » s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**L'article 10.1** « Évaluation » est rédigé ainsi :

Chaque trimestre, l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 31 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 28 janvier 2022

Coralie DENOUES

Daniel JOLLIT

Présidente du Conseil départemental

Président du Conseil d'Administration  
de l'EHPAD « La Croix d'Hervault »

Conseil départemental  
N° 2022\_0352

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES MARAIS MOUILLÉS ET L'OFFICE DE TOURISME

Année : 2021

### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021 ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

### ET

L'association « Maison des Marais Mouillés », représentée par M<sup>me</sup> Anne-Sophie GUICHET, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2021.

ci-après dénommée l'association « Maison des Marais Mouillés »

### ET

L'Office de tourisme de Niort Marais poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise, représenté par M<sup>me</sup> Elisabeth MAILLARD, Présidente, agissant en vertu du conseil d'administration du 14 octobre 2021.

ci-après dénommé « l'Office de tourisme »

d'autre part.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

**Vu** le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

**Vu** la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil départemental a conclu une convention cadre de partenariat relative au fonctionnement de la Maison du Marais poitevin ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Considérant** que le Département a acquis auprès de la commune de Coulon, par acte signé le 18 juin 2021, un ensemble immobilier situé, à Coulon, 5 place de la Coutume et 94 quai Louis Tardy ;

**Considérant** le Département a conclu une convention-cadre de partenariat relative au fonctionnement de l'association « Maison des Marais Mouillés » dans laquelle le Département s'engage à mettre à disposition des locaux ;

**Considérant** que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir les conditions financières et techniques de la mise à disposition en faveur de l'association « Maison des Marais Mouillés » des locaux, situés Place de la Coutume à Coulon, ci-dessous désignés, représentant 737,50 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint :

- **Rez de chaussée :**
  - une salle d'exposition temporaire de 140 m<sup>2</sup>
  - une salle d'exposition de 28 m<sup>2</sup>
  - une réserve de 35 m<sup>2</sup>
  - une salle d'exposition « batellerie » de 73 m<sup>2</sup>
  - sanitaires
  - une salle d'exposition « caveau » de 21 m<sup>2</sup>
  - une librairie
  - une zone d'accueil
- **1<sup>er</sup> étage**
  - une salle de réunion de 43 m<sup>2</sup>
  - une salle d'exposition « languille et sa pêche » de 55 m<sup>2</sup>
  - une salle d'exposition « maquette et projection » de 75 m<sup>2</sup>
  - une salle d'exposition « intérieur maraîchin » de 35 m<sup>2</sup>
  - un bureau
- **2<sup>e</sup> étage**
  - un bureau

### Rez de chaussée de la maison située 94 quai Louis Tardy.

Les locaux ci-dessus décrits sont mis à disposition de l'association afin qu'elle y fixe son siège social et qu'elle y exerce conformément à ses statuts son activité relative à la gestion de la Maison des Marais mouillés.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usagers locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

### Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 janvier 2027 sauf résiliation anticipée au titre de l'article 16 de la convention de partenariat.

Le Département et l'association « Maison des Marais Mouillés » pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

### Article 3 : état des lieux

L'association « Maison des Marais Mouillés » et l'Office de tourisme prendront les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Toute modification devra avoir l'accord du Département.

### Article 4 : loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### Article 5 : mise à disposition de locaux à destination de l'Office de tourisme

Conformément à l'article 6 de la convention de partenariat, l'espace de l'Office de tourisme situé dans l'entrée du musée conformément au plan joint est quant à lui mis à disposition contre le versement d'un loyer mensuel dont le montant est identique à celui fixé précédemment par la commune de Coulon à savoir 278,68 € pour 2021. Ce loyer est réévalué en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Au regard de ce même article, l'Office de tourisme devra utiliser cet espace dans le cadre de ses activités d'accueil des visiteurs et à l'usage exclusif de ses activités. Un double de clés sera remis au personnel. Un local de stockage de la documentation touristique sera également mis à disposition à titre gracieux.

Pour rappel, l'Office de tourisme dispose de son propre matériel informatique et de la téléphonie. Il met en place un réseau wifi public et organise ses propres connexions pour sa téléphonie et le pilotage à distance de ses outils de communication. Aucune intervention des services du Département ne pourra être demandée dans ce cadre.

Il est précisé que le montant sera perçu payable trimestriellement à terme non échu par le Département et sera versé sur le compte suivant :

Banque : 30001  
Guichet : 00602  
N° de compte : C7920000000  
Clé : 06

### Article 6 : charges

L'association « Maison des Marais Mouillés » assurera l'entretien régulier des locaux et facturera, annuellement à l'Office de tourisme, sur la base d'un ratio de 15 % le coût de cette prestation sur la période d'ouverture. Ce même ratio est retenu pour la prise en charge des dépenses de chauffage et de consommation d'eau et d'électricité.

#### **Article 7 : révision du loyer de l'office de tourisme**

Le loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail. L'indice retenu est celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 : 114,23. Cette révision s'effectuera sans qu'il soit besoin de procéder à la rédaction d'un avenant.

#### **Article 8 : obligations du Département**

Le Département s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera à l'association « Maison des Marais Mouillés » et à l'Office de tourisme une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition. Il communiquera toute information utile quant aux événements qui se dérouleront sur le site ou toute date de fermeture des services.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### **Article 9 : obligations de l'association « Maison des Marais Mouillés » et de l'Office de tourisme**

L'association « Maison des Marais Mouillés » et l'Office de tourisme souffriront que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelle que soit l'urgence.

Elles s'engagent à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus et aux différents protocoles qui régissent l'accès au site.

Elles assument la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition et du matériel mis à disposition. Elles répondent seules des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'il accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que le Département ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

#### **Article 10 : assurances**

L'association « Maison des Marais Mouillés » et l'Office de tourisme devront, pendant toute la durée de la convention, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Tous les ans, une attestation d'assurance sera transmise au Département.

#### **Article 11 : résiliation**

Le non-respect de l'une des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

#### **Article 12 : litiges**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Niort, le 22 février 2022

Le Département  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président,

L'association « Maison des Marais Mouillés »  
Le(la) Président(e)

Thierry MAROLLEAU

L'Office de tourisme de Niort  
Marais poitevin  
Vallée de la Sèvre Niortaise,  
Le(la) Président(e)

**PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES  
ZOODYSSEE**

N°2022-1

**ARRÊTÉ**

**FIXANT LES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE ZOODYSSEE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son/ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

**Vu** la délibération n°5A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer à la Présidente du Conseil Départemental la fixation des tarifs de vente des articles et produits de la boutiques et du restaurant de Zoodyssée ;

**Vu** la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé « Zoodyssée » ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de vente des articles de la boutique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La tarification des articles de la boutique de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans les annexes jointes et est applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté. Les annexes se répartissent ainsi :  
- en annexe 1 : les articles issus du stock de la saison précédente,  
- en annexe 2 : les nouveaux articles proposés.

**Article 2 :**

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 58541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 28/01/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**Tarifs des articles issus du stocks de la**

Désignation	Réf	Tarif 2021	Tarif 2022
Grand puzzle flamant rose	DA762	18,00 €	13,50 €
Gommettes volume jardin	DJ873	7,50 €	4,00 €
Stickers forêt magique	DJ663	8,50 €	6,50 €
Mémo animaux de la forêt	DA531	15,00 €	11,50 €
Fancy ours	N6976	10,50 €	7,50 €
Crazy Duck	DJ812	12,50 €	9,50 €
Boîte à musique lapin	DJ963	20,00 €	13,80 €
Mémo animaux	DJ161	12,50 €	9,50 €
Carnet secret Lucile	DJ109	9,50 €	7,00 €
tee shirt femme blanc motif bleu	TSFEM	19,90 €	13,00 €
Carnet recyclé loup	N9810	3,00 €	2,00 €
Photophore loup	N2347	5,50 €	3,50 €
Photophore papillon	N3401	5,50 €	3,50 €
Photophore flamant	N3500	5,50 €	3,50 €
Cahier Tinou	DJ515	8,00 €	5,00 €

Annexe 2

**Tarifs des nouveaux articles de la boutique**

**AUZOU**

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Ma pochette de 100 gommettes bébés animaux de la ferme	2,56 €	4,95 €
Ma pochette de 100 gommettes animaux de la montagne	2,56 €	4,95 €
Mon premier jeu de papa fourmi Coopération mémoire	4,11 €	8,90 €
Mon premier jeu Augustin – rapidité observation R	4,11 €	8,90 €
Mon premier jeu des formes – Coopération observation	4,11 €	8,90 €
Jeu de cartes mon premier jeu de bataille – observer et comparer R	4,11 €	8,90 €
Mon premier jeu 6 familles – Ecoute mémorisation	4,11 €	8,90 €
Jeu de Kimanji – tactique	4,11 €	8,90 €
Jeu de cartes Jeu de menteur – tactique intuition	4,11 €	8,90 €
Jeu du moustique - coordination et rapidité	4,11 €	8,90 €
P'tit jeu voilà l'ours – Coopération	6,17 €	12,50 €
P'tit jeu de puzzle Bienvenue dans la forêt – Construction motricité	6,17 €	12,50 €
P'tit jeu de la maison des animaux – Mémoire déduction	5,14 €	12,50 €
P'tit jeu du détective – déduction astuce	6,17 €	12,50 €
P'tit jeu du loto les rois de la ferme – Observation R	6,17 €	12,50 €
Attention... Prêts ? Mangez !	12,89 €	23,80 €
Mon grand jeu La courses des loutres	11,63 €	23,80 €
Mon puzzle des animaux 54 pièces R	6,46 €	15,00 €
Mon puzzle des 4 saisons 100 pièces	6,98 €	16,50 €
Mes cartes à pailleter nature enchantée	6,69 €	12,95 €
Le livre des odeurs et des couleurs du marché R	6,17 €	10,50 €
Le livre des odeurs et des couleurs du jardin	6,44 €	10,50 €
Le livre des odeurs et des couleurs des fruits	6,17 €	10,50 €
Les p'tits tout doux les animaux de la forêt	7,35 €	12,50 €

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Les p'tits tout doux les animaux de la montagne	5,85 €	9,95 €
Les p'tits tout doux les animaux de la ferme	5,85 €	9,95 €
Mes premiers animaliers sonores Les animaux de la forêt	5,85 €	9,95 €
Mes premiers animaliers sonores Les animaux de la ferme	5,85 €	9,95 €
Mes premiers animaliers sonores Les oiseaux	5,85 €	9,95 €
Mes premiers animaliers sonores Les bébés animaux	5,85 €	9,95 €
Livre à écouter Je découvre la ferme	7,61 €	12,95 €
Livre à écouter Je découvre les p'tites bêtes	7,61 €	12,95 €
Livre à écouter Je découvre les animaux de la nuit	7,61 €	12,95 €
Livre à écouter Je découvre la nature	7,61 €	12,95 €
L'appel des loups Tome 1 R	3,50 €	5,95 €
L'appel des loups Tome 2 R	3,50 €	5,95 €
L'appel des loups Tome 3 R	3,50 €	5,95 €
L'appel des loups Tome 4 R	3,50 €	5,95 €
Les animaux minuscules des airs R	3,50 €	5,95 €
La montagne et la forêt R	3,50 €	5,95 €
Les oiseaux R	3,50 €	5,95 €
Les animaux à protéger R	3,50 €	5,95 €
Les animaux de la ferme R	3,50 €	5,95 €
Mon premier animalier les animaux nocturnes R	3,50 €	5,95 €

## DAM

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Pyramide ferme	8,83 €	15,50 €
Boîte à jouets ferme	6,81 €	15,50 €
Contour puzzle arbre oiseaux 58	9,50 €	15,00 €
Contour puzzle double face les abeilles 20	10,50 €	13,50 €
Contour puzzle hibou double face + 2 petits 39	10,50 €	13,50 €
Premier puzzle ferme 26	6,97 €	13,50 €
Puzzle de sol ferme 36	9,99 €	13,50 €
Fun à la ferme magnétique	9,70 €	18,00 €
Voiture à formes ferme	10,69 €	15,00 €
Puzzle bois forêt 48	11,51 €	15,00 €
Green science atelier météo	9,21 €	15,00 €
Green science station météo	9,21 €	15,00 €
Kit moulage hiboux phosphorescents	6,45 €	15,00 €
Puzzle Je suis un loup 300	8,30 €	18,00 €
Puzzle Je suis un cerf 300	8,30 €	18,00 €
Puzzle Je suis un renard 100	11,19 €	16,50 €
Boîte loupe verte et rouge collier et pince	2,27 €	6,00 €
Jumelles vertes	8,17 €	16,00 €
Jumelles rouges / bleu assortiment	8,17 €	16,00 €
Tomates (10)	6,04 €	1,00 €
Poires (10)	5,69 €	1,00 €
Pommes en bois (10)	6,04 €	1,00 €
Carottes en bois (10)	6,85 €	1,00 €
Pastèques en bois (12)	6,85 €	1,00 €
Bananes en bois (10)	6,04 €	1,00 €
Citron en bois (10)	6,04 €	1,00 €

623

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Poivrons en bois (10)	4,92 €	1,00 €
Radis en bois (15)	7,46 €	15,00 €
Cenise en bois (12)	2,79 €	6,50 €
Mémo la vie dans la forêt	3,76 €	6,50 €
Puzzle chien canard 4	2,79 €	6,50 €
Puzzle encastrement à la campagne 5 éléments	2,79 €	6,50 €
Puzzle encastrement ferme	2,79 €	6,50 €

## DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
A la découverte des reptiles des Deux-Sèvres	7,00 €	10,00 €
A la découverte des mammifères des Deux-Sèvres	7,00 €	10,00 €

## DJECO

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Coloriage magique Cachés dans les bois	4,45 €	12,50 €
Puzzle duo articulo	3,65 €	8,50 €
Topanifarm	9,90 €	15,00 €
Puzzle gros boutons Firest & Co	3,95 €	6,50 €
Sifflet oiseau	2,95 €	8,00 €
Puzzle duo habitat	3,65 €	8,50 €
Cartes à gratter Petites bêtes	2,55 €	8,50 €
Coloriage velours forêt	2,65 €	8,50 €
Coloriage velours Bestioles	2,65 €	8,50 €
Puzzle duo contraires	3,65 €	8,50 €
Domino animaux	4,95 €	12,50 €
Little match	4,90 €	12,50 €
Jeux d'anneaux La forêt	11,00 €	15,00 €
Perte en bois petits animaux	4,95 €	12,00 €
Piou piou	3,80 €	9,00 €
Sables colorés phosphorescents	8,95 €	15,00 €
Cartes à gratter phosphorescentes	2,65 €	8,50 €
Colorie, assemble et joue la ferme	4,45 €	12,50 €
Colorie, assemble et joue la forêt	4,45 €	12,50 €

## FCPN Fédération Connaître et Protéger la Nature

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Cahier du jeune Naturaliste Milieux forestiers	3,36 €	4,80 €
Cahier du jeune Naturaliste Je découvre la nature près de chez moi	3,36 €	4,80 €
Cahier du jeune Naturaliste Je découvre la nature sur le bord du chemin	3,36 €	4,80 €
Cahier du jeune Naturaliste Je découvre la mare	3,36 €	4,80 €
Cahiers techniques Créer des refuges à insectes	4,06 €	5,80 €
Cahiers techniques Déjouer les trompe-l'œil des arbres	3,15 €	4,50 €

624

Cahiers techniques Ssurprenants sserpents			
Jardin sauvage			
Cuisine buissonnière	6,97 €	9,95 €	
Affiche 40x60 CPN les oiseaux près des mangeoires	2,38 €	3,40 €	
Affiche 40x60 CPN les animaux forestiers	2,38 €	3,40 €	
Lot de 4 mobiles oiseaux	3,36 €	4,80 €	
Cahier technique A la rencontre des abeilles solitaires	5,60 €	8,00 €	
Cahier technique A la rencontre des papillons	4,76 €	6,80 €	
Coloriage nature les mammifères de la forêt	7,63 €	10,90 €	
Cahier technique fabrications des nichoirs	4,06 €	5,80 €	
Kit créatif anti collisions	13,93 €	19,90 €	
Cahier technique le règne des champignons	5,60 €	8,00 €	
Affiche 40x60 CPN le gang des mal aimés	2,38 €	3,40 €	
Affiche 40x60 CPN les insectes quelle diversité !	2,38 €	3,40 €	
Cahier technique la nature avec les tout petits	4,76 €	6,80 €	
Jeu la mare aux grenouilles	6,97	9,95	

### FONDERIE SAINT LUC

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Médaille loup/cerf	0,86 €	2,00 €
Médaille lynx/ours	0,86 €	2,00 €
Médaille harfang/renard polaire	0,80 €	2,00 €
Médaille singe/flamant	0,80 €	2,00 €

### GESTE EDITIONS

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Le peuple des forêts	6,62 €	10,00 €
Observer et comprendre La Nature à la campagne	11,25 €	17,00 €
Mon guide nature	6,94 €	10,50 €
Je découvre le boudet du Poitou	3,24 €	4,90 €
Guide des oiseaux de France	3,31 €	5,00 €
Les aventuriers du jardin bio fabriquent leurs jouets	9,26 €	14,00 €
Formidables insectes de nos jardins	5,29 €	8,00 €
Zoom sur les abeilles	5,29 €	8,00 €
Mon livre pousse les animaux de la ferme	3,93 €	5,95 €
Marcel et son tracteur	3,64 €	5,50 €
La famille ours	3,64 €	5,50 €
Mini animaux coccinelle	3,97 €	6,00 €
Mini animaux escargot	3,97 €	6,00 €
Mes livres sonores Ecoute et Caresse Animaux de la Forêt	6,94 €	10,50 €
Les traces d'animaux	1,99 €	3,00 €
Connaître les arbres	5,96 €	9,00 €
Les oiseaux des plaines et des forêts	6,55 €	9,00 €
3 puzzles à colorier les animaux de la forêt	2,77 €	18,00 €
10 puzzles progressifs Les petites bêtes	6,72 €	12,00 €
Grosses gommettes pour petites mains	2,80 €	5,00 €

Memory La nature 40 pièces		
Je découvre les arbres et les fleurs en dessinant et en coloriant		
Je joue avec mon feutre. Points à relier niveau 2	3,36 €	6,00 €
Coloriage des animaux de la ferme	2,18 €	3,90 €
Coloriage des insectes et des petites bêtes	2,18 €	3,90 €

### KAITERI CREATIONS

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
mini peluche flamant	1,70 €	5,40 €
mini peluche loup	1,70 €	5,40 €
mini peluche lynx	1,70 €	5,40 €
Mini peluche ours	1,70 €	5,40 €
Mini peluche marmotte	1,70 €	5,40 €
Mini peluche izard	1,70 €	5,40 €
mini peluche renard roux	1,70 €	5,40 €
mini peluche lapin	1,70 €	5,40 €
mini peluche loutre	1,70 €	5,40 €
mini peluche tortue	1,70 €	5,40 €
Porte clefs métal ours	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal tortue	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal loutre	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal lynx	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal flamant	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal loup	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal renard roux	1,85 €	6,00 €
Porte clefs métal marmotte	1,85 €	6,00 €
Mug laser noir cerf	3,25 €	9,90 €
Mug laser noir lynx	3,25 €	9,90 €
Mug laser noir loup	3,25 €	9,90 €
Mug laser noir renard	3,25 €	9,90 €
Gourde métal 400ml bleue ourson	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 400ml bleue louveteau	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 400ml bleue bébé lynx	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 400ml rouge ourson	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 400ml rouge louveteau	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 400ml rouge bébé lynx	3,10 €	9,90 €
Gourde métal 800ml bleue cerf	5,80 €	14,50 €
Gourde métal 800ml bleue loup	5,80 €	14,50 €
Gourde métal 800ml bleue renard	5,80 €	14,50 €
Gourde métal 800ml noire cerf	5,80 €	14,50 €
Gourde métal 800ml noire loup	5,80 €	14,50 €
Gourde métal 800ml noire renard	5,80 €	14,50 €
Magnet aluminium lynx	1,50 €	3,80 €
Magnet aluminium loup	1,50 €	3,80 €
Magnet aluminium renard	1,50 €	3,80 €
Magnet aluminium ours	1,50 €	3,80 €
Petit carnet bi-matière recyclé Renardeau 6,8x11,7	2,10 €	4,50 €
Petit carnet bi-matière recyclé louveteau 6,8x11,7	2,10 €	4,50 €
Grand carnet bi-matière recyclé cerf 14,8x21	4,90 €	10,00 €

Grand carnet bi-matière recycldé lynx 14.8x21

ID : 079-227900016-20220128-2022\_0208-AR

**KEYCRAFT**

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Grande chouette 30 cm	11,36 €	19,50 €
Mouton blanc aimant pompon	1,30 €	3,80 €
Mouton noir crayon pompon	1,30 €	3,80 €
Mouton blanc crayon pompon	1,30 €	3,80 €
Scrape art Forêt	2,00 €	6,00 €
Tracteur avec remorque	1,60 €	5,90 €
Tracteur	1,10 €	4,50 €
Sanglier 29 cm	13,64 €	19,50 €
cerf avec bois 28 cm	12,73 €	19,50 €
Renne 23 cm	10,45 €	19,50 €
Loutre 32 cm	10,45 €	19,50 €
Assortiment chouettes Hiboux	6,82 €	9,90 €
Poussins 12 cm	5,45 €	9,90 €
Planeur oiseau	0,30 €	1,80 €

**NATURE PLANET**

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Re-Pets small Flamant	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small Lapin	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small Tortue	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small Chauve souris	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small ours brun	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small harfang	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small vache	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small cochon	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small mouton	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small przewalski	3,90 €	11,00 €
Re-Pets small ours polaire	3,90 €	11,00 €
Re-Pets medium Flamant	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium Lapin	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium Tortue	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium ours polaire	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium ours brun	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium harfang	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium vache	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium cochon	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium mouton	4,75 €	14,50 €
Re-Pets medium przewalski	4,75 €	14,50 €
Peluche flamant 65cm	6,20 €	17,00 €
Peluche flamant 1m	9,95 €	24,00 €
Oeko friend loup	4,75 €	10,00 €
Oeko friend tortue	4,75 €	10,00 €

Oeko friend flamant

ID : 079-227900016-20220128-2022\_0208-AR

Oeko friend loup	3,90 €	6,50 €
Hochet lapin	3,90 €	6,50 €
Doudou flamant	4,75 €	10,00 €
Doudou loup	4,75 €	10,00 €
Doudou Lapin	4,75 €	10,00 €
Super softies lynx	3,75 €	9,90 €
Super softies flamant rose	3,90 €	9,90 €
Super softies loup	3,90 €	9,90 €
Super softies ours brun	3,90 €	9,90 €
Super softies élan	3,90 €	9,90 €
Hérisson	3,75 €	9,90 €
Lapin marron clair	3,90 €	9,90 €
Marcassin	3,90 €	9,90 €
Tortue 13 cm	3,90 €	9,90 €
Cochon d'Inde marron / blanc	3,90 €	9,90 €
Cochon d'Inde marron / noir	3,75 €	9,90 €
Lynx 15 cm	3,90 €	9,90 €
Harfang 15 cm	3,90 €	9,90 €
Renard SH Medium	6,20 €	13,50 €
Elan SH Medium	6,20 €	13,50 €
Renard polaire SH Medium	6,20 €	13,50 €
Hibou SH Medium	6,20 €	13,50 €
Marmotte 18 cm	5,85 €	13,50 €
Raton-laveur SH Medium	6,20 €	13,50 €
Cigogne SH Medium	6,20 €	13,50 €
Renne 24 cm	6,20 €	13,50 €
Harfang	7,85 €	17,00 €
Bison SH Large	7,85 €	17,00 €
Lynx SH Large	7,85 €	17,00 €
Renard polaire 22 cm	7,85 €	17,00 €
Classic L Loup 35cm	9,00 €	19,50 €
Classic renard L	9,65 €	17,00 €
Faon Classic	3,90 €	9,90 €
Lynx 37 cm Classic L	9,65 €	19,50 €
Mini cub loup	3,90 €	9,90 €
Mini cub renard roux	3,90 €	9,90 €
Mini cub lynx	3,90 €	9,90 €
Petite loutre debout	3,90 €	9,90 €
Tortue 23 cm	6,20 €	17,00 €
Vet set loup	7,20 €	15,50 €
Vet set flamant	7,20 €	15,50 €
Vet set tortue	7,20 €	15,50 €
Boule à neige flamant rose	1,65 €	5,00 €
Boule à neige loup	1,55 €	5,00 €
Boule à neige chouette	1,65 €	5,00 €
Boule à neige ours	1,55 €	5,00 €
Boule à neige tortue	1,65 €	5,00 €
Wild rescue forêt	6,90 €	14,50 €
Set déjeuner bambou Nordique	7,20 €	13,00 €
Mug thermo flamant	5,00 €	10,50 €



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 10.50 €

ID : 078-277900016-20220128-2022\_0208-AR

Mug thermo loup	1,95 €	4,50 €
Bol amidon de maïs Nordique	4,75 €	11,50 €
Bol amidon de maïs flamants	4,25 €	10,50 €
Cousin S bébé lynx	4,25 €	10,50 €
Porte manteau bois flamant	4,25 €	10,50 €
Porte manteau bois harfang	2,85 €	6,00 €
Collier loup	2,85 €	6,00 €
Collier tortue	2,85 €	6,00 €
Collier flamant	2,85 €	6,00 €
Collier argenté papillon	2,85 €	6,00 €
PC tiny chouette	1,40 €	4,20 €
PC tiny flamant	1,40 €	4,20 €
PC tiny ours	1,40 €	4,20 €
PC tiny chauve-souris	1,40 €	4,20 €
PC tiny tortue	1,40 €	4,20 €
PC tiny loutre	1,40 €	4,20 €
PC tiny cochon d'inde	1,40 €	4,20 €
Tiny magnet flamant	1,40 €	4,20 €
Poncho enfant rose	0,95 €	2,00 €
Règle bois Nordique	1,25 €	3,00 €
Puzzle rond loup 56 pièces	2,25 €	15,00 €

PETJES

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Loup Ecombacks 20cm	4,10 €	14,50 €
Rattlesnake green 140 cm	5,00 €	13,50 €
Rattlesnake red 140 cm	5,00 €	13,50 €
Rattlesnake yellow 140 cm	5,00 €	13,50 €
Rattlesnake blue 140 cm	5,00 €	13,50 €
Rattlesnake bleu orange 140 cm	5,00 €	13,50 €
Cubby lynx 23 cm	7,10 €	17,00 €
Cubby barby macaque 28 cm	7,25 €	17,00 €
Tortue verte 30 cm	5,25 €	17,00 €
Maman & bébé loup	6,75 €	17,00 €
Cubby lynx couché 24 cm	5,10 €	17,00 €
Cubby renard polaire couché 24 cm	5,10 €	17,00 €
Chauve-souris 15cm	2,65 €	9,90 €
Canard 21 cm	5,10 €	13,50 €
Cute hangers Grey 33 cm	3,75 €	13,50 €
Cute hangers vervet albino 33 cm	3,75 €	13,50 €
Cute hangers verve macaque 28 cm	6,00 €	17,00 €
Cute hangers Grey 50 cm	6,00 €	17,00 €
Keychain brown bear	1,95 €	6,20 €
Keychain wolf	1,95 €	6,20 €
Keychain bat	1,95 €	6,20 €
Keychain ibex	1,95 €	6,20 €
Keychain snowy owl	1,95 €	6,20 €
Keychain tortue verte	1,95 €	6,20 €
	629	

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 6.20 €

ID : 078-277900016-20220128-2022\_0208-AR

Mini guinea pig	1,95 €	6,20 €
Mini bison	1,95 €	6,20 €
Mini bouquetin	1,95 €	6,20 €
Mini loup	1,95 €	6,20 €
Mini raton	1,95 €	6,20 €
Mini harfang	1,95 €	6,20 €
Mini flamant	1,95 €	6,20 €
Mini brown bear	1,95 €	6,20 €
Mini renard	1,95 €	6,20 €
Mini mouton	1,95 €	6,20 €
Mini loutre	1,95 €	6,20 €
Casquette respect noire enfant	2,65 €	7,90 €
Casquette respect noire adulte	2,65 €	7,90 €
Casquette tortue blanche enfant	2,65 €	7,90 €
Casquette tortue blanche adulte	2,65 €	7,90 €
Cup Flamant rose	2,40 €	9,90 €
Cup Respect turquoise	2,40 €	9,90 €
Photo cadre ours	6,15 €	12,00 €
Photo cadre cerf	6,15 €	12,00 €
Photo cadre loup	6,15 €	12,00 €
Bracelet Leather tortue	0,85 €	3,00 €
Bracelet Leather loup	0,85 €	3,00 €
Bracelet Leather chauve souris	0,85 €	3,00 €
Bracelets lézards	0,85 €	3,00 €
Bracelet tortue brillants	0,85 €	3,00 €
Bracelet tortue bleue	0,85 €	3,00 €
Insect tube	2,55 €	6,00 €
Snake tube	2,55 €	6,00 €
Turtle tube	2,55 €	6,00 €

POTERIE DU TERROIR

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Mug bordeaux ours	2,30 €	9,90 €
Mug noir lynx	2,30 €	9,90 €
Mug noir loup	2,30 €	9,90 €
Mug bordeaux renard	2,30 €	9,90 €
Mug bleu raton	2,30 €	9,90 €

WILD REPUBLIC

Désignation	Prix achat U	Prix vente public TTC
Ecoikins petit loup	5,25 €	11,00 €
Ecoikins petite loutre	5,25 €	11,00 €
Ecoikins petit raton	5,25 €	11,00 €
Ecoikins petite abeille	5,25 €	11,00 €
Ecoikins grand loup	8,10 €	17,00 €
Ecoikins grande loutre	8,10 €	17,00 €
	630	

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES DEUX-SÈVRES**  
 DIVISION DES OPÉRATIONS COMPTABLES,  
 FINANCIÈRES ET DOMANIALES DE L'ÉTAT  
 44 RUE ALSACE LORRAINE  
 BP 19 149  
 79 061 NIORT CEDEX 9

**PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT**  
 -----  
 SERVICE PRENEUR  
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 POLICE NATIONALE

**OBJET:** Renouvellement de bail des locaux situés 2 rue de la préfecture et 3 rue Saint-Gaudens à NIORT (79)

**B A I L**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le département des Deux-Sèvres**, dont les bureaux sont situés à NIORT, maison du département, Mail Lucie Aubrac, représentée par Madame CORAILLE DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, agissant pour le compte dudit département en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 29/11/2021.

Partie ci-après dénommée « **le Bailleur** » d'une part,  
**et**

**L'État** représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux Sèvres, dont les bureaux sont à Niort (79 061) – 44 rue Alsace Lorraine,

– agissant en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020,

– et assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, dont les bureaux sont situés à BORDEAUX (33041) – 89 cours Dupré de Saint-Maur, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur – SGAP Sud-Ouest.

Partie ci-après dénommée « **le Preneur** » d'autre part,

**Ci-après dénommées ensemble les « parties »**

Ecokins grand raton	4,15 €	9,80 €
Ecokins grande abeille	3,00 €	6,20 €
High flyers harfang	3,00 €	6,20 €
mini loup	3,00 €	6,20 €
Cochon	3,00 €	6,20 €
Renard	3,00 €	6,20 €
mini Elan	3,00 €	6,20 €
mini ours	3,00 €	6,20 €
mini Loutre	3,00 €	6,20 €
mini Raton	3,00 €	6,20 €
renard polaire 20 cm	5,25 €	13,50 €
CK Harfang 20 cm	5,25 €	13,50 €
CK renard 20 cm	5,25 €	13,50 €
CK Lynx 20cm	5,25 €	13,50 €
CK Bison 20cm	5,25 €	13,50 €
Harfang 30 cm	8,10 €	17,00 €
Renard	8,10 €	19,50 €
Renne	8,10 €	17,00 €
Raton	8,10 €	17,00 €
Ours brun 30 cm	8,10 €	19,50 €
Renard polaire 30 cm	8,10 €	17,00 €
Renard 76 cm	26,90 €	55,00 €
Loup 76 cm	26,90 €	55,00 €
Bison 76 cm	26,90 €	55,00 €
CK Huggers renard	4,25 €	9,90 €
Flamand rose	3,50 €	9,90 €
Faon	3,50 €	9,90 €
CK Huggers wolf	4,25 €	9,90 €
Sac peluche loup	9,50 €	17,00 €
Oiseau chanteur mélange bleu	4,95 €	10,60 €
Oiseau chanteur chardonneret	4,95 €	10,60 €
Oiseau chanteur rouge gorge	4,95 €	10,60 €
Oiseau chanteur moineau	4,95 €	10,60 €
Oiseau chanteur merle	4,95 €	10,60 €
Oiseau chanteur harfang	4,95 €	10,60 €
Grand seau ferme	7,90 €	15,50 €

## Il a été convenu ce qui suit :

### EXPOSÉ

Par acte du 1<sup>er</sup> février 2013, le Bailleur a donné à bail à l'État, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, un local à usage de bureaux ci-après désigné. L'État, Preneur, a pris à bail ce local afin d'y installer un commissariat de police.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les parties ont décidé de le renouveler au moyen des présentes, dans l'attente du transfert de l'hôtel de police, 210 avenue de la Venise Verte à Niort.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et les conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Le département des Deux-Sèvres donne à bail à l'État, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux Sèvres, des locaux à usage de bureaux dont la désignation suit :

**Localisation:** À NIORT (79 000) – 2 rue de la préfecture et 3 rue Saint-Gaudens.

**Descriptif des lieux loués :** Dans un ensemble immobilier, les locaux comprennent :

- Au sous-sol : (surface totale : 168,65 m<sup>2</sup> hors SUB) :

Cave, vestiaire, salle de sport, chaufferie et douches, réserve, circulations et bureau.

- Au rez-de-chaussée : (surface totale : 541,95 m<sup>2</sup> dont 183,31 m<sup>2</sup> de SUN et 456,78 m<sup>2</sup> de SUB) :

Accueil, bureaux chef de poste et PC radio, bureaux, local technique, salle de réunion, vestiaire, bloc sanitaires, local scellés, local autocrom, cinq garages, deux ateliers, quatre bureaux GAV.

- Au premier étage : (surface totale : 340 m<sup>2</sup> dont 193,96 m<sup>2</sup> de SUN et 314,46 m<sup>2</sup> de SUB) :

Douze bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de réunion et circulations ;

- Au deuxième étage : (surface totale de 284,69 m<sup>2</sup> dont 183,10 m<sup>2</sup> de SUN et 266,48 m<sup>2</sup> de SUB) :

Quatorze bureaux, circulations, sanitaires, vestiaires ;

- Au troisième étage (surface totale de 316,24 m<sup>2</sup> dont 192,14 m<sup>2</sup> de SUN et 316,24 m<sup>2</sup> de SUB) :

Bureaux, salle de réunion, circulations, vestiaire, sanitaires, archives,

En ce qui concerne l'immeuble au 3 rue St-Gaudens, le preneur occupe 95 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage, 96 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage et 27 m<sup>2</sup> de parties communes conformément à la répartition définie dans l'avenant en date du 19 janvier 2012, joint en annexe 1.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

**Références cadastrales :** section BO n°181

**Superficie :** 1 822 m<sup>2</sup>

Le bâtiment est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'État CHORUS RE FX au titre de

immeuble détenu en jouissance sous le numéro 135505/170510.

#### **Article 2 – Règlementation applicable**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux articles 1708 et suivants du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

#### **Article 3 – Destination des lieux**

La présente location est consentie à l'usage de bureaux, d'archives et administratif.

#### **Article 4 – Durée du contrat**

Le présent bail est consenti au Preneur pour une durée de **neuf (9) ans à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030**, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après « Résiliation ».

#### **Article 5 – Loyer**

##### 5.1 Montant

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **soixante-onze-mille-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (71 197 € HC/HT) hors charges et hors taxes**.

En outre, eu égard sa qualité, le Preneur est dispensé de constituer un dépôt de garantie.

##### 5.2 Régime fiscal

Il est précisé que **ce loyer n'est pas assujéti à la taxe à la valeur ajoutée**.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 234 nonies III-3° du code général des impôts, la contribution annuelle sur les revenus locatifs n'est pas exigible dans le cadre de locations consenties à l'État.

##### 5.3 Modalité de paiement du loyer

Le loyer est payable trimestriellement à terme échu par le service bénéficiaire, les 1<sup>er</sup> avril, juillet, octobre et janvier de chaque année.

Il est précisé que le montant du loyer sera réglé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du **Ministère de l'Intérieur** et sera versé par virement bancaire sur le compte communiqué par le Bailleur au Preneur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur, au moins un (1) mois avant la prochaine échéance, ses nouvelles références bancaires.

##### 5.4 Révision triennale du loyer

A la demande du bailleur, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé tous les trois ans au début de chaque période triennale. Le nouveau loyer sera alors estimé par le Pôle d'évaluation domaniale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'institut nationale de la statistique et des études économiques (INSEE), intervenue pendant la période considérée. L'indice de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 : indice non publié à ce jour.

#### **Article 6 – Obligations du Bailleur**

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité et il assurera au Preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail conformément à l'article 1719 du code civil.

Il s'oblige à effectuer toutes les grosses réparations, ainsi que les travaux imposés par l'administration et toute réparation nécessaire prévue par le présent contrat, étant entendu et ce, sans que cette liste soit limitative, la détérioration des planchers et terrasses, le remplacement des pièces principales des ascenseurs, les travaux de ravalement des façades, ainsi que le remplacement de pièces principales d'équipements qui affectent la structure ou la solidité de l'immeuble, telle que la reféction de la climatisation ;

En sus, conformément à l'article 1755 du code civil, le Bailleur reconnaît que dans l'hypothèse où les réparations dites locatives seraient occasionnées par la vétusté ou la force majeure, celles-ci seront à sa charge (peintures, moquettes, remplacements d'appareils etc) .

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent découlant des articles R1334-15 à R1334-22 du code de la santé publique relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis (obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage; établissement des repérages et rapports de repérage).

#### **Article 7 – Obligations du Preneur**

Le Preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués toutes les réparations locatives, soit les réparations d'entretien courant ou les menues réparations, telles qu'elles sont définies par les usages locaux. La liste des dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret 87-712 du 26 août 1987.

Il admettra que le Bailleur fasse effectuer les réparations non locatives ou qui pourraient devenir nécessaires qui lui incombent et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location. Toutefois, si les travaux et/ou réparations devaient durer plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le Preneur aura été privé

#### **Article 8 – État des lieux**

Il ne sera pas dressé d'état des lieux dès lors que cette formalité a été accomplie au début de la présente location.

Le Preneur est autorisé à faire à ses frais dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il juge opportuns. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

Les indemnités dues pour la remise en état d'usage des lieux en raison de dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge du Preneur sous réserve de la présentation de justificatifs et de plusieurs devis. En aucun cas, le Preneur ne sera tenu à l'exécution des travaux.

#### **Article 9 – Visite des locaux**

Le Preneur devra laisser libre accès des locaux au Bailleur, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires. Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48 heures à l'avance.

Dans les 6 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux après information préalable par le Bailleur, du lundi au vendredi sauf jours fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur.

#### **Article 10 – Clause environnementale**

Le bailleur s'engage à fournir au preneur, immédiatement ou au plus tard dans un délai de six (6) mois, un dossier de diagnostic technique qui sera annexé au présent bail conformément à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et qui devra contenir :

- un diagnostic de performance énergétique prévu par les articles L. 134-1 L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- une fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux locaux loués ainsi qu'aux parties communes dont le preneur a l'usage conformément à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ;

- pour les zones concernées, un état des risques et pollutions<sup>1</sup> (ERP) établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnisations versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles en application des articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement et de l'article L. 128-2 du code des assurances.

Le preneur déclare en avoir pris connaissance.

En tout état de cause, le bailleur se conformera aux dispositions légales à venir en matière de réglementation environnementale.

#### **Article 11 - Risque de pollution**

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les lieux loués et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, usagers, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les lieux loués, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

#### **Article 12 – Travaux**

Le Preneur pourra procéder, à l'intérieur des lieux loués, à tout embellissement et aménagement, en ce compris les changements de distribution et les percements de cloisons et murs non porteurs, après accord du bailleur.

Le Preneur ne pourra effectuer des travaux de gros oeuvre pouvant compromettre la solidité de l'ouvrage (le gros oeuvre étant limité aux fondations, murs porteurs et toiture) sans l'accord préalable du Bailleur, sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception, lequel Bailleur ne pourra refuser sans motif légitime et sérieux. L'autorisation du Bailleur sera réputée acquise tacitement en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois suivant réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les aménagements, embellissements, améliorations que le Preneur aura fait dans les lieux loués, profiteront au Bailleur au départ du Preneur. En contrepartie, le Bailleur renonce, dès à présent, à exiger du Preneur que les lieux soient remis en état, aux frais du Preneur, à la restitution des locaux.

Le Preneur pourra apposer à l'extérieur des lieux loués tous panneaux, enseignes, et tout affichage, nécessaires à son activité, sous réserve que lesdits panneaux, enseignes et affichage soient conformes à la réglementation applicable. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces

<sup>1</sup>l'état des risques et pollutions a remplacé l'ESRIS par arrêté du 13 juillet 2018 (JO du 2/08/2018).

installations spécifiques.

Le Preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans,...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Le Bailleur accepte qu'à défaut d'avoir effectué lui-même tous travaux d'entretien, de réparations et de remplacement mis à sa charge. Le Preneur, entrepreneur, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf le cas d'urgence, d'effectuer en lieu et place lesdites prestations et travaux, le Bailleur s'engageant à en rembourser le coût effectif, en ce compris tous frais et honoraires s'y rapportant, dans les quinze jours de l'état qui lui sera adressé par le Preneur.

#### **Article 13 – Charges, imposition et contributions**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du Bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'État.

Il est rappelé que l'article 1521 du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées par un service public ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

#### **Article 14 – Assurances**

L'État étant son propre assureur, le Bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locaux des lieux incendiés.

Le Bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

#### **Article 15 – Charges relatives à l'immeuble sis 3 rue Saint-Gaudens**

L'occupant s'engage à rembourser au bailleur les charges réparties selon un ratio déterminé au prorata des m<sup>2</sup> occupés par la police, au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage plus les communs, rapportés à la surface totale des bureaux Préfecture/police, conformément à l'avenant aux conventions entre le département des Deux-Sèvres et l'État relatives au partage des services et à la mise à disposition de locaux, en date du 19 janvier 2012, joint en annexe 1. Ce ratio est de 204/423

#### **Article 16 – Transfert de service**

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

#### **Article 17 – Résiliation**

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, transfert du service vers un autre lieu, fusion ou restructuration le Preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée en accusé de réception **trois (3) mois** à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

En cas de résiliation du Preneur, il appartient au Directeur Départemental des Finances Publiques

des Deux-Sèvres – Service local du domaine – d'opérer cette résiliation gestionnaire.

#### **Article 18 – Transfert de propriété des immeubles loués**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du Bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

#### **Article 19 – Coordonnées en cas d'urgence ou d'intervention**

En cas d'urgence ou d'intervention du ressort du Bailleur, le gestionnaire du bien loué pourra joindre :

Le service mission patrimoine au 05 49 06 79 79

#### **Article 20 – Règlement des litiges**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, la Direction de l'immobilier de l'État est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de somme d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Dès lors que le présent bail est régi par les dispositions du code civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusif de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

#### **Article 21 – Frais – Élection de domicile**

Chacune des Parties supportera les frais et honoraires de tous leurs conseils, intervenus à l'occasion de la négociation et/ou de la rédaction des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

– Le Bailleur en son domicile sus-indiqué;

– Pour le Preneur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux Sèvres, assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, en leurs bureaux respectifs.

Elles s'obligent à notifier à la partie co-contractante toute modification du domicile ou du siège social. A défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège social connu sera réputée valablement délivrée.

#### **Conclusion de l'acte**

Le présent bail est établi en **trois (3) exemplaires**, à destination du **service local du domaine** de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux Sèvres, du **Bailleur** et du **Preneur**.

Dont acte en 8 pages ,

Fait à Niort, le 2 février 2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le   
ID : 079-22790016-202202-2022\_0247-AR

Le Bailleur,	Le Preneur,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres	

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditique du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- FÉVRIER 2022 -**